This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

HARVARD LAW LIBRARY
3 2044 056 964 687

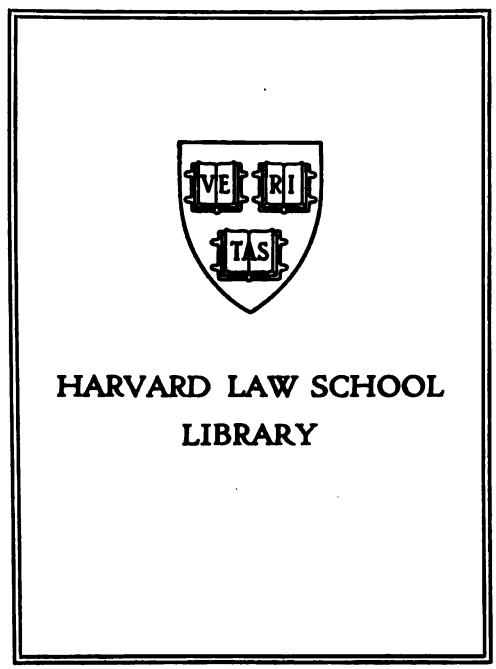

HARVARD LAW SCHOOL
LIBRARY

(16)

ROYAUME DE BELGIQUE

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL

OFFICE DU TRAVAIL

RAPPORT

RELATIF A L'EXÉCUTION DE LA LOI DU 31 MARS 1898

SUR LES UNIONS PROFESSIONNELLES

PENDANT LES ANNÉES

1902-1904

PRÉSENTÉ AUX CHAMBRES LÉGISLATIVES

PAR

M. LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL

BRUXELLES

OFFICE DE PUBLICITÉ
J. LEBÈGUE & Cie
RUE DE LA MADELEINE, 46

SOCIÉTÉ BELGE DE LIBRAIRIE
O. SCHEPENS & Cie
RUE TREURENBERG, 16

1907

645

RAPPORT

RELATIF A L'EXÉCUTION DE LA LOI DU 31 MARS 1898

SUR LES UNIONS PROFESSIONNELLES

1902-1904

dépenses, situation financière, opérations faites en application de l'article 2 de la loi du 31 mars 1898, opérations des fédérations reconnues.

Cette partie est précédée d'une analyse, dans laquelle les chiffres des tableaux statistiques sont étudiés avec méthode et présentés, le cas échéant, dans des dispositions qui permettent d'en mieux dégager les rapports et la portée.

Elle est suivie d'un certain nombre de documents se rapportant à l'action exercée par le Gouvernement et le Conseil des mines relativement à l'exécution de la loi sur les unions professionnelles.

Cependant un assez bon nombre de modifications ont été introduites dans les tableaux et dans l'analyse, en vue de rendre le travail plus clair.

D'autre part, des additions ont été rendues nécessaires par quelques faits nouveaux intéressants : dissolutions d'unions, constitutions de fédérations, nouveaux genres d'opérations entrepris par les unions, etc.

De nombreux rapprochements ont été établis entre la situation des unions légalement reconnues, pendant les diverses années de la première et de la deuxième périodes.

Une innovation, enfin, qui ne manquera pas d'être appréciée, c'est l'introduction, dans le texte de l'analyse, de quelques diagrammes représentant les résultats les plus importants.

Au point de vue du fond lui-même, c'est-à-dire de la situation et des résultats qu'il constate, le présent exposé offre incontestablement un intérêt beaucoup plus considérable et a une portée sensiblement plus concluante que le précédent rapport.

La raison en est surtout que celui-ci portait sur les années qui ont suivi immédiatement la mise en application de la législation spéciale sur les unions professionnelles, tandis que le rapport présenté aujourd'hui envisage une période plus avancée, pendant laquelle les intéressés, bénéficiant d'une expérience plus longue des dispositions de la loi, ont su ainsi mieux connaître et apprécier celle-ci et tirer parti des avantages qu'elle offre aux associations professionnelles.

Pour juger d'une façon exacte et complète des effets de la loi du 31 mars 1898 pendant la période 1902-1904, il est évidemment nécessaire d'étudier en détail les tableaux et l'analyse de notre rapport.

Afin de donner tout au moins une idée générale de la situation, je crois utile de reproduire ci-après quelques chiffres et renseignements relatifs aux points les plus importants et les plus intéressants.

Chaque année, le nombre des unions qui ont été reconnues s'est élevé à un chiffre relativement considérable : 176 en 1902, 177 en 1903 et 170 en 1904; précédemment, il n'avait jamais dépassé 134.

Le nombre des unions existantes, qui était encore, au 31 décembre 1901, de 354, se trouva porté à 526 en 1902, à 694 en 1903 et à 853 en 1904.

Signalons, en passant, qu'au point de vue de la langue employée pour la rédaction de leurs statuts, les unions ainsi relevées comme existantes à la fin de cette dernière année, se répartissaient comme suit : unions de langue française, 489; unions de langue flamande, 364.

La grande majorité de ces associations, 86 p. c. environ, étaient des unions d'agriculteurs.

Les unions d'ouvriers ont cependant marqué une ten-

dance sérieuse à se multiplier. Ainsi, de 18 en 1901, leur nombre était monté à 70 en 1904, ce qui représentait 8.21 p. c. du nombre total des unions.

Les unions des autres catégories étaient toujours peu nombreuses : on comptait seulement, à la fin de 1904, 17 unions de personnes exerçant une profession libérale, 4 unions mixtes, 4 unions d'employés, 8 unions de patrons, 7 unions de commerçants et 5 unions diverses.

Le nombre des membres effectifs n'a pas moins progressé que celui des unions elles-mêmes. De 26,881 en 1901, il était monté à 54,234 en 1904.

Les membres effectifs des unions d'agriculteurs étaient, respectivement ces deux années : 20,167 et 43,513, et ceux des unions d'ouvriers : 4,223 et 7,131.

En ce qui concerne l'activité des unions, on peut dire que, d'une manière générale, elle a également suivi une progression sérieuse. Les chiffres suivants en témoignent suffisamment : *Recettes :* en 1901, 279,869 fr. 14 c.; en 1904, 514,602 fr. 48 c. — *Dépenses :* en 1901, 200,492 fr. 49 c.; en 1904, 494,065 fr. 80 c. — *Avoir social réel* (actif net) : en 1901, 156,374 fr. 77 c.; en 1904, 728,854 fr. 81 c.

Comme pendant la première période, l'activité des *unions d'agriculteurs* s'est surtout portée vers les sortes d'opérations prévues par les n°s 2, 3 et 5 de l'article 2 de la loi du 31 mars 1898. Le chiffre des affaires ainsi réalisées par elles a été très considérable. Il était, en 1904, une fois plus élevé qu'en 1901 pour les opérations du n° 2 (achats pour la revente aux membres de matières premières, etc.), soit 4,566,584 fr. 81 c., et également pour les opérations du n° 5 (achats de bes-

tiaux, machines, etc., destinés à être mis à l'usage des membres), soit 79,760 fr. 85 c.

Les *unions d'ouvriers* n'ont guère pratiqué ces genres d'opérations.

Leurs préoccupations se sont surtout portées vers l'assistance de leurs membres en cas de manque de travail (allocation d'indemnités de déplacement, de chômage, de secours, etc). Ainsi elles ont notamment consacré chaque année une partie importante de leurs ressources à l'indemnisation du chômage involontaire : 13,128 fr. 69 c. en 1902, 14,172 fr. 57 c. en 1903 et 24,786 fr. 04 c. en 1904.

D'autre part, assez bien d'unions de cette catégorie avaient établi un bureau de placement gratuit pour leurs membres, ainsi qu'un service de consultations gratuites.

L'activité des *unions des autres catégories* n'a, en général, rien eu de bien remarquable. Chaque année, la plus grande partie des revenus de ces associations a servi à supporter des dépenses diverses d'administration.

Signalons cependant, en ce qui les concerne, les quelques points intéressants suivants :

Une union mixte (l'Association pour la protection du travail au port d'Anvers) a attribué tous les ans à ses membres ouvriers des secours divers pour une somme importante (32,346 fr. 75 c. en 1904).

Quelques unions de personnes exerçant une profession libérale et de commerçants ont fait, pour des sommes d'ailleurs relativement peu importantes, des opérations en application des n°s 2, 3 et 5 de l'article 2 de la loi du 31 mars 1898.

Une union d'employés et une union de personnes exerçant une profession libérale avaient établi un bureau de placement gratuit pour leurs membres. Une union d'employés a accordé des indemnités pour chômage involontaire.

En général, l'activité des unions s'est développée sur le même terrain que pendant la première période.

Deux faits nouveaux d'un intérêt sérieux sont cependant à noter dans cet ordre d'idées. D'une part, trois unions d'ouvriers et une union mixte ont établi un atelier d'apprentissage. D'autre part, huit unions ont fait des opérations en application du n° 3 de l'article 2 de la loi (achat des produits de la profession ou du métier des membres et revente de ces mêmes objets).

Il n'y a pas eu, pendant la période 1902-1904, un mouvement bien accentué vers le groupement en fédération des unions reconnues. Les associations fédérales qui s'étaient fait reconnaître légalement n'étaient encore en 1904 qu'au nombre de 11, dont 10 constituées entre unions d'agriculteurs et 1 formée d'unions de personnes exerçant une profession libérale.

Le montant de leurs opérations a atteint, pour l'ensemble des trois années, 125,000 francs environ.

Il ressort incontestablement des divers chiffres que nous avons cités ci-dessus que la période 1902-1904 a marqué un progrès important et très sérieux au point de vue du développement des unions professionnelles reconnues conformément à la loi du 31 mars 1898 : le nombre de ces associations a augmenté dans une notable proportion; les chiffres globaux de leurs opérations ont également grossi considérablement; enfin, on peut dire

que, d'une manière générale, elles ont prospéré, attendu que le montant moyen par union de leur avoir social réel, qui, à la fin de 1901, s'élevait à 441 fr. 73 c., était monté à 854 fr. 46 c. en 1904.

Il convient cependant de faire remarquer qu'on trouve dans le corps de notre rapport des faits et des chiffres qui viennent projeter une certaine ombre sur le tableau.

Nous nous bornerons à en citer ici quelques-uns des plus significatifs :

En 1904, 43 unions déjà avaient été dissoutes légalement.

Cette même année, 147 unions, soit environ 17 p. c. du total, n'avaient fait aucune opération.

La moyenne des membres effectifs par union a été constamment inférieure à celle constatée pendant la première période. Pour les unions d'ouvriers, notamment, cette moyenne, qui s'élevait à 234 en 1901, était descendue à 101 en 1904.

Le chiffre moyen par union des recettes et des dépenses a également, pour les unions de la plupart des catégories, baissé dans une assez forte proportion.

Le Gouvernement a continué pendant la période 1902-1904 à favoriser et à soutenir le mouvement des unions professionnelles légalement reconnues.

Comme précédemment, son action à cet égard s'est manifestée par une série de mesures prises par le département de l'industrie et du travail et par celui de l'agriculture : octroi de subsides pour frais de premier établissement, pour frais de propagande, pour acquisition de machines agricoles, etc.; envoi de brochures relatives aux associations et à l'éducation professionnelles, de tirés à part des statuts, de revues spéciales officielles, etc.

Le crédit voté par la Législature à l'effet d'encourager l'esprit d'association professionnelle chez les ouvriers ayant été porté, au budget de 1904, de 2,500 à 5,000 fr., l'Office du travail a pu renforcer son action de propagande vis-à-vis des unions d'ouvriers industriels. Il s'est appliqué, d'autre part, à faciliter et à simplifier le travail imposé par la loi aux unions reconnues pour l'établissement et la communication de leurs comptes annuels.

En terminant, je me plais à rendre hommage à la façon distinguée et consciencieuse dont la Commission d'entérinement des unions professionnelles, constituée au sein du Conseil des mines, a continué à accomplir la mission qui lui est confiée par la loi du 31 mars 1898.

La tâche de ce collège est, dans certains cas, particulièrement délicate, car il n'est pas toujours facile de concilier le texte et l'esprit de la loi avec les exigences de la pratique de l'association professionnelle et les vœux des intéressés.

On pourra s'en rendre compte et, d'une manière générale, apprécier les travaux de la Commission d'entérinement, en lisant les rapports que celle-ci a adressés annuellement à mon département, et qui sont annexés au présent exposé.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre,
A. Hubert.

ANALYSE

ET

ANNEXES

ANALYSE

ANALYSE

CHAPITRE Ier

Mouvement des unions et de leur personnel.

SECTION I. — DES RECONNAISSANCES LÉGALES D'UNIONS.

§ 1er. — Période 1902-1904.

A. — Situation pour l'ensemble des unions.

I. — Relevé des reconnaissances d'unions.

Nombre total des reconnaissances légales d'unions, *par année.* — Chaque année, pendant la période 1902-1904, le nombre des unions professionnelles qui se sont fait reconnaître légalement a dépassé considérablement celui constaté pendant les années de la période 1898-1901. Ainsi, alors qu'en 1901 il ne s'était élevé qu'à 134, il atteignit l'année suivante 176, puis 177, pour retomber à 170 en 1904.

Répartition des reconnaissances légales d'unions par *provinces*, *arrondissements* **et** *communes*. — Nous avons classé dans le tableau ci-dessous, par année, les différentes *provinces* suivant l'importance du nombre de leurs reconnaissances légales respectives.

1902.		1903.		1904.	
PROVINCES.	Nombre de reconnaissances légales.	PROVINCES.	Nombre de reconnaissances légales.	PROVINCES.	Nombre de reconnaissances légales.
Luxembourg. . .	46	Luxembourg . .	61	Flandre occidentale.	48
Flandre occidentale.	43	Namur	30	Brabant. . . .	32
Namur	37	Flandre occidentale.	27	Flandre orientale .	27
Liége.	17	Brabant . . .	14	Luxembourg . .	21
Hainaut	13	Flandre orientale .	14	Namur	17
Flandre orientale .	9	Liége.	12	Anvers	15
Brabant	5	Hainaut. . . .	10	Hainaut. . . .	5
Limbourg . . .	4	Anvers	7	Limbourg . . .	3
Anvers	2	Limbourg . . .	2	Liége.	2

C'est le Luxembourg qui a, à cet égard, tenu le premier rang jusqu'en 1903. En 1904, il est passé au quatrième. Dans la province d'Anvers, le Brabant et la Flandre orientale, le nombre des reconnaissances légales n'a cessé de croître, tandis qu'il a diminué constamment dans le Hainaut et les provinces de Liége et de Namur.

Si l'on considère les *arrondissements* au même point de vue, on constate, que dans chacun d'eux, sauf dans celui de Maeseyck, il y a eu au moins une union reconnue pendant la période 1902-1904.

Les plus favorisés dans la répartition furent : l'arrondissement de Neufchâteau en 1902 (22 reconnaissances) et en 1903 (27 recon-

naissances); celui de Bruxelles (29 reconnaissances) en 1904. Le tableau-annexe I indique, pour chaque année, le nombre des reconnaissances pour tous les autres arrondissements du royaume.

Quant aux *communes* où étaient établies les nouvelles unions, elles sont presque aussi nombreuses que les reconnaissances légales (tableau-annexe I). Bien peu d'entre elles, en effet, surtout dans la Flandre orientale, le Hainaut, le Limbourg et les provinces de Liége et de Namur, ont compté plus d'une union reconnue dans le cours de la même année. On jugera de la situation à cet égard par le tableau ci-après :

PROVINCES.	1902.		1903		1904.	
	Communes.	Unions.	Communes.	Unions.	Communes.	Unions.
Anvers	2	2	3	7	5	15
Brabant	5	5	10	14	21	32
Flandre occidentale	27	43	19	27	40	48
Flandre orientale	8	9	13	14	23	27
Hainaut	12	13	10	10	5	5
Liége	17	17	11	12	2	2
Limbourg	4	4	2	2	3	3
Luxembourg	35	46	54	61	18	21
Namur	37	37	30	30	17	17

II. — Relevé du personnel des unions reconnues.

Nombre des *membres effectifs* des unions à la fin de l'année de leur reconnaissance légale. — Pour *l'ensemble des unions reconnues*, ce nombre s'élevait à 7,283 en 1902, à 9,355 en 1903, et à 11,410 en 1904.

Le tableau suivant donne la répartition de ces totaux entre les *différentes provinces* du royaume :

1902.		1903.		1904.	
PROVINCES.	Membres effectifs.	PROVINCES.	Membres effectifs.	PROVINCES.	Membres effectifs.
Flandre occidentale.	3468	Flandre occidentale.	3036	Flandre occidentale	5242
Namur	1221	Brabant	1465	Brabant . . .	2205
Luxembourg. .	902	Namur	1290	Flandre orientale .	1696
Flandre orientale .	541	Flandre orientale .	1250	Anvers	948
Hainaut	413	Luxembourg .	1086	Namur	599
Liége	376	Anvers . . .	489	Luxembourg . .	462
Brabant	187	Liége	352	Hainaut	116
Anvers	109	Hainaut	294	Liége	76
Limbourg . . .	66	Limbourg . . .	93	Limbourg . . .	66

On remarque que le premier rang est occupé, chaque année, par la Flandre occidentale. Il est intéressant de comparer, notamment, la situation de cette province avec celle du Luxembourg. En effet, celui-ci n'avait, en 1902, que le quart, et, en 1903, que le tiers du nombre des membres de la Flandre occidentale, et il comptait cependant, la première année, 3 reconnaissances d'unions et, la seconde, 34 reconnaissances d'unions de plus qu'elle!

A noter aussi que, dans le Brabant, la Flandre orientale et la province d'Anvers, le nombre des membres effectifs a été sans cesse croissant, tandis qu'il a diminué constamment dans le Hainaut et la province de Liége.

L'arrondissement où le nombre de membres effectifs des unions

reconnues dans l'année a atteint le chiffre le plus élevé, était, en 1902, celui de Courtrai (1,369 membres), et, en 1903 et 1904, celui de Bruxelles (respectivement chaque année, 1,228 et 2,104 membres).

Nombre des *membres honoraires* des unions à la fin de l'année de leur reconnaissance légale. — Ce nombre, qui s'élevait pour tout le royaume à 219 en 1902, est monté à 330 en 1903 et à 596 en 1904. La moyenne par union a également suivi une progression constante assez sérieuse. Elle était en 1902 de 1.2 membres, en 1903 de 1.8, et en 1904 de 3.5.

Le tableau-annexe I indique le total des membres honoraires des unions reconnues annuellement dans chaque arrondissement et dans les différentes provinces.

B. — Situation par catégories d'unions.

Relevé des *reconnaissances légales* et du *personnel* des unions reconnues. — Les unions qui ont été reconnues de 1902 à 1904, se répartissaient, d'après la profession de leurs membres, en sept catégories, savoir : unions de patrons, unions d'ouvriers, unions mixtes (patrons et ouvriers), unions d'agriculteurs, unions d'employés, unions de personnes exerçant une profession libérale, et unions de commerçants [1]. Nous avons groupé sous le titre d'unions diverses, les unions ne pouvant rentrer dans aucune des catégories précédentes.

Dans le tableau suivant, les différentes catégories sont classées, par année, suivant le nombre de leurs reconnaissances légales et le total des membres effectifs des unions reconnues. Il est à noter que le résultat du classement est le même d'après l'une et l'autre bases.

(1) Dans la première série des tableaux-annexes, il a été porté par erreur, parmi les unions diverses, 1 union de commerçants, établie à Liége en 1903, et comptant cette année 12 membres, et, en 1904, 13 membres effectifs. La rectification a été faite dans les tableaux-annexes des autres séries, ainsi que dans la présente analyse.

1902.			1903.			1904.		
CATÉGORIES.	Unions.	Membres effectifs.	CATÉGORIES.	Unions.	Membres effectifs.	CATÉGORIES.	Unions.	Membres effectifs.
Unions d'agriculteurs . .	169	7038	Unions d'agriculteurs . .	148	6950	Unions d'agriculteurs . .	134	9838
Unions d'ouvriers. . . .	5	208	Unions d'ouvriers. . . .	22	1680	Unions d'ouvriers. . . .	27	1299
Unions de commerçants. .	2	37	Unions de personnes exerçant une profession libérale	2	324	Unions de commerçants. .	3	112
			Unions diverses	1	193	Unions mixtes.	2	60
			Unions d'employés . . .	1	159	Unions de personnes exerçant une profession libérale	1	44
			Unions de commerçants. .	2	39	Unions de patrons . . .	1	32
			Unions mixtes.	1	10	Unions d'employés . . .	1	15
						Unions diverses	1	10

Chaque année, la première place est donc revenue aux unions d'agriculteurs et la seconde aux unions d'ouvriers.

Voici quelques observations complémentaires sur ces deux catégories, qui sont les seules dont les chiffres permettent une analyse un peu approfondie.

Unions d'agriculteurs. — Ces unions représentaient en 1902 les 96 p. c. du total des unions reconnues dans l'année, en 1903 les 83 p. c. et en 1904 les 78 p. c.

Le tableau suivant montre dans quelle proportion étaient réparties, entre les différentes provinces, les reconnaissances légales des unions de cette espèce.

1902.		1903.		1904.	
PROVINCES.	Unions agricoles reconnues.	PROVINCES.	Unions agricoles reconnues.	PROVINCES.	Unions agricoles reconnues.
Luxembourg. . .	46	Luxembourg . .	60	Flandre occidentale.	46
Flandre occidentale.	39	Namur	29	Flandre orientale .	23
Namur	37	Flandre occidentale.	22	Luxembourg . .	21
Liége.	17	Flandre orientale .	12	Brabant. . . .	20
Hainaut	13	Liége	11	Namur	15
Flandre orientale .	8	Brabant. . . .	7	Limbourg . . .	3
Brabant	5	Hainaut. . . .	4	Hainaut. . . .	3
Limbourg . . .	3	Limbourg . . .	2	Anvers	2
Anvers	1	Anvers	1	Liége.	1

L'ordre du classement des provinces se modifie complètement si l'on prend pour base de la classification, comme dans le tableau suivant, le nombre des membres effectifs des unions reconnues.

1902.		1903.		1904.	
PROVINCES.	Membres effectifs.	PROVINCES.	Membres effectifs.	PROVINCES.	Membres effectifs.
Flandre occidentale.	3288	Flandre occidentale.	2870	Flandre occidentale.	5205
Namur	1221	Namur	1153	Brabant . . .	1847
Luxembourg. . .	902	Luxembourg . .	1026	Flandre orientale .	1368
Flandre orientale .	513	Flandre orientale .	828	Namur	510
Hainaut	413	Brabant. . . .	499	Luxembourg . .	462
Liége.	376	Liége	340	Anvers . . .	279
Brabant	187	Limbourg . . .	93	Hainaut. . . .	77
Anvers	87	Hainaut. . . .	89	Limbourg . .	66
Limbourg . . .	51	Anvers	52	Liége.	24

Si l'on considère la moyenne du nombre des membres par union, on constate qu'elle est très différente suivant les provinces. Ainsi, pour le Luxembourg, elle ne dépassait pas 19 membres en 1902, 17 en 1903 et 22 en 1904, alors que, pour la Flandre occidentale, elle s'élevait à 84 la première année, à 130 la seconde et à 113 la troisième année.

Le tableau-annexe III donne le relevé, par arrondissements, provinces et pour le royaume, des unions d'agriculteurs *des diverses catégories*, qui ont été reconnues en 1902, 1903 et 1904, ainsi que celui des membres effectifs de ces unions.

Unions d'ouvriers. — Dans la catégorie des unions d'ouvriers, on relevait, en 1902, cinq reconnaissances légales; en 1903, vingt-deux, et en 1904, vingt-sept.

Si l'on compare cette situation à celle des années précédentes, l'on devra reconnaître qu'un sérieux progrès a été réalisé.

Cependant, au point de vue du nombre relatif des membres effectifs, il y a plutôt recul.

Ainsi, alors que les 22 unions reconnues en 1903 comptaient 1,680 membres, soit une moyenne de 76 membres par union, les 27 unions de 1904 n'en avaient que 1,299, soit une moyenne de 48 membres par union.

Voici comment se classaient les provinces :

1° D'après le *nombre de leurs unions d'ouvriers reconnues annuellement* :

En 1902 : Flandre occidentale (4); Flandre orientale (1).

En 1903 : Hainaut (6); Brabant (5); Anvers (4); Flandre occidentale (4); Flandre orientale (1); Luxembourg (1); Namur (1).

En 1904 : Anvers (13); Brabant (6); Flandre orientale (4); Flandre occidentale (2); Hainaut (1); Liége (1);

2° D'après le *total des membres effectifs* de ces unions :

En 1902 : Flandre occidentale (180); Flandre orientale (28).

En 1903 : Brabant (642); Anvers (251); Flandre orientale (229); Hainaut (205); Flandre occidentale (156); Namur (137); Luxembourg (60).

En 1904 : Anvers (669); Flandre orientale (328); Brabant (206); Liége (52); Flandre occidentale (37); Hainaut (7).

Les unions d'ouvriers, reconnues de 1902 à 1904, se subdivisaient *comme suit, d'après l'industrie exercée par leurs membres* :

En 1902 : 1 union dans chacune des industries suivantes : cuirs et peaux, ameublement, transport, alimentation et livre.

En 1903 : 6 unions dans l'industrie des mines de houille et carrières; 5 unions dans l'industrie du bois et de l'ameublement; 2 unions dans l'industrie des métaux et dans celle du vêtement; 1 union dans chacune des industries suivantes : transport, livre, cuirs et peaux, bâtiment, alimentation, textiles et articles de précision.

En 1904 : 6 unions dans l'industrie des cuirs et peaux; 5 unions dans l'industrie du vêtement; 4 unions dans l'industrie du bois et de l'ameublement; 3 unions dans l'industrie des textiles et dans celle du bâtiment; 2 unions dans l'industrie du livre et dans celle des métaux; 1 union dans l'industrie de la vannerie et dans celle des articles de précision.

Le relevé des reconnaissances légales pour les *autres catégories* d'unions s'établit comme suit :

Unions de commerçants : 2 reconnaissances en 1902 (Anvers et

Limbourg) ; 2 reconnaissances en 1903 (Anvers et Liége); 3 reconnaissances en 1904 (Brabant) ;

Unions de personnes exerçant une profession libérale : 2 reconnaissances en 1903 (Brabant) ; 1 reconnaissance en 1904 (Namur) ;

Unions diverses : 1 reconnaissance en 1903 (Flandre orientale) ; 1 reconnaissance en 1904 (Brabant) ;

Unions mixtes : 1 reconnaissance en 1903 (Flandre occidentale) ; 2 reconnaissances en 1904 (Brabant et Namur) ;

Unions d'employés : 1 reconnaissance en 1903 (Anvers) ; 1 reconnaissance en 1904 (Brabant) ;

Unions de patrons : 1 reconnaissance en 1904 (Hainaut).

§ 2. — Récapitulation pour la période 1898-1904.

Mouvement des *reconnaissances légales* et du *personnel* pour *l'ensemble* des unions. — Le nombre des reconnaissances légales n'a cessé d'augmenter chaque année, sauf en 1904, dont le chiffre est légèrement inférieur à celui de l'année précédente.

Le nombre des membres effectifs des unions, reconnues chaque année, a suivi également une progression constante de 1898 à 1902. En 1902, il s'est un peu affaissé, pour reprendre sa marche ascendante en 1903 et en 1904.

Le tableau suivant permet de se rendre compte exactement du mouvement des reconnaissances légales et de celui du personnel des unions reconnues, pendant toute la période 1898-1904.

ANNÉES.	Reconnaissances légales.	Membres effectifs.	Moyenne des membres par union.
1898	9	935	103
1899	103	7060	68
1900	108	7272	67
1901	134	8310	62
1902	176	7283	41
1903	177	9355	52
1904	170	11410	67

Mouvement des reconnaissances légales et du personnel pour les *différentes catégories d'unions.* — Dans le tableau suivant sont indiqués,

pour les différentes catégories d'unions, les totaux annuels de leurs reconnaissances légales et des membres de leurs unions reconnues.

CATÉGORIES.	1898.		1899.		1900.		1901.		1902.		1903.		1904.	
	Unions reconnues.	Membres effectifs.	Unions reconnues.	Membres effectifs.	Unions reconnues.	Membres effectifs.	Unions reconnues.	Membres effectifs.	Unions reconnues.	Membres effectifs.	Unions reconnues.	Membres effectifs.	Unions reconnues.	Membres effectifs.
Unions d'agriculteurs . .	6	846	82	4513	92	5629	124	7193	169	7038	148	6950	134	9838
Unions d'ouvriers. . . .	1	21	5	1957	8	579	4	445	5	208	22	1680	27	1299
Unions de patrons . . .	—	—	1	6	3	68	2	114	—	—	—	—	1	32
Unions mixtes	—	—	—	—	—	—	1	235	—	—	1	10	2	60
Unions d'employés . . .	—	—	3	236	—	—	1	145	—	—	1	159	1	15
Unions de personnes exerçant une profession libérale .	1	54	10	283	3	953	2	178	—	—	2	324	1	44
Unions de commerçants. .	—	—	—	—	—	—	—	—	2	37	2	39	3	112
Unions diverses	1	14	2	65	2	43	—	—	—	—	1	193	1	10

On constate que les unions d'agriculteurs ont, depuis 1898, constamment formé la majorité des unions reconnues annuellement. Depuis 1900, la seconde place à ce point de vue n'a cessé de revenir aux unions d'ouvriers.

Dans la catégorie des unions d'agriculteurs, le nombre des reconnaissances légales a progressé jusqu'en 1902, mais à partir de cette année il n'a cessé de décroître. Dans celle des unions ouvrières, par contre, après avoir oscillé pendant les quatre premières années, il a grandi progressivement et très sensiblement pendant les trois dernières.

Quant au mouvement du personnel des unions des diverses catégories, il a suivi une marche assez irrégulière et nullement en correspondance avec celle des unions.

SECTION II. — DES UNIONS RECONNUES EXISTANTES ET DE LEUR PERSONNEL.

§ 1er. — Période 1902-1904.

A. — Mouvement des unions.

Nombre *total* des unions existantes au 31 décembre de chaque année. — A la fin des années 1902, 1903 et 1904, il existait respectivement 526, 694 et 853 unions professionnelles. Ces chiffres accusent une progression constante et considérable; il est à noter toutefois qu'ils comprennent un certain nombre d'unions (voir annexe XXVI) qui, pour des motifs divers, n'ont pu fonctionner pendant une ou plusieurs années.

Répartition des unions existantes, par *provinces*, *arrondissements* et *communes*. — Les diverses **provinces** possédaient respectivement un nombre très différent d'unions; elles sont classées, dans le tableau suivant, d'après l'importance de ce nombre, au cours des années 1902, 1903 et 1904.

1902.		1903.		1904.	
PROVINCES.	Unions.	PROVINCES.	Unions.	PROVINCES.	Unions.
Luxembourg. . .	154	Luxembourg . .	212	Luxembourg . .	230
Flandre occidentale.	103	Flandre occidentale.	129	Flandre occidentale.	177
Hainaut	54	Namur	79	Namur	95
Brabant	50	Brabant	62	Brabant	93
Namur	49	Hainaut	61	Flandre orientale .	86
Flandre orientale .	46	Flandre orientale .	60	Hainaut	64
Liége.	36	Liége.	48	Liége.	49
Limbourg . . .	20	Limbourg . .	22	Anvers	35
Anvers	14	Anvers	21	Limbourg . . .	24

Il ressort des chiffres ci-dessus que, *dans chaque province* les unions n'ont cessé de se multiplier pendant la période 1902-1904. La progression a été particulièrement sensible dans la Flandre orientale, le Brabant, et les provinces de Namur et d'Anvers, où le nombre des unions a presque doublé dans l'espace de trois ans. C'est le Luxembourg qui, chaque année, a compté le plus d'unions, réunissant à lui seul successivement 29.28 p. c., 30.55 p. c. et 26.97 p. c. de l'ensemble des unions existantes. L'on trouvera au tableau-annexe XVII le rapport p. c. pour les autres provinces.

Tous les **arrondissements** du pays ont possédé des unions pendant la période 1902-1904. Celui de Neufchâteau en a compté chaque année plus qu'aucun autre : il en avait 51 en 1902, 78 en 1903 et 84 en 1904. Venait ensuite l'arrondissement de Bruxelles, avec 34, 42 et 70 unions.

Le tableau-annexe IV donne les chiffres pour tous les arrondissements.

Ajoutons que la moyenne du nombre d'unions par arrondisse-

ment, qui était de 12 en 1902, est montée à 16 en 1903, puis à 20 en 1904.

Il y avait, en 1902, 386 communes possédant une ou plusieurs unions; en 1903, 487, et, en 1904, 569. Le tableau-annexe XVIII nous apprend que la très grande majorité de ces communes, soit 306 en 1902, 372 en 1903 et 419 en 1904, ne comptait qu'une seule union. Le même tableau indique le nombre des communes ayant 2, 4, 6, 8, 10, 15 et 20 unions. Ce dernier chiffre ne fut atteint qu'en 1904, par une seule commune, celle de Bruxelles.

Répartition des unions existantes d'après leurs catégories :

a) **Répartition pour le *royaume*.** — Les unions se divisaient, conformément à ce qui a été dit plus haut, en différentes catégories. Celles-ci, comme on en jugera par le tableau suivant, avaient, au point de vue du nombre des unions qu'elles comprenaient respectivement, une importance très différente.

1902.			1903.			1904.		
CATÉGORIES.	Nombre d'unions.	P. c. du total des unions.	CATÉGORIES.	Nombre d'unions.	P. c. du total des unions.	CATÉGORIES.	Nombre d'unions.	P. c. du total des unions.
Unions d'agriculteurs	472	89.74	Unions d'agriculteurs	614	88.48	Unions d'agriculteurs	738	86 52
Unions d'ouvriers.	23	4.37	Unions d'ouvriers.	44	6.34	Unions d'ouvriers.	70	8.21
Unions de personnes exerçant une profession libérale	16	3.04	Unions de personnes exerçant une profession libérale	16	2.30	Unions de personnes exerçant une profession libérale	17	1.99
Unions de patrons.	7	1.33	Unions de patrons.	7	1.00	Unions de patrons.	8	0.94
Unions de commerçants	3	0.57	Unions de commerçants	5	0.73	Unions de commerçants	8	0.93
Unions d'employés.	2	0.38	Unions diverses .	3	0.43	Unions diverses .	4	0.47
Unions diverses .	2	0.38	Unions d'employés.	3	0.43	Unions d'employés.	4	0.47
Unions mixtes . .	1	0.19	Unions mixtes . .	2	0.29	Unions mixtes . .	4	0.47

On notera spécialement que l'ordre de la précédente classification n'a pas varié pendant les trois ans pour les cinq premières catégories; d'autre part, que les unions d'agriculteurs ont toujours été beaucoup plus nombreuses que celles des autres espèces : elles représentaient, en 1902, 89.74 p. c.; en 1903, 88.48 p. c., et en 1904, 86.52 p. c. de l'ensemble des unions existantes. A remarquer toutefois que pendant la période triennale, le nombre d'unions d'ouvriers a triplé, tandis que celui des unions d'agriculteurs n'a pas même doublé.

Ces dernières se subdivisent, d'après leur but spécial, en sept *sous-catégories*, à savoir : les unions à but général (c'est-à-dire celles se donnant pour objet de favoriser le progrès de l'agriculture en général et de développer à cette fin les intérêts professionnels de leurs membres), les unions d'élevage, les unions avicoles, les unions apicoles, les unions horticoles, les unions de laiterie et les unions viticoles. Dans le tableau suivant, ces diverses sous-catégories sont classées d'après l'importance du nombre des unions qu'elles comptaient respectivement au cours des années 1902, 1903 et 1904.

SOUS-CATÉGORIES.	Nombre d'unions en 1902.	Nombre d'unions en 1903.	Nombre d'unions en 1904.
Unions à but général	373	478	548
Unions d'élevage	61	89	140
Unions avicoles	19	26	26
Unions apicoles	11	12	13
Unions horticoles	6	7	9
Unions de laiterie	1	1	1
Unions viticoles	1	1	1

Remarquons que l'ordre du classement n'a pas varié pendant les trois ans.

La grande majorité des unions agricoles ont toujours été des unions à but général : celles-ci représentaient en 1902 les 79 p. c., en 1903 les 77 p. c. et en 1904 les 74 p. c. de l'ensemble.

Nous avons vu dans la première section que les *unions d'ouvriers* également se subdivisaient en *sous-catégories* d'après l'industrie exercée par leurs membres. Ces sous-catégories se classaient de la façon suivante d'après leur nombre respectif d'unions.

1902.		1903.		1904.	
SOUS-CATÉGORIES.	Nombre d'unions.	SOUS-CATÉGORIES.	Nombre d'unions.	SOUS-CATÉGORIES.	Nombre d'unions.
Textiles	5	Bois et ameublement.	9	Bois et ameublement.	13
Bois et ameublement.	4	Textiles	6	Peaux et cuirs . .	11
Peaux et cuirs. . .	4	Mines et carrières .	6	Textiles	9
Métaux	3	Peaux et cuirs . .	5	Vêtements. . . .	8
Bâtiment	2	Métaux	4	Mines et carrières .	6
Alimentation . . .	1	Vêtements. . . .	3	Bâtiment	6
Vêtements. . . .	1	Bâtiment	3	Métaux	5
Livre	1	Livre	2	Livre	4
Transport. . . .	1	Transport. . . .	2	Transport. . . .	2
Vannerie	1	Alimentation . .	2	Alimentation . . .	2
		Vannerie	1	Vannerie	2
		Industries d'art . .	1	Industries d'art . .	2

b) **Répartition par** *provinces*. — Pendant la période 1902-1904, les diverses catégories ne comptaient pas toutes des unions dans chaque province; d'autre part, pour chaque catégorie, le nombre d'unions variait beaucoup suivant les provinces. Pour établir plus clairement

la situation à cet égard, nous parlerons successivement de chaque catégorie en particulier.

1° *Unions d'agriculteurs.*

C'est dans le Luxembourg et la Flandre occidentale, comme le montre le tableau suivant, que l'on relève pour chaque année le plus grand nombre d'unions de cette espèce. Ces deux provinces possédaient à elles seules plus de la moitié du nombre total des unions agricoles.

1902.		1903.		1904.	
PROVINCES.	Unions agricoles.	PROVINCES.	Unions agricoles.	PROVINCES.	Unions agricoles.
Luxembourg. . .	154	Luxembourg. . .	211	Luxembourg. .	229
Flandre occidentale	98	Flandre occidentale.	119	Flandre occidentale.	165
Hainaut	51	Namur	78	Namur	92
Namur	49	Hainaut	53	Flandre orientale .	63
Brabant	34	Liége.	45	Brabant	61
Liége	34	Flandre orientale .	41	Hainaut	54
Flandre orientale .	29	Brabant	41	Liége.	45
Limbourg . . .	19	Limbourg . . .	21	Limbourg . . .	23
Anvers	4	Anvers	5	Anvers	6

A noter le faible succès de la loi de 1898, au point de vue de la constitution d'unions agricoles, dans les provinces de Limbourg et d'Anvers.

En ce qui concerne les sous-catégories des unions agricoles, nous voyons au tableaux-annexes IX, X, XI et XII, que les unions à but général étaient seules répandues dans les neuf provinces pendant les trois années; il y avait des unions d'élevage dans sept provinces et des unions avicoles dans six.

2° *Unions d'ouvriers.*

Les unions de cette catégorie, existantes pendant la période 1902-1904, se répartissaient comme suit : en 1902, 23 unions dans cinq provinces; en 1903, 44 unions dans sept provinces; en 1904, 70 unions dans huit provinces.

Quant au nombre d'unions relevé dans chaque province, on le trouvera dans le tableau ci-dessous.

1902.		1903.		1904.	
PROVINCES.	Unions ouvrières.	PROVINCES.	Unions ouvrières.	PROVINCES.	Unions ouvrières.
Flandre orientale	13	Flandre orientale .	14	Anvers	19
Flandre occidentale.	5	Flandre occidentale.	9	Flandre orientale .	18
Hainaut	2	Hainaut	7	Flandre occidentale.	11
Anvers	2	Anvers	6	Brabant	11
Brabant	1	Brabant	6	Hainaut	8
		Luxembourg . .	1	Luxembourg . .	1
		Namur	1	Namur	1
				Liége	1

On remarquera, d'une part, que la première union ouvrière de la province de Liége ne date que de 1904, et que le Limbourg, seul, à cette époque, n'en possédait pas encore; d'autre part, que la progression des unions d'ouvriers dans la province d'Anvers a été telle, qu'en 1904 cette province avait gagné le premier rang.

3° *Unions de patrons.*

Les unions de cette catégorie se répartissaient dans quatre provinces seulement.

Pendant tout le cours de la période, la province d'Anvers a compté 3 unions de patrons, la Flandre orientale et le Brabant chacun 2, et le Hainaut en a possédé 1 à partir de 1904.

4° *Unions mixtes.*

Il n'y avait en 1902 qu'une seule union mixte : elle était établie dans la province d'Anvers; en 1903, on en compta une seconde dans la Flandre occidentale; en 1904, il se constitua une nouvelle union de cette catégorie dans chacune des provinces de Brabant et de Namur.

5° *Unions d'employés.*

On n'a relevé, pour toute la période 1902-1904, que 4 unions de cette espèce, dont 3 établies dans la province d'Anvers et 1 en Brabant.

6° *Unions de personnes exerçant une profession libérale.*

Quatre provinces ont compté des unions de cette catégorie dans le cours des trois années 1902, 1903 et 1904, à savoir : le Brabant (12), les provinces de Liége (2) et d'Anvers (1) et le Hainaut (1). En 1904, une cinquième province, celle de Namur, vit se constituer chez elle une nouvelle union de cette espèce.

7° *Unions de commerçants.*

En 1902, les provinces de la Flandre orientale, du Limbourg et d'Anvers comptaient chacune 1 union.

En 1903, la province d'Anvers en avait 2, le Limbourg, Liége et la Flandre orientale, 1.

En 1904, le Brabant en possédait 3, la province d'Anvers 2, la Flandre orientale, Liége et le Limbourg, 1.

8° *Unions diverses.*

En 1902, 1 union dans le Brabant et 1 dans la Flandre orientale.

En 1903, 2 dans la Flandre orientale et 1 dans le Brabant.

En 1904, 2 dans chacune des provinces de Brabant et de la Flandre orientale.

c. **Répartition par** *arrondissements.* — On trouvera les chiffres détaillés à cet égard dans les tableaux-annexes V, VI, VII, IX, X et XI.

Nous nous bornerons à signaler ici que les arrondissements qui comptaient le plus d'unions d'agriculteurs étaient à la fin de la période, soit en 1904, ceux de Neufchâteau (83), Bastogne (44), Bruxelles (40), Virton (39), Philippeville (36), Arlon et Bruges (32), et que ceux qui, à la même époque, possédaient le plus grand nombre d'unions d'ouvriers étaient les arrondissements de Gand (13), Malines (11), Bruxelles (9), Anvers et Bruges (8).

B. — Mouvement du personnel des unions.

1. — *Membres effectifs.*

Situation pour l'ensemble des unions.

Totaux absolus et nombres moyens par union. — Les unions qui existaient au 31 décembre des années 1902, 1903 et 1904 comptaient respectivement à ces diverses époques, 31,568, 42,537 et 54,234 membres effectifs. Au point de vue absolu, l'accroissement annuel est donc notable. Par rapport au nombre des unions, le progrès est non moins constant : ainsi, la moyenne par union a passé successivement de 60 en 1902, à 61 en 1903 et à 63 en 1904. Cette progression semble indiquer que les unions ont continué à recruter sans cesse de nouveaux membres.

Il faut remarquer toutefois que, comme le montre clairement le tableau-annexe XIV, la grande majorité des unions ne possédaient qu'un effectif inférieur aux chiffres des moyennes ci-dessus. En effet, on relevait en 1902, sur 526 unions existantes, 348 unions qui ne groupaient pas plus de 50 membres; en 1903, sur 694, on en comptait 452, et en 1904, sur 853, 537, soit environ, pour chaque année, les deux tiers de l'ensemble des unions.

Il ressort du même tableau que les unions à personnel nombreux étaient rares. Ainsi, celles qui possédaient plus de 200 membres n'étaient que 22 en 1902, 32 en 1903, et 43 en 1904.

Répartition des membres effectifs *par arrondissements et communes.* — Le tableau-annexe IV indique comment se répartissaient, chaque année, les membres effectifs des unions, entre les différents arrondissements du royaume.

C'est l'arrondissement de Gand qui, en 1902 et en 1903, groupa le plus de membres (respectivement 4,256 et 4,805), mais, en 1904, l'arrondissement de Bruxelles l'emporta à son tour avec un total de 5,742 membres, soit plus du dizième du personnel de toutes les unions du royaume.

Nous voyons, d'autre part, indiqué au tableau-annexe IV, le nombre des communes entre lesquelles se répartissaient les membres des unions de chaque arrondissement.

Le tableau ci-dessous donne par année le total des membres des trois chefs-lieux de province, qui comptaient le plus d'unions :

CHEFS-LIEUX.	1902.	1903.	1904.
Bruxelles	1218	1857	3935
Anvers	476	741	1201
Gand	3736	3874	3773

Répartition des membres effectifs *par provinces.* — Les membres effectifs des unions se répartissaient d'une façon très inégale entre les différentes provinces. Les totaux de celles-ci, pour chaque année, sont indiqués dans le tableau suivant par rang d'importance, avec la proportion p. c. de ces totaux par rapport à l'ensemble des membres effectifs des unions de tout le royaume.

1902.			1903.			1904.		
PROVINCES.	Membres effectifs.	Rapport. P. c.	PROVINCES.	Membres effectifs.	Rapport. P. c.	PROVINCES.	Membres effectifs.	Rapport. P. c.
Flandre occidentale . .	9959	31.54	Flandre occidentale . .	13803	32 49	Flandre occidentale . .	18815	34.70
Flandre orientale . . .	6182	19.58	Flandre orientale . . .	7544	17.73	Flandre orientale . . .	9580	17.66
Luxembourg .	4527	14.34	Luxembourg .	5732	13.47	Brabant . .	7009	12.92
Brabant . .	2915	9.23	Brabant . .	4637	10.91	Luxembourg .	6396	11.79
Hainaut . .	2565	8.11	Namur . .	3001	7.06	Namur . .	3539	6.53
Liége . . .	1918	6.08	Hainaut . .	2823	6.64	Hainaut . .	2899	5.34
Namur . .	1539	4.87	Liége . . .	2320	5.45	Anvers . .	2531	4 67
Limbourg. .	1047	3.32	Anvers . .	1612	3.79	Liége . . .	2295	4.23
Anvers . .	916	2.90	Limbourg. .	1065	2.50	Limbourg. .	1170	2.16

Ce sont les deux Flandres qui chaque année ont compté le plus de membres effectifs. A elles deux, ces provinces possédaient plus de la moitié du total des membres effectifs des unions de tout le royaume. L'ordre de la classification est d'ailleurs resté sensiblement le même, pendant les trois années, pour presque toutes les provinces. Dans chacune d'elles, sauf Liége, le nombre des membres a grandi annuellement, mais dans des proportions différentes. Ainsi, pour le Limbourg la progression est faible, tandis que pour la Flandre occidentale et le Brabant, elle est très considérable.

Si l'on rapproche par province le nombre des membres de celui des unions (annexe XVIII), l'on est amené à cette conclusion, à savoir que les unions des deux Flandres sont généralement beaucoup plus peuplées que celles des autres provinces. Ainsi, la Flandre occidentale comptait, en 1904, 34.70 p. c. du total des membres effectifs et seulement 20.75 p. c. du total des unions, alors que pour le Luxembourg les chiffres correspondants étaient 11.79 et 26.97 !

Le tableau suivant confirme ces observations en présentant la moyenne des membres effectifs par union dans chaque province :

1902.		1903.		1904.	
PROVINCES.	Moyenne des membres effectifs par union.	PROVINCES.	Moyenne des membres effectifs par union.	PROVINCES.	Moyenne des membres effectifs par union.
Flandre orientale .	134	Flandre orientale .	125	Flandre orientale .	111
Flandre occidentale.	96	Flandre occidentale.	107	Flandre occidentale.	106
Anvers	65	Anvers . . .	76	Brabant. . . .	75
Brabant . . .	58	Brabant. . . .	74	Anvers	72
Liége.	53	Liége . . .	48	Limbourg . . .	48
Limbourg . .	52	Limbourg . . .	48	Liége . . .	46
Hainaut	47	Hainaut. . . .	46	Hainaut. . . .	45
Namur	31	Namur	37	Namur	37
Luxembourg. . .	29	Luxembourg . .	27	Luxembourg . .	27

Il ressort de ce tableau que la moyenne n'a progressé d'une façon continue dans aucune province: on constate seulement une augmentation de 1902 à 1904 dans quatre provinces (Brabant, Anvers, Flandre occidentale et Namur). Par contre, pour certaines provinces, telles que la Flandre orientale, la diminution de la moyenne a été assez sensible.

Situation par catégories d'unions.

Totaux absolus pour chaque catégorie; — nombres moyens et pourcentages. — Les membres effectifs se répartissaient, chaque année, entre les différentes catégories d'unions de la façon suivante :

1902.			1903.			1904.		
CATÉGORIES D'UNIONS.	Membres effectifs.	P. c. du total des membres.	CATÉGORIES D'UNIONS.	Membres effectifs.	P. c. du total des membres.	CATÉGORIES D'UNIONS.	Membres effectifs.	P. c. du total des membres.
Agriculteurs . .	24690	78 25	Agriculteurs . .	33319	78.34	Agriculteurs . .	43513	80.23
Ouvriers . . .	4447	14 09	Ouvriers . . .	6094	14.32	Ouvriers . . .	7131	13.15
Personnes exerçant une profession libérale .	1738	5.51	Personnes exerçant une profession libérale .	1965	4.62	Personnes exerçant une profession libérale .	2141	3.95
Patrons . . .	258	0.78	Mixtes	313	0.74	Mixtes	367	0 68
Mixtes	240	0 76	Diverses . . .	309	0 73	Diverses . . .	365	0.67
Diverses . . .	99	0.31	Patrons . . .	266	0.62	Patrons . . .	318	0.59
Commerçants .	51	0.16	Employés . . .	201	0 47	Employés . .	223	0.41
Employés . . .	45	0 14	Commerçants .	70	0 16	Commerçants .	176	0.32

Ce sont donc constamment les unions d'agriculteurs qui ont compté le plus de membres. Viennent ensuite, chaque année, également, les unions d'ouvriers. Les colonnes des pourcentages du tableau précédent révèlent l'importance du nombre des membres de ces deux catégories relativement à celui des autres.

Il est intéressant de rapprocher ces chiffres de ceux déjà donnés, qui indiquent dans quelles proportions les unions elles-mêmes se répartissaient entre les différentes catégories. On constatera notamment que si, en 1904, la catégorie des unions d'agriculteurs groupaient 80.23 p. c. du total des membres effectifs des unions, ces unions représentaient 86.52 p. c. de l'ensemble des unions existantes, tandis que, pour la catégorie des unions ouvrières, les pourcentages correspondants étaient respectivement 13.15 (pour le personnel) et 8.21 (pour le chiffre d'union). Cela indique évidemment que les unions ouvrières étaient relativement plus peuplées que les agricoles.

Le tableau suivant, en donnant pour chaque catégorie le nombre moyen de membres effectifs par union, confirme cette déduction.

1902.		1903.		1904.	
CATÉGORIES D'UNIONS.	Moyenne de membres par union.	CATÉGORIES D'UNIONS.	Moyenne de membres par union.	CATÉGOR ES D'UNIONS.	Moyenne de membres par union
Mixtes	240	Mixtes	156	Personnes exerçant une profession libérale . . .	126
Ouvriers	193	Ouvriers . . .	138	Ouvriers . . .	101
Personnes exerçant une profession libérale	108	Personnes exerçant une profession libérale . . .	122	Mixtes	91
Agriculteurs. . .	52	Diverses . . .	77	Diverses . . .	73
Diverses	49	Employés . . .	67	Agriculteurs . .	58
Patrons	37	Agriculteurs . .	54	Employés . . .	55
Employés. . . .	22	Patrons . . .	38	Patrons. . . .	39
Commerçants . .	17	Commerçants . .	17	Commerçants . .	25

La moyenne des unions ouvrières a donc été constamment, et de beaucoup, supérieure à celle des unions agricoles, mais il est juste de remarquer que la première a baissé chaque année, tandis que la seconde n'a cessé d'augmenter.

Il est impossible d'attacher beaucoup d'importance aux moyennes du tableau précédent pour les autres catégories; celles-ci, en effet, ne comptaient pas un nombre d'unions assez considérable pour permettre un calcul sérieux de l'espèce.

Au tableau-annexe XIII est indiqué, pour chaque catégorie, le nombre d'unions comptant de 1 à 10, de 11 à 25, de 26 à 50 membres, etc. Il en ressort que la classe renfermant le plus grand nombre d'unions était, pour les unions d'ouvriers et les unions d'agriculteurs, celle des associations comptant de 26 à 50 membres, tandis que, pour les unions de patrons, de commerçants et de personnes exerçant une profession libérale, c'était celle des associations ayant seulement de 11 à 25 membres.

Les unions ayant plus de 200 membres se répartissaient comme suit entre les diverses catégories : unions d'ouvriers, 6; unions d'agriculteurs, 33; unions de personnes exerçant une profession libérale, 3, et union d'employés, 1. Quelques unions d'ouvriers comptaient de 800 à 1,000 membres.

On trouvera dans le tableau ci-dessous la répartition des membres effectifs des unions d'ouvriers, entre les diverses sous-catégories, avec le classement de celles-ci suivant l'importance de leur personnel respectif.

1902.			1903.			1904.		
SOUS-CATÉGORIES OUVRIÈRES.	Membres effectifs.	P. c. du total des membres.	SOUS-CATÉGORIES OUVRIÈRES.	Membres effectifs.	P. c. du total des membres.	SOUS-CATÉGORIES OUVRIÈRES.	Membres effectifs.	P. c. du total des membres.
Textiles. . . .	2879	64.75	Textiles. . . .	2993	49.13	Textiles. . . .	2838	39.81
Métaux. . . .	601	13.51	Bois et ameublement	804	13.19	Bois et ameublement	1181	16.57
Bâtiment . . .	288	6.48	Métaux. . . .	743	12.19	Métaux. . . .	802	11.24
Bois et ameublement	246	5 53	Transport . . .	366	6.01	Vêtement . . .	446	6.25
Peaux et cuirs. .	174	3.91	Bâtiment . . .	349	5.73	Peaux et cuirs. .	446	6.25
Vêtement . . .	92	2 07	Mines et carrières.	328	5 38	Bâtiment . . .	427	5.99
Transport . . .	74	1.66	Peaux et cuirs. .	185	3 03	Transport . . .	382	5.36
Livre	41	0 92	Vêtement . . .	154	2.53	Mines et carrières.	334	4.68
Alimentation . .	28	0 63	Livre	66	1.08	Livre	145	2 03
Vannerie . . .	24	0.54	Alimentation . .	49	0 80	Alimentation . .	53	0.74
			Industrie d'art .	35	0.57	Vannerie . . .	42	0.59
			Vannerie . . .	22	0.36	Industrie d'art .	35	0.49

Relevé par arrondissements et provinces. — On trouvera tous les renseignements nécessaires à cet égard dans les tableaux-annexes V, VI, VII et VIII.

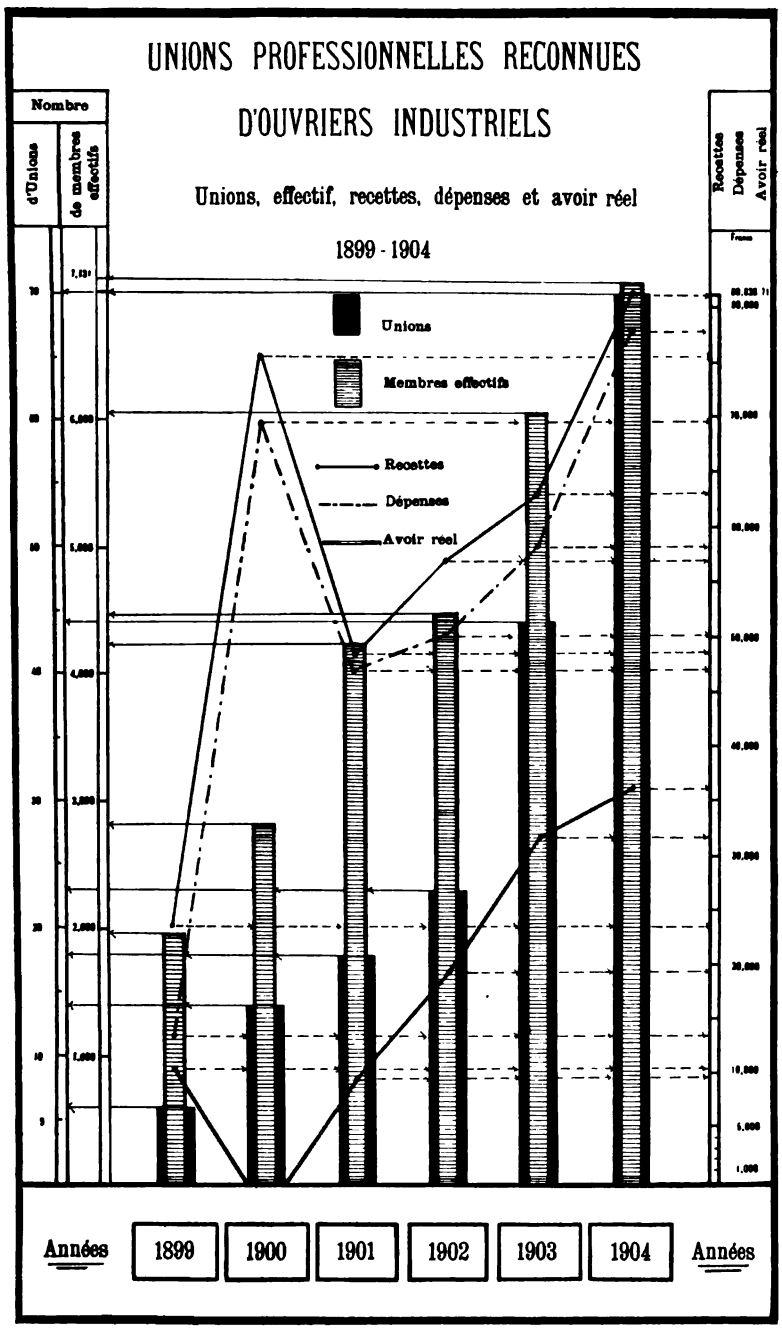
UNIONS PROFESSIONNELLES RECONNUES
D'OUVRIERS INDUSTRIELS
Unions, effectif, recettes, dépenses et avoir réel
1899 - 1904
Nombre
d'Unions
de membres effectifs
Recettes
Dépenses
Avoir réel
Unions
Membres effectifs
Recettes
Dépenses
Avoir réel
Années
1899
1900
1901
1902
1903
1904
Années

Il ressort notamment de ce dernier que ce sont les unions d'agriculteurs qui ont, dans la plupart des provinces, compté le plus de membres : elles n'ont guère été dépassées à ce point de vue que, dans la Flandre orientale et la province d'Anvers, par les unions d'ouvriers.

En ne considérant que les *unions d'agriculteurs*, voici comment s'établit la classification des diverses provinces.

1902.		1903.		1904.	
PROVINCES.	Membres effectifs.	PROVINCES.	Membres effectifs.	PROVINCES.	Membres effectifs.
Flandre occidentale.	9503	Flandre occidentale	13173	Flandre occidentale	18323
Luxembourg. . .	4527	Luxembourg . .	5672	Luxembourg . .	6336
Flandre orientale .	2339	Flandre orientale .	3340	Flandre orientale .	5237
Hainaut . . .	2308	Namur	2864	Brabant. . . .	4642
Brabant	1930	Brabant. . . .	2803	Namur	3313
Namur	1539	Hainaut. . . .	2460	Hainaut	2494
Liége.	1205	Liége	1578	Liége.	1461
Limbourg . . .	1032	Limbourg . . .	1052	Limbourg . . .	1158
Anvers	307	Anvers	377	Anvers	549

Chaque année, la Flandre occidentale, le Luxembourg et la Flandre orientale ont occupé respectivement le premier, le second et le troisième rangs, et les provinces de Liége, de Limbourg et d'Anvers, les trois derniers.

Si l'on compare spécialement la Flandre occidentale et le Luxembourg au point de vue de l'effectif de leurs unions d'agriculteurs en 1904, on arrive aux conclusions suivantes :

Alors que le nombre des unions de la Flandre occidentale ne s'élevait qu'aux deux tiers de celui du Luxembourg, il y avait dans

les unions de la première province trois fois plus de membres que dans celles de la seconde. Aussi la moyenne des membres par union était-elle sensiblement différente dans les deux provinces : 111 dans la Flandre occidentale et 27 dans le Luxembourg!

Il est à noter, d'ailleurs, que la moyenne des membres du Luxembourg a été, chaque année, plus faible que celle de toutes les autres provinces, tandis que celle de la Flandre occidentale a toujours été la plus forte.

Le tableau suivant donne l'échelle des moyennes (unions d'agriculteurs) pour les différentes provinces.

1902.		1903.		1904.	
PROVINCES.	Moyennes.	PROVINCES.	Moyennes.	PROVINCES.	Moyennes.
Flandre occidentale.	97	Flandre occidentale.	110	Flandre occidentale.	111
Flandre orientale .	80	Flandre orientale .	81	Anvers	91
Anvers	76	Anvers	75	Flandre orientale .	83
Brabant	57	Brabant	68	Brabant	76
Limbourg . . .	54	Limbourg . . .	50	Limbourg . . .	50
Hainaut	45	Hainaut	46	Hainaut	46
Liége	35	Namur	37	Namur	36
Namur	31	Liége	35	Liége	32
Luxembourg . .	29	Luxembourg . .	27	Luxembourg . .	27

Sauf dans les provinces de Liége, de Luxembourg et de Limbourg, les moyennes ont progressé constamment dans toutes les provinces.

Pour connaître d'une façon plus objective le nombre des membres des unions agricoles dans les différentes provinces, on consultera le tableau-annexe XIII, qui répartit les unions en diverses

classes suivant qu'elles comptaient de 1 à 10, de 11 à 25 membres, etc.

Quant à la répartition par provinces des membres effectifs des unions d'agriculteurs des diverses sous-catégories, on la trouvera indiquée dans le tableau-annexe XII.

Des *unions d'ouvriers* existaient également, comme il a déjà été dit, dans presque toutes les provinces. Celles-ci sont classées dans le tableau ci-après, suivant l'importance du nombre des membres effectifs de leurs unions ouvrières respectives.

1902.			1903.			1904.		
PROVINCES.	Membres effectifs.	P. c.	PROVINCES.	Membres effectifs.	P. c.	PROVINCES.	Membres effectifs.	P. c.
Flandre orientale . . .	3721	83.68	Flandre orientale . . .	3887	63.78	Flandre orientale . . .	4018	56.34
Flandre occidentale . .	456	10.25	Brabant . .	649	10.65	Anvers . .	1235	17.33
Hainaut . .	152	3.42	Flandre occidentale . .	620	10.18	Brabant . .	882	12.37
Anvers . .	111	2.49	Anvers . .	490	8.04	Flandre occidentale . .	482	6.75
Brabant .	7	0.16	Hainaut . .	251	4.12	Hainaut . .	265	3.72
			Namur . .	137	2.25	Namur . .	137	1.92
			Luxembourg .	60	0.98	Luxembourg .	60	0.84
						Liége . .	52	0.73

Les unions d'ouvriers comptaient donc chaque année dans la Flandre orientale la grande majorité de leurs membres effectifs. Toutefois, depuis 1903, la part proportionnelle de cette province a quelque peu diminué au profit du Brabant et de la province d'Anvers.

C'est encore la Flandre orientale qui a tenu constamment la tête, si l'on considère le nombre moyen des membres effectifs par union d'ouvriers.

Voici, à cet égard, les chiffres de chaque province :

1902.		1903.		1904.	
PROVINCES.	Moyennes.	PROVINCES.	Moyennes.	PROVINCES.	Moyennes.
Flandre orientale .	286	Flandre orientale .	277	Flandre orientale .	223
Flandre occidentale.	91	Namur	137	Namur	137
Hainaut	76	Brabant	108	Brabant	80
Anvers . . .	55	Anvers	81	Anvers	65
Brabant	7	Flandre occidentale	68	Luxembourg . .	60
		Luxembourg . .	60	Liége	52
		Hainaut	35	Flandre occidentale	43
				Hainaut	33

Constatons que la moyenne a été régulièrement en décroissant dans toutes les provinces.

II. — *Membres honoraires.*

Nombre *total* **des membres honoraires** *par année.* — Beaucoup d'unions comptaient, outre leurs membres effectifs, des membres honoraires. Ceux-ci étaient, *pour l'ensemble des unions*, au nombre de 1,050 en 1902; de 1,562 en 1903 et de 2,063 en 1904; ces chiffres sont respectivement, par rapport au total des membres effectifs, dans les proportions de 3.3 p. c., de 3.6 p. c. et de 3.8 p. c.

Répartition des membres honoraires *par arrondissements* et *provinces.* — On trouvera au tableau-annexe IV tous les renseignements relatifs à la répartition des membres honoraires dans les différents arrondissements et les diverses provinces. D'après ces données, les

provinces se classaient, au point de vue du nombre de leurs membres honoraires, dans l'ordre suivant :

1902.		1903.		1904.	
PROVINCES.	Membres honoraires.	PROVINCES.	Membres honoraires.	PROVINCES.	Membres honoraires.
Flandre occidentale.	485	Flandre occidentale.	696	Flandre occidentale.	981
Brabant	150	Brabant	206	Brabant	278
Luxembourg . . .	110	Liége.	151	Flandre orientale .	158
Liége	81	Luxembourg . .	141	Luxembourg . .	153
Anvers	62	Flandre orientale .	106	Anvers	148
Flandre orientale .	59	Hainaut	86	Liége	140
Hainaut	52	Namur	81	Namur	92
Namur	26	Anvers	69	Hainaut	84
Limbourg . . .	25	Limbourg . . .	26	Limbourg . . .	29

Il est à remarquer que dans toutes les provinces, sauf dans celles de Liége et de Hainaut, le nombre des membres honoraires a constamment augmenté. Notons, en outre, que la Flandre occidentale a toujours compté à elle seule à peu près autant de membres de cette espèce que toutes les autres provinces réunies.

Répartition des membres honoraires *par catégories d'unions.* — Pendant la période 1902-1904 on relevait des membres honoraires dans toutes les catégories d'unions. Ces catégories figurent aux tableaux-annexes V, VI, VII et VIII avec leur nombre respectif annuel de membres honoraires, par arrondissements et par provinces et pour le royaume.

Voici la répartition générale par catégories :

1902.		1903.		1904.	
CATÉGORIES D'UNIONS.	Membres honoraires.	CATÉGORIES D'UNIONS.	Membres honoraires.	CATÉGORIES D'UNIONS.	Membres honoraires.
Agriculteurs. . .	893	Agriculteurs . .	1291	Agriculteurs .	1729
Personnes exerçant une profession libérale	73	Personnes exerçant une profession libérale. . .	117	Personnes exerçant une profession libérale. . .	120
Mixtes	50	Ouvriers . . .	85	Ouvriers . . .	112
Ouvriers. . . .	26	Mixtes	51	Mixtes	56
Diverses	6	Diverses. . . .	5	Diverses . . .	29
Commerçants . .	1	Commerçants .	5	Commerçants . .	9
Patrons	1	Patrons. . . .	4	Patrons. . . .	5
		Employés . . .	4	Employés . . .	3

Les unions d'agriculteurs ont donc toujours compté beaucoup plus de membres honoraires que celles des autres catégories : elles groupaient à elles seules 85 p. c. en 1902, 83 p. c. en 1903, et 84 p. c. en 1904, du total des membres honoraires de toutes les unions.

Quant à la répartition des membres honoraires des unions agricoles entre les diverses sous-catégories de celles-ci, on la trouvera dans les tableaux-annexes IX, X, XI et XII.

III. — *Membres féminins.*

A. — Des unions ayant des femmes membres effectifs.

Relevé total et répartition *par provinces.* — 143 unions en 1902, 183 en 1903 et 209 en 1904 comptaient des femmes dans leur personnel. Ces chiffres représentent respectivement 27.97 p. c., 26.36 p. c. et 24.50 p. c. de l'ensemble des unions qui existaient au cours de l'année à laquelle ils se rapportent. En fait d'unions composées exclusivement de femmes, on n'en a relevé qu'une seule en 1902, et deux en 1904.

On trouvera aux annexes XX et XXI, la répartition, par provinces et pour le royaume, des unions à personnel féminin, en même temps que celle des unions exclusivement composées d'hommes.

D'autre part, le tableau suivant classe les provinces dans l'ordre que leur attribue l'importance de leur nombre respectif d'unions à personnel mixte (hommes et femmes).

1902.		1903.		1904.	
PROVINCES.	Unions.	PROVINCES.	Unions.	PROVINCES.	Unions.
Luxembourg. . .	46	Luxembourg . .	57	Luxembourg . .	63
Flandre occidentale.	33	Flandre occidentale.	38	Flandre occidentale.	49
Hainaut	14	Namur	21	Flandre orientale .	24
Namur	11	Flandre orientale .	18	Namur	23
Flandre orientale .	11	Brabant. . . .	16	Brabant. . . .	18
Brabant	11	Limbourg . .	13	Limbourg . .	11
Limbourg . . .	10	Hainaut. . . .	10	Liége	10
Liége.	3	Liége	9	Hainaut. . . .	6
Anvers	3	Anvers	1	Anvers	3

Répartition *par catégories.* — Le tableau-annexe XXII indique de quelle façon se répartissaient entre les différentes catégories les unions comptant des femmes dans leur personnel. La très grande majorité de ces associations, soit 134 sur 143 en 1902, 174 sur 183 en 1903 et 192 sur 209 en 1904, appartenaient à la catégorie des unions d'agriculteurs.

Les unions ouvrières de cette espèce n'étaient qu'au nombre de 2 la première année (travailleurs de coton et vanniers), de 3 la seconde (travailleurs de coton, vanniers et tisserands) et de 9 la troisième. De celles-ci, deux étaient des unions exclusivement composées de femmes (tailleuses); les autres groupaient des ouvriers et ouvrières des industries textiles et de la vannerie.

B. — DU PERSONNEL DES UNIONS COMPTANT DES FEMMES MEMBRES EFFECTIFS.

Relevé total et répartition *par provinces*. — Les rares unions qui se composaient exclusivement de femmes étaient peu peuplées. Ainsi, celle qui existait en 1902 ne comptait que 13 membres (dames accoucheuses), les deux qui fonctionnaient en 1904 en avaient ensemble 114 (tailleuses).

L'effectif des unions groupant des personnes des deux sexes était plus considérable. Il s'élevait en 1902 à 9,677 membres, dont 916 femmes; en 1903 à 13,246 membres, dont 1,199 femmes, et en 1904 à 16,809 membres, dont 1,492 femmes.

Le nombre des femmes ne représentait sur le total des membres de toutes les unions que 2.9 p. c. en 1902, 2.8 p. c. en 1903 et 2.7 p. c. en 1904. Mais sur le total des membres des seules unions à personnel mixte, il s'élevait à 9.4 p. c. la première année, à 9 p. c. la seconde et à 8.8 p. c. la troisième, ce qui donne une moyenne de 6 à 7 femmes par union.

Aux annexes XX et XXI figure la répartition des membres féminins des unions à personnel mixte dans les différentes provinces : nous avons classé celles-ci dans le tableau suivant d'après l'importance de leurs chiffres respectifs.

1902.		1903.		1904.	
PROVINCES.	Nombre de femmes.	PROVINCES.	Nombre de femmes.	PROVINCES.	Nombre de femmes.
Flandre orientale .	294	Flandre occidentale	391	Flandre occidentale	595
Flandre occidentale.	281	Flandre orientale .	390	Flandre orientale .	452
Luxembourg . .	180	Luxembourg . .	186	Luxembourg . . .	195
Limbourg . . .	44	Namur . . .	72	Namur	75
Hainaut	41	Limbourg . . .	56	Limbourg . .	59
Namur . . .	33	Brabant	39	Brabant	52
Brabant	28	Hainaut . . .	37	Hainaut	28
Liége	8	Liége	26	Liége	23
Anvers	7	Anvers	2	Anvers	13

On voit ainsi que ce n'est guère que dans les deux Flandres et le Luxembourg que les femmes membres d'unions étaient assez nombreuses.

Bien que n'ayant occupé en 1903 et en 1904 que le second rang au point de vue du chiffre absolu des femmes, la Flandre orientale a compté chaque année plus de membres féminins par union à personnel mixte que les autres provinces. Sa moyenne, en effet, fut successivement de 26, 21 et 18, tandis que les chiffres correspondants de la Flandre occidentale ne dépassaient pas 10 et que ceux du Luxembourg atteignaient à peine 3.

Répartition d'après *les catégories* d'unions. – Les femmes membres effectifs se répartissaient de la façon indiquée par le tableau-annexe XXII entre les différentes catégories d'unions. En très grande majorité, soit 638 en 1902, 869 en 1903 et 1,124 en 1904, elles appartenaient aux unions agricoles; il n'y en avait, au cours des mêmes années, que respectivement 261, 312 et 462 dans les unions d'ouvriers. Cependant, les unions de cette dernière catégorie comptaient relativement plus de femmes que les unions d'agriculteurs, en ce sens que, dans celles-ci, les femmes n'ont formé jamais plus de 2.60 p. c. de l'effectif total, tandis que dans celles-là elles ont représenté jusqu'à 6.47 p. c. de l'ensemble du personnel. D'autre part, les unions agricoles à personnel mixte ne comptèrent jamais plus de 5 femmes en moyenne par union, alors que les unions ouvrières de la même espèce en avaient 130 en 1902, 104 en 1903 et 51 en 1904.

Dans les autres catégories le nombre des femmes a été insignifiant.

IV. Membres mineurs.

A. — Des unions ayant des membres effectifs mineurs.

Les unions comptant des membres mineurs dans leur personnel ont été chaque année très peu nombreuses. On n'en a relevé que 19 en 1902, 24 en 1903 et 34 en 1904, soit respectivement 3.63 p. c., 3.45 p. c. et 3.96 p. c. du total des unions existantes.

Ces unions se répartissaient de la façon indiquée à l'annexe XXIV entre les quatre catégories suivantes : unions d'agriculteurs, unions d'ouvriers, unions d'employés et unions diverses. On remarquera

que, proportionnellement au total des unions de chacune de ces catégories, les associations comptant des membres mineurs étaient beaucoup plus nombreuses dans la catégorie des unions d'ouvriers que dans les autres.

B. — DU PERSONNEL DES UNIONS COMPTANT DES MEMBRES MINEURS.

Le personnel des unions ayant des membres mineurs ne s'élevait en tout qu'à 1,812 membres en 1902, 2,267 en 1903, et 3,152 en 1904. De ces membres, 11.20 p. c. seulement la première année, 13.76 p. c. la seconde, et 15.41 p. c. la troisième, étaient des mineurs.

On trouvera au tableau-annexe XXIV la répartition des membres mineurs entre les différentes catégories d'unions.

Nous avons classé ci-dessous ces catégories d'après le nombre des membres mineurs qu'elles comptaient respectivement, en indiquant en outre le rapport p. c. du nombre des mineurs de chaque catégorie 1° avec le total des membres mineurs de toutes les unions, et 2° avec l'ensemble des membres des unions à personnel mixte de la catégorie.

1902.				1903.				1904.			
CATÉGORIES D'UNIONS.	TOTAL DES MINEURS.	RAPPORT P. C. avec le nombre total des mineurs.	RAPPORT P. C. avec l'ensemble des membres des unions à personnel mixte de la catégorie.	CATÉGORIES D'UNIONS.	TOTAL DES MINEURS.	RAPPORT P. C. avec le nombre total des mineurs.	RAPPORT P. C. avec l'ensemble des membres des unions à personnel mixte de la catégorie	CATÉGORIES D'UNIONS.	TOTAL DES MINEURS.	RAPPORT P. C. avec le nombre total des mineurs.	RAPPORT P. C. avec l'ensemble des membres des unions à personnel mixte de la catégorie.
Ouvriers .	148	72 9	23	Ouvriers .	245	78 5	21	Ouvriers. .	423	87.0	21
Agriculteurs	53	26.2	4	Agriculteurs	61	19 5	6	Agriculteurs	60	12.4	5
Diverses. .	2	0 9	9	Employés .	5	1.7	4	Employés .	2	0.4	1
				Diverses. .	1	0.3	4	Diverses. .	1	0.2	3

Il ressort de ce tableau que les unions d'ouvriers ont, chaque année, compté la grande majorité des membres mineurs de toutes les unions.

Le tableau suivant indique à quels métiers appartenaient les membres mineurs des unions d'ouvriers.

1902.		1903.		1904.	
INDUSTRIES ET MÉTIERS.	Nombre de mineurs.	INDUSTRIES ET MÉTIERS.	Nombre de mineurs.	INDUSTRIES ET MÉTIERS.	Nombre de mineurs.
Textiles	102	Textiles	104	Bois et ameublement	173
Bois et ameublement	23	Bois et ameublement	96	Textiles	117
Livre	23	Métaux	14	Vêtement. . . .	71
		Livre	13	Peaux et cuirs . .	24
		Peaux et cuirs . .	7	Métaux	15
		Industrie d'art . .	6	Livre	11
		Mines et carrières.	5	Mines et carrières.	6
				Industrie d'art . .	6

§ II. — Mouvement comparé pour la période 1898-1904.

A. — Mouvement des unions.

Mouvement général. — Depuis la mise en vigueur de la loi du 31 mars 1898, le nombre des unions n'a cessé de croître tous les ans. Les chiffres du tableau suivant montrent clairement l'importance annuelle de cette augmentation.

ANNÉES.	NOMBRE D'UNIONS.	
	Total.	Augmentation annuelle.
1898	9	
1899	112	103
1900	220	108
1901	354	134
1902	526	172
1903	694	168
1904	853	159

Répartition par *communes, arrondissements et provinces.* — Les unions professionnelles reconnues se répandirent progressivement dans tout le royaume. On jugera de la marche de leur développement à cet égard par le tableau suivant :

ANNÉES.	1898.	1899.	1900.	1901.	1902.	1903.	1904.
Communes où il existait au moins une union.	8	89	173	263	386	487	569
Arrondissements où il existait au moins une union.	5	28	33	35	40	41	41

En 1898, il n'y avait encore d'unions que dans cinq provinces, mais dès l'année suivante on en comptait dans toutes celles-ci.

Répartition *par catégories.* — Les unions qui existaient respectivement en 1899, 1901 et 1904 se répartissaient de la façon suivante entre les différentes catégories :

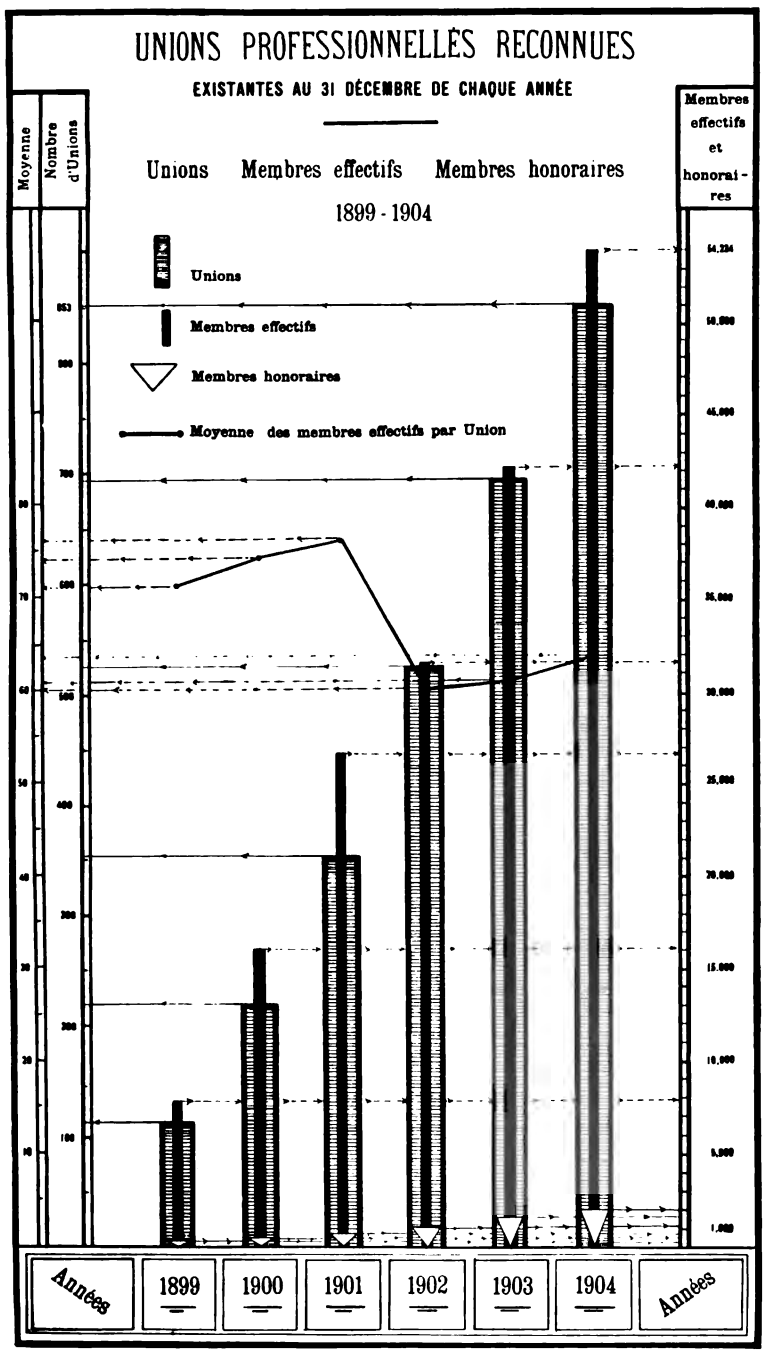
UNIONS PROFESSIONNELLES RECONNUES
EXISTANTES AU 31 DÉCEMBRE DE CHAQUE ANNÉE
Unions Membres effectifs Membres honoraires
1899 - 1904
Moyenne
Nombre d'Unions
Membres effectifs et honoraires
Unions
Membres effectifs
Membres honoraires
Moyenne des membres effectifs par Union
Années
1899
1900
1901
1902
1903
1904
Années

CATÉGORIES D'UNIONS.	1899.		1901.		1904.	
	Nombre d'unions.	P. c. du total.	Nombre d'unions.	P. c. du total.	Nombre d'unions.	P. c. du total.
Agriculteurs.	88	78.57	304	85.88	738	86.52
Personnes exerçant une profession libérale	11	9.82	16	4.52	17	1.99
Ouvriers	6	5.36	18	5.08	70	8.21
Employés.	3	2.68	4	1.13	4	0.47
Diverses	3	2.68	5	1.41	5	0.58
Patrons	1	0.89	6	1.70	8	0.93
Mixtes	—	—	1	0.28	4	0.47
Commerçants	—	—	—	—	7	0.83

Il ressort des chiffres précédents que la catégorie des unions d'agriculteurs a toujours tenu le premier rang : le rapport p. c. du nombre de ses unions comparé à l'ensemble des unions existantes marque, en outre, un progrès à la fin de chaque période.

Quant à la situation des autres catégories, on notera que, sauf pour les unions d'ouvriers, elle a peu varié de 1901 à 1904.

L'annexe XIX donne, par arrondissements, provinces et pour le royaume, la situation comparée (nombre d'unions et nombre de membres effectifs) des unions existantes, en 1901 et en 1904, dans chaque catégorie.

B. — Mouvement du personnel des unions.

Mouvement général. — L'on se rendra facilement compte de ce mouvement par l'examen du tableau suivant qui indique, pour chaque année, le nombre total des membres effectifs, des membres honoraires, des membres féminins et des membres mineurs, ainsi que la moyenne de ces différentes espèces de membres par union.

ANNÉES.	MEMBRES EFFECTIFS.		MEMBRES HONORAIRES.		MEMBRES FÉMININS.		MEMBRES MINEURS.	
	Total.	Moyenne.	Total.	Moyenne.	Total.	Moyenne.	Total.	Moyenne.
1898. . .	935	103	32	3.55	112	12.44	12	1.0
1899. . .	7975	71	199	1.77	143	1 27	49	0.4
1900. . .	16238	73	448	2.03	292	1.60	54	0.2
1901. . .	26881	75	704	1.98	419	1.18	69	0.2
1902. . .	31568	60	1050	1.99	929	1.76	203	0.3
1903. . .	42537	61	1562	2 25	1199	1.72	312	0.4
1904. . .	54234	63	2063	2.41	1606	1.88	486	0.5

Il y a eu, on le voit, accroissement annuel du *nombre absolu* des membres des différentes espèces.

En 1904, le total des membres effectifs était double de celui constaté à la fin de la période précédente; celui des membres honoraires était triple; celui des membres féminins quadruple; enfin, celui des membres mineurs avait grandi dans la proportion de 1 à 7.

Seulement, si l'on considère le *nombre moyen par union*, on voit, relativement à la catégorie des membres effectifs, que les chiffres, pour les années de la période 1902 à 1904, sont assez bien inférieurs à ceux pour la première période.

Répartition *par catégories.* — L'annexe XIX donne, par arrondissements, provinces et pour le royaume, le nombre des membres effectifs des unions existantes des diverses catégories, à la fin de de chacune des deux périodes : 1898-1901 et 1902-1904.

Nous avons repris ci-dessous les totaux des différentes catégories pour 1901 et pour 1904, en mettant en regard ceux de 1899, qui est la première année où les unions ont commencé normalement à se développer conformément à la loi de 1898.

1899.			1901.			1904.		
CATÉGORIES D'UNIONS.	Membres effectifs.	P. c. du total des membres effectifs.	CATÉGORIES D'UNIONS.	Membres effectifs.	P. c. du total des membres effectifs.	CATÉGORIES D'UNIONS.	Membres effectifs.	P. c. du total des membres effectifs.
Agriculteurs. .	5355	67.15	Agriculteurs. .	20167	75.02	Agriculteurs. .	43513	80.23
Ouvriers . . .	1981	24.84	Ouvriers . . .	4223	15.71	Ouvriers . . .	7131	13.15
Personnes exerçant une profession libérale.	319	4.00	Personnes exerçant une profession libérale.	1480	5.51	Personnes exerçant une profession libérale.	2141	3.95
Employés. . .	236	2.96	Employés. . .	359	1.34	Diverses . . .	365	0.67
Diverses . . .	78	0.98	Mixtes. . . .	235	0.87	Mixtes . . .	367	0.68
Patrons . . .	6	0.07	Patrons . . .	234	0.87	Patrons . . .	318	0.59
			Diverses . . .	183	0.68	Employés. . .	223	0.41
						Commerçants .	176	0.32

Le rapprochement des chiffres de ces trois années permet de suivre le développement du personnel dans chaque catégorie d'unions. Ainsi, on constate notamment que le nombre des membres effectifs a très sensiblement grandi pour les unions d'agriculteurs, les unions d'ouvriers et les unions de personnes exerçant une profession libérale, mais qu'il a relativement peu changé dans les autres catégories d'unions.

Les unions d'agriculteurs ont toujours compté le plus de membres, mais si on les envisage au point de vue de la moyenne par union, elles sont en réalité constamment restées dans une situation inférieure. C'est ce qui ressort de l'annexe XVI, laquelle indique le nombre moyen des membres effectifs des unions de chaque catégorie, dans les différentes provinces et pour le royaume, pendant les années 1901 et 1904, et du tableau ci-dessous, lequel classe les catégories d'après l'importance numérique de leur moyenne de membres pendant les trois années 1899, 1901 et 1904.

1899.		1901.		1904.	
CATÉGORIES D'UNIONS.	Moyenne des membres par unions.	CATÉGORIES D'UNIONS.	Moyenne des membres par unions.	CATÉGORIES D'UNIONS.	Moyenne des membres par unions.
Ouvriers	330	Mixtes	235	Personnes exerçant une profession libérale . . .	126
Employés. . . .	78	Ouvriers . . .	234	Ouvriers. . . .	101
Agriculteurs. . .	60	Personnes exerçant une profession libérale. . . .	92	Mixtes	91
Personnes exerçant une profession libérale	29	Employés . . .	89	Diverses . . .	73
Diverses . . .	26	Agriculteurs . .	66	Agriculteurs .	58
Patrons . . .	6	Patrons	39	Employés . . .	55
		Diverses	36	Patrons	39
				Commerçants . .	25

SECTION III. — DES UNIONS DISSOUTES ET DES UNIONS N'AYANT PAS FONCTIONNÉ.

§ 1er. — Des unions dissoutes.

Dès 1901, c'est-à-dire la quatrième année de la mise en vigueur de la loi sur les unions professionnelles, deux unions légalement reconnues furent déclarées dissoutes. Les années suivantes, le nombre des dissolutions alla toujours croissant : il s'éleva successivement à 9 en 1902, 11 en 1903 et 21 en 1904, soit 43 unions dissoutes pour toute la période 1898-1904.

Ces unions étaient réparties dans les différentes provinces de la façon indiquée à l'annexe XXV. C'est le Luxembourg qui en comptait le plus (18).

La plupart des unions dissoutes étaient des unions d'agricul-

teurs (37) Outre celles-ci, on relevait 2 unions d'ouvriers; 2 unions de personnes exerçant une profession libérale; 1 union de patrons et 1 union d'employés.

Toutes ces unions étaient fort peu importantes, ainsi que le fait ressortir le chiffre de leurs membres effectifs indiqué par le tableau-annexe XXV. Ainsi, les 21 unions dissoutes en 1904 ne comptaient ensemble que 478 membres effectifs, soit une moyenne de 22 membres par union.

§ 2. — Des unions n'ayant pas fonctionné.

A côté des unions dissoutes, il faut signaler les unions qui n'ont effectué aucune opération : ni recettes, ni dépenses.

Leur nombre fut, pendant les années 1902, 1903 et 1904, assez considérable. Il s'éleva à 95 la première année, à 116 la seconde et à 147 la troisième, soit respectivement 18 p. c., 16 p. c. et 17 p. c. du total des unions existantes.

L'annexe XXVI indique comment ces unions se répartissaient par provinces et par catégories. Il en ressort notamment, d'une part, que c'est dans les provinces de Luxembourg, de Namur et de Hainaut qu'il y a eu le plus d'unions n'ayant pas fonctionné, et, d'autre part, que la grande majorité de ces associations étaient des unions d'agriculteurs.

Si l'on considère le nombre des membres effectifs des unions dont il s'agit, on constate qu'il était très peu important : 2,453 en 1902; 2,731 en 1903 et 3,443 en 1904, soit respectivement 7 p. c., 6 p. c. et 6 p. c. du total des membres effectifs de toutes les unions existantes.

On trouvera à l'annexe XXVI la répartition de ces chiffres par provinces et suivant les différentes catégories d'unions.

CHAPITRE II.

Recettes des unions.

SECTION I. — PÉRIODE 1902-1904.

§ 1er — Recettes totales et recettes moyennes.

A. — Pour l'ensemble des unions.

Comme l'indique l'annexe XXVII, le total des recettes pour l'ensemble des unions a été, chaque année, de plus en plus considérable. De 3,490,017 fr. 83 c. en 1902, il s'est élevé l'année suivante à 4,621,638 fr. 83 c., et en 1904 à 5,181,893 fr. 20 c. (1).

Cette progression continue n'existe, toutefois, que dans les chiffres absolus; en effet, en rapprochant pour chaque année le montant des recettes du nombre des unions existantes, ainsi que de celui de leurs membres effectifs, on constate une diminution notable de la recette moyenne par union aussi bien que de la recette moyenne par membre effectif. La première a passé, de 6,635 fr. 01 c. en 1902 à 6,645 fr. 01 c. en 1903 et à 6,074 fr. 90 c. en 1904; la seconde, de 110 fr. 55 c. en 1902, est tombée à 108 fr. 65 c. en 1903, et à 95 fr. 54 c. en 1904.

B. — Pour chaque catégorie d'unions.

La répartition des recettes entre les différentes catégories d'unions est indiquée au tableau-annexe XXVIII.

(1) Voir les observations de la page suivante.

Par les pourcentages qui y accompagnent les chiffres absolus, on peut se rendre compte exactement de la part respective de chaque catégorie.

On ne manquera pas de remarquer que, d'après les totaux inscrits sur ce tableau, le montant des recettes effectuées par les unions d'agriculteurs est infiniment supérieur à celui des recettes des unions de toutes les autres catégories. Cette situation demande à être expliquée pour éviter que l'on n'en tire des conclusions erronées :

Les unions d'agriculteurs se sont livrées, dans une mesure beaucoup plus considérable que les autres catégories, aux genres d'opérations prévus par les nos 2 et 3 de l'article 2 de la loi du 31 mars 1898, à savoir :

« Les achats, pour la revente à leurs membres, de matières premières, semences, engrais, bestiaux, machines et autres instruments, et généralement de tous les objets propres à l'exercice de la profession ou du métier de ces membres (art. 2, 2°).

« Les achats des produits de la profession ou du métier de leurs membres et la revente de ces mêmes objets (art. 2, 3°). »

Or, on a, dans les tableaux-annexes de la deuxième série, considéré comme recettes l'entièreté des sommes provenant des reventes effectuées par les unions en vertu de ces dispositions, alors qu'en réalité il n'y a de véritables recettes, en l'occurence, que les sommes perçues par les unions en sus de leur prix d'achat pour se couvrir de leurs dépenses d'administration. En effet, c'est là tout ce que l'union retire effectivement pour elle-même des dites opérations, les matières premières, bestiaux, produits et autres objets n'étant achetés et revendus *que pour les membres*, et leur valeur n'entrant pas ainsi à proprement parler dans le patrimoine de l'union. En d'autres termes, l'argent que l'union reçoit du chef de la valeur des objets qu'elle revend n'entre pas dans sa caisse à son profit. Il est versé intégralement par elle à ses vendeurs. C'est pour se conformer à la pratique suivie par les unions dans l'établissement des comptes qu'elles fournissent annuellement au Gouvernement que ce système a été adopté par nous.

Mais il se comprend que, si l'on veut obtenir, pour les unions qui se sont livrées aux genres d'opérations dont il s'agit, le chiffre réel de leurs recettes, il importe de déduire des sommes indiquées

aux tableaux de la série II, le montant de la valeur des objets achetés et revendus (1). Ce montant est indiqué aux tableaux de la série V.

Voici comment s'établit la répartition des recettes entre les différentes catégories d'unions, la déduction dont nous venons de parler étant opérée :

1902.		1903.		1904.	
CATÉGORIES.	Montant des recettes. Fr. C.	CATÉGORIES.	Montant des recettes. Fr. C.	CATÉGORIES.	Montant des recettes. Fr. C.
Unions d'agriculteurs	213,845.07	Unions d'agriculteurs	253,965.42	Unions d'agriculteurs. . . .	274,557.82
Unions mixtes . .	119,542.91	Unions mixtes . .	131,457.00	Unions mixtes . .	132,165.19
Unions d'ouvriers.	51,612.61	Unions d'ouvriers .	59,276.40	Unions d'ouvriers.	75,559.29
Unions de personnes exerçant une profession libérale	14,454.10	Unions de personnes exerçant une profession libérale	17,263.48	Unions de personnes exerçant une profession libérale	18,501.61
Unions de patrons.	2,579.95	Unions diverses .	4,258.89	Unions de patrons.	6,535.60
Unions diverses .	1,384.85	Unions de patrons.	2,811.50	Unions diverses .	4,710.02
Unions de commerçants	999.47	Unions de commerçants	2,000.57	Unions de commerçants	1,814.90
Unions d'employés.	201.10	Unions d'employés.	638.00	Unions d'employés.	758.05

Il ressort de l'annexe XXVIII, comme d'ailleurs aussi du tableau précédent, que toutes les catégories d'unions ont vu augmenter chaque année, le chiffre de leurs recettes. Par contre, le montant de la recette moyenne par union ainsi que celui de la recette moyenne par membre effectif ont diminué progressivement dans presque toutes les catégories.

Nous avons classé celles-ci dans les tableaux ci-après.

(1) Cette déduction n'a, en principe, été opérée dans les tableaux de la présente analyse que pour les sections relatives à la période 1898-1904.

1° D'après la moyenne de leurs recettes par union ;

1902.		1903.		1904.	
CATÉGORIES.	Moyenne par union. Fr. C.	CATÉGORIES.	Moyenne par union. Fr. C.	CATÉGORIES.	Moyenne par union. Fr. C.
Unions mixtes . .	119,542.91	Unions de commerçants	66,768.47	Unions mixtes . .	33,041.29
Unions de commerçants	15,360.74	Unions mixtes . .	65,728.50	Unions de commreçants	10,733.94
Unions d'agriculteurs	6,874.34	Unions d'agriculteurs	6,618.45	Unions d'agriculteurs	6,589.76
Unions d'ouvriers.	2,517.60	Unions d'ouvriers.	1,435.26	Unions d'ouvriers.	1,154.83
Unions de personnes exerçant une profession libérale	1,158.17	Unions diverses . Unions de personnes exerçant une profession libérale	1,419.65 1,359.18	Unions de personnes exerçant une profession libérale	1,088.33
Unions diverses .	692.42	Unions de patrons.	401.64	Unions diverses .	942.00
Unions de patrons.	368.57	Unions d'employés.	212.66	Unions de patrons.	816.95
Unions d'employés.	100.55			Unions d'employés.	189.51

2° D'après la moyenne de leurs recettes par membre effectif.

1902.		1903.		1904.	
CATÉGORIES.	Moyenne par membre effectif. Fr. C.	CATÉGORIES.	Moyenne par membre effectif. Fr. C.	CATÉGORIES.	Moyenne par membre effectif. Fr. C.
Unions de commerçants	903.57	Unions de commerçants	4,071.24	Unions de commerçants	426.92
Unions mixtes . .	498 09	Unions mixtes . .	419 99	Unions mixtes . .	360.11
Unions d'agriculteurs	131.42	Unions d'agricul teurs	121.99	Unions d'agriculteurs	111.76
Unions diverses. .	13.98	Unions diverses. .	14.34	Unions de patrons.	20.55
Unions d'ouvriers .	12.79	Unions de personnes exerçant une profession libérale	11.06	Unions diverses. .	12.90
Unions de personnes exerçant une profession libérales	10.66	Unions de patrons.	10.95	Unions d'ouvriers .	11.34
Unions de patrons.	9.99	Unions d'ouvriers .	10.36	Unions de personnes exerçant une profession libérale	8 64
Unions d'employés.	4.46	Unions d'employés.	3.17	Unions d'employés.	3 39

§ II. — Recettes de différentes natures.

A. — Analyse comparée des différentes espèces de recettes.

Les recettes effectuées par les unions n'étaient pas toutes de même nature. On en distinguait douze espèces, à savoir : les droits d'admission, les cotisations des membres effectifs et celles des membres honoraires, les cotisations spéciales en vue de l'indemnisation du chômage involontaire, les recettes relatives aux opérations prévues par l'article 2, 1°, 2°, 3° et 5° de la loi du 31 mars 1898, les emprunts, les subsides, les amendes et les recettes diverses.

Les totaux annuels de ces différentes espèces de recettes pour l'*ensemble* des unions sont indiqués à l'annexe XXIX. Celle-ci nous renseigne en outre sur le rapport p. c. de chaque espèce de recette avec le montant général des recettes annuelles. Le tableau suivant, en classant ces rapports p. c. par ordre d'importance, permet de se rendre compte plus facilement du montant relatif des différentes natures de recettes.

1902.		1903.		1904.	
NATURE DES RECETTES.	Rapport p. c. avec l'ensemble des recettes.	NATURE DES RECETTES.	Rapport p. c. avec l'ensemble des recettes.	NATURE DES RECETTES.	Rapport p. c. avec l'ensemble des recettes.
Opérations de l'article 2, 2° . . .	88 44	Opérations de l'article 2, 2° . . .	90.00	Opérations de l'article 2, 2° . . .	90 56
Cotisations des membres effectifs . .	5.33	Cotisations des membres effectifs . .	4 40	Cotisations des membres effectifs. . .	3.94
Recettes diverses . .	2.30	Recettes diverses . .	1 86	Recettes diverses . .	2.15
Opérations de l'article 2, 5° . . .	1.32	Emprunts	1.27	Emprunts	1.01
Opérations de l'article 2, 3° . . .	0.90	Opérations de l'article 2, 3° . . .	0.90	Subsides	0.87
Emprunts	0.88	Opérations de l'article 2, 5° . . .	0 72	Opérations de l'article 2, 5° . . .	0.66
Subsides	0 62	Subsides	0.57	Opérations de l'article 2, 3° . . .	0.46
Cotisations des membres honoraires. .	0 10	Cotisations des membres honoraires .	0.11	Cotisations en vue du chômage. . . .	0 15
Droits d'admission .	0 04	Cotisations en vue du chômage involontaire	0.09	Cotisations des membres honoraires. .	0 13
Amendes	0.03	Droits d'admission .	0.03	Droits d'admission .	0.03
Cotisations en vue du chômage involontaire	0.01	Amendes	0.03	Amendes	0.03
		Opérations de l'article 2, 1° . . .	0.02	Opérations de l'article 2, 1° . . .	0.009

Remarquons que les trois principales sources de revenus des unions ont été chaque année les mêmes et qu'elles se classaient dans le même ordre.

L'annexe XXX indique le montant des recettes de chaque nature effectué respectivement par chacune des catégories d'unions; elle établit en outre le rapport p. c. de ce montant dans le total des recettes des unions de la catégorie. L'examen de cette annexe permet notamment de constater que la principale source de revenus consistait dans :

les cotisations de membres effectifs :

pour les unions d'ouvriers, en 1902 (65 p. c.); en 1903 (61 p. c.); en 1904 (54 p. c.).

pour les unions mixtes, en 1902 (91 p. c.); en 1903 (88 p. c.); en 1904 (80 p. c.).

pour les unions d'employés, en 1902 (58 p. c.); en 1903 (57 p. c.); en 1904 (58 p. c.).

pour les unions de personnes exerçant une profession libérale, en 1902 (49 p. c.); en 1903 (51 p. c.); en 1904 (61 p. c.).

pour les unions diverses, en 1902 (71 p. c.); en 1903 (68 p. c.); en 1904 (68 p. c.);

les recettes en vue des opérations de l'article 2, 2° de la loi du 31 mars 1898 :

pour les unions d'agriculteurs, en 1902 (93 p. c.); en 1903 (94 p. c.); en 1904 (94 p. c.).

pour les unions de commerçants, en 1902 (97 p. c.); en 1903 (99 p. c.); en 1904 (97 p. c.);

les recettes diverses :

pour les unions de patrons, en 1902 (51 p. c.); en 1903 (57 p. c.); en 1904 (77 p. c.).

B. — Analyse particulière de chaque espèce de recettes.

Les annexes XXXI à LIV indiquent successivement pour **chaque espèce de recettes** :

Dans un premier tableau, le montant annuel de la recette pour l'*ensemble des unions*, le rapport p. c. de ce montant avec le total général des recettes, ainsi que la moyenne par union;

Dans un second tableau, le montant annuel de la recette pour

chaque catégorie d'unions, le rapport p. c. de ce montant avec le total des recettes de même nature, ainsi que la moyenne par union *de chaque catégorie*.

On trouvera dans les pages suivantes, quelques considérations sur les principaux chiffres de ces tableaux.

Droits d'admission (annexes XXXI et XXXII). — Les recettes de cette nature n'ont pas été considérables pendant la période 1902-1904 : elles n'ont pas dépassé 0.04 p. c. du total général des recettes. D'ailleurs, assez peu d'unions, le huitième environ, percevaient des droits d'admission. Cette minorité se composait en grande partie d'unions d'agriculteurs; aussi le montant des droits d'admission des unions de cette espèce représentait-il en 1902, 71.44 p. c.; en 1903, 86.81 p. c., et en 1904, 69.29 p. c. du total des recettes de cette nature pour l'ensemble des unions.

Cotisations des membres effectifs (annexes XXXIII et XXXIV). — Le produit des cotisations des membres effectifs a été chaque année une importante source de recettes pour les unions. Celles-ci ont encaissé de ce chef 185,266 fr. 94 c. en 1902; 203,302 fr. 24 c. en 1903, et 203,250 fr. 39 c. en 1904, soit, respectivement, 476 fr. 26 c., 398 fr. 63 c. et 325 fr. 20 c. par union, et 7 fr. 26 c., 5 fr. 95 c. et 4 fr. 55 c. par membre effectif.

Il convient de remarquer que les chiffres de ces dernières moyennes sont de beaucoup supérieurs à ceux que l'on retrouve en réalité dans la plupart des comptes des unions. Il ressort, en effet, de l'annexe XXXV que, sur 100 unions ayant fait connaître le taux de leurs cotisations, le nombre de celles qui ont perçu une cotisation de 1 franc et moins s'est élevé à 64 en 1902, à 66 en 1903 et à 67 en 1904.

Les unions mixtes ont perçu chaque année, du chef des cotisations de leurs membres effectifs, une somme beaucoup plus considérable que les diverses autres catégories d'unions. A elles seules, elles réalisèrent 58.98 p. c. en 1902, 57.12 p. c. en 1903, et 52.13 p. c. en 1904, du total des recettes de cette nature.

Cette situation paraîtra singulière si l'on considère qu'il n'existait qu'une seule union mixte en 1902 et en 1903, et qu'en 1904, il n'y en avait encore que deux. Elle s'explique de la façon suivante : La plus ancienne des deux unions mixtes : l' « Union générale

pour la protection du travail au port d'Anvers » compte dans son personnel les chefs des principales maisons maritimes de la place: ceux-ci versent chaque année, à titre de cotisation, des sommes très considérables destinées à améliorer le sort des membres ouvriers de l'union et, d'une façon générale, de tous les ouvriers du port. Cet état de chose est donc exceptionnel et il y a lieu d'en tenir compte pour l'appréciation de la situation des unions mixtes par rapport à celle des unions des autres catégories.

L'examen des chiffres des unions d'ouvriers et des unions d'agriculteurs indiqués à l'annexe XXXIV donne lieu à des constatations particulièrement intéressantes et concluantes. Ainsi, alors que les cotisations perçues par les premières se sont élevées jusqu'à 44,052 fr. 02 c. en 1904, soit 21.66 p. c. de l'ensemble des recettes de cette nature pour l'ensemble des unions, les cotisations des secondes n'ont atteint la même année que 35,331 fr. 40 c., soit 17.38 p. c. de l'ensemble des recettes de cette espèce. Comme le nombre des unions d'ouvriers était bien moins considérable que celui des unions d'agriculteurs, on peut conclure qu'en général les cotisations étaient beaucoup plus élevées dans celles-là que dans celles-ci.

Cette déduction est absolument confirmée par les moyennes que l'on trouve à l'annexe XXXIV. D'après ce tableau, en effet, les unions ouvrières ont encaissé en moyenne jusque 1,869 fr. 29 c. par union et 8 fr. 87 c. par membre effectif, tandis que les unions agricoles n'ont jamais perçu plus de 78 fr. 16 c. par union et 1 fr. 43 c. par membre.

L'annexe XXXV permet d'apprécier d'une façon plus positive le taux des cotisations dans les unions des différentes catégories. Celles-ci y sont groupées, par année, suivant que leurs membres payaient annuellement de 1 à 25 centimes, de 26 à 50 centimes, de 51 centimes à 1 franc, etc., à titre de cotisation.

Ce tableau nous apprend ainsi que le taux de cotisation le plus généralement adopté fut notamment :

pour les unions de patrons, de 5 fr. 1 c. à 6 francs;
» » d'ouvriers, de 5 fr. 1 c. à 6 francs;
» » d'agriculteurs, de 51 centimes à 1 franc;
» » d'employés, de 2 fr. 1 c. à 3 francs;
» » de personnes exerçant une profession libérale, de 4 fr. 1 c. à 5 francs.

Quelques unions avaient établi des cotisations très élevées de 10, 20, 60 et même 120 francs.

Cotisations spéciales en vue du chômage involontaire (annexe XXXVI). — Des cotisations de cette espèce n'ont été perçues pendant la période 1902-1904 que par un petit nombre d'unions d'ouvriers. Aussi le montant des recettes de cette nature n'a-t-il guère été élevé. L'année où il atteignit son maximum, en 1904, il n'était encore que de 7,960 fr. 91 c.

On notera que le montant moyen par union et le montant moyen par membre effectif ont grandi chaque année d'une façon assez sensible.

Le tableau ci-dessous donne la répartition du montant de ces cotisations entre les unions des *différentes industries*.

1902.		1903.		1904.	
MÉTIERS ET INDUSTRIES.	Montant des cotisations en vue du chômage involontaire. Fr. C.	MÉTIERS ET INDUSTRIES.	Montant des cotisations en vue du chômage involontaire. Fr. C.	MÉTIERS ET INDUSTRIES.	Montant des cotisations en vue du chômage involontaire. Fr. C.
Industries du vêtement	364.00	Industries des métaux	2,541.04	Industries des métaux.	2,745.18
Industries du livre .	132.85	Industries du vêtement	462.20	Industries du vêtement	2,638.94
		Industries du transport.	392.95	Industries du bâtiment	716.67
		Industries du livre .	198.20	Industries des peaux et des cuirs . .	458.02
		Industries du bâtiment	184.00	Industries des textiles.	429.00
		Industries du bois et ameublement. .	151.80	Industries du bois et ameublement. .	428.95
		Industries des peaux et des cuirs . .	138.80	Industries du transport.	367.50
				Industries du livre .	176.65

Cotisations des membres honoraires (annexes XXXVII et XXXVIII). — Les recettes de cette nature ont été très peu importantes pendant toute la période 1902-1904. Bien que plus du tiers des unions aient perçu des cotisations de membres honoraires, ces associations n'ont pas retiré annuellement de cette source un revenu total supérieur à 6,913 fr. 18 c.

Ce sont les unions d'agriculteurs, les unions de personnes exerçant une profession libérale et les unions d'ouvriers qui, par ordre d'importance, ont perçu les plus grandes sommes de cotisations de cette nature. Mais au point de vue de la moyenne par union, ces catégories se classent différemment : viennent d'abord, les unions de personnes exerçant une profession libérale, avec une moyenne de 161 fr. 12 c. (en 1904); ensuite, les unions d'ouvriers, avec une moyenne de 44 fr. 68 c., et, enfin, les unions d'agriculteurs avec une moyenne de 16 fr. 14 c.

Recettes relatives aux opérations prévues à l'article 2, 1° de la loi du 31 mars 1898 (annexes XXXIX et XL). — Des recettes de cette nature ne furent effectuées que par un très petit nombre d'unions, à savoir : 1 ouvrière en 1903, et 2 ouvrières et 1 mixte en 1904. Aussi les sommes recueillies furent-elles très peu considérables : 1,010 fr. 75 c. au cours de la première année et 450 francs au cours de la seconde. Elles provenaient en majeure partie de la vente des objets confectionnés dans les ateliers d'apprentissage.

Recettes relatives aux opérations prévues à l'article 2, 2° de la loi du 31 mars 1898 (annexes XLI et XLII). — Ces recettes représentent les sommes versées à l'union par ses membres comme prix des objets qu'elle a achetés pour eux.

Leur chiffre a été chaque année très considérable : 3 millions 86,711 fr. 01 c. en 1902, 4,159,491 fr. 33 c. en 1903 et 4 millions 691,795 fr. 96 c. en 1904, soit respectivement 88.45 p. c., 90 p. c. et 90.56 p.c. du total des recettes des unions.

Nous renvoyons, quant à l'appréciation de l'importance réelle de ces recettes, aux considérations qui ont été présentées plus haut, page LXI.

On trouvera, d'autre part, relativement à l'importance des opérations elles-mêmes, des renseignements détaillés dans les tableaux de la série V, ainsi que dans le chapitre V de la présente analyse.

Recettes relatives aux opérations prévues à l'article 2, 3° de la loi du 31 mars 1898 (annexes XLIII et XLIV). — Les opérations prévues à l'article 2, 3° de la dite loi consistent dans les achats de produits de la profession des membres et la revente de ces produits.

Dans les tableaux-annexes XLIII et XLIV, on a considéré comme recettes effectuées à cette occasion par les unions, la somme entière provenant de la revente des produits. Le montant total de ces recettes s'élevait à 32,377 fr. 05 c. en 1902; à 41,453 fr. 48 c. en 1903 et à 24,229 fr. 80 c. en 1904.

Mais si l'on calcule conformément à ce que nous avons dit précédemment (page LXI), l'on obtient, pour 1902 et 1904, respectivement 889 fr. 20 c. et 876 francs de recettes réelles et, pour 1903, 132 fr. 14 c. de déficit.

Recettes relatives aux opérations prévues à l'article 2, 5° de la loi du 31 mars 1898 (annexes XLV et XLVI). — Dans son article 2, 5°, la loi de 1898 permet aux unions d'acheter des objets destinés à être, tout en restant leur propriété, mis par elles à l'usage de leurs membres par location ou autrement, en vue de l'exercice de la profession.

Ce genre d'opérations, pratiqué par un certain nombre d'unions, a procuré à celles-ci des recettes se montant à 46,241 fr. 69 c. en 1902, à 33,155 fr. 61 c. en 1903 et à 34,470 francs en 1904.

Si le nombre des unions qui ont effectué des recettes de cette nature a été chaque année plus grand, il est à remarquer que la recette moyenne par union a été sans cesse en diminuant. De 391 fr. 87 c. en 1902, elle est descendue successivement à 213 fr. 92 c. en 1903 et à 170 fr. 64 c. en 1904.

Les unions qui ont effectué des opérations de l'espèce dont il s'agit ici furent toutes des unions d'agriculteurs, sauf en 1902 1 union d'ouvriers et 1 union de commerçants, et, en 1903 et 1904, 2 unions d'ouvriers.

On pourra consulter d'ailleurs, au sujet des détails de ces opérations, les données des annexes de la cinquième série, en même temps que le chapitre V de la présente analyse.

Emprunts (annexes XLVII et XLVIII). — Un nombre assez important d'unions ont cherché dans l'emprunt les ressources qui leur manquaient : on en a relevé 37 en 1902, 50 en 1903 et 61 en 1904.

Le montant des sommes empruntées fut chaque année assez

élevé : 30,583 fr. 76 c. en 1902; 58,802 fr. 06 c. en 1903 et 52,416 fr. 59 c. en 1904.

Comme le montre le tableau-annexe XLVIII, la plus grande partie de ces sommes — plus de 90 p. c. chaque année — fut empruntée par les unions d'agriculteurs, lesquelles y cherchaient généralement les fonds nécessaires pour l'achat de machines et d'instruments aratoires.

Subsides (annexes XLIX et L). — Les communes, les provinces et l'État encouragèrent les unions par leurs subsides. La somme de ceux-ci s'éleva à 21,662 fr. 80 c. en 1902, à 26,291 fr. 15 c. en 1903 et à 45,205 fr. 31 c. en 1904. Le nombre des unions qui en bénéficièrent fut respectivement de 98, 137 et 225.

Les unions touchèrent en moyenne chacune de 191 à 221 francs.

Cette moyenne toutefois varie considérablement, si l'on envisage séparément les différentes catégories d'unions. Ainsi, pour les unions d'agriculteurs, elle a été chaque année supérieure à 200 francs alors que pour les unions d'ouvriers elle n'a pas dépassé 114 fr. 85 c.

Ce sont les unions d'agriculteurs qui, chaque année, ont constitué la très grande majorité des unions ayant reçu des subsides. Aussi, les sommes allouées aux unions de cette catégorie représentaient-elles de 92.82 à 98.15 p. c. de l'ensemble des subsides accordés aux unions.

Amendes (annexes LI et LII). — Les statuts de la plupart des unions prévoient des amendes comme sanction des engagements pris par les membres. Le produit de ces amendes n'a été pendant les années 1902 à 1904 qu'une très petite source de revenus pour les unions. La première année celles-ci ont perçu de ce chef 1, 113 fr. 90 c., la seconde, 1,262 fr. 41 c., et la troisième, 1,710 fr. 94 c.

Chacune des catégories d'unions, sauf celle des unions mixtes, a fait des recettes de cette nature. On notera qu'un nombre relativement considérable d'unions d'ouvriers ont perçu des amendes. Ainsi, en 1904 on en comptait 26, soit 37 p. c. du total des unions de cette catégorie; le rapport correspondant n'était que de 5 p. c. pour les unions d'agriculteurs.

Les unions de personnes exerçant une profession libérale ont une recette moyenne par union sensiblement supérieure à celle des autres catégories. Cela tient à ce que le taux des amendes appliquées dans ces unions est généralement assez élevé.

Recettes diverses (annexes LIII et LIV). — Sont groupées sous ce titre les recettes qui ne rentrent dans aucune des espèces précédentes. Elles se sont montées chaque année à une somme assez élevée : 80,614 fr. 13 c. en 1902; 86,266 fr. 45 c. en 1903 et 111,595 fr. 02 c. en 1904.

On trouvera indiqués au tableau-annexe LIV les chiffres des recettes diverses effectuées par les unions de chaque catégorie.

SECTION II. — PÉRIODE 1898-1904.

A. — Comparaison pour l'ensemble des unions.

Depuis 1898 le total des recettes des unions s'est accrû chaque année dans les conditions indiquées par les chiffres du tableau ci-dessous.

ANNÉES.	Total des recettes. Fr. C.	Montant moyen par union. Fr. C.
1898	1,225.51	136.17
1899	165,796.25	1,480.32
1900	231,089.95	1,050.40
1901	279,869.14	790.59
1902	404,620 06	788.25
1903	481,671.26	694.05
1904	514,602.48	603.28

On remarquera que les totaux des trois dernières années sont très sensiblement inférieurs à ceux qui figurent dans les tableaux-annexes de la deuxième série et dont nous avons fait état dans la section I du présent chapitre. Voici comment s'explique cette différence : à partir de 1902 il a été convenu de faire entrer dans les recettes, suivant ce que nous avons déjà dit plus haut, le produit brut des opérations relatives à l'article 2, 2° et 3° de la loi du 31 mars 1898. Mais comme, pendant les quatre années précédentes, on avait simplement porté en compte les recettes proprement dites, c'est-à-dire les primes perçues par les unions pour se couvrir de leurs débours, il a fallu évidemment, pour pouvoir comparer sérieu-

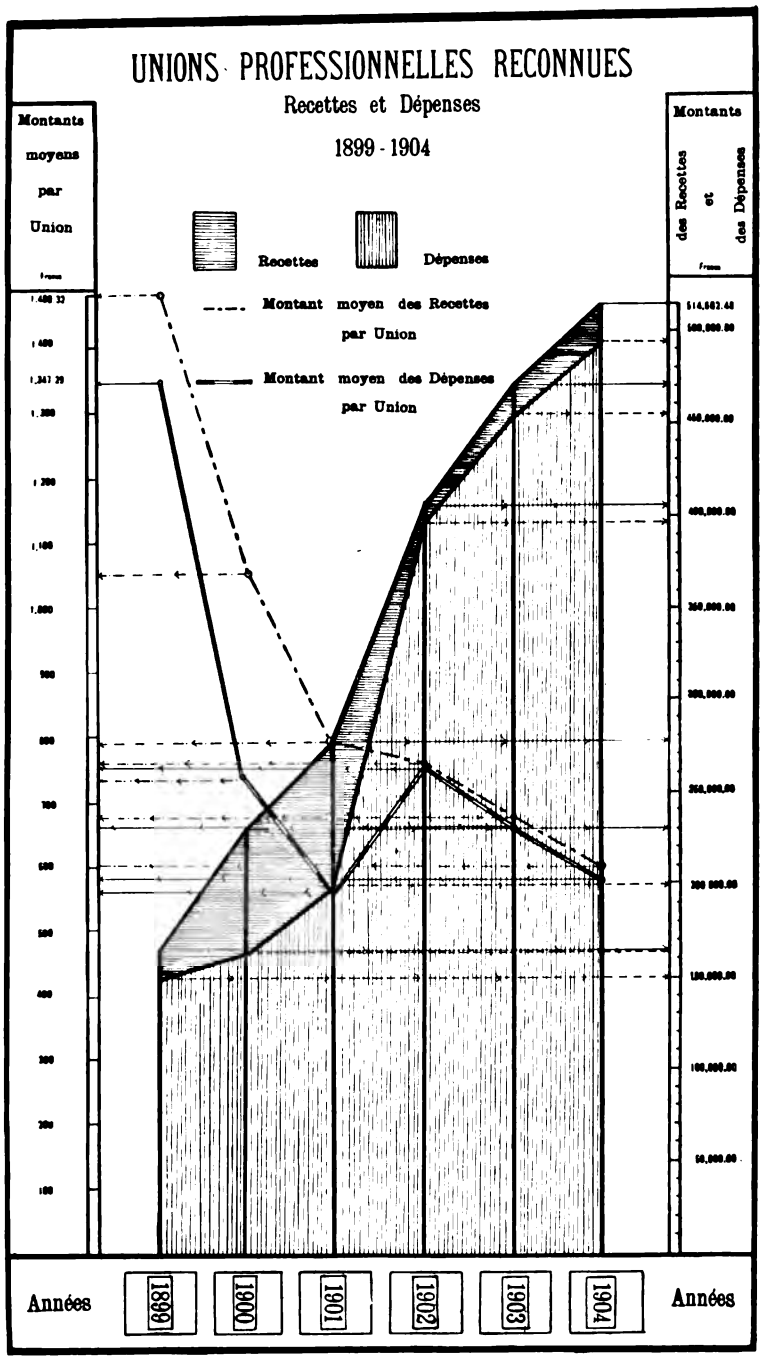
UNIONS PROFESSIONNELLES RECONNUES
Recettes et Dépenses
1899 - 1904
Montants moyens par Union
Montants des Recettes et des Dépenses
Recettes
Dépenses
Montant moyen des Recettes par Union
Montant moyen des Dépenses par Union
Années
1899
1900
1901
1902
1903
1904
Années

sement les chiffres des années 1898-1901 à ceux des années 1902-1904, établir ceux-ci d'après le même système que ceux-là. A cette fin, il a été déduit des totaux annuels des recettes indiqués dans les annexes de la deuxième série, la valeur des objets achetés et revendus en application de l'article 2, 2° et 3°, indiquée aux tableaux de la cinquième série : l'on a ainsi obtenu les chiffres cités ci-dessus respectivement pour 1902, 1903 et 1904.

En considérant l'ensemble des deux périodes, on constate que si le montant total des recettes a été en augmentant chaque année, par contre la moyenne de celles-ci par union n'a cessé de diminuer depuis 1899, si bien qu'elle n'était plus, en 1904, que la moitié de ce qu'elle était six ans plus tôt.

En ce qui concerne le mouvement des diverses espèces de recettes depuis 1898, on le trouvera indiqué, pour les principales d'entre elles, dans le tableau suivant :

ANNÉES.	MONTANT des cotisations des membres effectifs. Fr. C.	RAPPORT p. c. avec le total des recettes des unions.	MONTANT des cotisations des membres honoraires. Fr. C.	RAPPORT p. c. avec le total des recettes des unions.	MONTANT des emprunts. Fr. C.	RAPPORT p. c. avec le total des recettes des unions.	MONTANT des subsides. Fr. C.	RAPPORT p. c. avec le total des recettes des unions.
1898	509.00	41	5.00	0.4	—	—	—	—
1899	25,558.03	15	982.80	0.5	37,627.00	22	5,436.64	3.2
1900	51,423.36	20	1,575.90	0.6	49,246 91	21	9,406.99	4.0
1901	130,855 11	46	3,283.91	1.1	21,107.26	7.5	23,216 50	8.2
1902	185,266.94	45	3,465.25	0 8	30,583.76	7 5	21,662.80	5 3
1903	203,302.24	42	5,296.96	1.0	58,802.06	12	26,291.15	5 4
1904	203,250.39	39	6,913.18	1 3	52,416.59	10	45,205.31	8.7

B. — Comparaison par catégories d'unions.

Le mouvement des recettes n'a pas toujours suivi, dans les différentes catégories d'unions, une progression constante. C'est ce que montre clairement le tableau ci-après, qui donne, par année, les

chiffres absolus des recettes et les chiffres moyens par union, pour chaque catégorie.

ANNÉES.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.		UNIONS MIXTES.		UNIONS D'AGRICULTEURS.	
	Montant total des recettes. Fr. C.	Montant moyen par union. Fr. C.	Montant total des recettes. Fr. C.	Montant moyen par union. Fr. C.	Montant total des recettes. Fr. C.	Montant moyen par union. Fr. C.	Montant total des recettes. Fr. C.	Montant moyen par union. Fr. C.
1898.	—	—	33.51	33.51	—	—	—	—
1899.	—	—	23,482.06	3,913.83	—	—	135,086.76	1,535.07
1900.	29,209.51	7,302.37	75,620.23	5,401.44	—	—	106,895.60	593.86
1901.	16,270.35	2,711.72	48,449.52	2,691.64	60,212.68	60,212.68	129,662.65	426.52
1902.	2,579.95	368.57	51,612.61	2,244.02	119,542.91	119,542.91	213,445.05	452.21
1903.	2,811.50	401.64	59,276.40	1,347.19	131,457.00	65,728.50	253,965.42	413.62
1904.	6,535.60	816.95	75,559.29	1,079.41	132,165.19	33,041.29	274,557.82	372.13

ANNÉES.	UNIONS D'EMPLOYÉS.		UNIONS DE PERSONNES EXERÇANT UNE PROFESSION LIBÉRALE.		UNIONS DE COMMERÇANTS.		UNIONS DIVERSES.	
	Montant total des recettes. Fr. C.	Montant moyen par union. Fr. C.	Montant total des recettes. Fr. C.	Montant moyen par union. Fr. C.	Montant total des recettes. Fr. C.	Montant moyen par union. Fr. C.	Montant total des recettes. Fr. C.	Montant moyen par union. Fr. C.
1898.	—	—	317.00	317.00	—	—	875.00	875.00
1899.	861.89	287.20	4,852.23	441.11	—	—	1,512.41	504.13
1900.	3,051.08	1,017.02	14,568.36	1,040.59	—	—	1,745.17	349.03
1901.	6,348.70	1,587.17	15,709.69	981.85	—	—	3,215.55	643.11
1902.	201.10	100.55	14,454.10	903.38	999.47	333.15	1,384.85	692.42
1903.	638.00	212.66	17,263.48	1,078.96	2,000.57	400.11	4,258.89	1,419.65
1904.	758.05	189.51	18,501.61	1,088.33	1,814.90	259.27	4,710.02	942.00

D'autre part, on jugera de l'importance relative des recettes de chaque catégorie, depuis 1899 jusqu'à 1904, par le tableau suivant, qui donne, par année, le rapport p. c. des recettes de chaque catégorie avec l'ensemble des recettes des unions.

ANNÉES.	Patrons. P. c.	Ouvriers. P. c.	Mixtes. P. c.	Agricoles. P. c.	Employés. P. c.	Professions libérales. P. c.	Commerçants. P. c.	Divers. P. c.
1898	—	2	—	—	—	26	—	72
1899	—	14	—	82	0.5	2	—	0.9
1900	12	33	—	47	1	6	—	0.7
1901	5	18	22	47	2	5	—	1
1902	0.6	13	29	53	0.04	3	0.2	0.3
1903	0.5	13	28	53	0.1	4	0.4	0.8
1904	1	14	26	54	0.1	3	0.3	0.9

CHAPITRE III.

Dépenses des unions.

SECTION I. — PÉRIODE 1902-1904.

§ I. — Dépenses totales et dépenses moyennes.

A. — Pour l'ensemble des unions.

Les dépenses effectuées par l'ensemble des unions se sont élevées à 3,485,058 fr. 33 c. en 1902, à 4,606,014 fr. 22 c. en 1903 et à 5,161,356 fr. 52 c. en 1904. Elles ont donc augmenté chaque année dans de sérieuses proportions [1].

On ne relève toutefois un accroissement que dans les chiffres absolus. En effet, le montant moyen par union et le montant moyen par membre effectif ont eu plutôt l'un et l'autre une tendance à baisser. Ainsi, le premier a passé de 6,625 fr. 77 c. en 1902, à 6,636 fr. 90 c. en 1903 et à 6,050 fr. 85 c. en 1904; et le second, de 110 fr. 39 c. la première année, à 108 fr. 28 c. la deuxième et à 95 fr. 16 c. la troisième année.

(1) Voir les observations de la page suivante.

B. — Par catégories d'unions.

L'annexe LVI indique le montant des dépenses annuelles de chaque catégorie d'unions. On y remarque que les totaux des unions de patrons, des unions d'ouvriers, des unions d'agriculteurs et des unions d'employés ont régulièrement augmenté chaque année.

Les dépenses des unions d'*agriculteurs* furent beaucoup plus élevées que celles des autres catégories : elles représentaient à elles seules : en 1902, 92.83 p. c.; en 1903, 88.11 p. c. et en 1904, 94.16 p. c. de l'ensemble des dépenses de toutes les unions existantes.

Il importe, pour apprécier la portée réelle des chiffres précédents et, d'une façon générale, de tous ceux des annexes de la troisième série, de se rappeler les observations qui ont été présentées au chapitre des recettes (page LXI). Nous y faisions remarquer que les unions d'agriculteurs s'étaient livrées aux opérations de l'article 2, 2° et 3° de la loi de 1898 dans une mesure beaucoup plus grande que les unions des autres catégories. Or, dans la confection de leurs comptes, les unions ont pris l'habitude, à cause de la facilité des écritures — et nous avons dû suivre le même système dans l'établissement des tableaux-annexes de la troisième série —, de porter aux dépenses relatives à ces opérations, outre les frais accessoires divers, la valeur des matières premières, bestiaux, engrais et autres objets achetés, c'est-à-dire leur prix d'achat. Cependant ce prix d'achat n'est pas, à proprement parler, une dépense pour les unions, puisqu'il est payé par elles, dans le cas de l'article 2, 2°, avec l'argent avancé à cette fin par leurs membres, et, dans le cas de l'article 2, 3°, avec l'argent reçu des tiers acheteurs.

Par conséquent, pour obtenir le chiffre réel des dépenses des unions, il faut déduire des totaux indiqués aux annexes de la troisième série, le montant des achats effectués par application de l'article 2, 2° et 3° (1). Ce montant est indiqué dans les annexes de la cinquième série. Après soustraction faite, on obtient la classification suivante des catégories.

(1) Cette déduction n'a, en principe, été opérée dans les tableaux de la présente analyse que pour les sections relatives à la période 1898-1902.

1902.		1903.		1904.	
CATÉGORIES.	Montant des dépenses réelles. Fr. C.	CATÉGORIES.	Montant des dépenses réelles. Fr. C.	CATÉGORIES.	Montant des dépenses réelles. Fr. C.
Unions d'agriculteurs	204,548.56	Unions d'agriculteurs	249,112.70	Unions d'agriculteurs	271,359.40
Unions mixtes . .	129,525.56	Unions mixtes . .	117,863.16	Unions mixtes . .	117,885.16
Unions d'ouvriers.	45,101.77	Unions d'ouvriers.	54,481.71	Unions d'ouvriers.	72,686.23
Unions de personnes exerçant une profession libérale	15,697.94	Unions de personnes exerçant une profession libérale	20,727.94	Unions de personnes exerçant une profession libérale	17,468.60
Unions de patrons.	2,579.78	Unions diverses .	8,694.99	Unions de patrons.	8,644.72
Unions diverses .	1,253.29	Unions de patrons.	3,228.81	Unions diverses .	3,849.44
Unions de commerçants	886.90	Unions de commerçants	1,582.53	Unions de commerçants	1,358.45
Unions d'employés.	66.76	Unions d'employés.	354.81	Unions d'employés.	813.80

Voici, d'autre part, telle qu'elle ressort de l'annexe LVI, la situation des différentes catégories d'unions au point de vue :

1° des dépenses moyennes par union :

1902.		1903.		1904.	
CATÉGORIES.	Moyenne des dépenses par union Fr. C.	CATÉGORIES.	Moyenne des dépenses par union. Fr. C.	CATÉGORIES.	Moyenne des dépenses par union. Fr. C.
Unions mixtes. .	129,525.56	Unions de commerçants	66,684.86	Unions mixtes. .	29,471.29
Unions de commerçants	15,323.21	Unions mixtes. .	58,931.58	Unions de commerçants	10,668.73
Unions d'agriculteurs	6,854.86	Unions d'agriculteurs	6,610.55	Unions d'agricul teurs	6,585.43
Unions d'ouvriers.	2,191.04	Unions diverses .	2,896.33	Unions d'ouvriers.	1,113.79
Unions de personnes exerçant une profession libérale	1,235.91	Unions de personnes exerçant une profession libérale	1,575.70	Unions de personnes exerçant une profession libérale	1,027.56
Unions diverses	626.64	Unions d'ouvriers.	1,326.29	Unions de patrons.	1,018.09
Unions de patrons	368.54	Unions de patrons.	461.25	Unions diverses .	769.88
Unions d'employés.	33.38	Unions d'employés.	118.27	Unions d'employés.	203.45

2° des dépenses moyennes par membre effectif :

1902.		1903.		1904.	
CATÉGORIES.	Moyenne par membre effectif. Fr. C.	CATÉGORIES.	Moyenne par membre effectif. Fr. C.	CATÉGORIES.	Moyenne par membre effectif. Fr. C.
Unions de commerçants	901.36	Unions de commerçants	4,066.15	Unions de commerçants	424 32
Unions mixtes . .	539.68	Unions mixtes . .	376.55	Unions mixtes . .	321.21
Unions d'agriculteurs	131 04	Unions d'agriculteurs	121.81	Unions d'agriculteurs	111.69
Unions diverses	12.65	Unions diverses .	29.27	Unions de patrons .	27.18
Unions d'ouvriers .	11.33	Unions de personnes exerçant une profession libérale . . .	12.83	Unions d'ouvriers .	10.91
Unions de personnes exerçant une profession libérale	11.32	Unions de patrons	12.14	Unions diverses .	10.54
Unions de patrons .	9 99	Unions d'ouvriers .	9.57	Unions de personnes exerçant une profession libérale	8.15
Unions d'employés	1.48	Unions d'employés.	1.76	Unions d'employés.	3.64

Ces moyennes sont calculées sur le montant brut des dépenses. Si on leur donnait pour base ce montant diminué, suivant ce qui a été dit plus haut, de la valeur des objets achetés pour être revendus en application des nos 2 et 3 de l'article 2 de la loi de 1898, elles subiraient évidemment une diminution considérable pour les catégories dont les unions ont effectué des opérations du genre dont il s'agit. Ainsi, en 1904, pour les unions d'agriculteurs, la moyenne par union tomberait de 6,585 fr. 43 c. à 367 fr. 69 c., et la moyenne par membre effectif de 111 fr. 69 c. à 6 fr. 23 c.

§ II. — Dépenses de différentes natures.

A. — Analyse comparée des différentes espèces de dépenses

Les dépenses effectuées par les unions ne furent pas toutes de même nature. On distinguait à cet égard : les indemnités de chômage involontaire, de déplacement, de chômage causé par une grève ou un lock-out, les indemnités diverses (notamment secours pour maladies, etc.), les dépenses relatives aux opérations prévues à l'article 2, 1°, 2°, 3° et 5° de la loi du 31 mars 1898, les cotisations

aux fédérations, les remboursements d'emprunts, les frais d'administration et les dépenses diverses.

L'annexe LVII indique le montant annuel de chacune de ces différentes espèces de dépenses, ainsi que le rapport p. c. de ce montant avec le total des dépenses des unions au cours de l'année.

Le tableau ci-dessous, en classant, suivant le montant de leurs pourcentages respectifs, les différentes espèces de dépenses, permet de se rendre compte facilement de leur importance relative.

1902.		1903.		1904.	
NATURE DES DÉPENSES.	Rapport p. c. avec le total des dépenses.	NATURE DES DÉPENSES.	Rapport p. c. avec le total des dépenses.	NATURE DES DÉPENSES.	Rapport p. c. avec le total des dépenses.
Dépenses relatives à l'article 2, 2° . .	88.21	Dépenses relatives à l'article 2, 2° . .	89.90	Dépenses relatives à l'article 2, 2° . .	90.86
Dépenses diverses . .	5.41	Dépenses diverses . .	3.95	Dépenses diverses . .	3.57
Dépenses relatives à l'article 2, 5° . .	2.41	Dépenses relatives à l'article 2, 5° . .	2.17	Dépenses relatives à l'article 2, 5° . .	1.87
Frais d'administration	1.34	Frais d'administration	1 23	Frais d'administration	1.23
Dépenses relatives à l'article 2, 3° . .	0.91	Dépenses relatives à l'article 2, 3° . .	0.95	Indemnités diverses .	0.63
Remboursement d'emprunts.	0.53	Indemnités diverses .	0.57	Indemnités pour chômage involontaire .	0.49
Indemnités diverses .	0.46	Remboursement d'emprunts.	0.48	Dépenses relatives à l'article 2, 3° . .	0.46
Indemnités pour chômage involontaire .	0.38	Cotisations aux fédérations	0.37	Cotisations aux fédérations	0.41
Cotisations aux fédérations	0.17	Indemnités pour chômage involontaire .	0.31	Remboursement d'emprunts.	0.34
Indemnités pour grève, lock out	0.17	Indemnités pour grève, lock-out	0.04	Dépenses relatives à l'article 2, 1° . .	0 09
Indemnités pour frais de déplacement . .	0.002	Dépenses relatives à l'article 2, 1° . .	0.02	Indemnités pour grève, lock-out	0.03
		Indemnités de déplacement	0.002	Indemnités de déplacement	0.008

Remarquons que les quatre principales natures de dépenses ont été, chaque année, les mêmes et se sont classées dans le même ordre. On se reportera à ce que nous avons dit ci-dessus, pour apprécier les chiffres relatifs aux dépenses causées aux unions par les opérations prévues à l'article 2, 2° et 3° de la loi de 1898.

Si l'on considère les différentes catégories d'unions par rapport aux dépenses de diverses natures qu'elles ont effectuées respectivement, l'on constate, notamment, d'après l'annexe LVIII, que les principales dépenses furent :

les dépenses diverses :

pour les *unions de patrons*, en 1902 (67 p. c.); en 1903 (73 p. c.); en 1904 (88 p. c.).

pour les *unions mixtes*, en 1902 (81 p. c.); en 1903 (66 p. c.); en 1904 (52 p. c.).

pour les *unions de personnes exerçant une profession libérale*, en 1902 (59 p. c); en 1903 (59 p. c.); en 1904 (69 p. c.).

pour les *unions diverses*, en 1902 (61 p. c); en 1903 (72 p. c.); en 1904 69 p. c.);

les indemnités pour chômage involontaire :

pour les *unions d'ouvriers*, en 1902 (26 p. c.); en 1903 (24 p. c.); en 1904 (31 p. c.);

les dépenses relatives aux opérations prévues à l'article 2, 2° de la loi de 1898 :

pour les *unions d'agriculteurs*, en 1902 (93 p. c.); en 1903 (93 p. c.); en 1904 (94 p. c.).

pour les *unions de commerçants*, en 1902 (98 p. c.); en 1903 (99 p. c.); en 1904 (98 p. c.);

les frais d'administration :

pour les *unions diverses*, en 1904, (54 p. c.).

pour les *unions d'employés*, en 1903, (60 p. c.).

B. — Analyse particulière de chaque espèce de dépenses.

On trouve aux annexes LIX à LXXX deux tableaux spécialement consacrés à **chaque espèce de dépenses.**

L'un d'eux donne le montant annuel de la dépense pour l'*ensemble des unions*, le rapport p. c. de ce montant avec le total général des dépenses, et la moyenne par union.

L'autre indique le montant annuel de la dépense pour *chaque catégorie d'unions*, le rapport p c. de ce montant, soit avec les dépenses de toutes les unions, soit avec celles de la catégorie, ainsi que la moyenne par union de chaque catégorie.

A côté de ces renseignements, figurent encore parfois, suivant les cas, quelques indications complémentaires telles que la moyenne par membre effectif, etc.

Indemnités pour chômage involontaire (annexes LIX et LX). — Le montant de ces indemnités s'est élevé successivement de 13,128 fr. 69 c. en 1902, à 14,239 fr. 27 c. en 1903 et à 25,135 fr. 54 c. en 1904. L'accroissement a donc été particulièrement sérieux au cours de la dernière année. Le nombre des unions qui accordaient des indemnités de cette espèce, était d'ailleurs monté de 13 en 1902 à 35 en 1904. Toutes ces unions — sauf une (employés) dont le total des indemnités allouées n'a d'ailleurs jamais dépassé annuellement 1.38 p. c. du total des dépenses de cette nature — étaient des unions d'ouvriers.

Le nombre des journées de chômage pour lesquelles des indemnités furent payées par ces dernières, s'est élevé à 11,421 $^1/_4$ en 1902, à 12,321 $^1/_2$ en 1903, et à 20,579 $^1/_2$ en 1904.

Le nombre des chômeurs ainsi indemnisés ayant été respectivement de 1,015, 1,236 et 2,295, on peut en déduire que le chômage moyen de chaque membre indemnisé fut de 11.2 journées en 1902, de 9.9 en 1903 et de 8.9 en 1904.

Chaque chômeur toucha en moyenne une indemnité variant de 12 fr. 93 c. (en 1902) à 10 fr. 80 c. (en 1904), soit, par journée, respectivement 1 fr. 14 c. et 1 fr. 21 c.

Rappelons que l'indemnisation du chômage involontaire constitua chaque année la principale dépense des unions d'ouvriers (26 à 31 p. c.).

Indemnités de déplacement (annexe LXI). — Certaines unions payent à leurs membres sans travail un billet de chemin de fer, pour leur permettre d'aller chercher de l'ouvrage au dehors.

Des dépenses de cette nature ne furent effectuées que par des unions ouvrières, au nombre de 7 en 1902, de 9 en 1903 et de 14 en 1904.

Aussi leur montant fut-il très peu considérable : 102 fr. 36 c. alloués à 22 membres, la première année; 119 fr. 10 c. alloués à

37 membres, la seconde, et 444 fr. 52 c. alloués à 99 membres, la troisième année. La moyenne des indemnités annuellement attribuées a varié de 13 fr. 23 c. à 31 fr. 75 c. par union, et de 3 fr. 21 c. à 4 fr. 65 c. par membre indemnisé.

Indemnités pour chômage en cas de grève ou de lock-out (annexe LXII). — Il n'y eut que quelques unions ouvrières qui accordèrent des indemnités de ce genre : 6 en 1902, 3 en 1903 et 5 en 1904.

Le montant des sommes dépensées de ce chef baissa chaque année, tombant de 5,992 fr. 85 c. en 1902, à 1,917 fr. 20 c. en 1903, puis à 1,554 fr. 55 c. en 1904.

L'annexe LXII montre d'ailleurs que le nombre des chômeurs indemnisés, ainsi que celui des journées pour lesquelles des indemnités ont été payées, ont également baissé dans de fortes proportions.

Le montant moyen de l'indemnité journalière varia de 1 fr. 60 c. à 2 francs; dans le cas de chômage involontaire il n'était, on l'a vu plus haut, que de 1 fr. 14 c. à 1 fr. 21 c.

La part des sommes consacrées par les unions d'ouvriers pour l'indemnisation du chômage pour cause de grève ou de lock out dans le total de leurs dépenses était de 11.89 p. c. en 1902; mais elle tomba l'année suivante à 3 29 p. c. et en 1904 à 1.99.

Indemnités de diverses natures (annexes LXIII et LXIV). — Certaines unions ont accordé encore des indemnités de secours à leurs membres qui se trouvaient dans une situation difficile par suite de maladie ou d'autres circonstances. Ces unions, d'ailleurs, étaient rares : on n'en relève que deux pour chaque année.

Les sommes ainsi allouées par elles se montèrent à 16,009 francs en 1902, à 26,441 fr. 75 c. en 1903 et à 32,376 fr. 75 c. en 1904. Ce fut une union mixte (l' « Association pour la protection du travail au port d'Anvers ») qui en accorda la plus grande partie (99 p. c.) chaque année.

Dépenses relatives aux opérations prévues à l'article 2, 1° de la loi du 31 mars 1898 (annexes LXV et LXVI). — Nous avons vu au chapitre II ce qu'il faut entendre par opérations relatives à l'article 2 de la loi de 1898. Les dépenses relatives au 1° de cet article représentent les frais d'installation et de fonctionnement des ateliers d'apprentissage créés par les unions.

Ces dépenses ont été peu élevées, 1,010 fr. 75 c. en 1903 et 4,781 fr. 30 c. en 1904. Elles furent effectuées par une seule union d'ouvriers (ouvriers du bois), la première année, et par quatre, unions, dont une mixte (fabricants de chapeaux de paille et de feutre), et trois ouvrières (tailleurs et travailleurs du bois) la seconde.

Dépenses relatives à l'article 2, 2° de la loi du 31 mars 1898 (annexes LXVII et LXVIII). — Comme il a déjà été dit (1), on a, dans les tableaux-annexes de la troisième série, considéré comme dépenses de cette nature, outre les frais divers de transport, de déchargement, d'analyse, etc., le prix d'achat des matières premières, denrées, etc., faisant l'objet des opérations.

Ainsi comprises, ces dépenses se sont élevées à 3,074,200 fr. 97 c. en 1902, à 4,141,084 fr. 45 c. en 1903 et à 4,689,869 fr. 96 c. en 1904. Elles furent effectuées en majeure partie (98 p. c. en 1902, 91 p. c. en 1903 et 98 p. c. en 1904) par des unions d'agriculteurs.

Dépenses relatives à l'article 2, 3° de la loi de 1898 (annexes LXIX et LXX). — Dans les tableaux-annexes LXIX et LXX, le montant des dépenses de cette nature a été établi d'après les mêmes principes que pour les opérations de l'article 2, 2°.

Le nombre des unions qui firent des dépenses de cette espèce fut seulement de 6 en 1902, de 8 en 1903 et de 7 en 1904. Les dépenses elles-mêmes ne furent guère considérables : 32,045 fr. 62 c. la première année, 43,538 fr. 09 c. la seconde et 23,951 fr. 04 c. la troisième. La plus grande partie (90 p. c. environ chaque année) en fut supportée par des unions d'agriculteurs.

Dépenses relatives à l'article 2, 5° de la loi du 31 mars 1898 (annexes LXXI et LXXII). — Les dépenses de cette nature représentent le prix d'achat des instruments, bestiaux et objets divers destinés à être mis à la disposition des membres pour leur usage, ainsi que les frais de transport, d'expertise, d'entretien, etc.

Elles s'élevaient à 84,004 fr. 79 c. en 1902, à 99,767 fr. 76 c. en 1903 et à 96,848 fr. 89 c. en 1904. Chaque année plus de 99 p. c. de ces dépenses furent effectuées par des unions d'agriculteurs.

(1) Voir page LXXVII.

Versements à des fédérations (annexes LXXIII et LXXIV). — Un certain nombre d'unions font partie de fédérations auxquelles elles payent annuellement une cotisation. On a relevé en 1902, 111 unions ayant versé ainsi 5,799 fr. 84 c.; en 1903, 165 unions ayant versé 17,239 fr. 11 c., et en 1904, 196 unions ayant versé 21,152 fr. 46 c.

Ces unions appartenaient à six catégories différentes, entre lesquelles elles se répartissaient comme suit : 31 unions d'ouvriers; 152 unions d'agriculteurs; 10 unions de personnes exerçant une profession libérale; 1 union d'employés; 1 union de commerçants; 1 union diverse.

Les deux premières catégories versèrent à elles seules, chaque année, plus de 90 p. c. de l'ensemble des cotisations. L'annexe LXXIV nous apprend, en effet, que les cotisations des unions d'agriculteurs représentèrent, en 1902, 82.27 p. c., en 1903, 34.39 p.c. et en 1904, 28.75 p.c. du total des cotisations versées, et celles des unions d'ouvriers, successivement 8.28 p. c., 61.95 p. c. et 67.72 p. c. du même total.

Il est à remarquer que le nombre des unions d'ouvriers ayant effectué des dépenses de la nature dont il s'agit ici, était, relativement au total des unions de la catégorie, beaucoup plus grand que celui des unions d'agriculteurs.

Quant au montant moyen des cotisations par union et par membre effectif, il fut, en 1903 et en 1904, beaucoup plus élevé pour les unions d'ouvriers que pour les unions d'agriculteurs.

Remboursements d'emprunts (annexes LXXV et LXXVI). — Nous voyons à l'annexe LXXV que 49 unions en 1902, 60 en 1903 et 68 en 1904 effectuèrent des remboursements, dont le montant s'éleva à 18,566 fr. 46 c. la première année, à 22,254 fr. 88 c. la seconde et à 17,517 fr. 68 c. la troisième année, soit en moyenne par union, respectivement 399 fr. 31 c., 370 fr. 91 c. et 257 fr. 31 c.

Pareilles opérations ne furent effectuées, pendant toute la période 1902-1904, que par des unions d'ouvriers et des unions d'agriculteurs. Pour celles-ci, le nombre d'unions participantes et le montant des remboursements furent plus considérables, mais pour celles-là par contre le montant moyen des remboursements par union fut plus élevé.

Dépenses d'administration (annexes LXXVII et LXXIII). — Toutes

les unions ont fait des dépenses variées d'administration tels que frais de bureau, d'imprimés et de timbres, rémunération d'employés, etc. Elles y ont consacré, chaque année, des sommes importantes : 46,769 fr. 35 c. en 1902, 56,675 fr. 73 c. en 1903, et 63,589 fr. 29 c. en 1904. Le montant moyen de la dépense s'éleva ainsi à 88 fr. 91 c. par union et 1 fr. 48 c. par membre, la première année; à 81 fr. 66 c. par union et 1 fr. 33 c. par membre, la seconde; à 74 fr. 54 c. par union et 1 fr. 17 c. par membre, la troisième année.

L'annexe LXXIII nous montre que ces moyennes sont totalement modifiées si l'on considère séparément chaque catégorie d'unions.

Dépenses diverses (annexes LXXIX et LXXX). — Les unions eurent encore à couvrir des dépenses de natures diverses, telles que celles occasionnées par des procès, des fêtes, la propagande, etc. Les sommes ainsi dépensées figurent dans les annexes sous la rubrique « dépenses diverses ».

Le montant de celles-ci s'éleva à 188,438 fr. 40 c. en 1902, à 181,762 fr. 13 c. en 1903 et à 184,140 fr. 54 c. en 1904.

Toutes les catégories d'unions eurent, chaque année, à supporter des dépenses de cette espèce dans une proportion qui se trouve indiquée à l'annexe LXXX.

SECTION II. — PÉRIODE 1898-1904.

Observation générale. — Pour établir la comparaison entre les dépenses des différentes années, depuis 1898 jusqu'à 1904, on n'a pas considéré le montant des dépenses tel qu'il est indiqué aux annexes de la troisième série, mais on a, suivant ce qui a été dit ci-dessus, page LXXVII, déduit de ce montant la valeur brute des matières premières, denrées, etc., ayant fait l'objet des opérations prévues par l'article 2, 2° et 3° de la loi du 31 mars 1898.

A. — Comparaison pour l'ensemble des unions.

Les dépenses des unions ont augmenté, chaque année, depuis 1898 jusqu'en 1904. On jugera de l'importance réelle de ce mouvement

par le tableau ci-après qui donne, par année, outre les chiffres absolus, les dépenses moyennes par union et par membre effectif.

ANNÉES.	MONTANT absolu des dépenses. Fr. C.	MONTANT moyen par union. Fr. C.	MONTANT moyen par membre effectif. Fr. C.
1898	303.40	33.71	0.32
1899	150,896.92	1,347.29	18.92
1900	165,706.98	753.21	10.20
1901	200,492.49	566.36	7.45
1902	399,660.56	759.82	12.66
1903	456,046.65	657.12	10.72
1904	494,065.80	579.20	9.10

Il ressort des chiffres ci-dessus que les dépenses ne se sont régulièrement accrues qu'au point de vue de leur montant absolu, et qu'au contraire leur importance moyenne tendait plutôt à diminuer.

Le tableau suivant nous permet de suivre, année par année, la progression des chiffres pour les principales espèces de dépenses, et de se rendre compte par les pourcentages de l'importance respective de chacune d'elles au cours des différents exercices.

ANNÉES.	Sommes payées à titre d'indemnités.		Cotisations aux fédérations.		Remboursement d'emprunts.		Dépenses d'administration.		Dépenses diverses.	
	Montant absolu. Fr. C.	P. c.	Montant absolu. Fr. C.	P. c.	Montant absolu. Fr. C.	P. c.	Montant absolu. Fr. C.	P. c.	Montant absolu. Fr. C.	P. c.
1898 . .	—	—	—	—	—	—	—	—	303 40	100.00
1899 . .	5,698.24	3.78	1,761 81	1.17	6,595.20	4.37	11,501.04	7.62	73,095.85	48.44
1900 . .	51,997.14	31.39	2,377.10	1.43	10,566.64	6.38	15,029.80	9.07	36,884.74	22.25
1901 . .	13,451 01	6.71	3,808.80	1.90	18,807.78	9.38	24,994.48	12.47	68,514.52	34.17
1902 . .	35,232.90	8.81	5,799 84	1 45	18,566.46	4.64	46,769.35	11.70	188,438.40	47.15
1903 . .	42,717.32	9 35	17,239.11	3.77	22,254.88	4.87	56,675.73	12.41	181,726.13	39.82
1904 . .	59,511.36	12.04	21,152.46	4.28	17,517.68	3.54	63,589.29	12.87	184,140.54	37.28

B. — Comparaison par catégories d'unions.

Le mouvement des dépenses a été très différent dans les diverses catégories d'unions : le tableau suivant en indique l'importance et la marche pour chaque catégorie.

ANNÉES.	MONTANT DES DÉPENSES.							
	Unions de patrons. Fr. C.	Unions d'ouvriers. Fr. C.	Unions mixtes. Fr. C.	Unions d'agriculteurs. Fr. C.	Unions d'employés. Fr. C.	Unions de personnes exerçant une profession libérale. Fr. C.	Unions de commerçants. Fr. C.	Unions diverses. Fr. C.
1898	—	16.50	—	—	—	205.53	—	81.37
1899	—	13,311.55	—	130,899.59	2,186 32	1,691.47	—	2,807.99
1900	1,333.03	69,598,40	—	87,895.16	2,404.19	2,560.64	—	1,915.56
1901	2,831.80	47,080.30	7,960.21	123,215.42	2,114.32	13,909.58	—	3,380 86
1902	2,579.78	45,101.77	129,525.56	204,548.56	66.76	15,697.94	886.90	1,253.29
1903	3,228.81	54,481.71	117,863,16	249,112.70	354.81	20,727.94	1,582.53	8,694.99
1904	8,644.72	72,686.23	117,885.16	271,359.40	813.80	17,468.60	1,358.45	3,849.44

Nous avons, dans le tableau ci-après, inscrit les rapports p. c. des chiffres précédents avec le montant des dépenses annuelles de toutes les unions, afin de faire ressortir l'importance relative des dépenses des diverses catégories d'unions au cours de chaque année.

ANNÉES.	Patrons. P. c.	Ouvriers. P. c.	Mixtes. P. c.	Agriculteurs. P. c.	Employés. P. c.	Professions libérales. P. c.	Commerçants. P. c.	Diverses. P. c.
1898	—	5.44	—	—	—	67.75	—	26.81
1899	—	8.82	—	86 74	1 45	1 12	—	1.87
1900	0.80	42.00	—	53.04	1.45	1.54	—	1.17
1901	1.41	23 48	3.97	61.46	1.05	6.94	—	1.69
1902	0.65	11.29	32.41	51.18	0.01	3.93	0.22	0.31
1903	0.71	11 95	25.85	54 62	0.07	4.54	0 35	1.91
1904	1.75	14 72	23 85	54.92	0.16	3.54	0.28	0.78

CHAPITRE IV.

Situation financière.

SECTION I. — PÉRIODE 1902-1904.

§ I. — Balance, par année, des recettes et des dépenses pour l'ensemble et pour chacune des catégories d'unions.

L'annexe LXXXI nous apprend que, pour l'ensemble général des unions, le total des recettes a dépassé le total des dépenses de 4,959 fr. 50 c. en 1902, de 15,624 fr. 61 c. en 1903, et de 20,536 fr. 68 c. en 1904.

D'autre part, il ressort de l'annexe LXXXII que, généralement, pour l'ensemble des unions *de chaque catégorie*, il y a eu aussi, chaque année, excédent des recettes sur les dépenses. Toutefois, le chiffre de celles-ci a été supérieur à celui des recettes : en 1902, pour les unions mixtes et les unions de personnes exerçant une profession libérale; en 1903, pour les unions diverses, les unions de patrons et les unions de personnes exerçant une profession libérale; et en 1904, pour les unions de patrons et les unions d'employés

§ II. — Bilan, au 31 décembre de chaque année, pour l'ensemble et pour chacune des catégories d'unions.

Il est important de ne point confondre le bilan des unions à la fin de chaque année avec la balance qui clôture leurs comptes annuels. Dans ces comptes, en effet, d'une part, on porte en recettes des sommes qui ne constituent pas un enrichissement pour les unions, tels que les emprunts, et, d'autre part, on inscrit, dans les dépenses, des opérations qui ne diminuent pas le patrimoine de ces associations, tels, par exemple, les remboursements d'emprunts. Par suite, la balance des recettes et des dépenses ne peut donner la véritable situation de fortune de l'union à la fin de l'année. Pour établir cette situation financière, il faut comparer le montant de l'actif, c'est-à-dire de toutes les valeurs possédées par l'union, avec le montant des sommes dues par celle-ci, c'est-à-dire le passif.

Si, comme il a été dit dans l'analyse du précédent rapport (p. LXXIII), le total de l'actif dépasse celui du passif, l'union aura comme *avoir social réel* la différence. Dans le cas contraire, l'excédent du doit sur l'avoir représentera le *déficit* de l'association.

Pendant la période 1902-1904, il y a eu chaque année pour l'ensemble des unions un excédent de l'actif sur le passif. Cet excédent, ou *avoir social réel* des unions, s'est élevé respectivement à 296,665 fr. 95 c. en 1902, à 640,871 fr. 18 c. en 1903 et à 728,854 fr. 81 c. en 1904.

Il ressort de l'annexe LXXXIII, que le mouvement de *l'excédent moyen* tant *par union* que *par membre effectif* n'a pas suivi une marche ascendante aussi régulière.

D'après l'annexe LXXXIV, toutes les *catégories* d'unions ont clôturé chaque année leur bilan avec un actif supérieur au passif. Elles sont classées ci-après, pour chaque année, suivant l'importance de leur avoir social réel, c'est-à-dire de l'excédent de leur actif sur leur passif.

1902.		1903.		1904.	
CATÉGORIES.	Montant de l'avoir réel. Fr. C.	CATÉGORIES.	Montant de l'avoir réel. Fr. C.	CATÉGORIES.	Montant de l'avoir réel. Fr. C.
Unions mixtes. .	136,251.99	Unions de personnes exerçant une profession libérale	—	Unions mixtes . .	262,303.79
Unions d'agriculteurs	122,360.79	Unions mixtes . .	230,074.27	Unions de personnes exerçant une profession libérale	229,051.41
Unions d'ouvriers.	19,201.15	Unions d'agriculteurs	209,738.88	Unions d'agriculteurs	187,008.65
Unions de personnes exerçant une profession libérale	15,518.31	Unions d'ouvriers.	158,732.73	Unions d'ouvriers .	35,952.84
Unions de patrons.	1,646.88	Unions diverses .	31,331.35	Unions diverses .	8,613.12
Unions de commerçants	719.81	Unions de patrons.	7,855.99	Unions de patrons.	2,584.65
Unions d'employés.	711.69	Unions d'employés.	1,229.57	Unions de commerçants	2,063.67
Unions diverses .	255.33	Unions de commerçants	1,028.73	Unions d'employés.	1,276.68
			879.66		

On trouvera indiqués à l'annexe LXXXIV, pour *chaque catégorie* d'unions et par année, le chiffre de l'*avoir social moyen par union* et celui de l'*avoir social moyen par membre effectif.*

Signalons notamment que les unions d'ouvriers ont des moyennes relativement élevées et assez bien plus importantes, par exemple, que celles des unions d'agriculteurs.

On notera également que, pour aucune catégorie, la *moyenne par union* n'a grandi d'une façon constante ; tout au plus constate-t-on, en ce qui la concerne, un progrès de 1902 à 1904 dans les unions diverses, les unions de commerçants, les unions de patrons et les unions de personnes exerçant une profession libérale.

Quant à la *moyenne par membre effectif*, elle n'avait progressé, pendant la même période, que dans les unions de patrons, les unions d'ouvriers, les unions mixtes, les unions diverses et les unions de personnes exerçant une profession libérale.

§ III. — Fonds disponibles, par année, pour l'ensemble et pour chacune des catégories d'unions.

Les fonds disponibles des unions comprennent l'argent en caisse et les fonds placés.

L'annexe LXXXV nous indique que leur montant pour l'*ensemble* des unions s'élevait, à la fin de chacune des années 1902, 1903 et 1904, respectivement à 118,828 fr. 86 c., 168,786 fr. 55 c. et 202,825 fr. 71 c.

Le montant des fonds disponibles, leur moyenne par union et leur moyenne par membre effectif sont indiqués, *pour chacune des catégories* et par année, dans l'annexe LXXXVI.

Il ressort de cette annexe que toutes les catégories, sauf celles des unions de patrons et des unions de personnes exerçant une profession libérale, possédaient en 1904 plus de fonds disponibles qu'en 1902.

Remarquons que, par contre, le *montant moyen par union* et le *montant moyen par membre effectif* des fonds disponibles ont généralement baissé de 1902 à 1904.

SECTION II. — PÉRIODE 1898-1904.

§ I. — Balance, par année, des recettes et des dépenses pour l'ensemble des unions.

Pendant toute la période 1898-1904, les recettes des unions ont été chaque année supérieures à leurs dépenses, bien que dans des proportions assez différentes, comme le montre le tableau ci-dessous :

ANNÉES.	EXCÉDENT DES RECETTES. Fr. C.
1898	922.11
1899	14,899.33
1900	65,382.97
1901	79,376.65
1902	4,959.50
1903	15,624.61
19 4	20,536.68

UNIONS PROFESSIONNELLES RECONNUES

Avoir réel au 31 décembre de chaque année

1899 - 1904

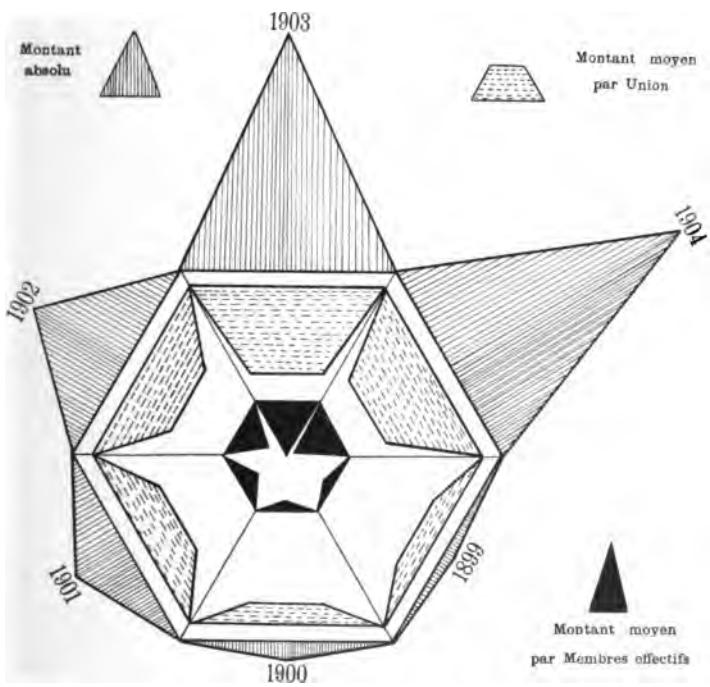

Années	1899	1900	1901	1902	1903	1904
Avoir réel	24,402.25	46,883.76	156,374.77	296,665.95	640,871.18	728,854.81
Montant moyen par Union	216.50	212.74	441.73	564.30	923.44	854.46
Montant moyen par Membre effectif	8.07	2.88	5.81	9.30	15.86	13.44

§ II. — Bilan, au 31 décembre de chaque année, pour l'ensemble des unions.

En réalité, la situation financière des unions n'a pas cessé d'être très prospère pendant toute la période 1898-1904. En effet, leur *avoir social réel* (excédent de l'actif sur le passif) s'est accrû sensiblement chaque année, comme le montre le tableau ci-dessous.

ANNÉES.	AVOIR SOCIAL RÉEL.		
	Montant absolu. Fr. C.	Montant moyen par union. Fr. C.	Montant moyen par membre effectif. Fr. C.
1898	922.11	102.45	0.98
1899	24,482.23	218.59	3.07
1900	46,803.76	212.74	2 88
1901	156,374.77	441.73	5.81
1902	296,665.95	564.38	9.39
1903	640,871.18	923.44	15.06
1904	728,854 81	854.46	13.44

On remarquera que si les moyennes ne sont pas en progression constante comme les montants absolus, elles ont cependant très sensiblement augmenté au cours de la période 1898-1904.

§ III. — Fonds disponibles, par année, pour l'ensemble des unions.

Les fonds disponibles des unions ont pris, de 1898 à 1904, une importance de plus en plus grande. Le tableau suivant en indique, pour chaque année, le montant absolu ainsi que le montant moyen par union et par membre effectif.

ANNÉES.	FONDS DISPONIBLES.		
	Montant absolu. Fr. C.	Montant moyen par union. Fr. C.	Montant moyen par membre effectif. Fr. C.
1898	922.11	102.45	0.98
1899	22,764.58	203.25	2.85
1900	43,679.67	198.54	2.68
1901	113,040.69	319.32	4.20
1902	118,828.86	225.91	3.76
1903	168,786.55	243.20	3.96
1904	202,825.71	237.77	3.74

CHAPITRE V.

Opérations faites en application de l'article 2 de la loi du 31 mars 1898.

Nous avons analysé dans les chapitres II et III le mouvement des recettes et des dépenses, relatives aux opérations effectuées par les unions, en application de l'article 2 de la loi de 1898. A cette occasion, la nature des opérations dont il s'agit a été déterminée. Mais il reste encore un certain nombre de points à préciser à propos de l'activité des unions dans cet ordre de choses. C'est l'objet du présent chapitre.

§ I. — Opérations prévues par l'article 2, 1°.

On connaît déjà par les chapitres II et III le montant des recettes et des dépenses effectuées par les unions pour leurs ateliers d'apprentissage; nous croyons intéressant de donner ci-dessous le détail des comptes relatifs à ces institutions.

Les ateliers d'apprentissage ouverts par des unions comptaient, suivant les renseignements fournis par celles-ci, 1 professeur et 21 élèves en 1903, et 7 professeurs et 43 élèves en 1904.

RECETTES			DÉPENSES		
NATURE DES RECETTES	1903 Fr. C.	1904 Fr. C.	NATURE DES DÉPENSES	1903 Fr. C.	1904 Fr. C.
Produit d'objets fabriqués	—	400.00	Achat de machines et matières premières . . .	881 50	173.02
Avances, dons, emprunts.	1,010.75	50.00	Loyer	—	340.00
			Personnel enseignant. .	—	1,700.00
			Salaires, encouragements	27.00	2,290.00
			Entretien et divers. . .	102 25	278.28

§ II. — Opérations prévues par l'article 2, 2°.

Les recettes et les dépenses effectuées par les unions en application de l'article 2, 2° ont été examinées aux chapitres II et III.

Mais il importe encore de préciser la valeur des objets achetés, d'abord parce que, comme nous l'avons vu plus haut, cette valeur est nécessaire pour déterminer le montant réel des recettes et des dépenses (voir pp. LXI et LXXVII), et aussi parce qu'elle indique mieux que ce montant l'importance des opérations effectuées.

Les objets achetés par les unions représentaient une valeur de 3,053,909 fr. 92 c. en 1902, de 4,108,381 fr. 95 c. en 1903, et de 4,643,936 fr. 92 c. en 1904.

L'annexe LXXXVII donne, en chiffres absolus et en pourcentages, la répartition de ces sommes entre les différentes catégories d'unions, avec la valeur moyenne, par union et par membre effectif, des objets achetés.

Il ressort de ces chiffres que la part proportionnelle des unions d'agriculteurs a été, chaque année, supérieure à 91 p. c. de l'ensemble. D'ailleurs, presque toutes les unions qui se sont livrées aux opérations dont il s'agit appartenaient à cette catégorie, à savoir : 204 sur 210 en 1902, 258 sur 265 en 1903 et 289 sur 294 en 1904. Ces unions représentaient respectivement 43 p. c., 42 p. c. et 39 p. c. de l'ensemble des unions d'agriculteurs.

Quant à leurs membres, ils constituaient dans l'ensemble de l'effectif des unions de la catégorie : 51 p. c. la première année, 45 p. c. la seconde, et 42 p. c. la troisième.

Beaucoup plus rares furent les unions d'ouvriers qui firent des achats en application de l'article 2, 2°. On en comptait seulement trois (cordonniers, chaisiers, accordeurs) en 1902, quatre (tailleurs, cordonniers, chaisiers, accordeurs) en 1903, et quatre également (ouvriers du bois, cordonniers, chaisiers, accordeurs) en 1904.

Le tableau suivant donne le relevé, par année, de 1899 à 1904, de la valeur des objets achetés en application de l'article 2, 2°.

ANNÉES	Nombre d'unions ayant acheté des objets.	OBJETS ACHETÉS ANNUELLEMENT	
		Valeur absolue. Fr. C.	Valeur moyenne par union. Fr. C.
1899. . .	45	452,566.85	10,057.04
1900. . .	92	1,163,764.62	12,649.61
1901. . .	152	2,375,183.05	15,626.20
1902. . .	210	3,053,909.92	14,542.42
1903. . .	265	4,108,381.95	15,503.32
1904. . .	294	4,643,936.92	15,795.70

§ III. — Opérations prévues par l'article 2, 3°.

La connaissance de la valeur des objets achetés a ici la même importance que pour les opérations prévues par le 2° de l'article 2.

Cette valeur s'est élevée à 31,487 fr. 85 c. en 1902, à 41,585 fr. 62 c. en 1903 et à 23,353 fr. 80 c. en 1904.

Comme on le voit, les unions ont usé beaucoup moins du 3° que du 2° de l'article 2 de la loi de 1898.

On relève seulement, comme ayant fait le genre d'opérations prévu par le 3° : en 1902, 5 unions (dont 1 de personnes exer-

çant une profession libérale et 4 d'agriculteurs); en 1903, 7 unions (dont 1 de personnes exerçant une profession libérale et 6 d'agriculteurs); en 1904, 5 unions (dont 1 d'ouvriers et 4 d'agriculteurs).

On trouve indiqués à l'annexe LXXXVIII la valeur absolue des objets achetés *par chaque catégorie d'unions*, ainsi que le rapport p. c. de cette valeur avec celle des objets achetés par l'ensemble des unions.

Remarquons qu'aux différents points de vue envisagés dans cette annexe, les unions agricoles ont chaque année occupé le premier rang.

§ IV. — Opérations prévues à l'article 2, 5°.

A. — Valeur des objets achetés annuellement.

La valeur des machines, instruments, bestiaux, etc., achetés par les unions pour être mis à l'usage de leurs membres, s'est élevée à 75,807 fr. 25 c. en 1902, à 86,298 fr. 87 c. en 1903 et à 80,460 fr. 15 c. en 1904.

La part proportionnelle des unions d'agriculteurs dans ces sommes a été chaque année de plus de 99 p. c.

Il n'y a eu, d'ailleurs, comme unions d'autres catégories qui se sont livrées aux opérations prévues par le 5° de l'article 2, que 3 unions d'ouvriers et 1 union de commerçants.

B. — Valeur des objets possédés annuellement.

Les machines et instruments possédés par les unions en application de l'article 2, 5° de la loi de 1898, représentaient une valeur approximative de 172,300 fr. 83 c. à la fin de 1902, de 229,661 fr. 78 c. à la fin de 1903, et de 295,426 fr. 95 à la fin de 1904.

Cet avoir se répartissait entre les différentes catégories dans la mesure indiquée par l'annexe XC. Notons seulement que chaque année la part des unions d'agriculteurs était de plus de 99 p. c.

La même annexe XC indique la valeur moyenne par membre et par union des objets possédés par chaque catégorie.

Nous donnons dans le tableau suivant le relevé par année, de

UNIONS PROFESSIONNELLES RECONNUES

1899 - 1904

OPÉRATIONS FAITES, CHAQUE ANNÉE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2, 2° ET 3°, DE LA LOI DU 31 MARS 1898

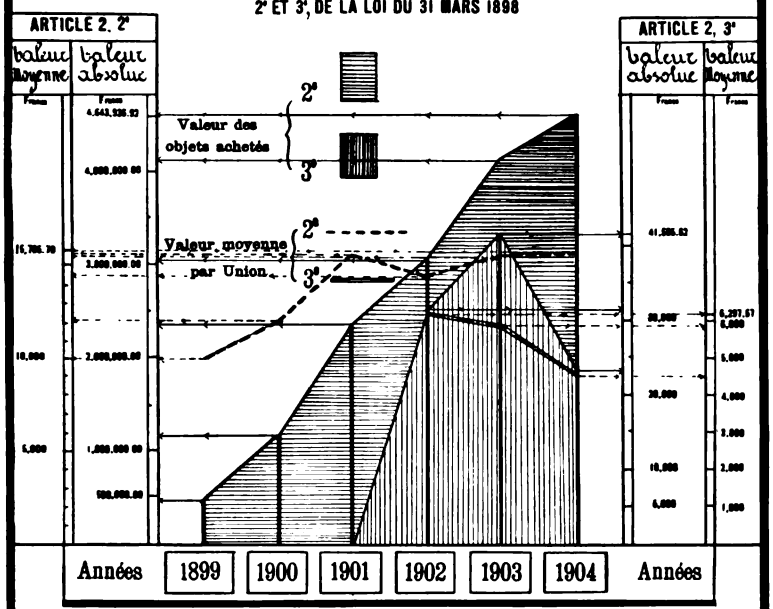

OPÉRATIONS FAITES, CHAQUE ANNÉE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2, 5°, DE LA LOI DU 31 MARS 1898

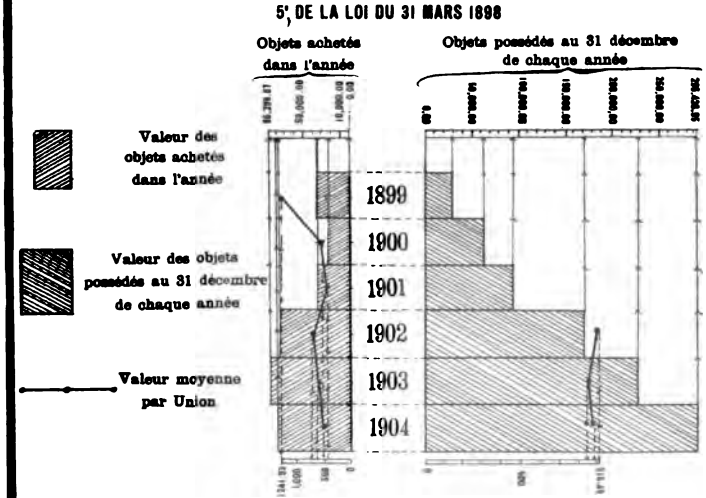

1899 à 1904, de la valeur des objets achetés, ainsi que des objets possédés par les unions.

ANNÉES	OBJETS ACHETÉS		OBJETS POSSÉDÉS	
	Nombre d'unions ayant acheté des objets.	Valeur des objets. Fr. C.	Nombre d'unions possédant des objets.	Valeur des objets. Fr. C.
1899 . .	29	36,016.16	—	29,576.85
1900 . .	43	23,404 35	—	62,007.25
1901 . . .	75	35,077.52	—	94,932.27
1902 . . .	103	75,807.25	188	172,300.83
1903 . . .	134	86,298.87	262	229,661.78
1904 . . .	151	80,460.15	331	295,426.95

CHAPITRE VI.

Des fédérations d'unions.

Il existait 7 fédérations reconnues d'unions en 1902, 9 en 1903 et 11 en 1904.

Toutes ces fédérations étaient constituées entre unions d'agriculteurs, sauf une seule créée par des unions de personnes exerçant une profession libérale.

§ I. — Recettes des fédérations.

A. — Recettes de l'ensemble des fédérations.

Recettes totales et recettes moyennes, par année. — Le montant total des recettes de toutes les fédérations a été de 35,415 fr. 05 c. en 1902, de 54,088 fr. 26 c. en 1903, et de 36,264 fr. 74 c. en 1904. Quant au montant moyen par fédération, il a suivi une marche correspondante : ainsi, de 5,059 fr. 29 c. la première année, il est monté à 6,009 fr. 80 c. la seconde, pour retomber à 3,296 fr. 79 c. la troisième.

Recettes de différentes natures, par année. — Dans le tableau suivant, les différentes espèces de recettes, réalisées par les fédérations pendant la période 1902-1904, sont classées d'après l'importance de leur montant annuel respectif.

1902			1903			1904		
NATURE des RECETTES.	MONTANT TOTAL. Fr. C.	P. C.	NATURE des RECETTES.	MONTANT TOTAL. Fr. C.	P. C.	NATURE des RECETTES.	MONTANT TOTAL. Fr. C.	P. C.
Subsides. .	27,895.00	78.77	Subsides. .	40,870.00	75.56	Subsides. .	21,025.00	57.97
Recettes diverses .	5,480.40	15.47	Recettes diverses .	11,333.57	20.96	Recettes diverses .	14,118.15	38.95
Cotisations.	2,039.65	5.76	Cotisations.	1,884.69	3.48	Cotisations.	934.59	2.57
						Recettes relatives aux opérations de l'art. 2, 1°.	187.00	0.51

B. — Recettes par catégories de fédérations.

Recettes totales et recettes moyennes, par année. — La seule fédération d'unions de personnes exerçant une profession libérale, qui existait pendant les années 1902, 1903 et 1904, effectua 540 francs de recettes la première année, 504 francs la seconde, et 1,593 fr. 37 c. la troisième.

Les fédérations d'unions d'agriculteurs firent des recettes beaucoup plus considérables, à savoir : 34,875 fr. 05 c. en 1902, 53,584 fr. 26 c. en 1903, et 34,671 fr. 37 c. en 1904, soit, en moyenne par fédération, respectivement chaque année : 5,812 fr. 50 c., 6,698 fr. 03 c. et 3,467 fr. 13 c.

Recettes de différentes natures, par année. — Le montant des recettes de différentes natures effectuées chaque année par chacune des deux catégories de fédérations, se trouve indiqué à l'annexe XCI. On observera que la principale source de recettes a été, pour la fédération des unions de personnes exerçant une profession libérale, les cotisations des unions affiliées, et pour les fédérations d'unions d'agriculteurs, les subsides.

§ II. — Dépenses des fédérations.

A. — Dépenses de l'ensemble des fédérations.

Dépenses totales et dépenses moyennes, par année. — Les dépenses des fédérations s'élevèrent à 38,864 fr 36 c. en 1902, à 57,775 fr. 70 c. en 1903, et à 34,003 fr. 55 c. en 1904, soit, en moyenne par fédération, à 5,552 fr. 05 c. la première année, à 6,419 fr. 52 c. la seconde et à 3,091 fr. 23 c. la troisième.

On remarquera que ces chiffres révèlent, pour les dépenses des fédérations, une marche et des oscillations correspondantes à celles que nous avons signalées pour les recettes de ces associations.

Dépenses de différentes natures, par année. — Le tableau suivant classe, par année, les différentes espèces de dépenses effectuées par les fédérations pendant la période 1902-1904, d'après l'importance de leur montant annuel respectif.

1902			1903			1904		
NATURE des DÉPENSES.	MONTANT TOTAL. Fr. C.	P. C.	NATURE des DÉPENSES.	MONTANT TOTAL. Fr. C.	P. C.	NATURE des DÉPENSES.	MONTANT TOTAL. Fr. C.	P. C.
Dépenses diverses .	28,988.93	74.59	Dépenses diverses .	44,705 45	77 37	Dépenses diverses .	21,347.51	62.78
Dépenses d'administration. .	9,875.43	25.41	Dépenses d'administration. .	13,070 25	22 63	Dépenses d'administration. .	12,469.04	36.67
						Dépenses relatives à l'art 2, 2°.	187.00	0.55

B. — Dépenses par catégories de fédérations.

Dépenses totales et dépenses moyennes, par année. — Le chiffre des dépenses de la fédération des unions de personnes exerçant une

profession libérale, s'est élevé à 205 fr. 61 c. en 1902, à 1,083 fr. 65 c. en 1903, et à 2,010 fr. 16 c. en 1904.

Celui des dépenses des fédérations d'unions d'agriculteurs a atteint 38,658 fr. 75 c. la première année, 56,692 fr. 05 c. la seconde et 31,993 fr. 39 c. la troisième. Pour les fédérations de cette dernière catégorie, les dépenses moyennes annuelles par fédération ont été successivement de 6,443 fr. 12 c., 7,086 fr. 50 c. et 3,199 fr. 33 c.

Dépenses de différentes natures, par année. — On trouvera les chiffres de ces dépenses à l'annexe XCI. Remarquons qu'à part une somme insignifiante dépensée en 1904 pour les opérations prévues par l'article 2, 2° de la loi de 1898, on n'a relevé que des dépenses d'administration et des dépenses diverses.

§ III. — Balance des recettes et des dépenses des fédérations.

Les fédérations clôturèrent le compte de leurs recettes et de leurs dépenses avec un excédent de dépenses de 3,449 fr. 31 c. en 1902 et de 3,687 fr. 44 c. en 1903, et un excédent de recettes de 2,261 fr. 19 c. en 1904.

Les chiffres particuliers à chaque catégorie de fédérations sont indiqués à l'annexe XCII.

§ IV. — Bilan des fédérations.

La situation financière des fédérations d'unions d'agriculteurs a été en prospérant chaque année. Ainsi, il ressort de l'annexe XCIII, que le montant de l'actif net de ces associations, s'élevait à 7,195 fr. 95 c. en 1902, à 10,836 fr. 30 c. en 1903 et à 15,980 fr. 69 c. en 1904.

Par contre, l'actif social de la fédération d'unions de personnes exerçant une profession libérale n'a cessé d'aller en diminuant.

§ V. — Fonds disponibles des fédérations.

Le montant des fonds dont disposait l'ensemble des fédérations, s'élevait à 7,160 fr. 37 c. en 1902, à 9,528 fr. 62 c. en 1903, et à 13,901 fr. 60 c. en 1904, soit, en moyenne par fédération, à 1,022 fr. 91 c. la première année, à 1,058 fr. 73 c. la seconde et à 1,263 fr. 78 c. la troisième.

L'annexe XCIII indique dans quelles proportions ces fonds étaient répartis entre les deux catégories de fédérations. Remarquons que leur montant total et leur montant moyen par fédération n'ont cessé de croître pour les fédérations d'unions d'agriculteurs, tandis qu'ils ont diminué constamment et très sensiblement pour la fédération d'unions de personnes exerçant une profession libérale.

ANNEXES

TABLEAUX STATISTIQUES

PREMIÈRE SÉRIE

MOUVEMENT DES UNIONS PROFESSIONNELLES RECONNUES ET DE LEUR PERSONNEL

1902-1904

SECTION I.

LES RECONNAISSANCES LÉGALES D'UNIONS.

RELEVÉ

PAR ARRONDISSEMENTS, PROVINCES ET POUR LE ROYAUME :

I. — Des communes dans lesquelles une ou plusieurs unions ont été reconnues respectivement en 1902, 1903 et 1904.

II. — Des unions qui ont été reconnues respectivement en 1902. 1903 et 1904.

III. — Des membres effectifs et honoraires de ces unions dans l'année de leur reconnaissance légale.

(*Annexe I.*)

RELEVÉ PAR ARRONDISSEMENTS

I. — Des communes dans lesquelles une ou plusieurs
II. — Des unions qui ont été reconnues respectivemen
III. — Des membres effectifs et honoraires de ces

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE DE COMMUNES.		
		1902.	1903.	1904.
Anvers.	Anvers	1	1	3
»	Malines	1	1	2
»	Turnhout	—	1	—
	Totaux pour la province	2	3	5
Brabant.	Bruxelles	2	6	19
»	Louvain	1	3	1
»	Nivelles	2	1	1
	Totaux pour la province	5	10	21
Flandre occidentale.	Bruges	4	5	6
»	Courtrai	7	4	3
»	Dixmude	3	—	4
»	Furnes	2	—	5
»	Ostende	4	3	4
»	Roulers	4	5	7
»	Thielt	1	2	7
»	Ypres	2	—	4
	Totaux pour la province	27	19	40

PROVINCES ET POUR LE ROYAUME :

unions ont été *reconnues* respectivement en 1902, 1903 et 1904.
en 1902, 1903 et 1904.
unions dans l'année de leur reconnaissance légale.

NOMBRE D'UNIONS.			NOMBRE DE MEMBRES.					
			1902.		1903.		1904.	
1902.	1903.	1904	Effectifs.	Honoraires.	Effectifs.	Honoraires.	Effectifs.	Honoraires.
1	3	9	22	—	201	7	713	72
1	3	6	87	—	236	1	235	1
—	1	—	—	—	52	—	—	—
2	**7**	**15**	**109**	**—**	**489**	**8**	**948**	**73**
2	10	29	84	2	1228	5	2104	68
1	3	2	28	—	212	23	91	30
2	1	1	75	—	25	1	10	—
5	**14**	**32**	**187**	**2**	**1465**	**29**	**2205**	**98**
7	10	6	475	33	834	17	485	24
13	5	6	1369	80	243	7	386	30
4	—	4	328	3	—	—	495	1
3	—	5	116	1	—	—	215	4
4	3	4	209	5	790	28	143	10
7	7	8	747	28	986	53	977	30
2	2	8	128	—	183	16	2019	199
3	—	7	96	3	—	—	522	20
43	**27**	**48**	**3468**	**153**	**3036**	**121**	**5242**	**318**

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE DE COMMUNES.		
		1902.	1903.	1904.
Flandre orientale.	Alost	1	2	7
»	Audenarde	1	1	2
»	Eecloo.	1	—	—
»	Gand	4	4	6
»	Saint-Nicolas	—	1	1
»	Termonde	1	5	7
	Totaux pour la province.	8	13	23
Hainaut.	Ath	3	1	1
»	Charleroy	2	4	1
»	Mons	3	1	2
»	Soignies	1	3	—
»	Thuin.	1	—	—
»	Tournai	2	1	1
	Totaux pour la province.	12	10	5
Liége.	Huy	4	4	—
»	Liége	9	5	1
»	Verviers	2	2	1
»	Waremme	2	—	—
	Totaux pour la province.	17	11	2

NOMBRE D'UNIONS.			NOMBRE DE MEMBRES.					
			1902.		1903.		1904.	
1902	1903.	1904.	Effectifs.	Honoraires.	Effectifs.	Honoraires.	Effectifs.	Honoraires.
1	2	10	57	1	30	2	532	21
1	1	2	7	—	45	—	171	29
1	—	—	192	—	—	—	—	—
5	4	7	246	4	580	6	399	5
—	1	1	—	—	173	29	58	—
1	6	7	39	—	422	7	536	15
9	**14**	**27**	**541**	**5**	**1250**	**44**	**1696**	**70**
3	1	1	96	—	11	1	43	10
3	4	1	143	2	103	10	32	—
3	1	2	45	2	15	4	25	—
1	3	—	31	—	130	10	—	—
1	—	—	28	1	—	—	—	—
2	1	1	70	2	35	—	16	1
15	**10**	**5**	**413**	**7**	**294**	**25**	**116**	**11**
4	4	—	101	6	62	5	—	—
9	6	1	207	1	175	21	52	1
2	2	1	34	—	115	1	24	—
2	—	—	34	—	—	—	—	—
17	**12**	**2**	**376**	**7**	**352**	**27**	**76**	**1**

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE DE COMMUNES.		
		1902.	1903.	1904.
Limbourg.	Hasselt	2	1	1
»	Tongres	2	1	2
	Totaux pour la province. . .	4	2	3
Luxembourg.	Arlon	—	5	—
»	Bastogne	12	11	4
»	Marche	4	7	6
»	Neufchâteau	14	23	6
»	Virton.	5	8	2
	Totaux pour la province. . .	35	54	18
Namur.	Dinant	6	13	3
»	Namur	11	8	7
»	Philippeville.	20	9	7
	Totaux pour la province. . .	37	30	17
	Totaux pour le royaume. . .	**147**	**152**	**134**

NOMBRE D'UNIONS.			NOMBRE DE MEMBRES.					
			1902.		1903.		1904.	
1902.	1903.	1904.	Effectifs.	Honoraires.	Effectifs.	Honoraires.	Effectifs.	Honoraires.
2	1	1	23	—	15	3	15	3
2	1	2	43	1	78	3	51	—
4	**2**	**3**	**66**	**1**	**93**	**6**	**66**	**3**
—	5	—	—	—	57	—	—	—
15	13	6	286	10	256	—	149	5
4	8	7	64	2	153	12	126	5
22	27	6	427	10	438	8	113	—
5	8	2	125	4	182	9	74	1
46	**61**	**21**	**902**	**26**	**1086**	**29**	**462**	**11**
6	13	3	207	2	622	11	141	1
11	8	7	463	3	530	27	235	6
20	9	7	551	13	138	3	223	4
37	**30**	**17**	**1221**	**18**	**1290**	**41**	**599**	**11**
176	**177**	**170**	**7283**	**219**	**9358**	**330**	**11410**	**596**

RELEVÉ

PAR ARRONDISSEMENTS, PROVINCES ET POUR LE ROYAUME :

I. — Des unions des diverses catégories, qui ont été reconnues respectivement en 1902, 1903 et 1904;

II. — Des membres effectifs de ces unions.

(*Annexe II.*)

RELEVÉ PAR ARRONDISSEMENTS

I. — Des unions des diverses catégories, qui on
II. — Des membres effectifs de ces unions.

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.						UNIONS MIXTES.			
		1904.		1902.		1903.		1904.		1903.		1904	
		Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres
Anvers.	Anvers	—	—	—	—	4	15	7	434	—	—	—	—
»	Malines	—	—	—	—	3	236	6	235	—	—	—	—
»	Turnhout.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Totaux pour la province.	—	—	—	—	4	251	13	669	—	—	—	—
Brabant.	Bruxelles.	—	—	—	—	5	642	4	115	—	—	1	1
»	Louvain	—	—	—	—	—	—	2	91	—	—	—	—
»	Nivelles	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Totaux pour la province.	—	—	—	—	5	642	6	206	—	—	1	1
Flandre occidentale.	Bruges	—	—	4	180	4	156	—	—	—	—	—	—
»	Courtrai	—	—	—	—	—	—	1	22	1	10	—	—
»	Dixmude	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
»	Furnes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
»	Ostende	—	—	—	—	—	—	1	15	—	—	—	—
»	Roulers	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
»	Thielt.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
»	Ypres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Totaux pour la province.	—	—	4	180	4	156	2	37	1	10	—	—

PROVINCES ET POUR LE ROYAUME :

été reconnues respectivement en 1902, 1903 et 1904.

UNIONS D'AGRICULTEURS.						UNIONS D'EMPLOYÉS.				Unions de personnes exerçant une profession libérale.				UNIONS DE COMMERÇANTS.						UNIONS DIVERSES.			
1902.		1903.		1904.		1903.		1904.		1903.		1904.		1902.		1903.		1904.		1903.		1904.	
Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.
-	—	—	—	2	279	1	159	—	—	—	—	—	—	1	22	1	27	—	—	—	—	—	—
1	87	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
-	—	1	52	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	87	1	52	2	279	1	159	—	—	—	—	—	—	1	22	1	27	—	—	—	—	—	—
2	84	3	262	19	1837	—	—	1	15	2	324	—	—	—	—	—	—	3	112	—	—	1	10
1	28	3	212	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2	75	1	25	1	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5	187	7	499	20	1847	—	—	1	15	2	324	—	—	—	—	—	—	3	112	—	—	1	10
3	295	6	678	6	485	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3	1369	4	233	5	364	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4	328	—	—	4	495	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3	116	—	—	5	215	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4	269	3	790	3	128	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
7	747	7	986	8	977	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2	128	2	183	8	2019	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3	96	—	—	7	522	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
9	5288	22	2870	46	5205	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.						UNIONS MIXTES			
		1904.		1902.		1903.		1904.		1903.		1904	
		Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres
Flandre orientale.	Alost	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
»	Audenarde	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
»	Eecloo	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
»	Gand	—	—	1	28	1	229	—	—	—	—	—	
»	Saint-Nicolas	—	—	—	—	—	—	1	58	—	—	—	
»	Termonde	—	—	—	—	—	—	3	270	—	—	—	
	Totaux pour la province.	—	—	1	28	1	229	4	328	—	—	—	
Hainaut.	Ath	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
»	Charleroy	1	32	—	—	3	85	—	—	—	—	—	
»	Mons	—	—		—	1	15	1	7	—	—	—	
»	Soignies	—	—	—	—	2	105	—	—	—	—	—	
»	Thuin.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
»	Tournai	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Totaux pour la province.	1	32	—	—	6	205	1	7	—	—	—	
Liége.	Huy	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
»	Liége	—	—	—	—	—	—	1	52	—	—	—	
»	Verviers	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
»	Waremme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Totaux pour la province.	—	—	—	—	—	—	1	52	—	—	—	

UNIONS D'AGRICULTEURS.						UNIONS D'EMPLOYÉS.				Unions de personnes exerçant une profession libérale.				UNIONS DE COMMERÇANTS.						UNIONS DIVERSES.			
1902.		1903.		1904		1903.		1904.		1903.		1904		1902.		1903		1904		1903.		1904.	
Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.
1	57	2	30	10	532	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	7	1	45	2	171	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	192	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	218	2	158	7	399	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	193	—	—
—	—	1	173	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	39	6	422	4	266	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
8	513	12	828	23	1368	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	193	—	—
5	96	1	11	1	43	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5	143	1	18	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5	45	—	—	1	18	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	31	1	25	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	28	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2	70	1	35	1	16	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5	413	4	89	5	77	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4	101	4	62	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
9	207	5	163	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	12	—	—
2	34	2	115	1	24	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2	34	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
7	376	11	340	1	24	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	12	—	—

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.						UNIONS MIXTES			
		1904.		1902.		1903.		1904		1903.		19	
		Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.
Limbourg.	Hasselt	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
»	Tongres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Totaux pour la province.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Luxembourg.	Arlon	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
»	Bastogne	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
»	Marche	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
»	Neufchâteau	—	—	—	—	1	60	—	—	—	—	—	
»	Virton.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Totaux pour la province.	—	—	—	—	1	60	—	—	—	—	—	
Namur.	Dinant	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
»	Namur	—	—	—	—	1	137	—	—	—	—	1	
»	Philippeville.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Totaux pour la province.	—	—	—	—	1	137	—	—	—	—	1	
Totaux pour le royaume . . .		**1**	**32**	**3**	**208**	**22**	**1680**	**27**	**1299**	**1**	**10**	**2**	

UNIONS D'AGRICULTEURS.						UNIONS D'EMPLOYÉS.				Unions de personnes exerçant une profession libérale.				UNIONS DE COMMERÇANTS.						UNIONS DIVERSES.			
1902.		1903.		1904.		1903.		1904.		1903		1904		1902		1903.		1904.		1903.		1904	
Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.
1	8	1	15	1	15	—	—	—	—	—	—	—	—	1	15	—	—	—	—	—	—	—	—
2	43	1	78	2	51	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3	51	2	93	3	66	—	—	—	—	—	—	—	—	1	15	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	5	57	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
15	286	13	256	6	149	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4	64	8	153	7	126	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
22	427	26	378	6	113	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5	125	8	182	2	74	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
46	902	60	1026	21	462	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6	207	13	622	3	141	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
11	463	7	393	5	146	—	—	—	—	—	—	1	44	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
20	551	9	138	7	223	—	—	—	—	—	—	—	—		—	—	—	—	—	—	—	—	—
37	1221	29	1153	15	510	—	—	—	—	—	—	1	44	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
69	7038	148	6950	134	9838	1	189	1	15	2	324	1	44	2	37	1	27	3	112	2	205	1	10

RELEVÉ

PAR ARRONDISSEMENTS, PROVINCES ET POUR LE ROYAUME :

I. — Des unions d'*agriculteurs* des diverses catégories, qui ont été *reconnues* respectivement en 1902, 1903 et 1904.

II. — Des membres effectifs de ces unions.

(*Annexe III.*)

RELEVÉ PAR ARRONDISSEMENTS,

I. — Des unions d'*agriculteurs* des diverses catégories, qui
II. — Des membres effectifs de ces unions.

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	UNIONS A BUT GÉNÉRAL.					
		1902.		1903.		1904.	
		Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.
Anvers.	Anvers	—	—	—	—	1	239
»	Malines.	1	87	—	—	—	—
»	Turnhout	—	—	1	52	—	—
	Totaux pour la province. .	1	87	1	52	1	259
Brabant.	Bruxelles	1	73	2	237	18	1822
»	Louvain	—	—	1	45	—	—
»	Nivelles	—	—	1	25	—	—
	Totaux pour la province . .	1	73	4	307	18	1822
Flandre occidentale.	Bruges	2	140	1	31	2	85
»	Courtrai	7	490	1	33	1	31
»	Dixmude	—	—	—	—	—	—
»	Furnes	2	93	—	—	2	71
»	Ostende	4	209	1	29	2	82
»	Roulers	3	152	1	52	1	82
»	Thielt	—	—	1	63	—	—
»	Ypres	1	35	—	—	2	109
	Totaux pour la province. .	19	1119	5	208	10	460

PROVINCES ET POUR LE ROYAUME :

ont été *reconnues* respectivement en 1902, 1903 et 1904.

UNIONS D'ÉLEVAGE.					UNIONS APICOLES.						UNIONS AVICOLES.						UNIONS HORTICOLES.			
1902.		1903.		1904.	1902.		1903.		1904.		1902.		1903.		1904.		1903.		1904.	
Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	40
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	40
—	1	25	1	15	—	—	—	—	—	—	1	11	—	—	—	—	—	—	—	—
28	1	28	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	139	—	—	—	—	—	—
—	—	—	1	10	—	—	—	—	—	—	2	75	—	—	—	—	—	—	—	—
28	2	53	2	25	—	—	—	—	—	—	3	86	1	139	—	—	—	—	—	—
155	4	607	3	360	—	—	—	—	—	—	—	—	1	40	—	—	—	—	1	40
879	3	200	3	273	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	60	—	—	—	—
328	—	—	4	495	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
23	—	—	3	144	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	1	261	1	46	—	—	—	—	—	—	—	—	1	500	—	—	—	—	—	—
595	6	934	7	895	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
128	1	120	8	2019	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
20	—	—	5	413	—	—	—	—	—	—	1	41	—	—	—	—	—	—	—	—
2128	15	2122	34	1645	—	—	—	—	—	—	1	41	2	540	1	60	—	—	1	40

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	UNIONS A BUT GÉNÉRAL.					
		1902		1903.		1904.	
		Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.
Flandre orientale.	Alost	—	—	1	26	8	418
»	Audenarde.	1	7	—	—	—	—
»	Eecloo	1	192	—	—	—	—
»	Gand	2	183	1	73	1	7
»	Saint-Nicolas	—	—	1	173	—	—
»	Termonde	1	39	—	—	3	216
	Totaux pour la province . .	5	421	3	272	12	641
Hainaut.	Ath	1	12	1	11	—	—
»	Charleroy	—	—	1	18	—	—
»	Mons	1	7	—	—	1	18
»	Soignies	—	—	—	—	—	—
»	Thuin	1	28	—	—	—	—
»	Tournai	—	—	—	—	—	—
	Totaux pour la province . .	3	47	2	29	1	18
Liége.	Huy.	4	101	4	62	—	—
»	Liége	9	207	3	78	—	—
»	Verviers	2	34	2	115	1	24
»	Waremme.	2	34	—	—	—	—
	Totaux pour la province . .	17	376	9	255	1	24

UNIONS D'ÉLEVAGE.						UNIONS APICOLES.						UNIONS AVICOLES.						UNIONS HORTICOLES.			
1902.		1903.		1904.		1902.		1903.		1904.		1902.		1903.		1904.		1903.		1904.	
Membres effectifs.		Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.
—		1	4	2	114	—	—	—	—	—	—	1	57	—	—	—	—	—	—	—	—
—		—	—	2	171	—	—	—	—	—	—	—	—	1	45	—	—	—	—	—	—
—		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—		1	85	6	392	1	13	—	—	—	—	1	22	—	—	—	—	—	—	—	—
—		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—		6	422	1	50	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—		8	511	11	727	1	13	—	—	—	—	2	79	1	45	—	—	—	—	—	—
1	44	—	—	1	43	—	—	—	—	—	—	1	40	—	—	—	—	—	—	—	—
—		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	143		—	—	—	—	—	—	—
—		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	38	—	—	—	—	—	—	—	—
—		1	25	—	—	—	—	—	—	—	—	1	31	—	—	—	—	—	—	—	—
—		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2	70	1	35	1	16	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3	114	2	60	2	59	—	—	—	—	—	—	7	252	—	—	—	—	—	—	—	—
—		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—		—	—	—	—	—	—	1	15	—	—	—	—	—	—	—	—	1	70	—	—
—		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—		—	—	—	—	—	—	1	15	—	—	—	—	—	—	—	—	1	70	—	—

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	UNIONS A BUT GÉNÉRAL.					
		1902.		1903.		1904.	
		Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.
Limbourg.	Hasselt	—	—	—	—	1	15
»	Tongres	1	18	1	78	2	51
	Totaux pour la province . .	1	18	1	78	3	66
Luxembourg.	Arlon	—	—	5	57	—	—
»	Bastogne	15	286	13	256	6	149
»	Marche	4	64	8	153	7	126
»	Neufchâteau	20	380	25	370	5	102
»	Virton	5	125	8	182	2	74
	Totaux pour la province . .	44	855	59	1018	20	451
Namur.	Dinant	4	136	11	550	3	141
»	Namur	7	323	5	276	3	104
»	Philippeville	19	510	8	111	5	120
	Totaux pour la province . .	30	969	24	937	11	365
	Totaux pour le royaume . . .	**121**	**3965**	**108**	**3156**	**77**	**4086**

UNIONS D'ÉLEVAGE.					UNIONS APICOLES.						UNIONS AVICOLES.						UNIONS HORTICOLES.			
1902.	1903.		1904.		1902		1903		1904		1902.		1903.		1904.		1903.		1904	
Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.
—	—	—	—	—	—	—	1	15	—	—	1	8	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	1	25	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	1	25	1	15	—	—	1	8	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	2	47	—	—	1	11	—	—	1	8	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	2	47	—	—	1	11	—	—	1	8	—	—	—	—	—	—
71	1	65	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	7	—	—	—	—	—	—
88	1	94	2	42	—	—	—	—	—	—	2	52	1	23	—	—	—	—	—	—
—	1	27	2	103	—	—	—	—	—	—	1	41	—	—	—	—	—	—	—	—
159	3	186	4	145	—	—	—	—	—	—	3	93	2	30	—	—	—	—	—	—
2429	**30**	**2932**	**33**	**3601**	**4**	**85**	**2**	**30**	**1**	**11**	**17**	**339**	**7**	**762**	**1**	**60**	**1**	**70**	**2**	**80**

SECTION II.

LES UNIONS RECONNUES EXISTANTES.

RELEVÉ

PAR ARRONDISSEMENTS, PROVINCES ET POUR LE ROYAUME :

I. — Des communes qui possédaient une ou plusieurs unions respectivement en 1902, 1903 et 1904.

II. — Des unions existantes au 31 décembre des années 1902, 1903 et 1904.

III. — Des membres effectifs et honoraires de ces unions.

(*Annexe IV.*)

RELEVE PAR ARRONDISSEMENTS

I. — Des communes qui possédaient une ou plusieur
II. — Des unions existantes au 31 décembre de
III. — Des membres effectifs et honoraires de ce

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE DE COMMUNES.		
		1902.	1903	1904.
Anvers.	Anvers	3	3	5
»	Malines	4	4	4
»	Turnhout.	—	1	1
	Totaux pour la province. . .	7	8	10
Brabant.	Bruxelles.	18	20	34
»	Louvain	10	12	12
»	Nivelles	4	5	6
	Totaux pour la province. . .	32	37	52
Flandre occidentale.	Bruges	16	18	21
»	Courtrai	12	14	15
»	Dixmude	6	6	9
»	Furnes	5	5	10
»	Ostende	9	10	13
»	Roulers	12	14	15
»	Thielt.	6	8	12
»	Ypres	9	9	12
	Totaux pour la province. . .	75	84	107

PROVINCES ET POUR LE ROYAUME :

unions respectivement en 1902, 1903 et 1904.
années 1902, 1903 et 1904.
unions.

NOMBRE D'UNIONS.			NOMBRE DE MEMBRES.					
			1902.		1903.		1904.	
1902.	1903.	1904.	Effectifs.	Honoraires.	Effectifs.	Honoraires.	Effectifs.	Honoraires.
9	12	21	532	57	794	63	1513	138
5	8	13	384	5	766	6	947	10
—	1	1	—	—	52	—	71	—
14	21	35	916	62	1612	69	2531	148
34	42	70	2381	127	3443	164	5742	214
11	14	16	362	12	1013	35	1068	53
5	6	7	172	11	181	7	199	11
50	62	93	2915	150	4637	206	7009	278
24	34	40	2379	135	3330	158	4102	169
18	23	29	1643	87	2210	105	2212	132
9	9	13	899	37	956	42	1565	42
6	6	11	304	12	307	12	515	12
12	15	19	1674	46	2506	69	2589	70
17	23	31	1797	61	2890	191	3591	220
7	9	17	660	74	921	85	3004	278
10	10	17	603	33	681	34	1237	58
103	129	177	9959	485	13803	696	18815	981

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE DE COMMUNES.		
		1902.	1903.	1904.
Flandre orientale.	Alost	9	10	15
»	Audenarde	1	2	4
»	Eecloo.	1	1	1
»	Gand	10	13	17
»	Saint-Nicolas	1	1	2
»	Termonde	6	8	12
	Totaux pour la province. . .	28	35	51
Hainaut.	Ath	9	9	10
»	Charleroy.	6	9	9
»	Mons	3	4	5
»	Soignies	5	7	6
»	Thuin.	14	13	13
»	Tournai	11	10	10
	Totaux pour la province. . .	48	52	55
Liége.	Huy	7	10	10
»	Liége	18	20	19
»	Verviers	2	4	5
»	Waremme	6	6	6
	Totaux pour la province. . .	33	40	40

NOMBRE D'UNIONS.			NOMBRE DE MEMBRES.					
			1902.		1903.		1904.	
1902.	1903.	1904	Effectifs.	Honoraires.	Effectifs.	Honoraires.	Effectifs.	Honoraires.
11	13	22	910	15	990	14	1680	40
1	2	4	52	—	313	29	128	—
1	1	1	192	—	160	—	163	—
26	30	37	4256	24	4805	38	5165	33
1	2	3	292	15	472	42	586	27
6	12	19	525	5	957	12	1660	29
46	60	86	6182	59	7544	106	9580	158
11	12	13	624	11	639	11	711	21
7	10	11	385	9	475	26	546	15
3	4	6	45	2	96	8	90	7
5	8	7	327	3	443	13	346	14
17	16	16	871	19	839	19	879	17
11	11	11	313	8	331	9	327	10
54	61	64	2565	52	2823	86	2899	84
7	11	11	122	8	206	11	225	11
21	27	27	1594	71	1793	138	1718	126
2	4	5	34	—	149	1	179	2
6	6	6	168	2	172	1	173	1
36	48	49	1918	81	2320	151	2295	140

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE DE COMMUNES		
		1902.	1903.	1904
Limbourg.	Hasselt	6	7	6
»	Maeseyck.	2	2	2
»	Tongres	11	12	13
	Totaux pour la province. . .	19	21	21
Luxembourg.	Arlon	13	16	16
»	Bastogne	17	22	25
»	Marche	12	17	22
»	Neufchâteau	31	47	52
»	Virton.	26	34	34
	Totaux pour la province. . .	99	136	149
Namur.	Dinant	10	23	25
»	Namur.	16	23	28
»	Philippeville	19	28	33
	Totaux pour la province. . .	45	74	86
	Totaux pour le royaume. . .	386	487	569

NOMBRE D'UNIONS.			NOMBRE DE MEMBRES.					
			1902.		1903.		1904.	
1902.	1903.	1904.	Effectifs.	Honoraires.	Effectifs.	Honoraires.	Effectifs.	Honoraires.
6	7	7	217	6	239	9	251	15
2	2	2	161	5	115	5	171	5
12	13	15	669	14	711	12	748	9
20	**22**	**24**	**1047**	**25**	**1065**	**26**	**1170**	**29**
27	32	32	962	20	1014	22	989	22
26	38	44	644	17	942	15	1059	21
19	25	31	318	10	553	22	697	30
51	78	84	1428	19	1902	33	2228	30
31	39	39	1175	44	1321	49	1440	50
154	**212**	**230**	**4527**	**110**	**5752**	**141**	**6396**	**153**
10	23	26	344	6	1008	18	1092	20
19	27	33	644	8	1202	40	1388	46
20	29	36	551	12	791	23	1059	26
49	**79**	**95**	**1539**	**26**	**3001**	**81**	**3539**	**92**
326	**694**	**853**	**31568**	**1050**	**42537**	**1562**	**54234**	**2063**

RELEVÉ

PAR ARRONDISSEMENTS, PROVINCES ET POUR LE ROYAUME :

I. — Des unions des diverses catégories, existantes en 1902 (*Annexe V*), en 1903 (*Annexe VI*), et en 1904 (*Annexe VII*);

II. — Des membres effectifs et honoraires de ces unions.

(*Annexes V, VI et VII.*)

RÉCAPITULATION

POUR L'ENSEMBLE DE LA PÉRIODE 1902-1904

PAR PROVINCES ET POUR LE ROYAUME.

(*Annexe VIII.*)

RELEVÉ PAR ARRONDISSEMENTS,

I. — Des unions des diverses catégories, existantes en 1902.

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	UNIONS DE PATRONS.			UNIONS D'OUVRIERS.		
		Unions.	Membres effectifs.	Membres honoraires.	Unions.	Membres effectifs.	Membres honoraires.
Anvers.	Anvers	3	167	—	—	—	—
»	Malines.	—	—	—	2	111	5
	Totaux pour la province .	3	167	—	2	111	5
Brabant.	Bruxelles	2	17	—	1	7	—
»	Louvain	—	—	—	—	—	—
»	Nivelles	—	—	—	—	—	—
	Totaux pour la province .	2	17	—	1	7	—
Flandre occidentale.	Bruges	—	—	—	4	180	—
»	Courtrai	—	—	—	—	—	—
»	Dixmude	—	—	—	—	—	—
»	Furnes	—	—	—	—	—	—
»	Ostende	—	—	—	—	—	—
»	Roulers.	—	—	—	1	276	—
»	Thielt	—	—	—	—	—	—
»	Ypres	—	—	—	—	—	—
	Totaux pour la province .	—	—	—	5	456	—

PROVINCES ET POUR LE ROYAUME :

II. — Des membres effectifs et honoraires de ces unions.

UNIONS MIXTES.			UNIONS D'AGRICULTEURS			UNIONS D'EMPLOYÉS.			Unions de personnes exerçant une profession libérale.			UNIONS DE COMMERÇANTS			UNIONS DIVERSES.		
Unions.	Membres		Unions.	Membres		Unions.	Membres		Unions.	Membres		Unions.	Membres		Unions.	Membres	
	effectifs.	honoraires.		effectifs.	honoraires.		effectifs.	honoraires.		effectifs.	honoraires.		effectifs.	honoraires.		effectifs.	honoraires.
1	240	50	1	34	7	2	45	—	1	24	—	—	—	—	—	—	—
	—	—	3	273	—	—	—	—	—	—	—	1	22	—	—	—	—
1	240	50	4	307	7	2	45	—	1	24	—	1	22	—	—	—	—
—	—	—	18	1396	115	—	—	—	12	896	6	—	—	—	1	65	6
—	—	—	11	362	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	5	172	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	34	1930	138	—	—	—	12	896	6	—	—	—	1	65	6
—	—	—	20	2199	135	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	18	1643	87	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	9	899	37	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	6	304	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	12	1674	46	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	16	1521	61	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	7	660	74	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	10	603	33	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	98	9503	485	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	UNIONS DE PATRONS.			UNIONS D'OUVRIERS.		
		Unions.	Membres effectifs.	Membres honoraires.	Unions.	Membres effectifs.	Membres honoraires.
Flandre orientale.	Alost	—	—	—	—	—	—
»	Audenarde.	—	—	—	—	—	—
»	Eecloo	—	—	—	—	—	—
»	Gand	2	74	1	12	3539	11
»	Saint-Nicolas	—	—	—	—	—	—
»	Termonde	—	—	—	1	182	5
	Totaux pour la province	2	74	1	15	3721	16
Hainaut.	Ath	—	—	—	—	—	—
»	Charleroy	—	—	—	1	92	—
»	Mons	—	—	—	—	—	—
»	Soignies	—	—	—	—	—	—
»	Thuin	—	—	—	1	60	5
»	Tournai	—	—	—	—	—	—
	Totaux pour la province	—	—	—	2	152	5
Liége.	Huy	—	—	—	—	—	—
»	Liége	—	—	—	—	—	—
»	Verviers	—	—	—	—	—	—
»	Waremme	—	—	—	—	—	—
	Totaux pour la province	—	—	—	—	—	—

UNIONS MIXTES.			UNIONS D'AGRICULTEURS			UNIONS D'EMPLOYÉS.			Unions de personnes exerçant une profession libérale.			UNIONS DE COMMERÇANTS			UNIONS DIVERSES.		
	Membres			Membres			Membres			Membres			Membres			Membres		
Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.
—	—	—	11	910	15	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	1	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	1	192	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	10	595	11	—	—	—	—	—	—	1	14	1	1	34	—
—	—	—	1	292	15	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	5	343	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	29	2339	41	—	—	—	—	—	—	1	14	1	1	34	—
—	—	—	11	624	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	5	188	2	—	—	—	1	105	7	—	—	—	—	—	—
—	—	—	3	45	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	5	327	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	16	811	14	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	11	313	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	51	2308	40	—	—	—	1	105	7	—	—	—	—	—	—
—	—	—	7	122	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	19	881	11	—	—	—	2	713	60	—	—	—	—	—	—
—	—	—	2	34	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	6	168	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	34	1205	21	—	—	—	2	713	60	—	—	—	—	—	—

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	UNIONS DE PATRONS.			UNIONS D'OUVRIERS.		
		Unions.	Membres effectifs.	Membres honoraires.	Unions.	Membres effectifs.	Membres honoraires.
Flandre orientale.	Alost	—	—	—	—	—	—
»	Audenarde.	—	—	—	—	—	—
»	Eecloo	—	—	—	—	—	—
»	Gand	2	74	1	12	3539	11
»	Saint-Nicolas	—	—	—	—	—	—
»	Termonde	—	—	—	1	182	5
	Totaux pour la province .	2	74	1	13	3721	16
Hainaut.	Ath	—	—	—	—	—	—
»	Charleroy	—	—	—	1	92	—
»	Mons	—	—	—	—	—	—
»	Soignies	—	—	—	—	—	—
»	Thuin	—	—	—	1	60	5
»	Tournai	—	—	—	—	—	—
	Totaux pour la province .	—	—	—	2	152	5
Liége.	Huy.	—	—	—	—	—	—
»	Liége	—	—	—	—	—	—
»	Verviers	—	—	—	—	—	—
»	Waremme.	—	—	—	—	—	—
	Totaux pour la province .	—	—	—	—	—	—

UNIONS MIXTES.			UNIONS D'AGRICULTEURS			UNIONS D'EMPLOYÉS.			Unions de personnes exerçant une profession libérale.			UNIONS DE COMMERÇANTS			UNIONS DIVERSES.		
	Membres			Membres			Membres			Membres			Membres			Membres		
Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.
—	—	—	11	910	15	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	1	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	1	192	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	10	595	11	—	—	—	—	—	—	1	14	1	1	34	—
—	—	—	1	292	15	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	5	343	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	29	2339	41	—	—	—	—	—	—	1	14	1	1	34	—
—	—	—	11	624	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	5	188	2	—	—	—	1	105	7	—	—	—	—	—	—
—	—	—	3	45	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	5	327	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	16	811	14	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	11	313	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	51	2308	40	—	—	—	1	105	7	—	—	—	—	—	—
—	—	—	7	122	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	19	881	11	—	—	—	2	713	60	—	—	—	—	—	—
—	—	—	2	34	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	6	168	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	34	1205	21	—	—	—	2	713	60	—	—	—	—	—	—

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	UNIONS DE PATRONS.			UNIONS D'OUVRIERS.		
		Unions.	Membres effectifs.	Membres honoraires.	Unions.	Membres effectifs.	Membres honoraires.
Limbourg.	Hasselt	—	—	—	—	—	—
»	Maeseyck	—	—	—	—	—	—
»	Tongres	—	—	—	—	—	—
	Totaux pour la province .	—	—	—	—	—	—
Luxembourg.	Arlon	—	—	—	—	—	—
»	Bastogne	—	—	—	—	—	—
»	Marche.	—	—	—	—	—	—
»	Neufchâteau	—	—	—	—	—	—
»	Virton	—	—	—	—	—	—
	Totaux pour la province .	—	—	—	—	—	—
Namur.	Dinant	—	—	—	—	—	—
»	Namur	—	—	—	—	—	—
»	Philippeville	—	—	—	—	—	—
	Totaux pour la province .	—	—	—	—	—	—
	Totaux pour le royaume . . .	**7**	**238**	**1**	**23**	**4447**	**26**

UNIONS MIXTES.			UNIONS D'AGRICULTEURS			UNIONS D'EMPLOYÉS.			Unions de personnes exerçant une profession libérale.			UNIONS DE COMMERÇANTS			UNIONS DIVERSES.		
	Membres			Membres			Membres			Membres			Membres			Membres	
Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.
—	—	—	5	202	6	—	—	—	—	—	—	1	15	—	—	—	—
—	—	—	2	161	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	12	669	14	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	19	1032	25	—	—	—	—	—	—	1	15	—	—	—	—
—	—	—	27	962	20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	26	644	17	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	19	318	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	51	1428	19	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	31	1175	44	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	154	4527	110	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	10	344	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	—	—	19	644	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	20	551	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	49	1539	26	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	240	50	472	24690	893	2	45	—	16	1738	73	3	31	1	2	99	6

RELEVÉ PAR ARRONDISSEMENTS,

I. — Des unions des diverses catégories, existantes en 1903.

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	UNIONS DE PATRONS.			UNIONS D'OUVRIERS.		
		Unions.	Membres effectifs.	Membres honoraires.	Unions.	Membres effectifs.	Membres honoraires.
Anvers.	Anvers	3	169	—	1	15	—
»	Malines.	—	—	—	5	475	6
»	Turnhout	—	—	—	—	—	—
	Totaux pour la province .	3	169	—	6	490	6
Brabant.	Bruxelles	2	23	—	6	649	5
»	Louvain	—	—	—	—	—	—
»	Nivelles	—	—	—	—	—	—
	Totaux pour la province .	2	23	—	6	649	5
Flandre occidentale.	Bruges	—	—	—	8	330	14
»	Courtrai	—	—	—	—	—	—
»	Dixmude	—	—	—	—	—	—
»	Furnes	—	—	—	—	—	—
»	Ostende	—	—	—	—	—	—
»	Roulers	—	—	—	1	290	—
»	Thielt	—	—	—	—	—	—
»	Ypres	—	—	—	—	—	—
	Totaux pour la province .	—	—	—	9	620	14

PROVINCES ET POUR LE ROYAUME :

II. — Des membres effectifs et honoraires de ces unions.

UNIONS MIXTES.			UNIONS D'AGRICULTEURS.			UNIONS D'EMPLOYÉS.			Unions de personnes exerçant une profession libérale.			UNIONS DE COMMERÇANTS			UNIONS DIVERSES.		
	Membres			Membres			Membres			Membres			Membres			Membres	
Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.
1	303	50	1	34	6	3	201	4	1	26	—	1	27	3	—	—	—
—	—	—	3	291	—	—	—	—	—	—	—	1	19	—	—	—	—
—	—	—	1	52	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	303	50	5	377	6	3	201	4	1	26	—	2	46	3	—	—	—
—	—	—	21	1609	149	—	—	—	12	1097	6	—	—	—	1	65	4
—	—	—	14	1013	35	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	6	181	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	41	2805	191	—	—	—	12	1097	6	—	—	—	1	65	4
—	—	—	26	3000	144	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	10	1	22	2200	104	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	9	958	42	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	6	307	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	15	2506	69	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	22	2600	191	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	9	921	85	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	—	—	10	681	34	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	10	1	119	13173	681	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	UNIONS DE PATRONS.			UNIONS D'OUVRIERS.		
		Unions.	Membres effectifs.	Membres honoraires.	Unions.	Membres effectifs.	Membres honoraires.
Flandre orientale.	Alost	—	—	—	—	—	—
»	Audenaerde	—	—	—	—	—	—
»	Eecloo	—	—	—	—	—	—
»	Gand	2	74	4	13	3705	13
»	Saint-Nicolas	—	—	—	—	—	—
»	Termonde	—	—	—	1	182	5
	Totaux pour la province	2	74	4	14	3887	18
Hainaut.	Ath	—	—	—	—	—	—
»	Charleroy	—	—	—	3	85	10
»	Mons	—	—	—	1	15	4
»	Soignies	—	—	—	2	106	10
»	Thuin	—	—	—	1	45	5
»	Tournai	—	—	—	—	—	—
	Totaux pour la province	—	—	—	7	251	29
Liége.	Huy	—	—	—	—	—	—
»	Liége	—	—	—	—	—	—
»	Verviers	—	—	—	—	—	—
»	Waremme	—	—	—	—	—	—
	Totaux pour la province	—	—	—	—	—	—

UNIONS MIXTES.			UNIONS D'AGRICULTEURS.			UNIONS D'EMPLOYÉS.			Unions de personnes exerçant une profession libérale.			UNIONS DE COMMERÇANTS			UNIONS DIVERSES.		
	Membres			Membres			Membres			Membres			Membres			Membres	
Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.
—	—	—	13	990	14	—	—	—	—	—	—	-	—	—	—	—	—
—	—	—	2	160	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	1	160	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	12	783	18	—	—	—	—	—	—	1	11	2	2	232	1
—	—	—	2	472	42	—	—	—	—	—	—	—	-	—	—	—	—
—	—	—	11	775	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	41	3340	81	—	—	—	—	—	—	1	11	2	2	232	1
—	—	—	12	630	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	6	278	11	—	—	—	1	112	5	—	—	—	—	—	—
—	—	—	3	81	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	6	337	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	15	794	14	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	11	331	9	—	—	—	—	—	—	-	—	—	—	—	—
—	—	—	53	2460	52	—	—	—	1	112	5	—	—	—	—	—	-
—	—	—	11	206	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	24	1051	32	—	—	—	2	730	106		—	—	1	12	—
—	—	—	4	149	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	6	172	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	45	1578	45	—	—	—	2	730	106	—	—	—	1	12	—

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	UNIONS DE PATRONS.			UNIONS D'OUVRIERS.		
		Unions.	Membres effectifs.	Membres honoraires.	Unions.	Membres effectifs.	Membres honoraires.
Limbourg.	Hasselt	—	—	—	—	—	—
»	Maeseyck	—	—	—	—	—	—
»	Tongres	—	—	—	—	—	—
	Totaux pour la province .	—	—	—	—	—	—
Luxembourg.	Arlon	—	—	—	—	—	—
»	Bastogne	—	—	—	—	—	—
»	Marche.	—	—	—	—	—	—
»	Neufchâteau	—	—	—	1	60	—
»	Virton	—	—	—	—	—	—
	Totaux pour la province .	—	—	—	1	60	—
Namur.	Dinant	—	—	—	—	—	—
»	Namur	—	—	—	1	137	13
»	Philippeville	—	—	—	—	—	—
	Totaux pour la province .	—	—	—	1	137	13
	Totaux pour le royaume. . .	**7**	**266**	**4**	**44**	**6094**	**85**

UNIONS MIXTES.			UNIONS D'AGRICULTEURS.			UNIONS D'EMPLOYÉS.			Unions de personnes exerçant une profession libérale.			UNIONS DE COMMERÇANTS			UNIONS DIVERSES.		
	Membres			Membres			Membres			Membres			Membres			Membres	
Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.
—	—	—	6	226	9	—	—	—	—	—	—	1	13	—	—	—	—
—	—	—	2	115	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	13	711	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	21	1052	26	—	—	—	—	—	—	1	13	—	—	—	—
—	—	—	32	1014	22	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	38	942	15	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	25	553	22	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	77	1842	33	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	39	1321	49	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	211	5672	141	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—		—	23	1009	18	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	26	1065	27	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	29	791	23	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	78	2864	68	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2	313	51	614	33319	1291	3	201	4	16	1965	117	4	70	5	4	309	5

RELEVÉ PAR ARRONDISSEMENTS

I. — Des unions des diverses catégories, existantes en 1904;

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	UNIONS DE PATRONS.			UNIONS D'OUVRIERS.		
		Unions.	Membres effectifs.	Membres honoraires.	Unions.	Membres effectifs.	Membres honoraires.
Anvers.	Anvers	3	173	—	8	453	—
»	Malines.	—	—	—	11	782	10
»	Turnhout	—	—	—	—	—	—
	Totaux pour la province .	3	173	—	19	1235	10
Brabant.	Bruxelles	2	39	—	9	791	10
»	Louvain	—	—	—	2	91	30
»	Nivelles	—	—	—	—	—	—
	Totaux pour la province .	2	39	—	11	882	40
Flandre occidentale.	Bruges	—	—	—	8	315	14
»	Courtrai	—	—	—	1	22	4
»	Dixmude	—	—	—	—	—	—
»	Furnes	—	—	—	—	—	—
»	Ostende	—	—	—	1	15	4
»	Roulers.	—	—	—	1	130	—
»	Thielt	—	—	—	—	—	—
»	Ypres	—	—	—	—	—	—
	Totaux pour la province .	—	—	—	11	482	28

PROVINCES ET POUR LE ROYAUME :

II. — Des membres effectifs et honoraires de ces unions.

UNIONS MIXTES.			UNIONS D'AGRICULTEURS.			UNIONS D'EMPLOYÉS.			Unions de personnes exerçant une profession libérale.			UNIONS DE COMMERÇANTS			UNIONS DIVERSES.		
	Membres			Membres			Membres			Membres			Membres			Membres	
Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.
1	297	50	3	313	78	3	208	3	1	28	—	1	24	7	—	—	—
—	—	—	2	165	—	-	—	—	—	—	—	1	17	—	—	—	—
—	—	—	1	71	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	297	50	6	549	78	3	208	3	1	28	—	2	41	7	—	—	—
1	15	2	40	3466	169	1	15	—	12	1192	6	3	112	—	2	112	27
—	—	—	14	977	23	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	7	199	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	15	2	61	4642	203	1	15	—	12	1192	6	3	112	—	2	112	27
—	—	—	32	3787	155	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	10	1	27	2180	127	—	—	—	-	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	15	1565	42	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
-	—	—	11	515	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	18	2574	66	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	30	3461	220	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	17	3004	278	—	—	-	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	17	1237	58	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	10	1	163	18523	938	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	UNIONS DE PATRONS.			UNIONS D'OUVRIERS.		
		Unions.	Membres effectifs.	Membres honoraires.	Unions.	Membres effectifs.	Membres honoraires.
Flandre orientale.	Alost	—	—	—	—	—	—
»	Audenarde.	—	—	—	—	—	—
»	Eecloo	—	—	—	—	—	—
»	Gand	2	74	5	13	3515	—
»	Saint-Nicolas	—	—	—	1	58	—
»	Termonde	—	—	—	4	445	5
	Totaux pour la province .	2	74	5	18	4018	5
Hainaut.	Ath	—	—	—	—	—	—
»	Charleroy	1	32	—	3	85	—
»	Mons	—	—	—	2	25	4
»	Soignies	—	—	—	2	112	12
»	Thuin	—	—	—	1	43	5
»	Tournai	—	—	—	—	—	—
	Totaux pour la province .	1	32	—	8	265	21
Liége.	Huy.	—	—	—	—	—	—
»	Liége	—	—	—	1	52	1
»	Verviers	—	—	—	—	—	—
»	Waremme.	—	—	—	—	—	—
	Totaux pour la province .	—	—	—	1	52	1

UNIONS MIXTES.			UNIONS D'AGRICULTEURS			UNIONS D'EMPLOYÉS.			Unions de personnes exerçant une profession libérale.			UNIONS DE COMMERÇANTS			UNIONS DIVERSES.		
Unions.	Membres effectifs.	Membres honoraires.	Unions.	Membres effectifs.	Membres honoraires.	Unions.	Membres effectifs.	Membres honoraires.	Unions.	Membres effectifs.	Membres honoraires.	Unions.	Membres effectifs.	Membres honoraires.	Unions.	Membres effectifs.	Membres honoraires.
—	—	—	22	1680	40	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	4	326	29	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	1	163	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	19	1325	24	—	—	—	—	—	—	1	11	2	2	240	2
—	—	—	2	528	27	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	15	1215	24	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	63	5237	144	—	—	—	—	—	—	1	11	2	2	240	2
—	—	—	15	711	21	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	6	321	7	—	—	—	1	108	8	—	—	—	—	—	—
—	—	—	4	65	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	5	234	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	15	836	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	11	327	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	54	2494	55	—	—	—	1	108	8	—	—	—	—	—	—
—	—	—	11	225	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	23	884	19	—	—	—	2	769	106	—	—	—	1	13	—
—	—	—	5	179	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	6	173	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	45	1461	33	—	—	—	2	769	106	—	—	—	1	13	—

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	UNIONS DE PATRONS.			UNIONS D'OUVRIERS.		
		Unions.	Membres effectifs.	Membres honoraires.	Unions.	Membres effectifs.	Membres honoraires.
Limbourg.	Hasselt	—	—	—	—	—	—
»	Maeseyck	—	—	—	—	—	—
»	Tongres	—	—	—	—	—	—
	Totaux pour la province .	—	—	—	—	—	—
Luxembourg.	Arlon	—	—	—	—	—	—
»	Bastogne	-	—	—	—	—	—
»	Marche.	—	—	—	—	—	—
»	Neufchâteau	—	—	—	1	60	—
»	Virton	—	—	—	—	—	—
	Totaux pour la province .	—	—	—	1	60	—
Namur.	Dinant	—	—	—	—	—	—
»	Namur	—	—	—	1	137	13
»	Philippeville	—	—	—	—	—	—
	Totaux pour la province .	—	—	—	1	137	13
	Totaux pour le royaume . . .	**8**	**318**	**8**	**70**	**7131**	**112**

UNIONS MIXTES.			UNIONS D'AGRICULTEURS.			UNIONS D'EMPLOYÉS.			Unions de personnes exerçant une profession libérale.			UNIONS DE COMMERÇANTS			UNIONS DIVERSES.		
	Membres			Membres			Membres			Membres			Membres			Membres	
Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.
—	—	—	6	239	15	—	—	—	—	—	—	1	12	—	—	—	—
—	—	—	2	171	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	15	748	9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	23	1158	29	—		—	—	—	—	1	12	—	—	—	—
—	—	—	32	989	22	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	44	1059	21	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	31	697	30	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	83	2168	30	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	39	1423	50	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	229	6336	153	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	26	1092	20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	45	3	30	1162	30	—	—	—	1	44	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	36	1059	26	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	45	3	92	3313	76	—	—	—	1	44	—	—	—	—	—	—	—
4	367	56	738	43513	1729	4	223	3	17	2141	120	7	176	9	5	365	29

RELEVÉ RÉCAPITULATIF, POUR L'ENSEMBLE DE LA PÉRIODE

I. — Des unions des diverses catégories, existantes respectivemen
II. — Des membres effectifs et honoraires de ces unions.

PROVINCES.	ANNÉES.	UNIONS DE PATRONS.			UNIONS D'OUVRIERS.		
		Unions.	Membres		Unions.	Membres	
			effectifs.	honoraires.		effectifs.	honoraires.
Anvers	1902	3	167	—	2	111	5
	1903	3	169	—	6	490	6
	1904	3	173	—	19	1235	10
Brabant	1902	2	17	—	1	7	—
	1903	2	23	—	6	649	5
	1904	2	39	—	11	882	40
Flandre occidentale	1902	—	—	—	5	456	—
	1903	—	—	—	9	620	14
	1904	—	—	—	11	482	22
Flandre orientale	1902	2	74	1	13	3721	16
	1903	2	74	4	14	3887	18
	1904	2	74	5	18	4018	5
Hainaut	1902	—	—	—	2	152	5
	1903	—	—	—	7	251	29
	1904	1	32	—	8	265	21

1902-1904, PAR PROVINCES ET POUR LE ROYAUME :

au 31 décembre de chaque année ;

UNIONS MIXTES.			UNIONS D'AGRICULTEURS.			UNIONS D'EMPLOYÉS.			Unions de personnes exerçant une profession libérale.			UNIONS DE COMMERÇANTS			UNIONS DIVERSES.		
	Membres			Membres			Membres			Membres			Membres			Membres	
Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.
1	240	50	4	307	7	2	45	—	1	24	—	1	22	—	—	—	—
1	303	50	5	377	6	3	201	4	1	26	—	2	46	3	—	—	—
1	297	50	6	549	78	3	208	3	1	28	—	2	41	7	—	—	—
—	—	—	34	1930	138	—	—	—	12	896	6	—	—	—	1	65	6
—	—	—	41	2803	191	—	—	—	12	1097	6	—	—	—	1	65	4
1	15	2	61	4642	203	1	15	—	12	1192	6	3	112	—	2	112	27
1	10	1	98	9503	485	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	10	1	119	13173	681	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	165	18323	958	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	29	2339	41	—	—	—	—	—	—	1	14	1	1	34	—
—	—	—	41	3340	81	—	—	—	—	—	—	1	11	2	2	232	1
—	—	—	63	5237	144	—	—	—	—	—	—	1	11	2	2	240	2
—	—	—	51	2308	40	—	—	—	1	105	7	—	—	—	—	—	—
—	—	—	53	2460	52	—	—	—	1	112	5	—	—	—	—	—	—
—	—	—	54	2494	55	—	—	—	1	108	8	—	—	—	—	—	—

PROVINCES.	ANNÉES.	UNIONS DE PATRONS.			UNIONS D'OUVRIERS.		
		Unions.	Membres effectifs.	Membres honoraires.	Unions.	Membres effectifs.	Membres honoraires.
Liége	1902	—	—	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—	—	—
	1904	—	—	—	1	52	1
Limbourg	1902	—	—	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—	—	—
	1904	—	—	—	—	—	—
Luxembourg	1902	—	—	—	—	—	—
	1903	—	—	—	1	60	—
	1904	—	—	—	1	60	—
Namur	1902	—	—	—	—	—	—
	1903	—	—	—	1	137	13
	1904	—	—	—	1	137	13
Le Royaume	1902	7	258	1	23	4447	26
	1903	7	266	4	44	6094	85
	1904	8	318	5	70	7131	112

Annexe VIII.

UNIONS MIXTES.			UNIONS D'AGRICULTEURS.			UNIONS D'EMPLOYÉS.			Unions de personnes exerçant une profession libérale.			UNIONS DE COMMERÇANTS			UNIONS DIVERSES.		
	Membres			Membres			Membres			Membres			Membres			Membres	
Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.
—	—	—	34	1205	21	—	—	—	2	713	60	—	—	—	—	—	—
—	—	—	45	1578	45	—	—	—	2	730	106	—	—	—	1	12	—
-	—	—	45	1461	33	—	—	—	2	769	106	—	—	—	1	13	—
-	—	-	19	1032	25	—	—	—	—	—	—	1	15	—	—	—	—
—	—	—	21	1052	26	—	—	—	—	—	—	1	13	—	—	—	—
—	—	—	25	1158	29	—	—	—	—	—	—	1	12	—	—	—	—
—	—	—	154	4527	110	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	211	5672	141	-	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	229	6336	153	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
-	—	—	49	1539	26	—	—	—	-	—	—	—	—	—	—	—	—
	—	—	78	2864	68	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	45	3	92	3313	76	—	—	—	1	41	—	—	—	—	—	—	—
1	**240**	**30**	**472**	**24690**	**893**	**2**	**45**	**—**	**16**	**1738**	**73**	**3**	**31**	**1**	**2**	**99**	**6**
2	**313**	**31**	**614**	**33319**	**1291**	**3**	**201**	**4**	**16**	**1968**	**117**	**4**	**70**	**5**	**4**	**309**	**5**
4	**367**	**36**	**738**	**43513**	**1729**	**4**	**223**	**5**	**17**	**2141**	**120**	**7**	**176**	**9**	**5**	**365**	**29**

RELEVÉ

PAR ARRONDISSEMENTS, PROVINCES ET POUR LE ROYAUME :

I. — Des unions d'agriculteurs des diverses catégories, existantes en 1902 (*Annexe IX*), en 1903 (*Annexe X*), et en 1904 (*Annexe XI*);

II. — Des membres effectifs et honoraires de ces unions.

(*Annexes IX, X et XI.*)

RÉCAPITULATION

POUR L'ENSEMBLE DE LA PÉRIODE 1902-1904

PAR PROVINCES ET POUR LE ROYAUME.

Annexe XII.)

RELEVÉ PAR ARRONDISSEMENTS

I. — Des unions d'agriculteurs des diverses catégories existantes en 1902 ;

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	UNIONS A BUT GÉNÉRAL.			UNIONS D'ÉLEVAGE.		
		Unions.	Membres effectifs.	Membres honoraires.	Unions.	Membres effectifs.	Membres honoraires.
Anvers.	Anvers	1	34	7	—	—	—
»	Malines.	3	273	—	—	—	—
»	Turnhout	—	—	—	—	—	—
	Totaux pour la province	4	307	7	—	—	—
Brabant.	Bruxelles	15	717	115	1	38	—
»	Louvain	6	135	5	3	227	7
»	Nivelles	3	97	11	—	—	—
	Totaux pour la province.	22	949	131	5	265	7
Flandre occidentale.	Bruges	16	1785	42	2	168	27
»	Courtrai	12	764	38	6	879	49
»	Dixmude	3	160	9	6	739	28
»	Furnes	5	281	12	1	23	—
»	Ostende	7	329	20	3	1241	1
»	Roulers.	12	926	43	4	595	18
»	Thielt	5	532	74	2	128	—
»	Ypres	7	427	26	2	135	6
	Totaux pour la province.	67	5204	264	26	3908	129

PROVINCES ET POUR LE ROYAUME :

II. — Des membres effectifs et honoraires de ces unions.

UNIONS APICOLES.			UNIONS AVICOLES.			UNIONS HORTICOLES.			UNIONS DE LAITERIE.			UNIONS VITICOLES.		
Unions.	Membres		Unions.	Membres		Unions.	Membres		Unions.	Membres		Unions.	Membres	
	effectifs.	honoraires.		effectifs.	honoraires.		effectifs.	honoraires.		effectifs.	honoraires.		effectifs.	honoraires.
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	20	—	1	11	—	1	171	—	—	—	—	1	439	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	2	75	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	20	—	3	86	—	1	171	—	—	—	—	1	439	—
—	—	—	—	—	—	2	246	66	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	2	104	25	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	1	41	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	1	41	1	4	350	91	—	—	—	—	—	—

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	UNIONS A BUT GÉNÉRAL.			UNIONS D'ÉLEVAGE.		
		Unions.	Membres effectifs.	Membres honoraires.	Unions.	Membres effectifs.	Membres honoraires.
Flandre orientale.	Alost	10	853	14	—	—	—
»	Audenarde.	1	7	—	—	—	—
»	Eecloo	1	192	—	—	—	—
»	Gand	7	454	8	—	—	—
»	Saint-Nicolas	1	292	15	—	—	—
»	Termonde	5	343	—	—	—	—
	Totaux pour la province.	25	2141	37	—	—	—
Hainaut.	Ath	7	473	5	3	111	6
»	Charleroy	1	16	—	—	—	—
»	Mons	1	7	2	—	—	—
»	Soignies	3	201	1	—	—	—
»	Thuin	12	715	13	4	96	1
»	Tournai	4	90	1	7	223	7
	Totaux pour la province.	28	1502	22	14	430	14
Liége.	Huy	7	122	8	—	—	—
»	Liége	19	881	11	—	—	—
»	Verviers	2	34	—	—	—	—
»	Waremme.	6	168	2	—	—	—
	Totaux pour la province.	34	1205	21	—	—	—

UNIONS APICOLES.			UNIONS AVICOLES.			UNIONS HORTICOLES.			UNIONS DE LAITERIE.			UNIONS VITICOLES.		
Unions.	Membres		Unions	Membres		Unions.	Membres		Unions.	Membres		Unions.	Membres	
	effectifs.	honoraires.		effectifs.	honoraires.		effectifs.	honoraires.		effectifs.	honoraires.		effectifs.	honoraires.
—	—	—	1	57	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	13	—	1	22	2	1	106	1	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	13	—	2	79	3	1	106	1	—	—	—	—	—	—
—	—	—	1	40	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	4	172	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	2	38	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	1	31	—	—	—	—	1	95	2	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	8	281	2	—	—	—	1	95	2	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	UNIONS A BUT GÉNÉRAL.			UNIONS D'ÉLEVAGE.		
		Unions.	Membres effectifs.	Membres honoraires.	Unions.	Membres effectifs.	Membres honoraires.
Limbourg.	Hasselt.	3	174	4	1	20	2
»	Maeseyck	2	161	5	—	—	—
»	Tongres	11	644	13	—	—	—
	Totaux pour la province.	16	979	22	1	20	2
Luxembourg.	Arlon	26	954	20	—	—	—
»	Bastogne	25	640	17	—	—	—
»	Marche.	19	318	10	—	—	—
»	Neufchâteau	44	1143	18	2	212	—
»	Virton	29	1054	38	2	121	6
	Totaux pour la province.	143	4109	103	4	333	6
Namur.	Dinant	5	146	1	5	198	5
»	Namur	1	3 59	4	5	195	3
»	Philippeville	19	510	10	—	—	—
	Totaux pour la province.	34	1015	15	10	393	8
	Totaux pour le royaume. . .	**373**	**17411**	**622**	**61**	**5349**	**166**

UNIONS APICOLES.			UNIONS AVICOLES.			UNIONS HORTICOLES.			UNIONS DE LAITERIE.			UNIONS VITICOLES.		
Unions.	Membres		Unions.	Membres		Unions.	Membres		Unions.	Membres		Unions.	Membres	
	effectifs.	honoraires.		effectifs.	honoraires.		effectifs.	honoraires.		effectifs.	honoraires.		effectifs.	honoraires.
—	—	—	1	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	25	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	25	1	1	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5	73	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
7	85	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	11	—	3	79	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	1	41	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	11	—	4	120	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—
11	154	2	19	615	9	6	627	92	1	95	2	1	439	—

RELEVÉ PAR ARRONDISSEMENTS,

I. — Des unions d'agriculteurs *des diverses catégories*, existantes en 1903;

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	UNIONS A BUT GÉNÉRAL.			UNIONS D'ÉLEVAGE.		
		Unions.	Membres effectifs.	Membres honoraires.	Unions.	Membres effectifs.	Membres honoraires.
Anvers.	Anvers	1	34	6	—	—	—
»	Malines.	3	291	—	—	—	—
»	Thurnhout.	1	52	—	—	—	—
	Totaux pour la province.	5	377	6	—	—	—
Brabant.	Bruxelles	15	929	149	2	60	—
»	Louvain	7	611	22	6	263	11
»	Nivelles	4	116	7	—	—	—
	Totaux pour la province.	26	1656	178	8	323	11
Flandre occidentale.	Bruges	17	1930	55	6	791	26
»	Courtrai	13	872	41	9	1328	63
»	Dixmude	3	165	9	6	793	33
»	Furnes	5	282	12	1	25	—
»	Ostende	8	378	16	4	1523	29
»	Roulers	12	1088	88	10	1512	103
»	Thielt	6	625	70	3	296	15
»	Ypres	7	419	28	2	220	5
	Totaux pour la province.	71	5759	319	41	6488	274

Annexe X.

PROVINCES ET POUR LE ROYAUME :

II. — Des membres effectifs et honoraires de ces unions.

UNIONS APICOLES.			UNIONS AVICOLES.			UNIONS HORTICOLES.			UNIONS DE LAITERIE.			UNIONS VITICOLES.		
Unions.	Membres		Unions.	Membres		Unions.	Membres		Unions.	Membres		Unions.	Membres	
	effectifs.	honoraires.		effectifs.	honoraires.		effectifs.	honoraires.		effectifs.	honoraires.		effectifs.	honoraires.
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	19	—	1	20	—	1	169	—	—	—	—	1	412	—
—	—	—	1	139	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	2	65	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	19	—	4	224	2	1	169	—	—	—	—	1	412	—
—	—	—	1	40	—	2	239	63	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	1	500	—	2	105	24	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	1	42	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	3	582	1	4	344	87	—	—	—	—	—	—

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	UNIONS A BUT GÉNÉRAL.			UNIONS D'ÉLEVAGE.		
		Unions.	Membres effectifs.	Membres honoraires.	Unions.	Membres effectifs.	Membres honoraires.
Flandre orientale.	Alost	11	938	12	1	4	1
»	Audenarde.	1	115	—	—	—	—
»	Eecloo	1	160	—	—	—	—
»	Gand	8	533	7	1	85	5
»	Saint-Nicolas	2	472	42	—	—	—
»	Termonde	5	353	—	6	422	7
	Totaux pour la province.	28	2571	61	8	511	13
Hainaut.	Ath	8	479	5	3	111	6
»	Charleroy	2	33	1	—	—	—
»	Mons	1	11	2	—	—	—
»	Soignies	3	186	1	1	25	—
»	Thuin	12	706	13	3	88	1
»	Tournai	4	93	—	7	238	9
	Totaux pour la province.	30	1508	22	14	462	16
Liége.	Huy.	11	206	11	—	—	—
»	Liége	22	966	12	—	—	—
»	Verviers	4	149	1	—	—	—
»	Waremme.	6	172	1	—	—	—
	Totaux pour la province.	43	1493	25	—	—	—

Annexe X.

UNIONS APICOLES.			UNIONS AVICOLES.			UNIONS HORTICOLES.			UNIONS DE LAITERIE.			UNIONS VITICOLES.		
	Membres			Membres			Membres			Membres			Membres	
Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.
—	—	—	1	48	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	1	45	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	13	—	1	47	5	1	105	1	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	13	—	3	140	6	1	105	1	—	—	—	—	—	—
—	—	—	1	49	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	4	245	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	2	70	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	1	31	—	—	—	—	1	95	2	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	8	395	12	—	—	—	1	95	2	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	15	—	—	—	—	1	70	20	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	15	—	—	—	—	1	70	20	—	—	—	—	—	—

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	UNIONS A BUT GÉNÉRAL.			UNIONS D'ÉLEVAGE.		
		Unions.	Membres effectifs.	Membres honoraires.	Unions.	Membres effectifs.	Membres honoraires.
Limbourg.	Hasselt.	3	179	4	1	24	
»	Maeseyck	2	115	5	—	—	—
»	Tongres	12	685	12	—	—	—
	Totaux pour la province.	17	979	21	1	24	
Luxembourg.	Arlon	31	1006	22	—	—	—
»	Bastogne	38	942	15	—	—	—
»	Marche.	25	553	22	—	—	—
»	Neufchâteau	69	1534	27	2	215	—
»	Virton	37	1200	43	2	121	
	Totaux pour la province.	200	5235	129	4	356	
Namur.	Dinant	16	721	7	6	280	11
»	Namur	15	640	7	6	317	1
»	Philippeville	27	714	11	1	27	—
	Totaux pour la province.	58	2075	25	13	624	2
	Totaux pour le royaume. . .	478	21653	786	89	8768	53

Annexe X.

UNIONS APICOLES.			UNIONS AVICOLES.			UNIONS HORTICOLES.			UNIONS DE LAITERIE.			UNIONS VITICOLES.		
	Membres			Membres			Membres			Membres			Membres	
Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.
1	15	3	1	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	26	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2	41	3	1	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3	85	6	1	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6	93	6	1	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	1	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	11	—	4	97	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	1	50	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	11	—	6	154	14	—	—	—	—	—	—	—	—	—
12	192	9	26	1511	35	7	688	108	1	95	2	1	412	—

RELEVÉ PAR ARRONDISSEMENTS

I. — Des unions d'agriculteurs *des diverses catégories*, existantes en 1904;

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	UNIONS A BUT GÉNÉRAL.			UNIONS D'ÉLEVAGE.		
		Unions.	Membres effectifs.	Membres honoraires.	Unions.	Membres effectifs.	Membres honoraires.
Anvers.	Anvers	2	273	78	—	—	—
»	Malines.	2	165	—	—	—	—
»	Turnhout	1	71	—	—	—	—
	Totaux pour la province.	5	509	78	—	—	—
Brabant.	Bruxelles	33	2794	169	3	88	—
»	Louvain	7	571	13	6	251	
»	Nivelles	4	123	11	1	10	—
	Totaux pour la province.	44	3488	193	10	349	
Flandre occidentale.	Bruges	19	2203	52	9	1264	3
»	Courtrai	14	993	42	12	1127	7
»	Dixmude	3	183	11	10	1382	3
»	Furnes	7	344	11	4	171	
»	Ostende	10	489	10	5	1575	3
»	Roulers	13	1310	72	17	2151	14
»	Thielt	6	658	79	11	2346	19
»	Ypres	9	551	41	7	644	1
	Totaux pour la province.	81	6731	318	75	10660	54

PROVINCES ET POUR LE ROYAUME :

II. — Des membres effectifs et honoraires de ces unions.

UNIONS APICOLES			UNIONS AVICOLES.			UNIONS HORTICOLES.			UNIONS DE LAITERIE.			UNIONS VITICOLES.		
	Membres			Membres			Membres			Membres			Membres	
Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.	Unions.	effectifs.	honoraires.
—	—	—	—	—	—	1	40	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	1	40	—	—	—	—	—	—	—
1	28	—	1	7	—	1	156	—	—	—	—	1	393	—
—	—	—	1	155	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	2	66	—		—	—	—	—	—	—	—	—
1	28	—	4	228	2	1	156	—	—	—	—	1	393	—
—	—	—	1	45	—	3	275	65	—	—	—	—	—	—
—	—	—	1	60	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	1	400	—	2	110	23	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	1	42	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	4	547	12	5	385	88	—	—	—	—	—	—

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	UNIONS A BUT GÉNÉRAL.			UNIONS D'ÉLEVAGE.		
		Unions.	Membres effectifs.	Membres honoraires.	Unions.	Membres effectifs.	Membres honoraires.
Flandre orientale.	Alost	18	1485	27	3	146	12
»	Audenarde	1	128	—	2	171	29
»	Eecloo	1	163	—	—	—	—
»	Gand	9	661	8	7	479	10
»	Saint-Nicolas	2	528	27	—	—	—
»	Termonde	8	606	4	7	609	20
	Totaux pour la province.	39	3571	66	19	1405	71
Hainaut.	Ath	8	484	6	4	176	15
»	Charleroy	2	34	—	—	—	—
»	Mons	2	31	—	—	—	—
»	Soignies	2	80	—	1	25	—
»	Thuin	12	748	11	3	88	1
»	Tournai	4	93	—	7	234	10
	Totaux pour la province.	30	1470	17	15	525	26
Liége.	Huy	11	225	11	—	—	—
»	Liége	21	797	12	—	—	—
»	Verviers	5	179	2	—	—	—
»	Waremme	6	173	1	—	—	—
	Totaux pour la province.	43	1374	26	—	—	—

UNIONS APICOLES.			UNIONS AVICOLES.			UNIONS HORTICOLES.			UNIONS DE LAITERIE.			UNIONS VITICOLES.		
Unions.	Membres		Unions.	Membres		Unions.	Membres		Unions.	Membres		Unions.	Membres	
	effectifs.	honoraires.		effectifs.	honoraires.		effectifs.	honoraires.		effectifs.	honoraires.		effectifs.	honoraires.
—	—	—	1	49	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	1	27	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	9	—	1	70	5	1	106	1	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	9	—	3	146	6	1	106	1	—	—	—	—	—	—
—	—	—	1	51	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	4	287	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	2	34	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	1	34	—	—	—	—	1	95	2	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	8	406	10	—	—	—	1	95	2	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	17	—	—	—	—	1	70	7	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	17	—	—	—	—	1	70	7	—	—	—	—	—	—

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	UNIONS A BUT GÉNÉRAL.			UNIONS D'ÉLEVAGE.		
		Unions.	Membres		Unions.	Membres	
			effectifs.	honoraires.		effectifs.	honoraires.
Limbourg.	Hasselt.	4	200	10	1	24	2
»	Maeseyck	2	171	15	—	—	—
»	Tongres	14	723	9	—	—	—
	Totaux pour la province.	20	1094	24	1	24	2
Luxembourg.	Arlon	31	981	22	—	—	—
»	Bastogne	44	1059	21	—	—	—
»	Marche.	31	697	30	—	—	—
»	Neufchâteau	74	1832	24	2	215	—
»	Virton	38	1319	44	1	104	6
	Totaux pour la province.	218	5888	141	3	319	6
Namur.	Dinant	19	791	4	6	294	16
»	Namur	17	744	9	8	320	19
»	Philippeville	32	888	15	3	130	2
	Totaux pour la province.	68	2423	28	17	744	37
Totaux pour le royaume. . .		548	26548	891	140	14024	69

UNIONS APICOLES.			UNIONS AVICOLES.			UNIONS HORTICOLES.			UNIONS DE LAITERIE.			UNIONS VITICOLES.		
Unions.	Membres		Unions.	Membres		Unions.	Membres		Unions.	Membres		Unions.	Membres	
	effectifs.	honoraires.		effectifs.	honoraires.		effectifs.	honoraires.		effectifs.	honoraires.		effectifs.	honoraires.
1	15	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	25	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2	40	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6	114	6	1	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
7	122	6	1	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	1	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	11	—	4	87	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	1	41	9	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	11	—	6	135	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—
13	227	9	26	1469	41	9	757	96	1	98	2	1	393	—

RELEVÉ RÉCAPITULATIF, POUR L'ENSEMBLE DE LA PÉRIOI

I.— Des unions d'agriculteurs *des diverses catégories*, existantes en 1902, 1903 et 190

PROVINCES.	ANNÉES.	UNIONS A BUT GÉNÉRAL.			UNIONS D'ÉLEVAGE.		
		Unions.	Membres		Unions.	Membres	
			effectifs.	honoraires.		effectifs.	honoraires.
Anvers	1902	4	307	7	—	—	—
	1903	5	377	6	—	—	—
	1904	5	509	78	—	—	—
Brabant	1902	22	949	131	6	265	7
	1903	26	1656	178	8	323	11
	1904	44	3488	193	10	349	8
Flandre occidentale	1902	67	5204	264	26	3908	129
	1903	71	5759	319	41	6488	274
	1904	81	6731	318	75	10660	540
Flandre orientale	1902	25	2141	37	—	—	—
	1903	28	2571	61	8	511	13
	1904	39	3571	66	19	1405	71
Hainaut	1902	28	1502	22	14	430	14
	1903	30	1508	22	14	462	16
	1904	30	1470	17	15	523	26

1902-1904, PAR PROVINCES ET POUR LE ROYAUME :

II. — Des membres effectifs et honoraires de ces unions.

UNIONS APICOLES.			UNIONS AVICOLES.			UNIONS HORTICOLES.			UNIONS DE LAITERIE.			UNIONS VITICOLES.		
Unions.	Membres		Unions.	Membres		Unions.	Membres		Unions.	Membres		Unions.	Membres	
	effectifs.	honoraires.		effectifs.	honoraires.		effectifs.	honoraires.		effectifs.	honoraires.		effectifs.	honoraires.
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	1	40	—	—	—	—	—	—	—
1	20	—	3	86	—	1	171	—	—	—	—	1	439	—
1	19	—	4	224	2	1	169	—	—	—	—	1	412	—
1	28	—	4	228	2	1	156	—	—	—	—	1	393	—
—	—	—	1	41	1	4	350	91	—	—	—	—	—	—
—	—	—	3	582	1	4	344	87	—	—	—	—	—	—
—	—	—	4	547	12	5	385	88	—	—	—	—	—	—
1	13	—	2	79	3	1	106	1	—	—	—	—	—	—
1	13	—	3	140	6	1	105	1	—	—	—	—	—	—
1	9	—	3	146	6	1	106	1	—	—	—	—	—	—
—	—	—	8	281	2	—	—	—	1	95	2	—	—	—
—	—	—	8	395	12	—	—	—	1	95	2	—	—	—
—	—	—	8	406	10	—	—	—	1	95	2	—	—	—

PROVINCES.	ANNÉES.	UNIONS A BUT GÉNÉRAL.			UNIONS D'ÉLEVAGE.		
		Unions.	Membres effectifs.	Membres honoraires.	Unions.	Membres effectifs.	Membres honoraires.
Liége	1902	34	1205	21	—	—	—
	1903	43	1493	25	—	—	—
	1904	43	1374	26	—	—	—
Limbourg	1902	16	979	22	1	20	2
	1903	17	979	21	1	24	2
	1904	20	1094	24	1	24	2
Luxembourg	1902	143	4109	103	4	333	6
	1903	200	5235	129	4	336	6
	1904	218	5888	141	3	319	6
Namur	1902	34	1015	15	10	393	8
	1903	58	2075	25	13	624	29
	1904	68	2423	28	17	744	37
Le royaume	**1902**	**373**	**17411**	**622**	**61**	**5349**	**166**
	1903	**478**	**21633**	**786**	**89**	**8768**	**351**
	1904	**548**	**26548**	**891**	**140**	**14024**	**690**

UNIONS APICOLES.			UNIONS AVICOLES.			UNIONS HORTICOLES.			UNIONS DE LAITERIE.			UNIONS VITICOLES.		
Unions.	Membres		Unions.	Membres		Unions.	Membres		Unions.	Membres		Unions.	Membres	
	effectifs.	honoraires.		effectifs.	honoraires.		effectifs.	honoraires.		effectifs.	honoraires.		effectifs.	honoraires.
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	15	—	—	—	—	1	70	20	—	—	—	—	—	—
1	17	—	—	—	—	1	70	7	—	—	—	—	—	—
1	25	1	1	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2	41	3	1	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2	40	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
7	85	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6	93	6	1	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
7	122	6	1	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	11	—	4	120	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	11	—	6	154	14	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	11	—	6	135	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—
11	154	2	19	615	9	6	627	92	1	95	2	1	439	—
12	192	9	26	1511	35	7	688	108	1	95	2	1	4 2	—
13	227	9	26	1469	41	9	757	96	1	95	2	1	393	—

CLASSIFICATION DES UNIONS

D'APRÈS

L'IMPORTANCE DU NOMBRE DE LEURS MEMBRES EFFECTIFS.

I. — Classification par *catégories*. (*Annexe XIII.*)

II. — Classification générale pour l'*ensemble des unions*. (*Annexe XIV.*)

CLASSIFICATION DES UNIONS
d'après l'importance du nombre

NOMBRE DE MEMBRES EFFECTIFS PAR UNION.	ANNÉES.	NOMBRE TOTAL D'UNIONS DE CHAQUE CLASSE.	NOMBRE D'UNIONS		
			Anvers	Brabant.	Flandre occidentale.
					Unions
De 1 à 10. . .	1902	63	—	3	2
	1903	89	—	3	1
	1904	80	—	5	1
De 11 à 25. . .	1902	120	—	4	9
	1903	153	—	7	9
	1904	184	—	5	13
De 26 à 50. . .	1902	134	2	10	21
	1903	166	2	12	24
	1904	207	3	17	35
De 51 à 75. . .	1902	64	—	7	24
	1903	78	1	5	23
	1904	89	1	10	22
De 76 à 100. . .	1902	36	1	5	15
	1903	47	—	5	17
	1904	68	—	9	30

Annexe XIII.

DES DIVERSES CATÉGORIES,
de leurs membres effectifs.

DE CHAQUE CLASSE, PAR PROVINCES.

Flandre orientale.	Hainaut.	Liége.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
d'agriculteurs					
2	7	11	1	33	4
1	5	13	1	56	9
3	6	11	1	44	9
5	10	11	4	56	21
5	12	16	4	76	24
3	13	19	6	97	28
3	20	9	3	46	20
10	21	10	5	57	25
16	19	9	7	63	38
4	6	2	7	12	2
6	7	3	7	13	13
16	9	2	4	16	9
7	2	—	3	3	—
7	3	2	4	5	4
6	3	3	4	5	5

NOMBRE DE MEMBRES EFFECTIFS PAR UNION.	ANNÉES.	NOMBRE TOTAL D'UNIONS DE CHAQUE CLASSE.	NOMBRE D'UNIONS		
			Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.
					Unions
De 101 à 150. . .	1902	26	—	2	10
	1903	40	1	6	19
	1904	50	1	7	25
De 151 à 200. . .	1902	15	1	2	6
	1903	21	1	2	9
	1904	30	—	6	15
De 201 à 300. . .	1902	8	—	—	7
	1903	13	—	—	12
	1904	18	1	1	12
De 301 à 400. . .	1902	2	—	—	2
	1903	2	—	—	2
	1904	11	—	1	8
De 401 à 500. . .	1902	3	—	1	1
	1903	4	—	1	2
	1904	3	—	—	3

DE CHAQUE CLASSE, PAR PROVINCES.

Flandre orientale.	Hainaut.	Liége.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
d'agriculteurs *(suite)*.					
5	4	—	1	2	2
8	1	—	—	2	3
11	—	—	1	2	3
2	2	—	—	2	—
3	4	—	—	2	—
4	3	—	—	2	—
1	—	—	—	—	—
1	—	—	—	—	—
3	1	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
1	—	1	—	—	—
—	—	1	—	—	—
—	—	1	—	—	—
—	—	—	—	—	—

NOMBRE DE MEMBRES EFFECTIFS PAR UNION.	ANNÉES.	NOMBRE TOTAL D'UNIONS DE CHAQUE CLASSE.	NOMBRE D'UNION		
			Anvers	Brabant.	Flandre occidentale.
					Union
De 501 à 600. . .	1902	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—
	1904	—	—	—	—
De 601 à 700. . .	1902	1	—	—	1
	1903	1	—	—	1
	1904	1	—	—	1
					Union
De 1 à 10. . .	1902	1	—	1	—
	1903	2	—	1	—
	1904	4	2	—	—
De 11 à 25. . .	1902	4	1	—	1
	1903	7	2	—	1
	1904	14	5	3	3
De 26 à 50. . .	1902	4	—	—	2
	1903	10	2	1	5
	1904	16	4	3	5

DE CHAQUE CLASSE, PAR PROVINCES.

Flandre orientale.	Hainaut.	Liége.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
d'agriculteurs (*suite.*)					
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
l'ouvriers.					
—	—	—	—	—	—
—	1	—	—	—	—
—	2	—	—	—	—
2	—	—	—	—	—
2	2	—	—	—	—
1	2	—	—	—	—
2	—	—	—	—	—
1	1	—	—	—	—
3	1	—	—	—	—

NOMBRE DE MEMBRES EFFECTIFS PAR UNION.	ANNÉES.	NOMBRE TOTAL D'UNIONS DE CHAQUE CLASSE.	NOMBRE D'UNIONS		
			Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.
					Unions
De 51 à 75. . .	1902	2	—	—	1
	1903	8	—	1	2
	1904	12	1	2	2
De 76 à 100. . .	1902	3	1	—	—
	1903	1	—	1	—
	1904	7	5	—	—
De 101 à 150. . .	1902	2	—	—	—
	1903	4	—	—	—
	1904	6	—	1	1
De 151 à 200. . .	1902	2	—	—	—
	1903	4	1	1	—
	1904	5	1	1	—
De 201 à 300. . .	1902	1	—	—	1
	1903	4	1	1	1
	1904	1	1	—	—

DE CHAQUE CLASSE, PAR PROVINCES.

Flandre orientale.	Hainaut.	Liége.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
d'ouvriers *(suite).*					
—	1	—	—	—	—
1	3	—	—	1	—
2	3	1	—	1	—
1	1	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
2	—	—	—	—	—
2	—	—	—	—	—
3	—	—	—	—	1
3	—	—	—	—	1
2	—	—	—	—	—
2	—	—	—	—	—
3	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
1	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—

NOMBRE DE MEMBRES EFFECTIFS PAR UNION.	ANNÉES.	NOMBRE TOTAL D'UNIONS DE CHAQUE CLASSE.	NOMBRE D'UNIONS		
			Anvers	Brabant.	Flandre occidentale.
					Unions
De 301 à 400. . .	1902	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—
	1904	1	—	1	—
De 401 à 500. . .	1902	—	—	—	—
	1903	1	—	—	—
	1904	—	—	—	—
De 501 à 600. . .	1902	2	—	—	—
	1903	1	—	—	—
	1904	2	—	—	—
De 601 à 800. . .	1902	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—
	1904	2	—	—	—
De 801 à 900. . .	1902	—	—	—	—
	1903	1	—	—	—
	1904	—	—	—	—

DE CHAQUE CLASSE, PAR PROVINCES.

Flandre orientale.	Hainaut.	Liége.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
d'ouvriers *(suite)*.					
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
1	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
2	—	—	—	—	—
1	—	—	—	—	—
2	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
2	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
1	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—

NOMBRE DE MEMBRES EFFECTIFS PAR UNION.	ANNÉES.	NOMBRE TOTAL D'UNIONS DE CHAQUE CLASSE.	NOMBRE D'UNIONS		
			Anvers	Brabant.	Flandre occidentale.
					Union
De 901 à 1000. . .	1902	2	—	—	—
	1903	1	—	—	—
	1904	—	—	—	—
					Union
De 1 à 10. . .	1902	2	—	2	—
	1903	1	—	1	—
	1904	1	—	1	—
De 11 à 25. . .	1902	2	1	—	—
	1903	3	1	1	—
	1904	2	1	—	—
De 26 à 50. . .	1902	1	1	—	—
	1903	1	1	—	—
	1904	2	—	1	—
De 51 à 75. . .	1902	1	—	—	—
	1903	1	—	—	—
	1904	2	1	—	—

DE CHAQUE CLASSE, PAR PROVINCES.

Flandre orientale.	Hainaut.	Liége.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
?ouvriers *(suite)*.					
2	—	—	—	—	—
1	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
e patrons.					
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
1	—	—	—	—	—
1	—	—	—	—	—
1	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	1	—	—	—	—
1	—	—	—	—	—
1	—	—	—	—	—
1	—	—	—	—	—

NOMBRE DE MEMBRES EFFECTIFS PAR UNION.	ANNÉES.	NOMBRE TOTAL D'UNIONS DE CHAQUE CLASSE.	NOMBRE D'UNIONS		
			Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.
					Unions
De 76 à 100. . .	1902	1	1	—	—
	1903	1	1	—	—
	1904	1	1	—	—
					Unions
De 1 à 10. . .	1902	—	—	—	—
	1903	1	1	—	—
	1904	1	1	—	—
De 11 à 25. . .	1902	1	1	—	—
	1903	—	—	—	—
	1904	1	—	1	—
De 26 à 50. . .	1902	1	1	—	—
	1903	1	1	—	—
	1904	1	1	—	—

DE CHAQUE CLASSE, PAR PROVINCES.

Flandre orientale.	Hainaut.	Liége.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
de patrons *(suite)*.					
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
d'employés.					
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—

NOMBRE DE MEMBRES EFFECTIFS PAR UNION.	ANNÉES.	NOMBRE TOTAL D'UNIONS DE CHAQUE CLASSE.	NOMBRE D'UNION		
			Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.
					Unio
De 151 à 200. . .	1902	—	—	—	—
	1903	1	1	—	—
	1904	1	1	—	—
					Unions de personnes exerça
De 1 à 10. . .	1902	4	—	4	—
	1903	3	—	3	—
	1904	2	—	2	—
De 11 à 25. . .	1902	6	1	5	—
	1903	5	—	5	—
	1904	6	—	6	—
De 26 à 50. . .	1902	1	—	1	—
	1903	3	1	2	—
	1904	4	1	2	—
De 51 à 75. . .	1902	1	—	1	—
	1903	—	—	—	—
	1904	—	—	—	—

DE CHAQUE CLASSE, PAR PROVINCES.

Flandre orientale.	Hainaut.	Liége.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
d'employés *(suite)*.					
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
une profession libérale.					
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	1
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—

NOMBRE DE MEMBRES EFFECTIFS PAR UNION.	ANNÉES.	NOMBRE TOTAL D'UNIONS DE CHAQUE CLASSE.	NOMBRE D'UNIONS		
			Anvers	Brabant.	Flandre occidentale.
			Unions de personnes exerçant		
De 101 à 150. . .	1902	1	—	—	—
	1903	1	—	—	—
	1904	1	—	—	—
De 151 à 200. . .	1902	1	—	—	—
	1903	1	—	—	—
	1904	1	—	—	—
De 201 à 400. . .	1902	—	—	—	—
	1903	1	—	1	—
	1904	—	—	—	—
De 401 à 500. . .	1902	1	—	—	—
	1903	1	—	—	—
	1904	2	—	1	—
De 501 à 600. . .	1902	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—
	1904	1	—	1	—

DE CHAQUE CLASSE, PAR PROVINCES.

Flandre orientale.	Hainaut.	Liége.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
une profession libérale (*suite*).					
—	1	—	—	—	—
—	1	—	—	—	—
—	1	—	—	—	—
—	—	1	—	—	—
—	—	1	—	—	—
—	—	1	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	1	—	—	—
—	—	1	—	—	—
—	—	1	—	—	—
—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—

NOMBRE DE MEMBRES EFFECTIFS PAR UNION.	ANNÉES.	NOMBRE TOTAL D'UNIONS DE CHAQUE CLASSE.	NOMBRE D'UNIONS		
			Anvers	Brabant.	Flandre occidentale.
Unions de personnes exerçant					
De 601 à 700. . .	1902	—	—	—	—
	1903	1	—	1	—
	1904	—	—	—	—
De 701 à 800. . .	1902	1	—	1	—
	1903	—	—	—	—
	1904	—	—	—	—
Unions de					
De 1 à 10. . .	1902	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—
	1904	—	—	—	—
De 11 à 25 . .	1902	3	1	—	—
	1903	3	1	—	—
	1904	3	2	1	—
De 26 à 50. . .	1902	—	—	—	—
	1903	1	1	—	—
	1904	1	—	1	—

DE CHAQUE CLASSE, PAR PROVINCES.

	Flandre orientale.	Hainaut.	Liége.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
une profession libérale *(suite)*.						
	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—
commerçants.						
	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—
	1	—	—	1	—	—
	1	—	—	1	—	—
	1	—	—	1	—	—
	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—

NOMBRE DE MEMBRES EFFECTIFS PAR UNION.	ANNÉES.	NOMBRE TOTAL D'UNIONS DE CHAQUE CLASSE.	NOMBRE D'UNIONS		
			Anvers	Brabant.	Flandre occidentale.
Unions de					
De 51 à 75 . .	1902	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—
	1904	1	—	1	—
Unions mixtes					
De 1 à 10 . .	1902	—	—	—	—
	1903	1	—	—	1
	1904	1	—	—	1
De 11 à 25. . .	1902	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—
	1904	1	—	1	—
De 26 à 50. . .	1902	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—
	1904	1	—	—	—
De 201 à 300. . .	1902	1	1	—	—
	1903	—	—	—	—
	1904	1	1	—	—

DE CHAQUE CLASSE, PAR PROVINCES.

Flandre orientale.	Hainaut.	Liége.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
commerçants *(suite)*.					
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
(**patrons et ouvriers**).					
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	1
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—

NOMBRE DE MEMBRES EFFECTIFS PAR UNION.	ANNÉES.	NOMBRE TOTAL D'UNIONS DE CHAQUE CLASSE.	NOMBRE D'UNIONS		
			Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.
Unions mixtes					
De 301 à 400. . .	1902	—	—	—	—
	1903	1	1	—	—
	1904	—	—	—	—
Unions					
De 1 à 10. . .	1902	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—
	1904	1	—	1	—
De 11 à 25. . .	1902	—	—	—	—
	1903	1	—	—	—
	1904	1	—	—	—
De 26 à 50. . .	1902	1	—	—	—
	1903	1	—	—	—
	1904	1	—	—	—
De 51 à 75. . .	1902	1	—	1	—
	1903	1	—	1	—
	1904	—	—	—	—

DE CHAQUE CLASSE, PAR PROVINCES.

Flandre orientale.	Hainaut.	Liége.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
(patrons et ouvriers) *(suite)*.					
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
diverses.					
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	1	—	—	—
—	—	1	—	—	—
1	—	—	—	—	—
1	—	—	—	—	—
1	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—

NOMBRE DE MEMBRES EFFECTIFS PAR UNION.	ANNÉES.	NOMBRE TOTAL D'UNIONS DE CHAQUE CLASSE.	NOMBRE D'UNIONS		
			Anvers	Brabant.	Flandre occidentale.
					Unions
De 101 à 150. . .	1902	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—
	1904	1	—	1	—
De 151 à 200. . .	1902	—	—	—	—
	1903	1	—	—	—
	1904	1	—	—	—

DE CHAQUE CLASSE, PAR PROVINCES.

Flandre orientale.	Hainaut.	Liége.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
Diverses *(suite)*.					
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
1	—	—	—	—	—
1	—	—	—	—	—

Classification générale des unions, d'après l'importance du nombre de leurs membres effectifs.

NOMBRE DE MEMBRES EFFECTIFS PAR UNION.	NOMBRE D'UNIONS DE CHAQUE CLASSE.		
	1902.	1903.	1904.
De 1 à 10	70	97	90
De 11 à 25	136	172	214
De 26 à 50	142	183	233
De 51 à 75	69	88	104
De 75 à 100	40	49	73
De 101 à 150	29	45	58
De 151 à 200	18	28	38
De 201 à 300	10	17	20
De 301 à 400	2	4	12
De 401 à 500	4	6	5
De 501 à 600	2	1	3
De 601 à 700	1	2	1
De 701 à 800	1	—	2
De 801 à 900	—	1	—
De 901 à 1000	2	1	—

NOMBRE MOYEN

DES **membres effectifs** DES UNIONS DE *chaque catégorie,*

DANS LES DIFFÉRENTES PROVINCES ET POUR LE ROYAUME :

I. — Pour chacune des années de la période 1902-1904 (*Annexe XV.*)

II. — Pour les années 1901 et 1904. (*Annexe XVI.*)

NOMBRE MOYEN DES

des unions *de chaque catégorie*, dans les différentes

PROVINCES.	ANNÉES.	UNIONS DE PATRONS. Nombre moyen des membres par union.	UNIONS D'OUVRIERS. Nombre moyen des membres par union.
Anvers	1902	55	55
	1903	56	81
	1904	57	65
Brabant	1902	8	7
	1903	11	108
	1904	19	80
Flandre occidentale	1902	—	91
	1903	—	68
	1904	—	43
Flandre orientale	1902	37	286
	1903	37	277
	1904	37	223
Hainaut	1902	—	76
	1903	—	35
	1904	32	33

EMBRES EFFECTIFS

rovinces et pour le royaume, en 1902, 1903 et 1904.

UNIONS MIXTES.	UNIONS D'AGRICULTEURS.	UNIONS D'EMPLOYÉS.	UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.	UNIONS DE COMMERÇANTS.	UNIONS DIVERSES.
Nombre moyen des membres par union.	Nombre moyen des membres par union.	Nombre moyen des membres par union.	Nombre moyen des membres par union.	Nombre moyen des membres par union.	Nombre moyen des membres par union.
240	76	27	24	22	—
303	75	67	26	23	—
297	91	69	28	20	—
—	57	—	74	—	65
—	68	—	91	—	65
15	76	15	99	37	56
—	97	—	—	—	—
10	110	—	—	—	—
10	111	—	—	—	—
—	80	—	—	14	34
—	81	—	—	11	116
—	83	—	—	11	120
—	45	—	105	—	—
—	46	—	112	—	—
—	46	—	108	—	—

PROVINCES.	ANNÉES.	UNIONS DE PATRONS. Nombre moyen des membres par union.	UNIONS D'OUVRIERS. Nombre moyen des membres par union.
Liége	1902	—	—
	1903	—	—
	1904	—	52
Limbourg	1902	—	—
	1903	—	—
	1904	—	—
Luxembourg	1902	—	—
	1903	—	60
	1904	—	60
Namur	1902	—	—
	1903	—	137
	1904	—	137
Le Royaume	1902	37	193
	1903	38	138
	1904	39	101

UNIONS MIXTES.	UNIONS D'AGRICULTEURS.	UNIONS D'EMPLOYÉS.	UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.	UNIONS DE COMMERÇANTS.	UNIONS DIVERSES.
Nombre moyen des membres par union.	Nombre moyen des membres par union.	Nombre moyen des membres par union.	Nombre moyen des membres par union.	Nombre moyen des membres par union.	Nombre moyen des membres par union.
—	35	—	356	—	—
—	35	—	365	—	12
—	32	—	384	—	13
—	54	—	—	15	—
—	50	—	—	13	—
—	50	—	—	12	—
—	29	—	—	—	—
—	27	—	—	—	—
—	27	—	—	—	—
—	31	—	—	—	—
—	37	—	—	—	—
45	36	—	44	—	—
240	52	22	108	17	49
156	54	67	122	17	77
91	58	55	126	25	73

NOMBRE MOYEN DES

des unions de *chaque catégorie*, dans les différentes

PROVINCES.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.	
	Nombre moyen des membres par union.		Nombre moyen des membres par union.	
	1901.	1904.	1901.	1904.
Anvers	57	57	34	65
Brabant	26	19	24	80
Flandre occidentale	—	—	264	43
Flandre orientale	34	37	334	223
Hainaut	—	32	77	33
Liége	—	—	—	52
Limbourg	—	—	—	—
Luxembourg	—	—	—	60
Namur	—	—	—	137
Le royaume	**39**	**39**	**234**	**101**

(1) Y compris les unions de commerçants.

MEMBRES EFFECTIFS

provinces et pour le royaume, en 1901 et en 1904.

UNIONS MIXTES.		UNIONS D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS.		UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.		UNIONS DIVERSES (1).	
Nombre moyen des membres par union.		Nombre moyen des membres par union.		Nombre moyen des membres par union.		Nombre moyen des membres par union.		Nombre moyen des membres par union.	
1901.	1904.	1901.	1904.	1901.	1904.	1901.	1904.	1901.	1904.
235	297	89	91	32	69	30	28	—	20
—	15	67	76	147	15	57	99	63	45
—	10	98	111	—	—	—	—	—	—
—	—	147	83	—	—	—	—	29	83
—	—	69	46	—	—	102	108	—	—
—	—	50	32	—	—	327	384	33	13
—	—	65	50	—	—	—	—	—	12
—	—	38	27	—	—	—	—	—	—
—	45	23	36	—	—	—	44	—	—
235	**91**	**66**	**58**	**89**	**55**	**92**	**126**	**36**	**45**

RÉPARTITION

PAR PROVINCES,

avec rapports proportionnels p. c. et moyennes,

DES **unions** EXISTANTES AU 31 DÉCEMBRE DE CHAQUE ANNÉE

ET DE LEURS **membres effectifs.**

(*Annexe XVII.*)

Répartition, par provinces,
avec rapports proportionnels p. c. et moyennes, des *unions* existantes au 31 décembre de chaque année et de leurs *membres effectifs*.

PROVINCES.	ANNÉES.	NOMBRE D'UNIONS.		NOMBRE DE MEMBRES EFFECTIFS.		NOMBRE MOYEN DES MEMBRES EFFECTIFS PAR UNION.
		Nombres absolus.	P. c. du total des unions	Nombres absolus.	P. c. du total des membres effectifs.	
Anvers	1902	14	2.66	916	2 90	65
	1903	21	3.03	1612	3.79	76
	1904	35	4.10	2531	4 67	72
Brabant.	1902	50	9.50	2915	9.23	58
	1903	62	8.93	4637	10.91	74
	1904	93	10.90	7009	12.92	75
Flandre occidentale.	1902	103	19.58	9959	31.54	96
	1903	129	18.59	13803	32 45	108
	1904	177	20.76	18815	34 71	106
Flandre orientale. .	1902	46	8.75	6182	19 58	134
	1903	60	8.64	7544	17.73	125
	1904	86	10.08	9580	17.66	111
Hainaut.	1902	54	10.27	2565	8 13	47
	1903	61	8.79	2823	6.64	46
	1904	64	7.50	2899	5.34	45

PROVINCES.	ANNÉES.	NOMBRE D'UNIONS.		NOMBRE DE MEMBRES EFFECTIFS.		NOMBRE MOYEN DES MEMBRES EFFECTIFS PAR UNION.
		Nombres absolus.	P. c. du total des unions.	Nombres absolus.	P. c. du total des membres effectifs.	
Liége.	1902	36	6.84	1918	6.08	53
	1903	48	6 92	2320	5.45	49
	1904	49	5.74	2295	4.23	47
Limbourg	1902	20	3.80	1047	3.32	52
	1903	22	3.17	1065	2.50	48
	1904	24	2.81	1170	2 16	49
Luxembourg . . .	1902	154	29.28	4527	14.34	29
	1903	212	30.55	5732	13.47	27
	1904	230	26.97	6396	11.79	27
Namur	1902	49	9.32	1539	4.88	31
	1903	79	11.38	3001	7.06	38
	1904	95	11.14	3539	6.52	37

RÉPARTITION

des communes,

PAR ARRONDISSEMENTS, PROVINCES ET POUR LE ROYAUME,

d'après le nombre d'unions qu'elles possédaient
au cours de chacune des années 1902, 1903 et 1904.

(*Annexe XVIII.*)

RÉPARTITION DES COMMUNES, PAR ARRONDISSEMENTS

d'après le nombre d'unions qu'elles possédaien

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE					
		1 UNION.			2 OU 3 UNIONS.		
		1902	1903	1904	1902	1903	1904
Anvers.	Anvers	2	2	4	—	—	—
»	Malines.	3	3	2	1	—	1
»	Turnhout	—	1	1	—	—	—
	Totaux pour la province .	5	6	7	1	—	1
Brabant.	Bruxelles	10	11	22	7	7	11
»	Louvain	9	10	10	1	2	1
»	Nivelles.	3	4	5	1	1	1
	Totaux pour la province .	22	25	37	9	10	13
Flandre occidentale.	Bruges	11	11	13	4	5	6
»	Courtrai	9	10	9	3	3	4
»	Dixmude	3	3	6	3	3	3
»	Furnes	4	4	9	1	1	1
»	Ostende	7	7	9	2	2	3
»	Roulers	9	8	6	2	5	8
»	Thielt	5	7	8	1	1	4
»	Ypres	8	8	8	1	1	4
	Totaux pour la province .	56	58	68	17	21	33

PROVINCES ET POUR LE ROYAUME,

au cours de chacune des années 1902, 1903 et 1904.

DE COMMUNES POSSÉDANT

4 OU 5 UNIONS.			6 OU 7 UNIONS.			8 OU 9 UNIONS.			DE 10 A 14 UNIONS.			DE 15 A 19 UNIONS.			20 UNIONS ET PLUS.		
1902	1903	1904	1902	1903	1904	1902	1903	1904	1902	1903	1904	1902	1903	1904	1902	1903	1904
—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—
—	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	1	—	1	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	1	—	—	—
—	1	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	1
—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	1	1	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	1
1	—	—	—	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2	3	4	—	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE					
		1 UNION.			2 OU 3 UNIONS.		
		1902	1903	1904	1902	1903	1904
Limbourg.	Hasselt	6	7	5	—	—	1
»	Maeseyck	2	2	2	—	—	—
»	Tongres	10	11	11	1	1	2
	Totaux pour la province .	18	20	18	1	1	3
Luxembourg.	Arlon	6	8	8	5	6	6
»	Bastogne	11	12	14	5	9	10
»	Marche	9	11	14	2	5	7
»	Neufchâteau	17	26	30	14	19	20
»	Virton	21	29	29	5	5	5
	Totaux pour la province .	64	86	95	31	44	48
Namur.	Dinant	10	23	24	—	—	1
»	Namur	14	20	25	2	3	2
»	Philippeville	18	27	30	1	1	3
	Totaux pour la province .	42	70	79	3	4	6
	Totaux pour le royaume . . .	**306**	**372**	**419**	**70**	**98**	**131**

DE COMMUNES POSSÉDANT

4 OU 5 UNIONS.			6 OU 7 UNIONS.			8 OU 9 UNIONS.			DE 10 A 14 UNIONS.			DE 15 A 19 UNIONS.			20 UNIONS ET PLUS.		
1902	1903	1904	1902	1903	1904	1902	1903	1904	1902	1903	1904	1902	1903	1904	1902	1903	1904
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3	6	6	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6	11	12	2	3	3	1	—	1	—	2	—	1	1	2	—	—	1

NOMBRE

PAR ARRONDISSEMENTS, PROVINCES ET POUR LE ROYAUME

des **unions** des *diverses catégories*, qui existaient respectivement
à la fin de **1901** et à la fin de **1904,**
avec le nombre des **membres** de ces unions. (*Annexe XIX.*)

NOMBRE, PAR ARRONDISSEMENTS,

des unions des *diverses catégories*, qui existaient respectivement à la fin

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	UNIONS DE PATRONS.				UNIONS D'OUVRIERS.				UNIONS MIXTES.				UNIONS
		1901.		1904		1901.		1904		1901.		1904.		1901.
		Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.
Anvers.	Anvers	2	114	3	173	1	49	8	453	1	235	1	297	1	51
	Malines	—	—	—	—	2	53	11	782	—	—	—	—	2	218
	Turnhout	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Totaux pour la province.	2	114	3	173	3	102	19	1235	1	235	1	297	3	269
Brabant.	Bruxelles	2	52	2	39	1	24	9	791	—	—	1	15	16	1167
	Louvain	—	—	—	—	—	—	2	91	—	—	—	—	10	662
	Nivelles	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	116
	Totaux pour la province.	2	52	2	39	1	24	11	882	—	—	1	15	29	1945
Flandre occidentale.	Bruges	—	—	—	—	—	—	8	315	—	—	—	—	17	1783
	Courtrai.	—	—	—	—	—	—	1	22	—	—	1	10	5	244
	Dixmude	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	563
	Furnes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	188
	Ostende	—	—	—	—	—	—	1	15	—	—	—	—	8	1284
	Roulers	—	—	—	—	1	264	1	130	—	—	—	—	9	730
	Thielt	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	589
	Ypres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	408
	Totaux pour la province.	—	—	—	—	1	264	11	482	—	—	1	10	59	5789

(1) Y compris les unions de commerçants.

'ROVINCES ET POUR LE ROYAUME

e **1901** et à la fin de **1904**, avec le nombre de membres de ces unions.

'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS.				Unions de personnes exerçant une profession libérale.				UNIONS DIVERSES (1).				TOTAUX.			
1904.		1901.		1904.		1901.		1904.		1901.		1904.		1901.		1904.	
Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.
3	313	2	64	3	208	1	30	1	23	—	—	2	41	8	543	21	1513
2	165	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	271	13	947
1	71	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	71
6	549	2	64	3	208	1	30	1	28	—	—	2	41	12	814	35	2531
40	3466	2	295	1	15	12	694	12	1192	1	63	5	224	34	2295	70	5742
14	977	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10	662	16	1068
7	199	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	116	7	199
61	4642	2	295	1	15	12	694	12	1192	1	63	5	224	47	3073	93	7009
32	3787	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	17	1783	40	4102
27	2180	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	244	29	2212
13	1565	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	563	13	1565
11	515	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	188	11	515
18	2574	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8	1284	19	2589
30	3461	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10	994	31	3591
17	3004	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	589	17	3004
17	1237	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	408	17	1237
165	18325	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	60	6083	177	18815

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	UNIONS DE PATRONS.				UNIONS D'OUVRIERS.				UNIONS MIXTES.				UNION
		1901.		1904		1901.		1904.		1901.		1904.		1901.
		Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.
Flandre orientale.	Alost.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10	1657
	Audenarde	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Eecloo	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Gand.	2	68	2	74	10	3309	13	3515	—	—	—	—	6	366
	Saint-Nicolas	—	—	—	—	—	—	1	58	—	—	—	—	1	311
	Termonde	—	—	—	—	1	370	4	445	—	—	—	—	4	767
	Totaux pour la province.	2	68	2	74	11	3679	18	4018	—	—	—	—	21	3101
Hainaut.	Ath	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8	483
	Charleroy	—	—	1	32	1	78	3	85	—	—	—	—	2	38
	Mons.	—	—	—	—	—	—	2	25	—	—	—	—	—	—
	Soignies	—	—	—	—	—	—	2	112	—	—	—	—	4	335
	Thuin	—	—	—	—	1	76	1	43	—	—	—	—	15	1559
	Tournai.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9	234
	Totaux pour la province.	—	—	1	32	2	154	8	265	—	—	—	—	38	2649
Liége.	Huy	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	52
	Liége	—	—	—	—	—	—	1	52	—	—	—	—	10	634
	Verviers.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Waremme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	222
	Totaux pour la province.	—	—	—	—	—	—	1	52	—	—	—	—	18	908

D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS.				Unions de personnes exerçant une profession libérale.				UNIONS DIVERSES.				TOTAUX.			
1904.		1901.		1904.		1901.		1904		1901.		1904.		1901.		1904.	
Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.
22	1680	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10	1657	22	1680
4	326	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	326
1	163	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	163
19	1325	—	—	—	—	—	—	—	—	3	87	3	251	21	3830	37	5165
2	528	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	311	3	586
15	1215	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	1137	19	1660
63	5237	—	—	—	—	—	—	—	—	3	87	3	251	37	6935	86	9580
13	711	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8	483	13	711
6	321	—	—	—	—	1	102	1	108	—	—	—	—	4	218	11	546
4	65	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	90
5	234	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	335	7	346
15	836	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	16	1635	16	879
11	327	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9	234	11	327
54	2494	—	—	—	—	1	102	1	108	—	—	—	—	41	2905	64	2899
11	225	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	52	11	225
23	884	—	—	—	—	2	654	2	769	1	33	1	13	13	1321	27	1718
5	179	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	179
6	173	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	222	6	173
45	1461	—	—	—	—	2	654	2	769	1	33	1	13	21	1595	49	2295

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	UNIONS DE PATRONS.				UNIONS D'OUVRIERS.				UNIONS MIXTES.				UNIONS
		1901.		1904.		1901.		1904.		1901.		1904.		1901.
		Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres eff ctifs.	Unions.	Membres effectifs	Unions.	Membres effectifs.
Limbourg.	Hasselt	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	177
	Maeseyck	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	258
	Tongres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10	615
	Totaux pour la province.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	16	1050
Luxembourg.	Arlon	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	27	937
	Bastogne	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11	383
	Marche	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15	248
	Neufchâteau	—	—	—	—	—	—	1	60	—	—	—	—	29	1058
	Virton	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	26	1547
	Totaux pour la province.	—	—	—	—	—	—	1	60	—	—	—	—	108	4173
Namur.	Dinant	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	102
	Namur	—	—	—	—	—	—	1	137	—	—	1	45	8	181
	Philippeville	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Totaux pour la province.	—	—	—	—	—	—	1	137	—	—	1	45	12	283
Totaux pour le royaume.		**6**	**234**	**8**	**318**	**18**	**4223**	**70**	**7151**	**1**	**238**	**4**	**367**	**304**	**20167**

D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS.				Unions de personnes exerçant une profession libérale.				UNIONS DIVERSES.				TOTAUX.			
1904.		1901.		1904.		1901.		1904.		1901.		1904.		1901.		1904.	
Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.	Unions.	Membres effectifs.
6	239	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	12	4	177	7	251
2	171	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	288	2	171
15	748	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10	618	15	748
23	1158	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	12	16	1080	24	1170
32	989	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	27	937	32	989
44	1059	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11	383	44	1059
31	697	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15	248	31	697
83	2168	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	29	1058	84	2228
39	1423	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	26	1547	39	1423
229	6336	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	108	4173	230	6396
26	1092	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	102	26	1092
30	1162	—	—	—	—	—	—	1	44	—	—	—	—	8	181	32	1343
36	1059	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	36	1059
92	3313	—	—	—	—	—	—	1	44	—	—	—	—	12	283	98	3539
738	43513	4	359	4	223	16	1480	17	2141	5	183	12	541	354	26881	853	54234

SITUATION DES UNIONS

AU POINT DE VUE **du sexe** DE LEURS MEMBRES EFFECTITS

1902-1904.

RÉPARTITION

DES UNIONS ET DE LEUR PERSONNEL,

d'après le **sexe** des membres effectifs,
par provinces (*annexe XX*) et pour le royaume (*annexe XXI*).

RELEVÉ

POUR LE ROYAUME, ET PAR **catégories** :

I. — Des *unions* comptant des **femmes** membres effectifs.
II. — Des **femmes**, *membres effectifs* de ces unions.

(*Annexe XXII.*)

Répartition, par provinces, des unions et de leur personnel, d'après le *sexe* des membres effectifs.

PROVINCES.	ANNÉES.	UNIONS D'HOMMES.		UNIONS DE FEMMES.		UNIONS MIXTES (Hommes et femmes.)		
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'Unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs. Hommes.	Femmes.
Anvers.	1902	11	794	—	—	3	115	7
	1903	20	1602	—	—	1	8	2
	1904	31	2060	1	97	3	361	13
Brabant	1902	38	2084	1	13	11	790	28
	1903	46	3450	—	—	16	1148	39
	1904	74	5559	1	17	18	1381	52
Flandre occidentale. . . .	1902	70	7030	—	—	33	2648	281
	1903	91	9868	—	—	38	3544	391
	1904	128	12389	—	—	49	5831	595
Flandre orientale	1902	35	4752	—	—	11	1136	294
	1903	42	5141	—	—	18	2013	390
	1904	62	6586	—	—	24	2542	452

Hainaut	1902	40	1724	—		14	800	41
	1903	51	2009	—	—	10	777	37
	1904	58	2259	—	—	6	612	28
Liége	1902	33	1707	—	—	3	203	8
	1903	39	1807	—	—	9	487	26
	1904	39	1775	—	—	10	497	23
Limbourg	1902	10	300	—	—	10	703	44
	1903	9	270	—	—	13	739	56
	1904	13	429	—	—	11	682	59
Luxembourg	1902	108	2419	—	—	46	1928	180
	1903	155	3291	—	—	57	2255	186
	1904	167	3944	—	—	63	2257	195
Namur	1902	38	1058	—	—	11	438	33
	1903	58	1853	—	—	21	1076	72
	1904	72	2310	—	—	23	1154	75

Répartition, pour le royaume, des unions et de leur personnel, d'après le sexe des membres effectifs.

ANNÉES.	UNIONS D'HOMMES.				UNIONS DE FEMMES.				UNIONS MIXTES (Hommes et femmes.)					
											NOMBRE DE MEMBRES EFFECTIFS.			
	Nombre d'unions.	P. c. du total des unions.	Nombre des membres effectifs.	P. c. du total des membres effectifs.	Nombre d'unions.	P. c. du total des unions.	Nombre des membres effectifs.	P. c. du total des membres effectifs.	Nombre d'unions.	P. c. du total des unions.	Hommes.	P. c. du total des membres effectifs.	Femmes.	P. c. du total des membres effectifs.
1902	383	72.81	21878	69.27	1	0.19	13	0.04	142	27.00	8761	27.78	916	2.91
1903	511	73.63	29291	68.87	—	—	—	—	183	26.37	12047	28.31	1199	2.82
1904	644	75.50	37311	68.81	2	0.23	114	0.21	207	24.27	15317	28.23	1492	2.75

Relevé pour le royaume et par *catégories* { I. Des unions comptant des **femmes** membres effectifs. / II. Des **femmes** membres effectifs de ces unions.

CATÉGORIES D'UNIONS.	ANNÉES.	UNIONS COMPTANT DES FEMMES MEMBRES EFFECTIFS.				
		Nombre d'unions.		Nombre de femmes membres effectifs.		Moyenne des femmes par union.
		Nombres absolus.	P. c. du total des unions de la catégorie.	Nombres absolus.	P. c. du total des membres effectifs des unions de la catégorie.	
Unions d'agriculteurs	1902	134	28.30	638	2.58	4
	1903	174	28.33	869	2.60	5
	1904	192	26.01	1124	2.58	5
Unions d'ouvriers	1902	2	8.69	261	5.87	130
	1903	3	6.81	312	5.12	104
	1904	9	12.85	462	6.47	51
Unions mixtes.	1902	—	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—	—
	1904	1	25.00	1	0.27	1

CATÉGORIES D'UNIONS.	ANNÉES.	UNIONS COMPTANT DES FEMMES MEMBRES EFFECTIFS.				
		Nombre d'unions.		Nombre de femmes membres effectifs.		Moyenne des femmes par union.
		Nombres absolus.	P. c. du total des unions de la catégorie.	Nombres absolus.	P. c. du total des membres effectifs des unions de la catégorie.	
Unions de patrons	1902	—	—	—	—	—
	1903	1	14 28	4	1.50	4
	1904	1	12.50	4	1.25	4
Unions d'employés	1902	1	50.00	3	6.66	3
	1903	1	33.33	2	0.99	2
	1904	1	25.00	2	0.89	2
Unions de commerçants	1902	2	66.66	2	3.92	1
	1903	1	25.00	1	1.42	1
	1904	1	14.28	1	0.56	1
Unions de personnes exerçant une profession libérale	1902	4	25.00	25	1.43	6
	1903	3	18.75	11	0.56	3
	1904	4	23.52	12	0.56	3

SITUATION DES UNIONS

AU POINT DE VUE DE **l'âge** DE LEURS MEMBRES EFFECTIFS.

1902-1904.

RELEVÉ

PAR ANNÉE,

des *unions* comptant des membres effectifs **mineurs**,
des *membres effectifs* de ces unions et des *membres mineurs*.

(*Annexe XXIII.*)

RÉPARTITION

D'APRÈS LES CATÉGORIES :

I. — Des *unions* comptant des membres effectifs **mineurs**.
II. — Des *membres effectifs* de ces unions.
III. — Des *membres mineurs*.

(*Annexe XXIV.*)

Relevé, par année : des unions comptant des membres effectifs mineurs, des membres effectifs de ces unions et des membres mineurs.

ANNÉES.	UNIONS COMPTANT DES MINEURS MEMBRES EFFECTIFS.						
	Nombre d'unions.		Nombre total des membres effectifs.		Nombre des membres mineurs.		
	Nombres absolus.	P. c. du total des unions.	Nombres absolus.	P. c. du total des membres effectifs de toutes les unions.	Nombres absolus.	P. c. du total des membres effectifs de ces unions.	P. c. du total des membres effectifs de toutes les unions.
1902	19	3.63	1812	5.74	203	11.20	0.64
1903	24	3.45	2267	5.33	312	13.76	0.73
1904	34	3.96	3152	5.81	486	15.41	0.89

Répartition, d'après les catégories : I. Des unions comptant des membres effectifs mineurs. — II. Des membres effectifs de ces unions. — III. Des membres mineurs.

CATÉGORIES D'UNIONS.	ANNÉES.	UNIONS AYANT DES MEMBRES EFFECTIFS MINEURS.		
		Nombre d'unions.	Nombre total des membres effectifs.	Nombre de mineurs.
Unions d'ouvriers . . .	1902	3	637	148
	1903	10	1152	245
	1904	22	1948	423
Unions d'agriculteurs . .	1902	15	1154	53
	1903	12	931	61
	1904	10	1015	60
Unions d'employés . . .	1902	—	—	—
	1903	1	159	5
	1904	1	162	2
Unions diverses	1902	1	21	2
	1903	1	25	1
	1904	1	27	1

SECTION III.

LES DISSOLUTIONS D'UNIONS ET LES UNIONS N'AYANT PAS FONCTIONNÉ.

RELEVÉ

PAR PROVINCES ET POUR LE ROYAUME

et pour chaque catégorie

des unions dissoutes respectivement en **1901, 1902, 1903 et 1904,** avec le nombre des membres effectifs de ces unions à la date de la dissolution.

(*Annexe XXV.*)

RÉLEVÉ, PAR PROVINCES ET POUR LE ROYAUME,
dissoutes respectivement en 1901, 1902, 1903 et 1904, avec le nombre

PROVINCES.	CATÉGORIES D'UNIONS.	1901.	
		Unions.	Membres.
Anvers	Agriculteurs.	—	—
	Professions libérales . .	—	—
Brabant	Ouvriers	—	—
	Employés.	1	10
Flandre occidentale . . .	Agriculteurs.	—	—
Flandre orientale	Agriculteurs.	—	—
	Patrons	—	—
Hainaut	Agriculteurs.	—	—
	Ouvriers	—	—
Liége	Agriculteurs.	1	33
Limbourg	Agriculteurs.	—	—
Luxembourg	Agriculteurs.	—	—
Namur	Agriculteurs.	—	—
	Agriculteurs. . . .	**1**	**33**
	Professions libérales.	—	—
LE ROYAUME. . .	**Ouvriers**	—	—
	Patrons.	—	—
	Employés	**1**	**10**
	Total général . . .	**2**	**43**

DES UNIONS DE CHAQUE CATÉGORIE
des membres effectifs de ces unions à la date de leur dissolution.

1902.		1903.		1904.	
Unions.	Membres.	Unions.	Membres.	Unions.	Membres.
—	—	1	153	—	—
2	20	—	—	—	—
—	—	1	7	—	—
—	—	—	—	—	—
1	10	—	—	1	67
—	—	1	11	—	—
—	—	—	—	1	23
2	26	2	117	3	68
1	92	—	—	—	—
—	—	1	8	2	62
—	—	1	8	—	—
3	18	3	31	12	244
—	—	1	15	2	14
6	**54**	**10**	**345**	**20**	**455**
2	**20**	—	—	—	—
1	**92**	**1**	**7**	—	—
—	—	—	—	**1**	**23**
—	—	—	—	—	—
10	**191**	**11**	**350**	**21**	**478**

RELEVÉ

PAR PROVINCES ET POUR LE ROYAUME

et pour chaque catégorie

des unions n'ayant pas fonctionné en 1902, 1903 et 1904,
avec le nombre de leurs membres effectifs.

(*Annexe XXVI.*)

Relevé, par provinces et pour le royaume, des unions de chaque catégorie, *n'ayant*

PROVINCES.	AGRICULTEURS.						OUVRIERS.					
	Nombre d'unions.			Nombre de membres effectifs.			Nombre d'unions.			Nombre de membres effectifs.		
	1902	1903	1904	1902	1903	1904	1902	1903	1904	1902	1903	190
Anvers	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1
Brabant	7	6	9	135	171	182	1	1	1	7	7	64
Flandre occidentale . . .	4	2	10	368	57	409	—	—	—	—	—	—
Flandre orientale	4	6	8	157	364	344	—	1	—	—	229	—
Hainaut	14	16	14	412	505	347	1	3	5	92	120	14
Liége	7	11	13	97	165	252	—	—	1	—	—	5
Limbourg	2	2	5	23	23	79	—	—	—	—	—	—
Luxembourg	31	50	54	441	771	1097	—	—	—	—	—	—
Namur	19	14	18	651	259	330	—	—	—	—	—	—
Totaux pour le royaume.	**88**	**107**	**131**	**2284**	**2315**	**3040**	**2**	**5**	**8**	**99**	**356**	**27**

as fonctionné en 1902, 1903 et 1904, avec le nombre de leurs membres effectifs.

PATRONS.						AUTRES UNIONS.						TOTAUX pour l'ensemble des catégories.					
Nombre d'unions.			Nombre de membres effectifs.			Nombre d'unions.			Nombre de membres effectifs.			Nombre d'unions.			Nombre de membres effectifs.		
902	1903	1904	1902	1903	1904	1902	1903	1904	1902	1903	1904	1902	1903	1904	1902	1903	1904
1	1	1	20	20	20	—	—	1	—	—	10	1	1	3	20	20	40
1	1	1	7	7	7	2	—	1	20	—	15	11	8	12	169	185	268
—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	10	10	4	3	11	368	67	419
1	1	1	23	23	23	—	—	—	—	—	—	5	8	9	180	616	367
—	—	1	—	—	32	—	—	—	—	—	—	15	19	20	504	625	526
—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	13	7	11	15	97	165	317
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	2	3	23	23	79
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	31	30	34	441	771	1097
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	19	14	16	631	259	330
3	3	4	50	50	82	2	1	4	20	10	48	95	116	147	2453	2751	3443

TABLEAUX STATISTIQUES

DEUXIÈME SÉRIE.

RECETTES

DES UNIONS PROFESSIONNELLES.

1902-1904

RECETTES

effectuées, chaque année, par les unions professionnelles.

MONTANT TOTAL, MONTANTS MOYENS PAR UNION ET PAR MEMBRE EFFECTIF ET PARTS PROPORTIONNELLES (P. C.) :

I. — Pour l'*ensemble* des unions. (*Annexe XXVII.*)

II. — Pour chacune des *catégories* d'unions. (*Annexe XXVIII.*)

Recettes effectuées, chaque année, par l'*ensemble* des unions.

ANNÉES.	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES DES UNIONS.	NOMBRE TOTAL		MONTANT MOYEN DES RECETTES	
		des unions.	des membres effectifs.	par union. Fr. C.	par membre effectif. Fr. C.
1902	3,490,017.83	526	31,568	6,635.01	110.55
1903	4,621,638.83	694	42,537	6,645.01	108.65
1904	5,181,893.20	853	54,234	6,074.90	95.54

Recettes effectuées, chaque année, par *chacune des catégories* d'unions.

CATÉGORIES.	ANNÉES.	NOMBRE		RECETTES EFFECTUÉES.			
		d'unions.	de membres effectifs.	MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN par union. Fr. C.	MONTANT MOYEN par membre effectif. Fr. C.	PART PROPORTIONNELLE dans le total général des recettes des unions. P. c.
Unions de patrons.	1902	7	258	2,579.95	368.57	9.99	0.07
	1903	7	266	2,811.50	401.64	10.95	0.06
	1904	8	318	6,535.60	816.95	20.55	0.13
Unions d'ouvriers .	1902	23	4447	56,904.87	2,517.60	12.79	1.64
	1903	44	6094	63,151.53	1,435.26	10.36	1.36
	1904	70	7131	80,838.71	1,154.83	11.34	1.55
Unions mixtes . .	1902	1	240	119,542.91	119,542.91	498.09	3.42
	1903	2	313	131,457.00	65,728.50	419.99	2.84
	1904	4	367	132,165.19	33,041.29	360.11	2 55

Unions d'agriculteurs.	1902	472	24690	3,244,791.11	6,874.34	131.42	92.98
	1903	614	33319	4,063,732.72	6,618.45	121.99.	87.94
	1904	738	43513	4,865,246.45	6,589.76	111.76	93.86
Unions d'employés.	1902	2	45	201.10	100.55	4.46	0.005
	1903	3	201	638.00	212.66	3.17	0.01
	1904	4	223	758.05	189.51	3.39	0.01
Unions de personnes exerçant une profession libérale.	1902	16	1738	18 550.82	1,158.17	10.66	0.53
	1903	16	1965	21 746.85	1.359.18	11.06	0.47
	1904	17	2141	18 504.64	1.088.33	8.64	0.35
Unions de commerçants.	1902	3	51	46,082.22	15,360.74	903.57	1 32
	1903	5	82	333,842 34	66,768.47	4,071.24	7.22
	1904	7	176	75,137.59	10,733 94	426.92	1.46
Unions diverses.	1902	2	99	1,384.85	692.42	13.98	0.03
	1903	3	297	4,258.89	1.419.65	14.34	0.10
	1904	5	365	4,710.02	942.00	12.90	0.09

RECETTES

DE DIFFÉRENTES NATURES

EFFECTUÉES, CHAQUE ANNÉE, PAR LES UNIONS.

MONTANT TOTAL, MONTANTS MOYENS PAR UNION ET PAR MEMBRE EFFECTIF ET PARTS PROPORTIONNELLES (P. C.)

DE CHAQUE NATURE DE RECETTES :

I. — Pour l'*ensemble* des unions;

II. — Pour chacune des *catégories* d'unions.

TABLEAUX GÉNÉRAUX. (*Annexes XXIX* et *XXX*.)

TABLEAUX PARTICULIERS CONCERNANT :

Les droits d'admission. (*Annexes XXXI* et *XXXII*);

Les cotisations des membres effectifs. (*Annexes XXXIII, XXXIV* et *XXXV*);

Les cotisations spéciales en vue du chômage involontaire. (*Annexe XXXVI*);

Les cotisations des membres honoraires. (*Annexes XXXVII* et *XXXVIII*);

Les recettes relatives aux opérations prévues à l'article 2 (1°, 2°, 3° et 5°) de la loi du 31 mars 1898. (*Annexes XXXIX, XL, XLI, XLII, XLIII, XLIV, XLV* et *XLVI*);

Les sommes reçues à titre d'emprunts. (*Annexes XLVII* et *XLVIII*);

Les sommes reçues à titre de subsides. (*Annexes XLIX* et *L*);

Les sommes perçues à titre d'amendes. (*Annexes LI* et *LII*);

Les recettes diverses. (*Annexes LIII* et *LIV*.)

Recettes de *différentes natures* effectuées.

Montant total de chaque nature de recettes et **part proportionnelle**

ANNÉES.	DROITS D'ADMISSION.		COTISATIONS DES MEMBRES EFFECTIFS.		COTISATIONS SPÉCIALES pour les indemnités contre le chômage involontaire.		COTISATIONS DES MEMBRES HONORAIRES.		OPÉRATIONS prévues par le [illegible] article			
									1°		2°	
	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.
1902	1484.45	0.04	185266.94	5 33	496.85	0.01	3465.25	0.10	—	—	3086711.01	88 44
1903	1237.40	0.03	203302.24	4.40	4068.99	0.09	5296.96	0 11	1010.75	0.02	4159491.33	90.00
1904	1895.10	0.03	203250.39	3 94	7960.91	0.15	6913.18	0.13	450 00	0.009	4691795.96	90.56

chaque année, par l'*ensemble* des unions.

(p. c.) dans le total général des recettes des unions.

31 mars 1896, *a.*				SOMMES REÇUES A TITRE D'EMPRUNTS.		SOMMES REÇUES A TITRE DE SUBSIDES.		SOMMES PERÇUES A TITRE D'AMENDES.		RECETTES DIVERSES.		TOTAL GÉNÉRAL des recettes des unions.
3°		5°										
Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Fr. C.
12377.05	0.93	46241.69	1.32	30583.76	0.88	21662.80	0.62	1113.90	0.03	80614.13	2.30	3490017.83
41453.48	0.90	33155.61	0.72	58802.06	1.27	26291.15	0.57	1262.41	0.03	86266.45	1.86	4621638.83
24229.80	0.46	34470.00	0.66	52416.59	1.01	45205.31	0.87	1710.94	0.03	111595.02	2.15	5181893.20

Recettes de *différentes natures* effectuées, chaque

Montant, par catégorie d'unions, de chaque nature de recettes et **part proportionnelle**

CATÉGORIES.	ANNÉES.	DROITS D'ADMISSION.		COTISATIONS DES MEMBRES EFFECTIFS.		COTISATIONS SPÉCIALES pour les indemnités contre le chômage involontaire.		COTISATIONS DES MEMBRES HONORAIRES.		OPÉRATIONS prévues par la loi de article			
										1°		2°	
		Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.
Unions de patrons.	1902	—	—	1237.00	47.96	—	—	10.00	0.38	—	—	—	—
	1903	—	—	1129.00	40.15	—	—	40.00	1.42	—	—	—	—
	1904	—	—	1438.00	22.02	—	—	50.00	0 77	—	—	—	—
Unions d'ouvriers.	1902	12.50	0.02	37385.81	65.69	496.85	0.88	324.95	0.57	—	—	5171.13	9 09
	1903	46.50	0.07	38592.70	61.15	4068.99	6.44	501.30	0.79	1010.75	1.60	4838.87	7.66
	1904	31.00	0.04	44052.02	54.50	7960.91	9.85	759.60	0.94	50.00	0.07	5063.54	6 27
Unions Mixtes.	1902	300.00	0.24	109251.82	91.41	—	—	—	—	—	—	—	—
	1903	—	—	116196.33	88.39	—	—	—	—	—	—	—	—
	1904	250.00	0 19	105917.47	80.15	—	—	120.00	0.09	400.00	0.30	—	—
Unions d'agriculteurs.	1902	1060.95	0.03	26819.84	0.82	—	—	2253.10	0.06	—	—	3036428.36	93.62
	1903	1074.90	0.03	31570.47	0.78	—	—	3315.36	0.08	—	—	3822856.99	94.08
	1904	1313.35	0 03	35331.40	0.72	—	—	4417.58	0.09	—	—	4613322.42	9 4.88

année, par les unions de *chacune des catégories.*

(p. c.) dans le montant total des recettes des unions de la catégorie.

31 mars 1898, 2,					SOMMES REÇUES A TITRE D'EMPRUNTS.		SOMMES REÇUES A TITRE DE SUBSIDES.		SOMMES PERÇUES A TITRE D'AMENDES.		RECETTES DIVERSES.		MONTANT TOTAL des recettes des unions de la catégorie.
3°		5°											
Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.		Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Fr. C.
—	—	—	—		—	—	—	—	4.25	0.16	1328.70	51.50	2579.95
—	—	—	—		—	—	—	—	22.25	0.78	1620.25	57.65	2811.50
—	—	—	—		—	—	—	—	12.25	0.19	5035.35	77 02	6535.60
—	—	39.60	0.07		1855.05	3.26	300.00	0.53	199.05	0.36	11119.93	19.53	56904.87
—	—	350.63	0.55		830.00	1.31	1608.00	2.54	282.85	0.44	11020.94	17 45	63151.53
1250.00	1 51	264.86	0 33		1394.44	1.73	2559.36	3.17	456.02	0.57	16996.96	21.02	80858.71
—	—	—	—		—	—	—	—	—	—	9991.09	8.35	119542.91
—	—	—	—		—	—	—	—	—	—	15260.67	11.61	131457.00
—	—	—	—		1300.00	0 98	100.00	0.07	—	—	24077.72	18 22	132165.19
28361.60	0.87	46124.52	1.42		28728.71	0.88	21262.80	0 65	427.50	0.01	53323.73	1.64	3244791.11
36880.45	0.91	32804.98	0.80		57972.06	1.42	24409.95	0.60	518.21	0.01	52329 35	1.29	4065732.72
22887.91	0 47	34205.14	0.70		49722.15	1 02	42042.95	0.86	819.62	0.01	59183.91	1.21	4863246.43

CATÉGORIES.	ANNÉES.	DROITS D'ADMISSION.		COTISATIONS DES MEMBRES EFFECTIFS.		COTISATIONS SPÉCIALES pour les indemnités contre le chômage involontaire.		COTISATIONS DES MEMBRES HONORAIRES.		OPÉRATIONS prévues par la loi [illegible] article			
										1°		2°	
		Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.
Unions d'employés.	1902	—	—	118.50	58.92	—	—	—	—	—	—	—	—
	1903	—	—	364.45	57 13	—	—	28.00	4 39	—	—	—	—
	1904	21.75	2.86	446.00	58 84	—	—	17.00	2.24	—	—	—	—
Unions de personnes exerçant une profession libérale.	1902	90.00	0 49	9148.20	49 35	—	—	815.20	4 40	—	—	140.00	0.76
	1903	90.00	0.41	11280.29	51.87	—	—	1279.30	5 89	—	—	—	—
	1904	90.00	0 49	11463.50	61.95	—	—	1289.00	6 97	—	—	—	—
Unions de commerçants.	1902	—	—	310.77	0.67	—	—	—	—	—	—	44971.52	97 61
	1903	—	—	1244.00	0.37	—	—	75.00	0.02	—	—	331795.47	99.38
	1904	60.00	0.08	1363.00	1 81	—	—	175.00	0.23	—	—	73410.00	97 72
Unions diverses.	1902	21.00	1.50	995.00	71.89	—	—	62.00	4.47	—	—	—	—
	1903	26.00	0 61	2925.00	68.68	—	—	58.00	1.36	—	—	—	—
	1904	129.00	2.74	3239.00	68.77	—	—	85.00	1.80	—	—	—	—

mars 1898,				SOMMES REÇUES A TITRE D'EMPRUNTS.		SOMMES REÇUES A TITRE DE SUBSIDES.		SOMMES PERÇUES A TITRE D'AMENDES.		RECETTES DIVERSES.		MONTANT TOTAL des recettes des unions de la catégorie.
3°		5°										
Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Fr. C.
—	—	—	—	—	—	75.00	37.30	—	—	7.60	3.78	201.10
—	—	—	—	—	—	73.20	11.47	24.35	3.81	148.00	23.20	638.00
—	—	—	—	—	—	203.00	26.78	17.50	2 30	52.80	6.96	758.05
4015.45	21.67	—	—	—	—	—	—	455.00	2.45	3866 97	20.87	18530.82
4573.03	21.02	—	—	—	—	—	—	385.70	1.78	4138.53	19 03	21746.85
91.89	0.50	—	—	—	—	—	—	381.40	2.07	5185.82	28.03	18501.61
—	—	77.57	0.16	—	—	25.00	0.05	19.80	0.04	677.56	1.47	46082.22
—	—	—	—	—	—	100.00	0.03	19.05	0.005	608.82	0.18	333842.34
—	—	—	—	—	—	—	—	13.10	0.01	116.49	0.15	75137.59
—	—	—	—	—	—	—	—	8.30	0.58	298.55	21.56	1384.85
—	—	—	—	—	—	100.00	2.35	10.00	0.23	1139.89	26.77	4258.89
—	—	—	—	—	—	300.00	6.37	11.05	0.23	945.97	20.09	4710.02

Droits d'admission perçus, chaque année, par l'*ensemble* des unions.

ANNÉES.	NOMBRE D'UNIONS AYANT PERÇU DES DROITS D'ADMISSION.	SOMMES PERÇUES A TITRE DE DROITS D'ADMISSION.		
		MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN PAR UNION. Fr. C.	PART PROPORTIONNELLE dans le total général des recettes des unions. P. c.
1902	61	1,484.45	24 33	0.04
1903	82	1,237.40	15.09	0.03
1904	108	1,895.10	17.54	0.03

Droits d'admission perçus, chaque année, par les *catégories* d'unions.

CATÉGORIES.	ANNÉES.	NOMBRE D'UNIONS AYANT PERÇU DES DROITS D'ADMISSION.	SOMMES PERÇUES A TITRE DE DROITS D'ADMISSION.		
			MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN PAR UNION. Fr. C.	PART PROPORTIONNELLE dans le montant total des recettes de cette nature effectuées par l'ensemble des unions. P. c.
Unions d'ouvriers .	1902	3	12 50	4.16	0.85
	1903	5	46.50	9 30	3.77
	1904	8	31.00	3.87	1.63
Unions mixtes . .	1902	1	300.00	300.00	20.22
	1903	—	—	—	—
	1904	1	250.00	250.00	13.18 .
Unions d'agriculteurs	1902	53	1,060.95	20.01	71.44
	1903	74	1,074.90	14 52	86.81
	1904	91	1,313.35	14.43	69.29
Unions d'employés.	1902	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—
	1904	1	21 75	21.75	1.14
Unions de personnes exerçant une profession libérale .	1902	3	90.00	30.00	6.07
	1903	1	90.00	90.00	7.30
	1904	3	90.00	30.00	4.74

CATÉGORIES.	ANNÉES.	NOMBRE D'UNIONS AYANT PERÇU DES DROITS D'ADMISSION.	SOMMES PERÇUES A TITRE DE DROITS D'ADMISSION.		
			MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN PAR UNION. Fr. C.	PART PROPORTIONNELLE dans le montant total des recettes de cette nature effectuées par l'ensemble des unions. P. c.
Unions de commerçants . . .	1902	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—
	1904	2	60.00	30.00	3.16
Unions diverses .	1902	1	21.00	21.00	1.42
	1903	2	26.00	13.00	2.12
	1904	2	129.00	64.50	6.86

Cotisations des membres effectifs perçues, chaque année, par l'*ensemble* des unions.

ANNÉES.	UNIONS AYANT PERÇU DES COTISATIONS DE MEMBRES EFFECTIFS.		SOMMES PERÇUES DU CHEF DE COTISATIONS DE MEMBRES EFFECTIFS.			
	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN par union. Fr. C.	MONTANT MOYEN par membre effectif. Fr. C.	PART PROPORTIONNELLE dans le total général des recettes des unions. P. c
1902	389	25506	185,266.94	476.26	7 26	5.33
1903	510	34179	203,302.24	398.63	5.95	4.40
1904	625	44651	203,250.39	325.20	4.55	3.94

Cotisations des membres effectifs perçues, chaque année, par les unions de *chacune des catégories*.

CATÉGORIES.	ANNÉES.	UNIONS AYANT PERÇU DES COTISATIONS.		SOMMES PERÇUES DU CHEF DE COTISATIONS DE MEMBRES EFFECTIFS.			
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN par union. Fr. C	MONTANT MOYEN par membre effectif. Fr. C.	PART PROPORTIONNELLE dans le montant total des sommes perçues par l'ensemble des unions, du chef de cotisations de membres effectifs. P. c.
Unions de patrons	1902	4	208	1,237.00	309.25	5.94	0.66
	1903	4	216	1,129.00	282.25	5.22	0.56
	1904	4	236	1,438.00	359.50	6.09	0.70
Unions d'ouvriers	1902	20	4327	37,385.81	1,869.29	8.87	20.18
	1903	35	5557	38,592.70	1,102.64	6.94	18.99
	1904	57	5995	44,052.02	772.84	7.34	21.66
Unions mixtes	1902	1	340	109,251.82	109,251.82	321.32	58.98
	1903	1	303	116,196.33	116,196.33	383.48	57.12
	1904	2	312	105,917.47	52,958.73	339.47	52.13

Unions d'agriculteurs	1902	343	18706	26,819.84	78.16	1.43	14.48
	1903	446	25690	31,570.47	70.78	1,22	15.54
	1904	535	35201	35,331.40	66.00	1.00	17.38
Unions d'employés	1902	2	45	118.50	59.25	2.63	0.06
	1903	2	191	364.45	182.22	1.90	0 18
	1904	1	165	446.00	446.00	2.70	0.22
Unions de personnes exerçant une profession libérale.	1902	14	1718	9,148.20	653.44	5.32	4.94
	1903	15	1875	11,280.29	752.01	5.96	5.55
	1904	15	2214	11,463.50	764.23	5.18	5.65
Unions de commerçants . . .	1902	3	51	310.77	103.59	6.09	0.16
	1903	4	63	1,244.00	311.00	19.75	0.62
	1904	7	176	1,363.00	194.71	7.74	0.67
Unions diverses	1902	2	111	995.00	497.50	8.96	0.54
	1903	3	284	2,925.00	975.00	10.30	1.44
	1904	4	352	3,239.00	809.75	9.20	1.59

Taux *des cotisations* **des membres** *effectifs*, établi

TAUX.	Années.	Unions de patrons.	Unions d'ouvriers.
Fr. 0.01 à 0.25	1902	—	—
	1903	—	2
	1904	—	3
Fr. 0.26 à 0.50	1902	—	—
	1903	—	2
	1904	—	2
Fr. 0.51 à 1.00	1902	—	3
	1903	—	5
	1904	—	6
Fr. 1.01 à 2.00	1902	—	1
	1903	—	2
	1904	—	6
Fr. 2.01 à 3.00	1902	—	2
	1903	—	5
	1904	—	9
Fr. 3.01 à 4.00	1902	—	—
	1903	—	—
	1904	—	1

par les unions reconnues des *diverses catégories*.

Unions mixtes.	Unions d'agriculteurs.	Unions d'employés.	Unions de personnes exerçant une profession libérale.	Unions de commerçants.	Unions diverses.
—	38	—	—	—	—
—	53	—	—	—	—
—	86	—	—	—	—
—	45	—	—	—	—
—	61	—	—	—	—
—	82	—	—	—	—
—	204	—	—	—	—
—	262	—	—	—	—
—	287	—	—	—	1
—	62	—	1	—	—
—	74	—	1	—	—
—	79	—	3	—	—
—	30	1	2	1	—
—	33	2	2	2	—
—	35	1	1	1	1
—	5	—	—	—	—
—	6	—	1	—	—
—	7	—	—	—	—

TAUX.	Années.	Unions de patrons.	Unions d'ouvriers.
Fr. 4.01 à 5.00	1902	1	—
	1903	1	3
	1904	1	3
Fr. 5.01 à 6.00	1902	2	6
	1903	2	12
	1904	3	17
Fr. 6.01 à 7.00	1902	—	—
	1903	—	—
	1904	—	—
Fr. 7.01 à 8.00	1902	—	6
	1903	—	8
	1904	—	13
Fr. 9.01 à 10.00	1902	1	—
	1903	1	—
	1904	1	—
Fr. 10.01 à 11.00	1902	—	5
	1903	—	5
	1904	—	6

Unions mixtes.	Unions d'agriculteur.	Unions d'employés.	Unions de personnes exerçant une profession libérale.	Unions de commerçants.	Unions diverses.
—	6	—	6	—	—
—	6	—	6	—	—
—	5	—	6	1	—
—	3	—	4	1	1
—	3	—	4	1	1
—	4	—	4	2	1
—	—	—	1	—	—
—	—	—	1	—	—
—	—	—	1	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	1	—	—
—	—	—	1	—	—
—	1	—	—	1	1
—	1	—	—	1	1
—	1	—	—	2	1
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—

TAUX.	Années.	Unions de patrons.	Unions d'ouvriers.
Fr. 11.01 à 12.00	1902	—	2
	1903	—	1
	1904	—	1
Fr. 12.01 à 13.00	1902	—	2
	1903	—	2
	1904	—	2
Fr. 14.01 à 15.00	1902	—	—
	1903	—	—
	1904	—	—
Fr. 15.01 à 16.00	1902	—	—
	1903	—	1
	1904	—	—
Fr. 19.01 à 20.00	1902	—	—
	1903	—	—
	1904	—	—
Fr. 24.01 à 25.00	1902	—	—
	1903	—	—
	1904	—	—

Unions mixtes.	Unions d'agriculteurs.	Unions d'employés.	Unions de personnes exerçant une profession libérale.	Unions de commerçants.	Unions diverses.
—	—	—	—	—	1
—	—	—	—	—	1
—	—	—	—	—	1
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	1	1	—	—
—	—	—	1	—	—
—	—	—	1	—	—
—	—	1	—	—	—
—	—	1	—	—	—
—	—	1	—	—	—
—	—	—	—	—	—
1	—	—	—	—	—
1	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	1
—	1	—	—	—	1

TAUX.	Années.	Unions de patrons.	Unions d'ouvriers.
Fr. 31.01 à 32.00	1902	—	—
	1903	—	—
	1904	—	—
Fr. 59.01 à 60.00	1902	—	—
	1903	—	—
	1904	—	—
Fr. 119.01 à 120.00	1902	—	—
	1903	—	—
	1904	—	—

Unions mixtes.	Unions d'agriculteurs.	Unions d'employés.	Unions de personnes exerçant une profession libérale.	Unions de commerçants.	Unions diverses.
—	—	1	—	—	—
—	—	1	—	—	—
—	—	1	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
1	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
1	—	—	—	—	—

Cotisations spéciales en vue d'indemnités pour chômage involontaire perçues, chaque année, par l'*ensemble* des unions.

ANNÉES.	UNIONS (1) AYANT PERÇU DES COTISATIONS SPÉCIALES.			SOMMES PERÇUES A TITRE DE COTISATIONS SPÉCIALES EN VUE DU CHOMAGE INVOLONTAIRE.			
	NOMBRE D'UNIONS.	NOMBRE DE MEMBRES AYANT PAYÉ DES COTISATIONS SPÉCIALES.		MONTANT TOTAL.	MONTANT MOYEN		PART PROPORTIONNELLE dans le total général des recettes des unions.
		Membres entiers.	Demi-membres.	Fr. C.	par union. Fr. C.	par membre. Fr. C.	P. c.
1902	2	120	3	496.85	248.42	4 03	0.01
1903	8	945	98	4,068.99	508.62	3.90	0.09
1904	13	1272	129	7,960.91	612.37	5.68	0.15

(1) Ce sont toutes des unions d'ouvriers.

Cotisations des membres honoraires perçues, chaque année, par l'*ensemble* des unions.

ANNÉES.	NOMBRE D'UNIONS AYANT PERÇU DES COTISATIONS DE MEMBRES HONORAIRES.	SOMMES PERÇUES DU CHEF DE COTISATIONS DE MEMBRES HONORAIRES.		
		MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN PAR UNION. Fr. C.	PART PROPORTIONNELLE dans le total général des recettes des unions. P. c.
1902	190	3,465.25	18.23	0.10
1903	243	5,296.96	21.75	0.11
1904	300	6,913.18	23.04	0.13

Cotisations des membres honoraires perçues, chaque année, par les *catégories* d'unions.

CATÉGORIES.	ANNÉES.	NOMBRE D'UNIONS AYANT PERÇU DES COTISATIONS DE MEMBRES HONORAIRES.	SOMMES PERÇUES DU CHEF DE COTISATIONS DE MEMBRES HONORAIRES.		
			MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN par union. Fr. C.	PART PROPORTIONNELLE dans le montant total des sommes perçues, du chef de cotisations de membres honoraires, par l'ensemble des unions. P. c.
Unions de patrons	1902	1	10.00	10.00	0 28
	1903	1	40.00	40 00	0.76
	1904	1	50.00	50.00	0.72
Unions d'ouvriers	1902	8	324.95	40.61	9.37
	1903	15	501.30	33.42	9.46
	1904	17	759.60	44.68	10.99
Unions mixtes	1902	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—
	1904	1	120.00	120.00	1.74

Unions d'agriculteurs	1902	173	2,253.10	13.02	65.04
	1903	215	3,315.36	15.42	62.58
	1904	268	4,417.58	16.14	63.90
Unions d'employés	1902	—	—	—	—
	1903	1	28.00	28.00	0.53
	1904	1	17.00	17.00	0.24
Unions de personnes exerçant une profession libérale . . .	1902	7	815.20	116.45	23.53
	1903	8	1,279.30	159.91	24.15
	1904	8	1,289.00	161.12	18.65
Unions de commerçants . . .	1902	—	—	—	—
	1903	1	75.00	75.00	1.42
	1904	1	175.00	175.00	2.53
Unions diverses	1902	1	62.00	62.00	1.78
	1903	2	58.00	29.00	1.10
	1904	3	85.00	28.33	1.23

Recettes relatives aux opérations prévues à l'article 2, 1°, de la loi du 31 mars 1898, effectuées, chaque année, par l'*ensemble* des unions.

ANNÉES.	NOMBRE D'UNIONS AYANT FAIT DES RECETTES DE CETTE NATURE.	SOMMES PERÇUES.		
		MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN PAR UNION. Fr. C.	PART PROPORTIONNELLE dans le total général des recettes des unions. P. c.
1902	—	—	—	—
1903	1	1,010.75	1,010.75	0.02
1904	3	450.00	150.00	0.009

Recettes relatives aux opérations prévues à l'article 2, 1°, de la loi du 31 mars 1898, effectuées, chaque année, par les *catégories* d'unions.

CATÉGORIES.	ANNÉES.	NOMBRE D'UNIONS AYANT FAIT DES RECETTES DE CETTE NATURE.	SOMMES PERÇUES.		
			MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN PAR UNION. Fr. C.	PART PROPORTIONNELLE dans le montant total des recettes de cette nature effectuées par l'ensemble des unions. P. c.
Unions d'ouvriers	1903	1	1,010.75	1,010.75	100.00
Unions d'ouvriers	1904	2	50.00	25.00	11.11
Unions mixtes		1	400.00	400.00	88.89

Recettes relatives aux opérations prévues à l'article 2, 2°, de la loi du 31 mars 1898, effectuées, chaque année, par l'*ensemble* des unions.

ANNÉES.	NOMBRE D'UNIONS AYANT FAIT DES RECETTES DE CETTE NATURE.	SOMMES PERÇUES.		
		MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN PAR UNION. Fr. C.	PART PROPORTIONNELLE dans le total général des recettes des unions. P. c.
1902	210	3,086,711.01	14.698 62	88 45
1903	265	4,159,491.33	15,658.08	90.00
1904	304	4,691,795.96	15,433.53	90.56

Recettes relatives aux opérations prévues à l'article 2, 2°, de la loi du 31 mars 1898, effectuées, chaque année, par les *catégories* d'unions.

CATÉGORIES.	ANNÉES.	NOMBRE D'UNIONS AYANT FAIT DES RECETTES DE CETTE NATURE.	SOMMES PERÇUES.		
			MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN PAR UNION. Fr. C.	PART PROPORTIONNELLE dans le montant total des recettes de cette nature effectuées par l'ensemble des unions. P. c.
Unions d'ouvriers	1902	3	5171.15	1,723.71	0.17
	1903	4	4838.87	1,209.71	0.12
	1904	4	5063.54	1,265.88	0.11
Unions d'agriculteurs	1902	204	3,036,428.36	14,884.45	98.38
	1903	258	3,822,856.99	14,817.28	91.90
	1904	290	4,613,322.42	15,908.00	98.33

CATÉGORIES.	ANNÉES.	NOMBRE D'UNIONS AYANT FAIT DES RECETTES DE CETTE NATURE.	SOMMES PERÇUES.		
			MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN PAR UNION. Fr. C.	PART PROPORTIONNELLE dans le montant total des recettes de cette nature effectuées par l'ensemble des unions. P. c.
Unions de personnes exerçant une profession libérale	1902	1	140.00	140.00	0.004
	1903	—	—	—	—
	1904	—	—	—	—
Unions de commerçants	1902	2	4,4971.52	22,485.76	1.46
	1903	3	331,795.47	110,598.49	7.98
	1904	1	73,410.00	73,410.00	1.56

Recettes relatives aux opérations prévues à l'article 2, 3°, de la loi du 31 mars 1898, effectuées, chaque année, par l'*ensemble* des unions.

ANNÉES.	NOMBRE D'UNIONS AYANT FAIT DES RECETTES DE CETTE NATURE.	SOMMES PERÇUES.		
		MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN PAR UNION. Fr. C.	PART PROPORTIONNELLE dans le total général des recettes des unions. P. c.
1902	5	32,377.05	6,475.41	0.93
1903	7	41,453 48	5,921.92	0.90
1904	6	24,229.80	4,038.30	0.46

Recettes relatives aux opérations prévues à l'article 2, 3°, de la loi du 31 mars 1898, effectuées, chaque année, par les *catégories* d'unions.

CATÉGORIES.	ANNÉES.	NOMBRE D'UNIONS AYANT FAIT DES RECETTES DE CETTE NATURE.	SOMMES PERÇUES.		
			MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN PAR UNION. Fr. C.	PART PROPORTIONNELLE dans le montant total des recettes de cette nature effectuées par l'ensemble des unions. P. c.
Unions d'ouvriers.	1902	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—
	1904	1	1,250.00	1,250.00	5.16
Unions d'agriculteurs	1902	4	28,361.60	7,090.40	87.61
	1903	6	36,880.45	6,146.74	88.98
	1904	4	22,887.91	5,721.97	94.47
Unions de personnes exerçant une profession libérale	1902	1	4,015.45	4,015.45	12.39
	1903	1	4,573.03	4,573.03	11.02
	1904	1	91.89	91.89	0.37

Recettes relatives aux opérations prévues à l'article 2, 5°, de la loi du 31 mars 1898, effectuées, chaque année, par l'*ensemble* des unions.

ANNÉES.	NOMBRE D'UNIONS AYANT FAIT DES RECETTES DE CETTE NATURE.	SOMMES PERÇUES.		
		MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN PAR UNION. Fr. C.	PART PROPORTIONNELLE dans le total général des recettes des unions. P. c.
1902	118	46,241.69	391.87	1.32
1903	155	33,155.61	213.92	0.72
1904	202	34,470.00	170.64	0.66

Recettes relatives aux opérations prévues à l'article 2, 5°, de la loi du 31 mars 1898, effectuées, chaque année, par les *catégories* d'unions.

CATÉGORIES.	ANNÉES.	NOMBRE D'UNIONS AYANT FAIT DES RECETTES DE CETTE NATURE.	SOMMES PERÇUES.		
			MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN PAR UNION. Fr. C.	PART PROPORTIONNELLE dans le montant total des recettes de cette nature effectuées par l'ensemble des unions. P. c.
Unions d'ouvriers	1902	1	39.60	39.60	0.08
	1903	2	350.63	175.31	1.05
	1904	2	264.86	132.43	0.77
Unions d'agriculteurs	1902	116	46,124.52	397.62	99.75
	1903	153	32,804.98	214.41	98.95
	1904	200	34.205 14	171.02	99.23
Unions de commerçants	1902	1	77.57	77.57	0.17
	1903	—	—	—	—
	1904	—	—	—	—

Sommes reçues, chaque année, à titre d'emprunts, par l'*ensemble* des unions.

ANNÉES.	NOMBRE D'UNIONS AYANT FAIT DES EMPRUNTS.	SOMMES EMPRUNTÉES.		
		MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN PAR UNION. Fr. C.	PART PROPORTIONNELLE dans le total général des recettes des unions. P. c.
1902	37	30,583.76	826 58	0.88
1903	50	58,802.06	1,176.04	1.27
1904	61	52.416.59	859.28	1.01

Sommes reçues, chaque année, à titre d'emprunts, par les *catégories* d'unions.

CATÉGORIES.	ANNÉES.	NOMBRE D'UNIONS AYANT FAIT DES EMPRUNTS.	SOMMES EMPRUNTÉES.		
			MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN PAR UNION. Fr. C.	PART PROPORTIONNELLE dans le montant total des sommes reçues à titre d'emprunts, par l'ensemble des unions. P. c.
Unions d'ouvriers	1902	1	1,855.05	1,855.05	6.07
	1903	2	830.00	415.00	1.41
	1904	2	1,394.44	697.22	2.65
Unions mixtes	1902	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—
	1904	1	1,300.00	1,300 00	2.47
Unions d'agriculteurs	1902	36	28,728.71	798.01	93.93
	1903	48	57,972.06	1,207.75	98.59
	1904	58	49,722.15	857.45	94.88

Sommes reçues, chaque année, à titre de subsides, par l'*ensemble* des unions.

ANNÉES.	NOMBRE D'UNIONS AYANT REÇU DES SUBSIDES.	SOMMES REÇUES A TITRE DE SUBSIDES.		
		MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN PAR UNION. Fr. C.	PART PROPORTIONNELLE dans le total général des recettes des unions. P. c.
1902	98	21,662.80	221.04	0.62
1903	137	26,291.15	191.17	0.57
1904	225	45,205.31	200.91	0.87

Sommes reçues, chaque année, à titre de subsides, par les *catégories* d'unions.

CATÉGORIES.	ANNÉES.	NOMBRE D'UNIONS AYANT REÇU DES SUBSIDES.	SOMMES REÇUES A TITRE DE SUBSIDES.		
			MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN PAR UNION. Fr. C.	PART PROPORTIONNELLE dans le montant total des subsides reçus, par l'ensemble des unions. P. c.
Unions d'ouvriers.	1902	3	300.00	100.00	1.39
	1903	14	1,608.00	114.85	6.12
	1904	25	2,559.36	102.37	5.61
Unions mixtes.	1902	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—
	1904	1	100.00	100.00	0.21

Unions d'agriculteurs	1902	93	21,262.80	228.63	98.15
	1903	119	24,409.95	205.12	92.82
	1904	197	42,042.95	213.41	93.10
Unions d'employés	1902	1	75.00	75.00	0.35
	1903	2	73.20	36.60	0.28
	1904	1	203.00	203.00	0.43
Unions de commerçants	1902	1	25.00	25.00	0.11
	1903	1	100.00	100.00	0.39
	1904	—	—	—	—
Unions diverses	1902	—	—	—	—
	1903	1	100.00	100.00	0.39
	1904	1	300.00	300.00	0.65

Sommes perçues, chaque année, à titre d'amendes, par l'*ensemble* des unions.

ANNÉES.	NOMBRE D'UNIONS AYANT PERÇU DES AMENDES.	SOMMES PERÇUES A TITRE D'AMENDES.		
		MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN PAR UNION. Fr. C.	PART PROPORTIONNELLE dans le total général des recettes des unions. P. c.
1902	54	1,113.90	20.62	0.03
1903	69	1,262.41	18.29	0.03
1904	83	1,710.94	20.61	0.03

Sommes perçues, chaque année, à titre d'amendes, par les *catégories* d'unions.

CATÉGORIES.	ANNÉES.	NOMBRE D'UNIONS AYANT PERÇU DES AMENDES.	SOMMES PERÇUES A TITRE D'AMENDES.		
			MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN PAR UNION. Fr. C.	PART PROPORTIONNELLE dans le montant total des amendes perçues, par l'ensemble des unions. P. c.
Unions de patrons	1902	1	4.25	4.25	0.37
	1903	1	22.25	22.25	1.76
	1904	1	12.25	12.25	0.71
Unions d'ouvriers	1902	11	199.05	18.09	17.87
	1903	12	282.85	23.57	20.41
	1904	26	456.02	17.00	26.35
Unions d'agriculteurs.	1902	30	427.50	14.26	38 40
	1903	43	518.21	12.05	41.06
	1904	43	819.62	19.06	47.92

CATÉGORIES.	ANNÉES.	NOMBRE D'UNIONS AYANT PERÇU DES AMENDES.	SOMMES PERÇUES A TITRE D'AMENDES.		
			MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN PAR UNION. Fr. C.	PART PROPORTIONNELLE dans le montant total des amendes perçues, par l'ensemble des unions. P. c.
Unions d'employés.	1902	—	—	—	—
	1903	1	24 35	24.35	1 92
	1904	1	17.50	17.50	1.02
Unions de personnes exerçant une profession libérale	1902	9	455.00	50.55	40.87
	1903	9	385.70	45.07	30.56
	1904	9	381.40	43.48	22.30
Unions de commerçants	1902	1	19.80	19.80	1 76
	1903	1	19.05	19.05	1.50
	1904	1	13.10	13.10	0.76
Unions diverses.	1902	2	8.30	4.15	0 73
	1903	2	10.00	5.00	0.79
	1904	2	11.05	5.52	0.64

Recettes diverses effectuées, chaque année, par l'*ensemble* des unions.

ANNÉES.	NOMBRE D'UNIONS AYANT FAIT DES RECETTES DIVERSES.	SOMMES PERÇUES.		
		MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN PAR UNION. Fr. C.	PART PROPORTIONNELLE dans le total général des recettes des unions. P. c.
1902	210	80,614.13	383.87	2.30
1903	268	86,266.45	321.89	1.86
1904	321	111,595.02	347.66	2.15

Recettes diverses effectuées, chaque année, par les *catégories* d'unions.

CATÉGORIES.	ANNÉES.	NOMBRE D'UNIONS AYANT FAIT DES RECETTES DIVERSES.	SOMMES PERÇUES.		
			MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN PAR UNION. Fr. C.	PART PROPORTIONNELLE dans le montant total des recettes diverses effectuées par l'ensemble des unions. P. c.
Unions de patrons	1902	4	1,328.70	332 17	1.65
	1903	3	1,620.25	540 08	1.88
	1904	4	5,035.25	1,258 81	4.50
Unions d'ouvriers	1902	18	11,119.93	617.77	13.79
	1903	30	11,020.94	367 36	12.78
	1904	49	16,996.96	346.87	15.23
Unions mixtes	1902	1	9,991 09	9,991.09	12.40
	1903	1	15,260.67	15,260.67	17.69
	1904	1	24,077.72	24,077.72	21.58

Unions d'agriculteurs	1902	175	53,323.73	304.70	66.14
	1903	217	52,329.35	241.14	60.66
	1904	251	59,183.91	235.79	53.07
Unions d'employés.	1902	1	7.60	7.60	0.009
	1903	2	148.00	74.00	0 17
	1904	2	52.80	26.40	0.04
Unions de personnes exerçant une profession libérale	1902	7	3,866.97	552.42	4.80
	1903	8	4,138.53	517.31	4.80
	1904	8	5,185.82	648.22	4.64
Unions de commerçants	1902	3	677.56	225.85	0.84
	1903	4	608.82	152.20	0.70
	1904	3	116.49	38.83	0.10
Unions diverses.	1902	1	298.55	298.55	0.37
	1903	3	1,139.89	379.96	1.32
	1904	3	945.97	315.32	0.84

TABLEAUX STATISTIQUES

TROISIÈME SÉRIE.

DÉPENSES

DES UNIONS PROFESSIONNELLES.

1902-1904

DÉPENSES

effectuées, chaque année, par les unions professionnelles.

MONTANT TOTAL, MONTANTS MOYENS PAR UNION ET PAR MEMBRE EFFECTIF ET PARTS PROPORTIONNELLES (P. C.) :

I. — Pour l'*ensemble* des unions. (*Annexe LV.*)

II. — Pour chacune des *catégories* d'unions. (*Annexe LVI.*)

Dépenses effectuées, chaque année, par l'*ensemble* des unions.

ANNÉES.	TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES DES UNIONS. Fr. C.	NOMBRE TOTAL		MONTANT MOYEN DES DÉPENSES	
		des unions.	des membres effectifs.	par union. Fr. C.	par membre effectif. Fr. C.
1902	3,485,058.33	526	31568	6,625.77	110.39
1903	4,606,014.22	694	42537	6,636.90	108.28
1904	5.161,356.52	853	54234	6,050 85	95.16

Dépenses effectuées, chaque année, par *chacune des catégories* d'unions.

CATÉGORIES.	ANNÉES.	NOMBRE		DÉPENSES EFFECTUÉES.			
		d'unions.	de membres effectifs.	MONTANT TOTAL.	MONTANT MOYEN par union.	MONTANT MOYEN par membre effectif.	PART PROPORTIONNELLE dans le total général des dépenses des unions.
				Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	P. c.
Unions de patrons.	1902	7	258	2,579.78	368.54	9.99	0.07
	1903	7	266	3,228.81	461.25	12.14	0.07
	1904	8	318	8,644.72	1,018.09	27.18	0.17
Unions d'ouvriers .	1902	23	4447	50,394.03	2,191.04	11.33	1.45
	1903	44	6094	58,356.84	1,326.29	9.57	1.27
	1904	70	7131	77,965.65	1,113.79	10.91	1.51
Unions mixtes . .	1902	1	240	129,525.56	129,525.56	539.68	3.72
	1903	2	313	117,863.16	58,931.58	376.55	2.56
	1904	4	367	117,885.16	29,471.20	321.21	2.28

Unions d'agriculteurs.	1902	472	24690	3,235,494.60	6,854.86	131.04	92.83
	1903	614	33319	4,058,880.00	6,610.55	121.81	88.11
	1904	738	43513	4,860,048.01	6,585.43	111.69	94.16
Unions d'employés.	1902	2	45	66.76	33.38	1.48	0.002
	1903	3	201	354.81	118.27	1 76	0.007
	1904	4	223	813 80	203.45	3 64	0.015
Unions de personnes exerçant une profession libérale.	1902	16	1738	19,774.66	1,235.91	11.32	0.57
	1903	16	1965	25,211.31	1,575 70	12 83	0.55
	1904	17	2141	17,468.60	1,027.56	8 15	0.34
Unions de commerçants.	1902	3	51	45,969 65	15,323.21	901 36	1.32
	1903	5	82	333,424.30	66,684.86	4,066.15	7.24
	1904	7	176	74,681.14	10,668.73	424.32	1.45
Unions diverses.	1902	2	99	1,253.29	626.64	12.65	0.03
	1903	3	297	8,694.99	2,896.33	29.27	0.19
	1904	5	365	3.849.44	769.88	10.54	0.07

DÉPENSES

DE DIFFÉRENTES NATURES

EFFECTUÉES, CHAQUE ANNÉE, PAR LES UNIONS.

MONTANT TOTAL, MONTANTS MOYENS PAR UNION

ET PARTS PROPORTIONNELLES (P. C.)

DE CHAQUE NATURE DE DÉPENSES :

I. — Pour l'*ensemble* des unions ;

II. — Pour chacune des *catégories* d'unions.

TABLEAUX GÉNÉRAUX (*Annexes LVII* et *LVIII.*)

TABLEAUX PARTICULIERS CONCERNANT :

Les indemnités pour chômage involontaire. (*Annexes LIX* et *LX*) ;
Les indemnités de déplacement. (*Annexe LXI*) ;
Les indemnités pour chômage en cas de grève ou lock-out. (*Annexe LXII*) ;
Les indemnités de diverses natures (notamment secours pour maladies, etc.). (*Annexes LXIII* et *LXIV*) ;
Les dépenses relatives aux opérations prévues à l'article 2 (1°, 2°, 3° et 5°) de la loi du 31 mars 1898. (*Annexes LXV, LXVI, LXVII, LXVIII, LXIX, LXX, LXXI* et *LXXII*) ;
Les versements à des fédérations. (*Annexes LXIII* et *LXXIV*) ;
Les remboursements d'emprunts. (*Annexes LXXV* et *LXXVI*) ;
Les dépenses d'administration. (*Annexes LXXVII* et *LXXVIII*) ;
Les dépenses diverses. (*Annexes LXXIX* et *LXXX.*)

Dépenses de *différentes natures* effectuées
Montant total de chaque nature de dépenses et **part proportionnelle**

ANNÉES.	INDEMNITÉS POUR CHOMAGE INVOLONTAIRE.		INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT.		INDEMNITÉS POUR CHOMAGE EN CAS DE GRÈVE OU LOCK-OUT.		AUTRES INDEMNITÉS.		OPÉRATIONS prévues par la loi du 31 mars 1898,			
									1°		2°	
	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.
1902	13128.69	0.38	102.36	0.002	5992.85	0.17	16009.00	0.46	—	—	3074200.97	88.21
1903	14239.27	0.31	119.10	0.002	1917.20	0.04	26441.75	0.57	1010.75	0.02	4141084.45	89.90
1904	25135.54	0.49	444.52	0.008	1554.55	0.03	32376.75	0.63	4781.30	0.09	4689869.96	90.86

haque année, par l'*ensemble* des unions.
p. c.) dans le total général des dépenses des unions.

rticle 2.				COTISATIONS A LA FÉDÉRATION.		REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS.		DÉPENSES D'ADMINISTRATION.		DÉPENSES DIVERSES.		TOTAL GÉNÉRAL des dépenses des unions.
3°		5°										
Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Fr. C.
2045.62	0.91	84004.79	2.41	5799 84	0.17	18566.46	0.53	46769.35	1.34	188438.40	5.41	3485058.33
3538.09	0.95	99767.76	2.17	17239.11	0.37	22254.88	0.48	56675.73	1.23	181726 13	3.95	4606014.22
3951 04	0.[illegible]	90842.89	1 67	21152.46	0.41	17517.68	0.34	63589.29	1.23	184140.54	3.57	5164356 52

Dépenses de *différentes natures* effectuées.

Montant total de chaque nature de dépenses et part proportionnelle

ANNÉES.	INDEMNITÉS POUR CHOMAGE INVOLONTAIRE.		INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT.		INDEMNITÉS POUR CHOMAGE EN CAS DE GRÈVE OU LOCK-OUT.		AUTRES INDEMNITÉS.		OPÉRATIONS prévues par la loi du 31 mars 18[illegible]			
									1°		2°	
	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.
1902	13128.69	0.38	102.36	0.002	5992.85	0.17	16009.00	0.46	—	—	3074200.97	88.21
1903	14239.27	0.31	119.10	0.002	1917.20	0.04	26441.75	0.57	1010.75	0.02	4141084.45	89.90
1904	25135.54	0.49	444.52	0.008	1554.55	0.03	32376.75	0.63	4781.30	0.09	4689869.96	90.86

haque année, par l'*ensemble* des unions.

p. c.) dans le total général des dépenses des unions.

rticle 2.				COTISATIONS A LA FÉDÉRATION.		REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS.		DÉPENSES D'ADMINISTRATION.		DÉPENSES DIVERSES.		TOTAL GÉNÉRAL des dépenses des unions.
3°		5°										
Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Fr. C.
2045.62	0.91	84004.79	2.41	5799 84	0.17	18566.46	0.53	46769.35	1.34	188438.40	5.41	3485058.33
3538.09	0.95	99767.76	2.17	17239.11	0.37	22254.88	0.48	56675.73	1.23	181726 13	3.95	4606014.22
951 04	0.[illegible]	96842.89	1 87	21152.46	0.41	17517.68	0.34	63589.29	1.23	184140.54	3.57	5161356 52

Depenses de *différentes natures* effectuées, chaque

Montant, par catégorie d'unions, de chaque nature de dépenses et **part proportionnelle**

CATÉGORIES.	ANNÉES.	INDEMNITÉS POUR CHOMAGE INVOLONTAIRE.		INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT		INDEMNITÉS POUR CHOMAGE EN CAS DE GRÈVE OU LOCK-OUT.		AUTRES INDEMNITÉS.		OPÉRATIONS prévues par la loi du 31 mars 1[illegible]			
										1°		2°	
		Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.
Unions de patrons.	1902	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1904	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Unions d'ouvriers.	1902	13128.69	26.04	102.36	0.20	5992.85	11.89	134.50	0.27	—	—	5320.16	10.5[illegible]
	1903	14172.57	24.29	119.10	0.20	1917.20	3.29	319.50	0.55	1010.75	1.73	3906.81	6.6[illegible]
	1904	24786.04	31.79	444.52	0.57	1554.55	1.99	—	—	1565.45	2.01	4029.42	5.1[illegible]
Unions mixtes.	1902	—	—	—	—	—	—	15874.50	12.26	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—	—	—	26122.25	22.16	—	—	—	—
	1904	—	—	—	—	—	—	32346.75	27.43	3215.85	2.72	—	—
Unions d'agriculteurs.	1902	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3023641.66	93.4[illegible]
	1903	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3805335.87	93.7[illegible]
	1904	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4612517.85	94.9[illegible]

année, par les unions de *chacune des catégories.*

(p. c.) dans le montant total des dépenses des unions de la catégorie.

article 2.				COTISATIONS A LA FÉDÉRATION.		REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS.		DÉPENSES D'ADMINISTRATION.		DÉPENSES DIVERSES		MONTANT TOTAL des dépenses des unions de la catégorie.
3°		5°										
Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Fr. C.
—	—	—	—	—	—	—	—	826.58	32.05	1753.20	67.95	2579.78
—	—	—	—	—	—	—	—	847.81	26.25	2381.00	73.75	3228.81
—	—	—	—	—	—	—	—	994.61	11.50	7650.11	88.50	8644.72
—	—	213.65	0.42	480.50	0.95	7408.71	14.71	6841.48	13.58	10771.13	21 38	50394.03
—	—	178.33	0.30	10681.00	18.30	3867.71	6.63	8851.84	15.17	13332.03	22.85	58356.84
1250.00	1.60	652.44	0 84	14324.67	18.38	1100.00	1.41	10938.93	14.03	17319.63	22.21	77965.65
—	—	—	—	—	—	—	—	8515.91	6.57	105135.15	81.17	129525.56
—	—	—	—	—	—	—	—	12962.45	11.00	78778.46	66.84	117863.16
—	—	—	—	—	—	—	—	20480.87	17.37	61841.69	52.48	117885.16
8108.90	0.87	83591.64	2.58	4771.54	0.15	11157.75	0.35	26569.30	0.82	57653.81	1.78	3235494.60
9032.15	0.96	99689.43	2.45	5926.81	0.15	18387.17	0.45	25344.57	0.62	65264.00	1.61	4058880.00
2613.99	0.46	96190.45	1.98	6081.99	0.13	16417.68	0.35	23503.98	0.48	82722.07	1.70	4860048.01

CATÉGORIES.	ANNÉES.	INDEMNITÉS POUR CHOMAGE INVOLONTAIRE.		INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT.		INDEMNITÉS POUR CHOMAGE EN CAS DE GRÈVE OU LOCK-OUT.		AUTRES INDEMNITÉS.		OPÉRATIONS prévues par la loi du 31 mars 1898			
										1°		2°	
		Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.
Unions d'employés.	1902	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1903	66.70	18 80	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1904	349.50	42.95	—	—	—	—	30.00	3.69	—	—	—	—
Unions de personnes exerçant une profession libérale.	1902	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	140.00	0.71
	1903	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1904	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Unions de commerçants.	1902	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	45099.15	98.12
	1903	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3311841.77	99.55
	1904	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	73322.69	98 18
Unions diverses.	1902	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1904	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

article 2.				COTISATIONS A LA FÉDÉRATION.		REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS.		DÉPENSES D'ADMINISTRATION.		DÉPENSES DIVERSES.		MONTANT TOTAL des dépenses des unions de la catégorie.
3°		5°										
Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Fr. C.
—	—	—	—	—	—	—	—	20.49	30.69	46.27	69.31	66.76
—	—	—	—	1.00	0.28	—	—	214.90	60.58	72.21	20.34	354.81
—	—	—	—	5.10	0.62	—	—	189.00	23.22	240.20	29.52	813.80
3936.72	19.91	—	—	547.80	2.78	—	—	3460.22	17.51	11689.92	59.09	19774.66
4505.94	17.87	—	—	593.30	2.35	—	—	5199.54	20.62	14912.53	59.16	25211.31
87.05	0 49	—	—	540.40	3.09	—	—	4749.50	27.18	12091.65	69.24	17468.60
—	—	199.50	0.43	—	—	—	—	47.85	0.10	623.15	1.35	45969.65
—	—	—	—	—	—	—	—	876.00	0.25	706.53	0.20	333424.30
—	—	—	—	150.30	0.20	—	—	625.41	0.84	582.74	0.78	74681.14
—	—	—	—	—	—	—	—	487.52	38.90	765.77	61.10	1253.29
—	—	—	—	37.00	0.42	—	—	2378.62	27.36	6279.37	72.22	8694.99
—	—	—	—	50.00	1.30	—	—	2106.99	54.72	1692.45	43.98	3849.44

Indemnités pour chômage involontaire allouées, chaque année, par l'*ensemble* des unions.

ANNÉES.	NOMBRE D'UNIONS AYANT ALLOUÉ DES INDEMNITÉS.	MONTANT DES INDEMNITÉS ALLOUÉES.		
		MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN PAR UNION. Fr. C.	PART PROPORTIONNELLE dans le total général des dépenses des unions. P. C.
1902	13	13,128.69	1.009.89	0.37
1903	23	14,239.27	619.09	0 31
1904	35	25,135.54	718.15	0.49

Indemnités pour chômage involontaire allouées, chaque année, par les *catégories* d'unions.

CATÉGORIES.	ANNÉES.	UNIONS AYANT ALLOUÉ DES INDEMNITÉS.			INDEMNITÉS ALLOUÉES.					NOMBRE DE JOURNÉES INDEMNISÉES.
		Nombre d'unions.	NOMBRE DE MEMBRES INDEMNISÉS.		MONTANT TOTAL.	MONTANT MOYEN		PART PROPORTIONNELLE		
			Membres entiers.	Demi-membres.		par union.	par membre indemnisé.	dans le montant total des dépenses de cette nature effectuées par l'ensemble des unions.	dans le total des dépenses des unions de la catégorie.	
					Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	P. c.	P. c.	
Unions d'ouvriers.	1902	13	972	43	13,128.69	1,009.89	12.93	100.00	26.04	11,421 1/4
	1903	22	1176	60	14,172.57	644.20	11.46	99.54	42 29	12,321 1/2
	1904	34	2191	104	24,786.04	729.00	10.80	98.62	31.79	20,579 1/2
Unions d'employés.	1902	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1903	1	18	—	66.70	66.70	3.70	0.46	18.80	45
	1904	1	20	2	349.50	349.50	15.88	1.38	42.95	233

Indemnités de déplacement allouées, chaque année, par les unions.

CATÉGORIES.	ANNÉES.	UNIONS AYANT ALLOUÉ DES INDEMNITÉS.			INDEMNITÉS ALLOUÉES.			
		Nombre d'unions.	NOMBRE DE MEMBRES INDEMNISÉS.		MONTANT TOTAL.	MONTANT MOYEN		PART PROPORTIONNELLE dans le total des dépenses des unions de la catégorie.
			Membres entiers.	Demi-membres.		par union.	par membre indemnisé.	
					Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	P. c.
Unions d'ouvriers . . .	1902	7	22	—	102.36	14.62	4.65	0 20
	1903	9	37	—	119.10	13.23	3.21	0.20
	1904	14	99	—	444.52	31.75	4.48	0.57

Indemnités pour chômage en cas de grève ou lock-out allouées, chaque année, par les unions.

CATÉGORIES.	ANNÉES.	UNIONS AYANT ALLOUÉ DES INDEMNITÉS.			INDEMNITÉS ALLOUÉES.				NOMBRE DE JOURNÉES INDEMNISÉES.
		Nombre d'unions.	NOMBRE DE MEMBRES INDEMNISÉS.		MONTANT TOTAL.	MONTANT MOYEN		PART PROPORTIONNELLE dans le total des dépenses de la catégorie.	
			Membres entiers.	Demi-membres.		par union.	par membre indemnisé.		
					Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	P. c.	
Unions d'ouvriers.	1902	6	679	119	5,992.85	998.80	7.50	11.89	2,884
	1903	3	54	2	1,917.20	639.06	34.23	3.89	1,043
	1904	5	60	7	1,554.55	310.91	23.30	1.99	905

Indemnités de diverses natures (notamment secours pour maladies, etc.) allouées, chaque année, par l'*ensemble* des unions.

ANNÉES.	NOMBRE D'UNIONS AYANT ALLOUÉ DES INDEMNITÉS.	MONTANT DES INDEMNITÉS ALLOUÉES.		
		MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN PAR UNION. Fr. C.	PART PROPORTIONNELLE dans le total général des dépenses des unions. P. c.
1902	2	16,009.00	8,004.50	0.46
1903	2	26,441.75	13,220.87	0.57
1904	2	32,376.75	16,188.37	0.63

Indemnités de diverses natures (notamment secours pour maladies, etc.), allouées, chaque année, par les *catégories* d'unions.

CATÉGORIES.	ANNÉES.	UNIONS AYANT ALLOUÉ DES INDEMNITÉS.			INDEMNITÉS ALLOUÉES.			
		Nombre d'unions.	NOMBRE DE MEMBRES INDEMNISÉS.		MONTANT TOTAL.	MONTANT MOYEN		PART PROPORTIONNELLE dans le montant total des dépenses de cette nature effectuées par l'ensemble des unions.
			Membres entiers.	Demi-membres.		par union.	par membre indemnisé.	
					Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	P. c.
Unions d'ouvriers . .	1902	1	37	—	134.50	134 50	3.63	0.81
	1903	1	80	—	319.50	319.50	3 99	1.20
	1904	—	—	—	—	—	—	—
Unions mixtes. . . .	1902	1	—	—	15,874.50	15,874 50	—	99.19
	1903	1	—	—	26,122.25	26,122.25	—	98.80
	1904	1	—	—	32,346.75	32,346.75	—	99.91
Unions d'employés . .	1902	—	—	—	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—	—	—	—
	1904	1	—	—	30 00	30.00	—	0.09

Dépenses relatives aux opérations prévues à l'art. 2, 1°, de la loi du 31 mars 1898, effectuées, chaque année, par l'*ensemble* des unions.

ANNÉES.	NOMBRE D'UNIONS AYANT FAIT DES DÉPENSES DE CETTE NATURE.	SOMMES DÉPENSÉES.		
		MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN PAR UNION. Fr. C.	PART PROPORTIONNELLE dans le total général des dépenses des unions. P. C.
1902	—	—	—	—
1903	1	1,010.75	1,010.75	0.02
1904	4	4,781.30	1,195.32	0.09

Dépenses relatives aux opérations prévues à l'article 2, 1°, de la loi du 31 mars 1898, effectuées, chaque année, par les *catégories* d'unions.

CATÉGORIES.	ANNÉES.	NOMBRE D'UNIONS AYANT FAIT DES DÉPENSES DE CETTE NATURE.	SOMMES DÉPENSÉES.		
			MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN PAR UNION. Fr. C.	PART PROPORTIONNELLE dans le montant total des dépenses de cette nature effectuées par l'ensemble des unions. P. c.
Unions d'ouvriers	1902	—	—	—	—
	1903	1	1,010.75	1,010.75	100.00
	1904	3	1,565.45	521.81	32.75
Unions mixtes	1902	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—
	1904	1	3,215.85	3,215.85	67.25

Dépenses relatives aux opérations prévues à l'art. 2, 2°, de la loi du 31 mars 1898, effectuées, chaque année, par l'*ensemble* des unions.

ANNÉES.	NOMBRE D'UNIONS AYANT FAIT DES DÉPENSES DE CETTE NATURE.	SOMMES DÉPENSÉES.		
		MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN PAR UNION. Fr. C.	PART PROPORTIONNELLE dans le total général des dépenses des unions. P. C.
1902	213	3,074,200.97	1,4432.86	88.21
1903	265	4,141,084.45	1,5626.73	89.90
1904	294	4,689,869.96	1,5931.93	90.86

Dépenses relatives aux opérations prévues à l'article 2, 2°, de la loi du 31 mars 1898, effectuées, chaque année, par les *catégories* d'unions.

CATÉGORIES.	ANNÉES.	NOMBRE D'UNIONS AYANT FAIT DES DÉPENSES DE CETTE NATURE.	SOMMES DÉPENSÉES.		
			MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN PAR UNION. Fr. C.	PART PROPORTIONNELLE dans le montant total des dépenses de cette nature effectuées par l'ensemble des unions. P. c.
Unions d'ouvriers	1902	3	5,320.16	1,773 38	0.17
	1903	4	3,906.81	976.70	0.09
	1904	4	4,029.42	1,007.35	0.08
Unions d'agriculteurs	1902	207	3,023,641.66	14,606.96	98.36
	1903	258	3,805,335.87	14,749.36	91.89
	1904	289	4,612,517.85	15,960.26	98.35

CATÉGORIES.	ANNÉES.	NOMBRE D'UNIONS AYANT FAIT DES DÉPENSES DE CETTE NATURE.	SOMMES DÉPENSÉES.		
			MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN PAR UNION. Fr. C.	PART PROPORTIONNELLE dans le montant total des dépenses de cette nature effectuées par l'ensemble des unions. P. c.
Unions de personnes exerçant une profession libérale . . .	1902	1	140.00	140.00	0.004
	1903	—	—	—	—
	1904	—	—	—	—
Unions de commerçants . .	1902	2	45,099.15	22,549.57	1.46
	1903	3	331,841.77	110,613.92	8.02
	1904	1	73,322.69	73,322.69	1.57

Dépenses relatives aux opérations prévues à l'article 2, 3°, de la loi du 31 mars 1898, effectuées, chaque année, par l'*ensemble* des unions.

ANNÉES.	NOMBRE D'UNIONS AYANT FAIT DES DÉPENSES DE CETTE NATURE.	SOMMES DÉPENSÉES.		
		MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN PAR UNION. Fr. C.	PART PROPORTIONNELLE dans le total général des dépenses des unions. P. C.
1902	6	32,045.62	5,340.93	0.91
1903	8	43.538.09	5,442.26	0.95
1904	7	23.951.04	3,421.57	0.46

Dépenses relatives aux opérations prévues à l'art. 2, 3°, de la loi du 31 mars 1898, effectuées, chaque année, par les *catégories* d'unions.

CATÉGORIES.	ANNÉES.	NOMBRE D'UNIONS AYANT FAIT DES DÉPENSES DE CETTE NATURE.	SOMMES DÉPENSÉES.		
			MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN PAR UNION. Fr. C.	PART PROPORTIONNELLE dans le montant total des dépenses de cette nature effectuées par l'ensemble des unions. P. C.
Unions d'ouvriers	1902	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—
	1904	1	1,250.00	1,250.00	5.23
Unions d'agriculteurs	1902	5	28,108.90	5,621.78	87.72
	1903	7	39,032 15	5,576 02	89.65
	1904	5	22,613.99	4,522.79	94.39
Unions de personnes exerçant une profession libérale.	1902	1	3,936.72	3,936.72	12.28
	1903	1	4,505.94	4,505.94	10.35
	1904	1	87.05	87.05	0 38

Dépenses relatives aux opérations prévues à l'art. 2, 5°, de la loi du 31 mars 1898, effectuées, chaque année, par l'*ensemble* des unions.

ANNÉES.	NOMBRE D'UNIONS AYANT FAIT DES DÉPENSES DE CETTE NATURE.	SOMMES DÉPENSÉES.		
		MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN PAR UNION. Fr. C.	PART PROPORTIONNELLE dans le total général des dépenses des unions. P. C.
1902	141	84 004.79	595.77	2.41
1903	185	99,767.76	539.28	2.17
1904	226	96,848.89	428.53	1.87

Dépenses relatives aux opérations prévues à l'article 2, 5°, de la loi du 31 mars 1898, effectuées, chaque année, par les *catégories* d'unions.

CATÉGORIES.	ANNÉES.	NOMBRE D'UNIONS AYANT FAIT DES DÉPENSES DE CETTE NATURE.	SOMMES DÉPENSÉES.		
			MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN PAR UNION. Fr. C.	PART PROPORTIONNELLE dans le montant total des dépenses de cette nature effectuées par l'ensemble des unions. P. c.
Unions d'ouvriers	1902	2	213.65	106.82	0.25
	1903	2	178.33	89.16	0 18
	1904	3	652.44	217.48	0.68
Unions d'agriculteurs.	1902	138	83,591.64	605.73	99 51
	1903	183	99,589.43	544.16	99.82
	1904	223	96.190.45	431.34	99.32
Unions de commerçants . . .	1902	1	199.50	199.50	0.24
	1903	—	—	—	—
	1904	—	—	—	—

Versements à des fédérations effectués, chaque année, par l'*ensemble* des unions.

ANNÉES.	UNIONS AYANT FAIT DES VERSEMENTS A DES FÉDÉRATIONS.		SOMMES VERSÉES A DES FÉDÉRATIONS.			
	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Montant total. Fr. C.	MONTANT MOYEN par union. Fr. C.	MONTANT MOYEN par membre effectif. Fr. C.	PART PROPORTIONNELLE dans le total général des dépenses des unions. P. c.
1902	111	9,236	5,799.84	52.25	0.62	0.16
1903	165	15,706	17,259.11	104.47	1.09	0.37
1904	196	18,686	21,152.46	107.92	1.13	0.41

Versements à des fédérations effectués, chaque année, par les *catégories* d'unions.

CATÉGORIES.	ANNÉES.	UNIONS AYANT FAIT DES VERSEMENTS A DES FÉDÉRATIONS.		SOMMES VERSÉES A DES FÉDÉRATIONS.			
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN par union. Fr. C.	MONTANT MOYEN par membre effectif. Fr. C.	PART PROPORTIONNELLE dans le montant total des versements de cette nature effectués par l'ensemble des unions. P. c.
Unions d'ouvriers . .	1902	8	2,114	480.50	60.06	0.22	8.28
	1903	12	3,272	10,681.00	890.08	3.26	61.95
	1904	31	4,930	14,324.67	462.08	2.90	67.72
Unions d'agriculteurs .	1902	93	6,923	4,771 54	51.29	0 68	82 27
	1903	140	11,490	5,926.81	42.33	0.51	34.39
	1904	152	13,292	6,081.99	40 01	0.45	28.75

Unions d'employés . .	1902	—	—	—	—	—	—
	1903	1	32	1.00	1 00	0.03	0.005
	1904	1	33	5.10	5.10	0 15	0.02
Unions de personnes exerçant une profession libérale . . .	1902	10	199	547.80	54 78	2 75	9.45
	1903	11	719	593.30	53 93	0.82	3 44
	1904	10	197	540.40	54.04	2.74	2.56
Unions de commerçants	1902	—	—	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—	—	—
	1904	1	34	150 30	150.30	4.42	0.71
Unions diverses . .	1902	—	—	—	—	—	—
	1903	1	193	37 00	37.00	0 19	0.21
	1904	1	200	50.00	50.00	0.25	0.24

Remboursements d'emprunts effectués, chaque année, par l'*ensemble* des unions.

ANNÉES.	NOMBRE D'UNIONS AYANT FAIT DES REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS.	SOMMES REMBOURSÉES.		
		MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN PAR UNION. Fr. C.	PART PROPORTIONNELLE dans le total général des dépenses des unions. P. C.
1902	49	18,566.46	399.31	0.53
1903	60	22,254.88	370.91	0.48
1904	68	17,517.68	257 31	0.34

Remboursements d'emprunts effectués, chaque année, par les *catégories* d'unions.

CATÉGORIES.	ANNÉES.	NOMBRE D'UNIONS AYANT FAIT DES REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS.	SOMMES REMBOURSÉES.		
			MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN PAR UNION. Fr. C.	PART PROPORTIONNELLE dans le montant total des remboursements de cette nature effectués par l'ensemble des unions. P. c.
Unions d'ouvriers	1902	5	7,408.71	1.481.74	39.91
	1903	6	3,867.71	644.61	17.38
	1904	3	1,100.00	366.66	6.28
Unions d'agriculteurs	1902	44	11,157 75	253.58	60.09
	1903	54	18.387 17	340 50	82.62
	1904	65	16,417.68	252.57	93.72

Dépenses d'administration effectuées, chaque année, par l'*ensemble* des unions.

ANNÉES.	UNIONS AYANT FAIT DES DÉPENSES D'ADMINISTRATION.		SOMMES DÉPENSÉES POUR FRAIS D'ADMINISTRATION.			
	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN par union. Fr. C.	MONTANT MOYEN par membre effectif. Fr. C.	PART PROPORTIONNELLE dans le total général des dépenses des unions. P. c.
1902	526	31,568	46,769.35	88.91	1.48	1.34
1903	694	42,537	56,675.73	81.66	1.33	1.23
1904	853	54,234	63,589.29	74.54	1 17	1.23

Dépenses d'administration effectuées, chaque année, par les *catégories* d'unions.

CATÉGORIES.	ANNÉES.	UNIONS AYANT FAIT DES DÉPENSES D'ADMINISTRATION.		SOMMES DÉPENSÉES POUR FRAIS D'ADMINISTRATION.			
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN par union. Fr. C.	MONTANT MOYEN par membre effectif. Fr. C.	PART PROPORTIONNELLE dans le montant total des dépenses de cette nature effectuées par l'ensemble des unions. P. C.
Unions de patrons . .	1902	7	258	826.58	118.08	3.20	1.77
	1903	7	266	847.81	121.11	3.19	1.49
	1904	8	318	994.61	124.32	3.12	1.56
Unions d'ouvriers. . .	1902	23	4447	6,841.48	297.45	1.53	14.63
	1903	44	6094	8,851.84	201.17	1.45	15.62
	1904	70	7131	10,938 93	156.27	1.53	17.19
Unions mixtes.	1902	1	240	8,515.91	8,515.91	35.48	18.21
	1903	2	313	12,962.45	6,481.22	41.41	22.87
	1904	4	367	20,480 87	5,120.21	55.80	32.24
Unions d'agriculteurs .	1902	472	24690	26,569.30	56.29	1.07	56.82
	1903	614	33319	25,344.37	41.27	0.76	44.73
	1904	738	43513	23,503.98	31.71	0.54	38.96

CATÉGORIES.	ANNÉES.	UNIONS AYANT FAIT DES DÉPENSES D'ADMINISTRATION.		SOMMES DÉPENSÉES POUR FRAIS D'ADMINISTRATION.			
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN par union. Fr. C.	MONTANT MOYEN par membre effectif. Fr. C.	PART PROPORTIONNELLE dans le montant total des dépenses de cette nature effectuées par l'ensemble des unions. P. c.
Unions d'employés . .	1902	2	45	20 49	10.24	0.45	0.04
	1903	3	201	214.90	71.63	1.06	0.38
	1904	4	223	189.00	47.25	0.84	0.29
Unions de personnes exerçant une profession libérale . . .	1902	16	1738	3,460.22	216.26	1.98	7.39
	1903	16	1965	5,199.54	324.97	2.64	9.17
	1904	17	2141	4 749 50	279.38	2.21	7.47
Unions de commerçants	1902	3	51	47.85	15.95	0.93	0.10
	1903	5	82	876.00	175.20	10.68	1.55
	1904	7	176	625.41	89.34	3.55	0.98
Unions diverses . . .	1902	2	99	487.52	243.76	4.92	1.04
	1903	3	297	2,378.62	792.87	8.00	4.19
	1904	5	365	2,106.99	421.39	5.79	3.31

Dépenses diverses effectuées, chaque année, par l'*ensemble* des unions.

ANNÉES.	NOMBRE D'UNIONS AYANT FAIT DES DÉPENSES DE CETTE NATURE.	SOMMES DÉPENSÉES.		
		MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN PAR UNION. Fr. C.	PART PROPORTIONNELLE dans le total général des dépenses des unions. P. c.
1902	246	188,438.40	766.00	5.40
1903	347	181,726.13	523.73	3.95
1904	479	184,140 54	384 42	3.57

Dépenses diverses effectuées, chaque année, par les différentes *catégories* d'unions.

CATÉGORIES.	ANNÉES.	NOMBRE D'UNIONS AYANT FAIT DES DÉPENSES DE CETTE NATURE.	SOMMES DÉPENSÉES.		
			MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN PAR UNION. Fr. C.	PART PROPORTIONNELLE dans le montant total des dépenses de cette nature effectuées par l'ensemble des unions. P. c
Unions de patrons	1902	3	1,753.20	584.40	0 93
	1903	3	2,381.00	793.66	1.31
	1904	4	7,650.11	1,912.52	4.16
Unions d'ouvriers	1902	20	10,771.13	538 55	5.72
	1903	27	13,332 03	493.77	7.34
	1904	44	17 319 63	393.62	9.40
Unions mixtes	1902	1	103,135.15	105,135.15	55.79
	1903	1	78,778.46	78,778.46	43.36
	1904	2	61,841 69	30,920 84	33.58

Unions d'agriculteurs	1902	206	57,653.81	279.87	30.59
	1903	293	65,264.00	229.57	35.92
	1904	407	82,722 07	203.24	44.93
Unions d'employés	1902	2	46.27	23.13	0.02
	1903	3	72.21	24.07	0.03
	1904	2	240.20	120.10	0.13
Unions de personnes exerçant une profession libérale	1902	10	11,689.92	1,168.99	6.21
	1903	13	14,912.53	1,147.11	8.20
	1904	12	12,091.65	1,007.63	6.57
Unions de commerçants . . .	1902	2	623.15	311.57	0.33
	1903	4	706 53	176.63	0.39
	1904	5	582.74	116.54	0.32
Unions diverses	1902	2	765.77	382.88	0.41
	1903	3	6,279.37	2,093.12	3.45
	1904	3	1,692 45	564.15	0.91

TABLEAUX STATISTIQUES

QUATRIÈME SÉRIE.

SITUATION FINANCIÈRE

DES UNIONS PROFESSIONNELLES.

1902-1904

BALANCE DES RECETTES & DES DÉPENSES

AU 31 DÉCEMBRE DE CHAQUE ANNÉE :

I. — Pour l'*ensemble* des unions. (*Annexe LXXXI.*)

II. — Pour chacune des *catégories* d'unions. (*Annexe LXXXII.*)

BILAN

AU 31 DÉCEMBRE DE CHAQUE ANNÉE :

I. — Pour l'*ensemble* des unions. (*Annexe LXXXIII.*)

II. — Pour chacune des *catégories* d'unions. (*Annexe LXXXIV.*).

FONDS DISPONIBLES

AU 31 DÉCEMBRE DE CHAQUE ANNÉE :

I. — Pour l'*ensemble* des unions. (*Annexe LXXXV.*)

II. — Pour chacune des *catégories* d'unions. (*Annexe LXXXVI.*).

Balance, au 31 décembre de chaque année, des recettes et des dépenses, pour l'*ensemble* des unions.

ANNÉES.	NOMBRE TOTAL		RECETTES TOTALES.	DÉPENSES TOTALES.	EXCÉDENT DES RECETTES.
	des unions.	des membres effectifs.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
1902	526	31,568	3,490,017.83	3,485,058.33	4,959.50
1903	694	42,537	4,621,638.83	4,606,014.22	15,624.61
1904	853	54,234	5,181,893.20	5,161,356.52	20,536.68

Balance, au 31 décembre de chaque année, des recettes et des dépenses, pour *chacune des catégories* d'unions.

CATÉGORIES	ANNÉES.	NOMBRE d'unions.	NOMBRE de membres effectifs.	RECETTES TOTALES. Fr. C.	DÉPENSES TOTALES. Fr. C.	EXCÉDENT des recettes. Fr. C.	EXCÉDENT des dépenses. Fr. C.
Unions de patrons . . .	1902	7	258	2.579.95	2.579.78	0.17	—
	1903	7	266	2,811.50	3,228.81	—	417.31
	1904	8	318	6,535.60	8,644.72	—	2,109.12
Unions d'ouvriers . . .	1902	23	4,447	56,904.87	50,394.03	6,510.84	—
	1903	44	6,094	63,151.53	58,356.84	4,794.69	—
	1904	70	7,131	80,838.71	77,965.65	2,873.06	—
Unions mixtes	1902	1	240	119,542.91	129,525.56	—	9,982.65
	1903	2	313	131,457.00	117,863.16	13,593.84	—
	1904	4	367	132,165.19	117,885.16	14,280.03	—
Unions d'agriculteurs. .	1902	472	24,690	3,244,791.11	3,235,494.60	9,296.51	—
	1903	614	33,319	4,063,732.72	4,058,880.00	4,852.72	—
	1904	738	43,513	4,863,246.43	4,860,048.01	3,198.42	—

CATÉGORIES.	ANNÉES.	NOMBRE		RECETTES TOTALES.	DÉPENSES TOTALES.	EXCÉDENT	
		d'unions.	de membres effectifs.	Fr. C.	Fr. C.	des recettes. Fr. C.	des dépenses. Fr. C.
Unions d'employés. . .	1902	2	45	201.10	66.76	134.34	—
	1903	3	201	638.00	354.81	283.19	—
	1904	4	223	758 05	813.80	—	55.75
Unions de personnes exerçant une profession libérale	1902	16	1738	18,530.82	19,774.66	—	1,243.84
	1903	16	1965	21,746.85	25,211.31	—	3 464.46
	1904	17	2141	18,501.61	17,468.60	1,033.01	—
Unions de commerçants.	1902	3	51	46,082.22	45,969.65	112 57	—
	1903	5	82	333.842.34	333,424.30	418.04	—
	1904	8	189	75,137.59	74,681.14	456.45	—
Unions diverses. . . .	1902	2	99	1,384.85	1,253.29	131.56	—
	1903	3	297	4,258.89	8,694.99	—	4,436.10
	1904	4	352	4.710.02	3,849.44	860.58	—

Bilan, au 31 décembre de chaque année, pour l'*ensemble* des unions.

ANNÉES.	NOMBRE TOTAL		BILAN AU 31 DÉCEMBRE.				
					EXCÉDENT DE L'ACTIF (avoir réel).		
						MONTANT MOYEN	
	des unions.	des membres effectifs.	ACTIF.	PASSIF.	Montant total.	par union.	par membre effectif.
			Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
1902	526	31568	308,320.24	11,654.29	296,665.95	564.38	9.39
1903	694	42537	651,583.09	10,711.91	640,871.18	923.44	15.06
1904	853	54234	745,716.96	16,862.15	728,854.81	854.46	13.44

Bilan, au 31 décembre de cha

CATÉGORIES.	ANNÉES.	NOMBRE		BIL	
		d'unions.	de membres effectifs.	ACTIF. Fr. C.	PASSIF. Fr. C.
Unions de patrons . .	1902	7	258	1,646 88	—
	1903	7	266	1,229.57	—
	1904	8	318	3,862.78	1,278 13
Unions d'ouvriers . .	1902	23	4,447	24,377.53	5,176.38
	1903	44	6,094	35,086.35	3,755.00
	1904	70	7,131	38,216.00	2,263.16
Unions mixtes	1902	1	240	136,251 99	—
	1903	2	313	209,738.88	—
	1904	4	367	264,293.17	1,989.38
Unions d'agriculteurs.	1902	472	24,690	128,748.55	6,387 76
	1903	614	33,319	165,658.81	6,926.08
	1904	758	43,513	198,324 48	11,315.83
Unions d'employés . .	1902	2	45	711.69	—
	1903	3	201	1,028.73	—
	1904	4	223	1,276.68	—

née, pour *chacune des catégories* d'unions.

31 DÉCEMBRE.					
EXCÉDENT DE L'ACTIF (AVOIR RÉEL).			EXCÉDENT DU PASSIF (DÉFICIT).		
Montant total.	Montant moyen		Montant total.	Montant moyen	
	par union.	par membre effectif.		par union.	par membre effectif.
Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr C.
1,646.88	235.27	6.38	—	—	—
1,229.57	175.65	4.62	—	—	—
2,584 65	323.08	8.12	—	—	—
19,201 15	834.83	4.31	—	—	—
31,331.35	712.07	5.14	—	—	—
35,952.84	513.61	5.04	—	—	—
136,251.99	136,251.99	567.71	—	—	—
209,738.88	104,869.44	670.08	—	—	—
262,303.79	65,575.94	714.72	—	—	—
122,360.79	259.23	4.95	—	—	—
158,732.73	258.52	4.76	—	—	—
187,008.65	253.41	4.29	—	—	—
711.69	355.84	15.82	—	—	—
1,028.73	342.91	5.11	—	—	—
1,276.68	319.17	5.72	—	—	—

CATÉGORIES.	ANNÉES.	NOMBRE		BIL	
		d'unions.	de membres effectifs.	ACTIF. Fr. C.	PASSIF. Fr. C.
Unions de personnes exerçant une profession libérale . . .	1902	16	1,738	15,524.60	6.29
	1903	16	1,965	230,074.32	0.05
	1904	17	2,141	229,063.10	11.69
Unions de commerçants	1902	3	51	719.81	—
	1903	5	82	879.66	—
	1904	8	189	2,063.67	—
Unions diverses. . .	1902	2	99	339.19	83.86
	1903	3	297	7,886.77	30.78
	1904	4	352	8,617.08	3.96

31 DÉCEMBRE.

EXCÉDENT DE L'ACTIF (AVOIR RÉEL).			EXCÉDENT DU PASSIF (DÉFICIT).		
Montant total.	Montant moyen		Montant total.	Montant moyen	
	par union.	par membre effectif.		par union.	par membre effectif.
Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
15,518.31	969.89	8.93	—	—	—
230,074.27	14,379.64	117.07	—	—	—
229,051.41	13,473.61	106.98	—	—	—
719.81	239.93	14.11	—	—	—
879.66	175.93	10.72	—	—	—
2,063.67	257.95	10.91	—	—	—
255.33	127.66	2.57	—	—	—
7,835.99	2,618.66	26.45	—	—	—
8,613.12	2,153.28	24.46	—	—	—

Fonds disponibles, au 31 décembre de chaque année, pour l'*ensemble* des unions.

ANNÉES.	NOMBRE TOTAL		FONDS DISPONIBLES.		
	des unions.	des membres effectifs.	MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN par union. Fr. C.	MONTANT MOYEN par membre effectif. Fr. C.
1902	526	31,568	118,828.86	225.91	3.76
1903	694	42,537	168,786.55	243.20	3.96
1904	853	54,234	202,825.71	237.77	3.74

Fonds disponibles, au 31 décembre de chaque année, pour *chacune des catégories* d'unions.

CATÉGORIES.	ANNÉES.	NOMBRE		FONDS DISPONIBLES.		
		d'unions.	de membres effectifs.	MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN par union. Fr. C.	MONTANT MOYEN par membre effectif. Fr. C.
Unions de patrons	1902	7	258	1,646.88	235.27	6.38
	1903	7	266	1.229.57	175.65	4.62
	1904	8	318	397.78	49.72	1.25
Unions d'ouvriers	1902	23	4,447	23.094.03	1,004.09	5.19
	1903	44	6,094	30,645.97	696.45	5.03
	1904	70	7,131	35,454.21	506.48	4.97
Unions mixtes	1902	1	240	36,877.92	36,877.92	153.65
	1903	2	313	53,988.12	26,994.06	172.48
	1904	4	367	68,957.53	17,239.38	187.89
Unions d'agriculteurs	1902	472	24,690	43,764.38	92.72	1.77
	1903	614	33,319	64,476.70	105.01	1.93
	1904	738	43,513	77,287.85	104.72	1.77

CATÉGORIES.	ANNÉES.	NOMBRE		FONDS DISPONIBLES.		
		d'unions.	de membres effectifs.	MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN par union. Fr. C.	MONTANT MOYEN par membre effectif. Fr. C.
Unions d'employés	1902	2	45	711.69	355.84	15.81
	1903	3	201	1,211.58	403.86	6.02
	1904	4	223	1,155.83	288.95	5.18
Unions de personnes exerçant une profession libérale	1902	16	1,738	12,259.96	766 23	7.05
	1903	16	1 965	9,155.18	572.19	4.66
	1904	17	2,141	9,722.76	571.92	4.54
Unions de commerçants	1902	3	51	134.81	44.93	2.64
	1903	5	82	192.66	38.53	2.34
	1904	8	189	1.232.67	154.08	6.52
Unions diverses	1902	2	99	339.19	169.59	3.42
	1903	3	297	7,886.77	2,628.92	26.55
	1904	4	352	8,617.08	2,154.27	24.48

TABLEAUX STATISTIQUES

CINQUIÈME SÉRIE.

OPÉRATIONS FAITES PAR LES UNIONS

en application de l'article 2 de la loi du 31 mars 1898.

1902-1904

OPÉRATIONS

FAITES PAR LES UNIONS

EN APPLICATION DE L'**article 2** DE LA LOI

DU 31 MARS 1898.

Opérations de l'article 2, 2° : Valeur des objets achetés annuellement pour être revendus. (*Annexe LXXXVII.*)

Opérations de l'article 2, 3° : Valeur des objets achetés annuellement pour être revendus. (*Annexe LXXXVIII.*)

Opérations de l'article 2, 5° :

Valeur des objets *achetés* annuellement. (*Annexe LXXXIX.*)
Valeur des objets *possédés* annuellement. (*Annexe XC.*)

Operations faites, *chaque annee*, en application de l'*article 2*, 2° de la loi du 31 mars 1898.

CATÉGORIES.	ANNÉES.	UNIONS AYANT FAIT LES OPÉRATIONS.		OBJETS ACHETÉS DANS L'ANNÉE POUR ÊTRE REVENDUS.			PART PROPORTIONNELLE dans la valeur totale pour l'ensemble des catégories.
		Unions.	Membres effectifs.	VALEUR absolue. Fr. C.	VALEUR moyenne par union. Fr. C.	VALEUR moyenne par membre. Fr. C.	P. c.
Unions d'ouvriers . . .	1902	3	105	5,292.26	1,764.09	50.40	0.17
	1903	4	107	3,875.13	968.78	36.21	0.09
	1904	4	158	4,029.42	1,007.35	25.50	0.08
Unions d'agriculteurs . .	1902	204	12,612	3,005,394.91	14,722.52	238.13	98.35
	1903	258	15,258	3,772,665.05	15,010.32	247.25	91.83
	1904	289	18,362	4,566,584.81	15,801.33	248.69	98.34
Unions de personnes exerçant une profession libérale.	1902	1	17	140.00	140.00	8.21	0.004
	1903	—	—	—	—	—	—
	1904	—	—	—	—	—	—
Unions de commerçants.	1902	2	29	45,082.75	22,541.37	1,554.58	1.47
	1903	3	36	331,841 77	110,613.92	9,217.84	8.08
	1904	1	12	73,322.69	73,322.69	6,110.22	1.58
Totaux. . .	**1902**	**210**	**12,763**	**3,053,909.92**	—	—	—
	1903	**265**	**15,401**	**4,108,381.95**	—	—	—
	1904	**294**	**18,532**	**4,643,936.92**	—	—	—

Opérations faites, *chaque annee,* en application de l'*article 2, 3°* de la loi du 31 mars 1898.

CATÉGORIES.	ANNÉES.	UNIONS AYANT FAIT LES OPÉRATIONS.		OBJETS ACHETÉS DANS L'ANNÉE POUR ÊTRE REVENDUS.			PART PROPORTIONNELLE dans la valeur totale pour l'ensemble des catégories.
		Unions.	Membres effectifs.	VALEUR absolue. Fr. C.	VALEUR moyenne par union. Fr. C.	VALEUR moyenne par membre. Fr. C.	P. c.
Unions d'ouvriers. . .	1902	—	—	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—	—	—
	1904	1	22	1,250.00	1,250.00	56.81	5.35
Unions d'agriculteurs .	1902	4	295	27,551.13	6,887.78	93.39	87.50
	1903	6	557	37,102.25	6,183.70	66.61	89.22
	1904	4	586	22,103.80	5,525.95	37.71	94 65
Unions de personnes exerçant une profession libérale.	1902	1	171	3,936.72	3,936.72	23.02	12.50
	1903	1	171	4,483.37	4,483.37	26.21	10.78
	1904	—	—	—	—	—	—
Totaux. . .	1902	5	466	31,487.85	—	—	—
	1903	7	728	41,585.62	—	—	—
	1904	5	608	23,353.80	—	—	—

Opérations faites, *chaque année*, en application de l'*article 2, 5°* de la loi du 31 mars 1898.

CATÉGORIES.	ANNÉES.	UNIONS AYANT FAIT LES OPÉRATIONS.		OBJETS ACHETÉS DANS L'ANNÉE POUR ÊTRE MIS A L'USAGE.			PART PROPORTIONNELLE dans la valeur totale pour l'ensemble des catégories.
		Unions	Membres effectifs.	VALEUR absolue. Fr. C.	VALEUR moyenne par union. Fr. C.	VALEUR moyenne par membre. Fr. C.	P. c.
Unions d'ouvriers . . .	1902	1	16	27.70	27.70	1.73	0.03
	1903	1	16	56.30	56.30	3.52	0.06
	1904	3	108	699.30	233.10	6.47	0.87
Unions d'agriculteurs. .	1902	101	5,078	75,580.05	748.32	14.88	99.71
	1903	133	7,060	86,242.57	648.44	12.21	99.94
	1904	148	10,899	79,760.85	538.92	7 32	99.13
Unions de commerçants .	1902	1	15	199 50	199.50	13.30	0.26
	1903	—	—	—	—	—	—
	1904	—	—	—	—	—	—
Totaux. . .	**1902**	**103**	**5,109**	**75,807.25**	—	—	—
	1903	**134**	**7,076**	**86,298.87**	—	—	—
	1904	**151**	**11,007**	**80,460.15**	—	—	—

Objets *possédés* par les unions *pour être mis à l'usage* de leurs membres en application de la loi du 31 mars 1898 (*art. 2, 5°*).

CATÉGORIES.	ANNÉES.	UNIONS POSSÉDANT DES OBJETS.		OBJETS POSSÉDÉS DESTINÉS A ÊTRE MIS A L'USAGE DES MEMBRES.			PART PROPORTIONNELLE dans la valeur totale pour l'ensemble des catégories.
		Unions.	Membres effectifs.	VALEUR absolue. Fr. C.	VALEUR moyenne par union. Fr. C.	VALEUR moyenne par membre. Fr. C.	P. c.
Unions d'ouvriers. . .	1902	2	90	1,049.48	524.74	11.66	0 61
	1903	2	84	1,104.49	552.25	13.15	0.48
	1904	3	108	1,647 45	549.15	15.25	0.55
Unions d'agriculteurs. .	1902	185	10,453	171,051.85	924.60	16.36	99.27
	1903	259	14,773	228,357.79	881.69	15.46	99.44
	1904	327	20,564	293,580.00	897.80	14.28	99.38
Unions de commerçants.	1902	1	15	199.50	199.50	13.30	0.12
	1903	1	13	199.50	199.50	15.35	0.06
	1904	1	12	199.50	199.50	16.62	0.07
Totaux. . .	**1902**	**188**	**10,558**	**172,300.83**	—	—	—
	1903	**262**	**14,870**	**229,661.78**	—	—	—
	1904	**331**	**20,684**	**295,426.95**	—	—	—

TABLEAUX STATISTIQUES

SIXIÈME SÉRIE.

OPÉRATIONS

DES

FÉDÉRATIONS RECONNUES D'UNIONS.

1902-1904

RECETTES, DÉPENSES,

ET SITUATION FINANCIÈRE

DES FÉDÉRATIONS D'UNIONS.

(*Annexes XCI. XCII et XCIII.*)

Recettes et dépenses de *différentes natures* effectuée

Montant, *total et par catégorie de fédérations*, de chaque nature de recettes et de dépense

Montant moyen par fédérati

FÉDÉRATIONS.			RECETTES.							
CATÉGORIES.	ANNÉES.	NOMBRE de fédérations.	COTISATIONS DES UNIONS AFFILIÉES.		OPÉRATIONS DE L'ARTICLE 2, 2°.		SUBSIDES.		RECETTES DIVERSES	
			Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième
Fédérations d'unions de personnes exerçant une profession libérale.	1902	1	540.00	100.00	—	—	—	—	—	—
	1903	1	504.00	100.00	—	—	—	—	—	—
	1904	1	504.00	31.63	—	—	—	—	1,089.37	68.
Fédérations d'unions d'agriculteurs . .	1902	6	1,499.65	4.30	—	—	27,895.00	79.99	5,480.40	15
	1903	8	1,380.69	2.57	—	—	40,870.00	76.28	11,333.57	21.
	1904	10	430.59	1.24	187.00	0.53	21,025.00	60.65	13,028.78	37.
Ensemble des fédérations	1902	7	2,039.65	5.76	—	—	27,895.00	78.77	5,480.40	15.
	1903	9	1,884.69	3.48	—	—	40,870.00	75.56	11,333.57	20.
	1904	11	934.59	2.57	187.00	0.51	21,025.00	57.97	14,118.15	38

aque année, par les *fédérations* d'unions professionnelles.

part proportionnelle (p. c.) dans le total des recettes et des dépenses des fédérations.
s recettes et des dépenses.

		DÉPENSES.							
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES.		OPÉRATIONS DE L'ARTICLE 2, 2°.		DÉPENSES D'ADMINISTRATION.		DÉPENSES DIVERSES.		TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES.	
Montant absolu. Fr. C.	Montant moyen par fédération.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant absolu. Fr. C.	Montant moyen par fédération.
540.00	540.00	—	—	94.51	45.96	111.10	54.04	205.61	205.61
504.00	504.00	—	—	1,008.65	93.08	75.00	6.92	1,083.65	1,083.65
1,593.37	1,593 37	—	—	1,161.60	57.78	848.56	42.22	2,010.16	2,010.16
4,875.05	5,812.50	—	—	9,780.92	25.29	28,877.83	74.71	38,658.75	6,443.12
3,584.26	6,698.03	—	—	12,061.60	21.28	44,630.45	78.72	56,692.05	7,086.50
4,671.37	3,467 13	187.00	0.58	11,307.44	35.34	20,498.95	64.08	31,993 39	3,199.33
5,415.05	5,059.29	—	—	9,875.43	25.41	28,988.93	74.59	38,864.36	5,552.05
4,088 26	6,009.80	—	—	13,070.25	22.63	44,705.45	77.37	57,775.70	6,419.52
6,264.74	3,296.79	187.00	0.55	12,469.04	36.67	21,347.51	62.78	34,003.55	3,091.23

Balance, au 31 décembre de chaque année, des recettes et des dépenses des fédérations d'unions professionnelles.

FÉDÉRATIONS.			RECETTES	DÉPENSES	EXCÉDENT	
CATÉGORIES.	ANNÉES.	Nombre de fédérations.	TOTALES.	TOTALES.	DES RECETTES.	DES DÉPENSES.
Fédérations d'unions de personnes exerçant une profession libérale	1902	1	540.00	205.61	334.39	—
	1903	1	504.00	1,083.65	—	579.65
	1904	1	1,593.37	2,010.16	—	416.79
Fédérations d'unions d'agriculteurs	1902	6	34,875.05	38,658.75	—	3,783.70
	1903	8	53,584.26	56,692.05	—	3,107.79
	1904	10	34,671.37	31,993.39	2,677.98	—
Ensemble des fédérations .	1902	7	35,415.05	38,864.36	—	3,449.31
	1903	9	54,088.26	57,775.70	—	3,687.44
	1904	11	36.264.74	34,003.55	2,261.19	—

Situation financière au 31 décembre de chaque année, des fédérations d'unions professionnelles.

FÉDÉRATIONS.			BILAN.			FONDS DISPONIBLES.	
CATÉGORIES.	ANNÉES.	Nombre de fédérations.	ACTIF. Fr. C.	PASSIF. Fr. C.	EXCÉDENT DE L'ACTIF. Fr. C.	MONTANT. Fr. C.	Moyenne par fédération. Fr. C.
Fédérations d'unions de personnes exerçant une profession libérale. . . .	1902	1	1,086.62	—	1,086.62	1,056.62	1,056.62
	1903	1	576.97	—	576.97	476.97	476.97
	1904	1	110 18	—	110.18	60.18	60.18
Fédérations d'unions d'agriculteurs	1902	6	7,195.95	—	7,195.95	6,103.75	1,017.29
	1903	8	10,836.30	1,073.38	9,762.92	9,051.65	1,131.45
	1904	10	15,980.69	2,762.72	13,217.97	13,841.42	1,384.14
Ensemble des fédérations.	1902	7	8,282.57	—	8,282.57	7,160.37	1,022.91
	1903	9	11,413.27	1,073.38	10,339.89	9,528.62	1,058.73
	1904	11	16,090.87	2,762.72	13,328.15	13,901.60	1,263.78

DOCUMENTS

RELATIFS A L'EXÉCUTION DE LA LOI DU 31 MARS 1898.

I

CIRCULAIRE

adressée aux *présidents des unions professionnelles* reconnues,
relativement aux *comptes annuels*
à fournir par ces associations. (*Annexe XCIV.*)

MINISTÈRE
DE
L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL

OFFICE DU TRAVAIL.

6e SECTION.

UNIONS PROFESSIONNELLES.

N° 125.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

La loi du 31 mars 1898 sur les Unions professionnelles prescrit à ces associations d'adresser, **avant le 1er mars de chaque année**, à la Commission d'entérinement des Unions professionnelles le compte de leurs recettes et de leurs dépenses, clôturé au 31 décembre précédent, ainsi que, le cas échéant, le compte des opérations faites par elles en exécution des nos 1° à 5° de son article 2.

Conformément à l'article 8 de cette loi, le Gouvernement a arrêté les formules suivantes qui doivent servir aux Unions pour dresser leurs comptes :

Formule A : Compte général des recettes et des dépenses.

Formule B : Compte des opérations relatives au fonctionnement des ateliers d'apprentissage.

Formule C : Compte des achats, pour la revente aux membres, d'objets propres à l'exercice de la profession de ceux-ci.

Formule D : Compte des achats de produits de la profession ou du métier des membres et de la revente de ces mêmes produits.

Formule E : Compte des opérations de commission relatives aux achats, pour la revente aux membres, d'objets propres à l'exercice de leur profession ou de leur métier.

Formule F : Compte des opérations de commission relatives aux achats et reventes des produits de la profession ou du métier des membres.

Formule G : Compte des achats d'objets pour être mis à l'usage des membres.

En vue de l'établissement des comptes des opérations faites, pendant l'année **190** , par l'Union professionnelle que vous présidez, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-jointes les formules qui me paraissent pouvoir intéresser celle-ci. Si cependant, en fait, à raison des opérations pratiquées par votre Union pendant l'année, vous aviez besoin d'autres formules parmi celles qui ont été énumérées ci-dessus, il vous suffirait de les demander à mon Département, qui vous les ferait parvenir sans retard.

Réciproquement, il va de soi que, à part la formule du *compte général* (formule *A*) qui s'adresse indistinctement à **toutes les** Unions professionnelles légalement reconnues, votre association n'a à remplir les formules ci-jointes *que si elle a effectivement pratiqué pendant l'année les opérations auxquelles ces formules se rapportent.* Dans le cas contraire, les membres de la direction de l'Union voudront bien signer la déclaration que vous trouverez ci-contre. (Annexe III.)

A chaque formule sont jointes des *instructions* que je vous prie de vouloir bien lire attentivement. Au cas où, en dehors de ces instructions, vous auriez besoin de certaines explications, vous voudrez bien les demander à mon Département.

J'ai cru utile de vous adresser deux exemplaires de chaque formule. L'Union, après les avoir dûment remplis, en renverra un à la Commission d'entérinement et conservera l'autre dans ses archives.

La loi prescrit **d'annexer** aux comptes :

1° La liste des membres qui, à la date de l'envoi des comptes, participent à un titre quelconque à la direction de l'Union ou à la gestion de ses biens. Cette liste portera, en regard de chaque nom et prénom, l'indication de la nationalité, de l'âge, de la résidence, de la profession et de la qualité de membre effectif ou de membre honoraire. (Annexe I) ;

2° Une déclaration, signée par les directeurs, attestant que l'Union est formée, en ce qui concerne les diverses catégories des membres,

conformément aux prescriptions des articles 2 et 3 de la loi du 31 mars 1898. (Annexe II.)

Il y a lieu d'envoyer *chacune* de ces deux annexes en *double* exemplaire.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre,

II

MODÈLES DE COMPTES

(avec instructions) dressés par le Gouvernement, à l'usage des unions professionnelles reconnues.

(*Annexes XCV, XCVI, XCVII, XCVIII et XCIX.*)

PROVINCE D.....

COMMUNE D.....

Union professionnelle dite :

.....

dont les statuts ont été entérinés le .....

Siège social : rue .....

COMPTE GÉNÉRAL DE L'ANNÉE.

Les membres de la direction de l'union professionnelle dite

.....

établie à ..... déclarent avoir vérifié le compte ci-contre des recettes et dépenses de l'année 190..... et le certifient exact.

SIGNATURES :

COMPTE GÉNÉRAL

RECETTES (1).

	FRANCS.	CENT.
Encaisse constatée au 31 décembre de l'année précédente		
Cotisations des membres effectifs		
Cotisations spéciales donnant droit à une indemnité en cas de { chômage . . .		
{ déplacement . .		
Autres cotisations spéciales (détail)		
Cotisations des membres honoraires		
Droits d'admission		
Intérêts des fonds placés.		
Emprunts.		
Produit des amendes.		
Recettes consignées dans les comptes spéciaux (2) { 1° Atelier d'apprentissage		
{ 2° Revente aux membres d'objets achetés pour eux		
{ 3° Revente à des tiers de produits de la profession des membres . .		
{ 4° Machines, bestiaux et objets quelconques mis à l'usage des membres.		
Dons et legs (détail) (3) (4)		
Subsides (détail) (3) (5)		
Divers (détail) (3) (6)		
TOTAL DES RECETTES. . .		
Les recettes de l'année s'élèvent à		
Les dépenses de l'année s'élèvent à.		
Excédent des { recettes (*) / dépenses }		
(*) Biffer la mention inutile		

Remarque importante : Les nos (1), (2), (3), (4), (5), (6), renvoient aux numéros correspondants des *Instructions*.

DE L'ANNÉE :

DÉPENSES (1).

	FRANCS.	CENT.
Cotisations à la fédération à laquelle l'union est affiliée		
Indemnités de chômage		
Indemnités en cas de grève ou de renvoi prononcé par le chef d'entreprise . . .		
Indemnités de déplacement		
Autres indemnités aux membres allouées régulièrement (détail)		
Intérêts des fonds empruntés		
Achat. . { de mobilier (7)		
{ d'immeubles (détail) (8)		
Dépenses consignées dans les comptes spéciaux (2) { 1° Atelier d'apprentissage		
{ 2° Achat d'objets destinés à être vendus aux membres		
{ 3° Achat aux membres de produits de leurs professions.		
{ 4° Machines, bestiaux et objets quelconques mis à l'usage des membres.		
Loyer d'un ou plusieurs immeubles ou partie d'immeubles (3).		
Dépenses d'entretien (3).		
Assurance (3).		
Taxe spéciale sur les immeubles appartenant à l'union (3)		
Contributions ordinaires (3)		
Personnel et administration (3) (9)		
Divers (détail) (3) (6)		
TOTAL DES DÉPENSES. . .		

Remarque importante : Les nos (1), (2), (3), (6), (7), 8), (9), renvoient aux numéros correspondants des *Instructions*.

ANNÉE . . . . .

Situation au 31 décembre de l'année.

ACTIF.	FRANCS.	CENT.	PASSIF.	FRANCS.	CENT.
En caisse (10)	.....	.....	Emprunts . . .	.....	.....
Fonds placés	.....	.....	Dettes (détail) (15).	.....	.....
Objets mobiliers (11) (12) — déjà possédés par l'union au 31 décembre de l'année précédente.	.....	.....			
Objets mobiliers (11) (12) — acquis pendant l'année — par donation ou legs .	.....	.....			
Objets mobiliers (11) (12) — acquis pendant l'année — à titre onéreux (vente, échange, etc.) . .	.....	.....			
Immeubles (11) (13) — déjà possédés par l'union au 31 décembre de l'année précédente	.....	.....			
Immeubles (11) (13) — acquis pendant l'année — par donation ou legs (détail)	.....	.....			
Immeubles (11) (13) — acquis pendant l'année — à titre onéreux (vente, échange, etc.) . .	.....	.....			
Créances (détail) (14)	.....	.....			
TOTAL. . .	.....	.....	Total . . .	.....	.....
			Excédent de l'actif (*) du passif	.....	.....

(*) Biffer la mention inutile.

Remarque importante : Les nos (10), (11), (12), (13), (14), renvoient aux numéros correspondants des *Instructions*.

Fonds placés.

	FRANCS.	CENT.
Prêts		
Caisse d'Épargne de l'État		
Rentes sur l'État belge		
Obligations de villes		
Obligations de sociétés		
Autres valeurs (détail)		
TOTAL.		

Instructions sur la manière de dresser ce compte.

L'article 8 de la loi du 31 mars 1898 porte :

« Avant le 1er mars de chaque année, l'union adresse à la Commission d'entérinement :

« Un compte de ses recettes et de ses dépenses, clôturé au 31 décembr précédent, et, le cas échéant, le compte des opérations faites par l'union en exécution des nos 1 à 5 de l'article 2. Ces comptes sont dressés conformément à un modèle arrêté par le gouvernement. »

Le compte des recettes et des dépenses dont il est question dans le texte ci-dessus forme le *Compte général* des unions professionnelles, par opposition aux *comptes spéciaux* concernant les opérations faites par application des nos 1 à 5 de l'article 2 de la loi.

REMARQUE IMPORTANTE. — Les numéros des observations ci-après correspondent aux renvois de la formule de compte.

1. — « *Recettes.* » — « *Dépenses.* » — Sous ces titres on inscrira respectivement les recettes qui ont été effectivement encaissées et les dépenses dont le montant est effectivement sorti de la caisse.

Ne doivent donc pas être inscrites :

a) Une recette qui est simplement échue, comme, par exemple, des cotisations qui sont déjà dues, mais qui n'ont pas encore été encaissées ;

b) Une dépense simplement engagée, comme, par exemple, une commande faite à un fournisseur et déjà livrée par lui, mais non encore payée par l'union.

2. — « *Recettes consignées dans les comptes spéciaux.* » — « *Dépenses consignées dans les comptes spéciaux.* — Ces rubriques figurent, la première au tableau des recettes, la seconde au tableau des dépenses. En regard, on renseignera respectivement le *total* des recettes et des dépenses consignées dans les comptes spéciaux relatifs aux opérations prévues à l'article 2 de la loi du 31 mars 1898.

3. — « *Dons et legs, subsides, divers.* » — « *Loyer d'un ou plusieurs immeubles ou parties d'immeubles. Dépenses d'entretien, assurance. Taxe spéciale sur les immeubles appartenant à l'union. Contributions ordinaires. Personnel et administration. Divers.* » — En inscrivant ces recettes et ces dépenses, on aura soin de laisser de côté les recettes et dépenses de même ordre qui seraient consignées dans les comptes spéciaux, ces dernières recettes et dépenses figurant déjà au compte général sous les rubriques visées par l'observation précédente. Ainsi, par exemple, la somme qui serait inscrite au compte général sous la rubrique « loyer d'un ou plusieurs immeubles ou parties d'immeubles » ne doit pas comprendre le loyer des immeubles ou parties d'immeubles affectés à l'atelier d'apprentissage.

4. — A la rubrique « *Dons et legs* » ne doivent être portés en compte que les dons et legs en argent (espèces monnayées et papier-monnaie).

Le détail consiste à indiquer pour chaque don ou legs les nom et prénoms de l'auteur de la donation et le montant de celle-ci.

5. — « *Subsides (détail).* » — On indiquera, outre le montant du subside, l'autorité qui l'a alloué et l'objet auquel il s'applique; par exemple : subside de la province pour le champ d'expériences, 100 francs.

6. — Sous la rubrique « *Divers (détail)* », au tableau des recettes et au tableau des dépenses, on renseignera respectivement les recettes et dépenses non expressément prévues par la présente formule, en groupant et en totalisant les recettes ou dépenses se rapportant à des objets de même espèce. Ainsi, par exemple, toutes les dépenses occasionnées par des cérémonies, festivités, excursions, banquets, etc., seront totalisées sous la dénomination « cérémonies, festivités, etc. ».

7. — « *Achat de mobilier.* » — Par « mobilier » on entend tout mobilier proprement dit, quel que soit le service de l'union auquel il est affecté ou destiné.

Au mobilier proprement dit s'oppose le matériel, lequel comprend les machines, outils, instruments et autres objets mobiliers dont l'usage, à raison de leur nature même, est limité à certains services spéciaux.

Les achats de matériel doivent être portés en compte à la rubrique du service spécial auquel le matériel acheté se rapporte : Atelier d'apprentissage, machines, bestiaux et autres objets quelconques mis à l'usage des membres, laboratoire, bibliothèque, etc.

Éventuellement, la même distinction entre le mobilier et le matériel sera faite en cas de vente; le produit de la vente du mobilier doit être renseigné sous une rubrique spéciale (vente de mobilier) aux recettes diverses; tandis que le produit de la vente du matériel sera porté en compte à la rubrique du service spécial auquel le matériel vendu se rapporte.

8. — « *Achat d'immeubles.* » — En ce qui concerne l'achat d'immeubles, le détail consiste à en indiquer l'espèce — terre arable, maison, hangar — et la contenance en mètres carrés. S'il s'agit d'un immeuble bâti, on indiquera séparément la superficie du terrain et la superficie de la partie bâtie.

9. — A la rubrique « *Personnel et administration* » on renseignera :

a) Le total des appointements, indemnités, gratifications, etc., qui ont été payés pour services prestés pendant l'année à toutes les personnes que l'union a employées : secrétaire, trésorier, commis, messager, etc., à l'exception du personnel particulier aux services visés dans les comptes spéciaux ;

b) Les frais de bureau, frais de poste, frais d'impression, etc.

10. — Par « encaisse » on entend le montant des espèces monnayées et du papier-monnaie.

11. — La valeur des « *objets mobiliers* » et des « *immeubles* » à porter en compte est celle qu'ils ont *effectivement* à la date du 31 décembre de l'année. A défaut de données absolument certaines et précises, l'évaluation peut n'être qu'approximative.

12. — Par « *objets mobiliers* » on entend tous objets mobiliers quelconques : mobilier proprement dit, matériel, matières premières, etc., à l'exclusion de l'argent (espèces monnayées et papier-monnaie) et des valeurs mobilières (fonds placés).

13. — « *Immeubles acquis par donation ou legs (détail).* » — Pour chaque immeuble on indiquera l'espèce : terre arable, maison, nangar, ainsi que le nom de l'auteur de la libéralité et, le cas échéant, le service auquel l'immeuble doit être affecté en vertu de l'acte de donation ou de testament.

14. — On renseignera :

a) A la rubrique « *Créances (détail)* », les recettes échues mais non encore rentrées, comme, par exemple, des cotisations qui sont déjà dues mais qui n'ont pas encore été encaissées ;

b) A la rubrique « *Dettes (détail)* », les dépenses déjà effectuées mais non encore liquidées, comme, par exemple, une commande faite à un fournisseur et déjà livrée par lui mais non encore payée par l'union.

Le « détail » consiste à indiquer séparément chaque espèce de créances ou de dettes, ainsi que son montant.

Exemple : Cotisations non perçues . . . 100 francs.
Intérêts non perçus . . . . 200 —
Etc.

Le rapport que le gouvernement doit présenter tous les trois ans aux Chambres sur l'exécution de la loi du 31 mars 1898, comprend notamment la publication des comptes d'un certain nombre d'unions professionnelles. Les unions qui ne consentiraient pas à ce que, éventuellement, leurs comptes soient publiés dans ce rapport, voudront bien en faire la déclaration à la première page du compte général.

COMPTE SPÉCIAL A L'ATELIE

ANNÉ

RECETTES

	FRANCS.	CEN
Produits des redevances payées par les apprentis.		
Produits de la vente d'objets fabriqués		
Produit de la vente de matériel hors d'usage, détérioré, etc.		
Subsides (détail)		
Divers (détail)		
TOTAL DES RECETTES. . .		
Les recettes de l'année s'élèvent à		
Les dépenses de l'année s'élèvent à.		
Excédent des recettes (*) dépenses		

(*) Biffer la mention inutile.

)'APPRENTISSAGE.

.....

DÉPENSES.

	FRANCS.	CENT.
Achat de machines, outils et autre matériel	.....	.....
Achat de matières premières	.....	.....
Loyer d'un ou plusieurs immeubles ou parties d'immeubles (1).	.....	.....
Personnel enseignant et dirigeant	.....	.....
Salaire et encouragements aux apprentis	.....	.....
Entretien et réparations.	.....	.....
Assurance.	.....	.....
Divers (détail)	.....	.....
TOTAL DES DÉPENSES. . .	.....	.....

(1) Voir le nº 1 des *Instructions*.

Apprentis.

Nombre des apprentis	au 31 décembre de l'année précédente . . .	.....	.....
	admis dans l'année	.....	.....
	ENSEMBLE. . .	.....	.....
	ayant cessé d'être inscrits dans l'année . . .	.....	.....
	au 31 décembre de l'année	.....	.....

Taux de la redevance payée par les apprentis pour fréquentation de l'atelier : Fr. par .

Personnel.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU PERSONNEL (2).	MONTANT des appointements, indemnités, gratifications, etc., payés au personnel pendant l'année. FRANCS.	CENT.
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....
TOTAL . .	.....	.....

Relevé du matériel et du magasin au 31 décembre de l'année (3).

Matériel déjà possédé par l'union au 31 décembre de l'année précédente.	.....	.....
Matériel acquis pendant l'année par donation ou legs	.....	.....
Matériel acquis pendant l'année à titre onéreux (vente, échange, etc.).	.....	.....
Matières premières en magasin	.....	.....
Produits en magasin	.....	.....
	.....	.....

Remarque importante : Les nos (2) et (3) renvoient aux numéros correspondants des *Instructions*.

Instructions sur la manière de dresser ce compte.

1. — « *Loyer d'un ou plusieurs immeubles ou parties d'immeubles.* » — En vertu de la loi du 31 mars 1898, les unions professionnelles peuvent posséder les immeubles nécessaires à l'établissement de leurs ateliers d'apprentissage. Si l'union est propriétaire de l'immeuble dont elle se sert pour cet objet, elle a le droit, en principe, de porter en compte une certaine somme pour tenir lieu de loyer.

2. — Les membres du personnel ne doivent pas être désignés par leur nom, mais par les fonctions qu'ils remplissent. Exemple (en supposant qu'il s'agisse d'un atelier d'apprentissage organisé par une union de tailleurs) : le directeur, un coupeur, deux tailleurs.

3. — « *Relevé du matériel et du magasin au 31 décembre de l'année.* » — La valeur du matériel, des matières premières et des produits à porter en compte est celle qu'ils ont *effectivement* à la date du 31 décembre de l'année. A défaut de données absolument certaines et précises, l'évaluation peut n'être qu'approximative.

ANNÉ

Compte spécial à l'achat et à la revente aux membres d'obj

DÉTAIL DES OBJETS ACHETÉS DANS L'ANNÉE (1).	PRIX D'ACHAT	
	FRANCS.	CENT.
TOTAL. . .	.....	.....

(1) Voir le n° 1 des *Instructions*.

.....

ıropres à l'exercice de leur profession ou de leur métier.

RECETTES.	FRANCS.	CENT.
Produit de la revente aux membres d'engrais, de semences, de machines ou objets quelconques achetés pour eux (2)		
Divers (détail)		
TOTAL DES RECETTES. . .		

DÉPENSES.	FRANCS.	CENT.
Achat d'engrais, de semences, de machines ou objets quelconques destinés à être revendus aux membres .		
Frais de transport.		
Frais d'expertise		
Divers (détail)		
TOTAL DES DÉPENSES. . .		
Les recettes s'élèvent à		
Les dépenses s'élèvent à		
Excédent des { recettes / dépenses } (*) . . .		

(*) Biffer la mention inutile.

(2) Voir le nº 2 des *Instructions*.

INSTRUCTIONS

1. — Le *détail des objets achetés* comporte l'indication de leur espèce ainsi que de leur nombre ou de leur quantité.

Exemple (en supposant qu'il s'agisse d'une union d'agriculteurs) :

10,000 kilogrammes de phosphate;
5,000 kilogrammes de guano;
1 machine à battre;
2 moissonneuses, etc.

2. — La revente aux membres des objets achetés pour eux doit avoir lieu au prix d'achat. Toutefois, le prix d'achat peut être majoré d'une prime destinée à couvrir l'union de ses frais.

ANNÉE . . . . .

Compte spécial aux achats et reventes de produits de la profession ou du métier des membres.

DÉSIGNATION DES PRODUITS ACHETÉS ET REVENDUS PENDANT L'ANNÉE (1).	PRIX D'ACHAT.	
	FRANCS.	CENT.
TOTAL. . .	.....	.....

(1) Voir le n° 1 des *Instructions*.

ANNÉE . . . . .

Compte spécial aux achats et reventes de produits de la profession ou du métier des membres.

RECETTES.	FRANCS.	CENT.	DÉPENSES.	FRANCS.	CENT.
Produit de la revente à des tiers de produits de la profession des membres (2).			Achat aux membres de produits de leur profession.		
Divers (détail)			Divers (détail)		
TOTAL DES RECETTES. . .			TOTAL DES DÉPENSES. . .		
			Les recettes s'élèvent à . . .		
			Les dépenses s'élèvent à. . .		
			Excédent des recettes (*) dépenses } . . .		

(*) Biffer la mention inutile.

(2) Voir le nº 2 des *Instructions*.

INSTRUCTIONS

1. — La *désignation des produits achetés et revendus* pendant l'année comporte l'indication de leur espèce ainsi que de leur nombre ou de leur qualité.

Exemple (en supposant qu'il s'agisse d'une union d'agriculteurs) :

1,500 hectolitres de froment;
1,000 hectolitres de seigle;
5,000 quintaux de betteraves;
60 bœufs;
80 moutons, etc.

2. — La revente à des tiers de produits de la profession ou du métier des membres doit avoir lieu au prix d'achat. Toutefois, le prix d'achat peut être majoré d'une prime destinée à couvrir l'union de ses frais.

Compte spécial aux machines, bestiaux et

RECETTES

	FRANCS.	CENT.
Redevances payées par les membres		
Produit de ventes de machines, bestiaux ou objets quelconques (hors d'usage, détériorés, etc.)		
Subsides (détail)		
Divers (détail)		
TOTAL DES RECETTES. .		
Les recettes de l'année s'élèvent à.		
Les dépenses de l'année s'élèvent à		
Excédent des recettes (*) dépenses		

(*) Biffer la mention inutile.

objets quelconques mis à l'usage des membres.

DÉPENSES.

	FRANCS.	CENT.
Achat de machines, bestiaux ou objets quelconques destinés à être mis à l'usage des membres	.....	.....
Loyer d'un ou plusieurs abris (1)	.....	.....
Entretien et réparations	.....	.....
Assurance	.....	.....
Personnel particulier au service des machines, bestiaux ou objets quelconques mis à l'usage des membres	.....	.....
Divers (détail)	.....	.....
TOTAL DES DÉPENSES. . .	.....	.....

(1) Voir le n° 1 des *Instructions*.

MACHINES, BESTIAUX ET OBJETS QUELCONQUES DESTINÉS A ÊTRE MIS A L'USAGE DES MEMBRES ET DONT L'UNION ÉTAIT PROPRIÉTAIRE AU 31 DÉCEMBRE DE L'ANNÉE (2).

DÉSIGNATION DES OBJETS.	ANNÉE de l'acquisition.	PRIX D'ACHAT.		VALEUR APPROXIMATIVE au 31 décembre de l'année.	
		FRANCS.	CENT.	FRANCS.	CENT.
TOTAL. . .					

(2) Voir le n° 2 des *Instructions*.

Instructions sur la manière de dresser ce compte.

1. — « *Loyer d'un ou plusieurs abris.* » — Aux termes de la loi du 31 mars 1898, les unions professionnelles peuvent posséder des abris pour bestiaux, machines et instruments. Si l'union est propriétaire des abris dont elle se sert pour les objets qu'elle met à l'usage des membres, elle a le droit, en principe, de porter en compte une certaine somme pour tenir lieu de loyer.

2. — Les objets qui, au 31 décembre de l'année, étaient encore en état d'être utilisés par les membres et ceux qui, étant hors d'usage à cette date, possédaient néanmoins encore une valeur appréciable, doivent seuls être mentionnés.

On mentionnera ces objets dans l'ordre des années de leur acquisition. Si plusieurs objets de même espèce ont été acquis la même année, il y a lieu de les mentionner ensemble et d'indiquer leur prix d'achat et leur valeur approximative au 31 décembre de l'année d'une manière globale.

Exemple (en supposant qu'il s'agisse d'une union d'armuriers) :

3 tours à polir	150.00	105.00	1898
1 machine à forer	200.00	190.00	1898
2 machines à rayer	300.00	295.00	1899

III

- ARRÊTÉ ROYAL DU 15 AVRIL 1903

étendant

aux *promoteurs et administrateurs d'unions professionnelles*

le bénéfice de la **décoration spéciale**

instituée par les arrêtés royaux du 2 août 1889 et du 28 juin 1899.

(*Annexe C.*)

MINISTÈRE
DE
L INDUSTRIE ET DU TRAVAIL.

OFFICE DU TRAVAIL.

Décorations spéciales.

UNION PROFESSIONNELLE.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Revu Nos arrêtés du 2 août 1889 et du 28 juin 1899 instituant une décoration spéciale, à deux degrés, à titre de récompense pour les promoteurs et administrateurs de sociétés mutualistes, de sociétés coopératives établies dans l'intérêt de la classe ouvrière, et de sociétés coopératives d'habitations à bon marché, et, en général, pour les personnes qui se sont spécialement distinguées dans l'organisation des institutions de prévoyance de toute espèce;

Considérant qu'il convient d'étendre le bénéfice des dits arrêtés aux personnes qui auront rendu des services signalés dans l'organisation et l'administration de sociétés coopératives établies dans l'intérêt des classes moyennes appartenant à l'industrie et au commerce, ainsi qu'aux promoteurs et administrateurs d'unions professionnelles;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Industrie et du Travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. La décoration spéciale instituée par les arrêtés royaux du 2 août 1889 et du 28 juin 1899 pourra être décernée : 1° aux personnes qui auront rendu des services signalés dans

l'organisation et l'administration de sociétés coopératives établies dans l'intérêt des classes moyennes appartenant à l'industrie et au commerce; 2° aux promoteurs et administrateurs d'unions professionnelles.

ART. 2. La décoration de 1re classe pourra, à titre exceptionnel, être accordée d'emblée aux personnes qui auront rendu des services éminents aux institutions désignées dans l'article premier du présent arrêté.

ART. 3. Les bijoux porteront, en exergue, les inscriptions suivantes :

A. Pour la décoration accordée par application du n° 1 de l'article premier précité : *Coopération-Samenwerking;*

B. Pour la décoration accordée par application du n° 2 de l'article premier précité : *Union professionnelle-Beroepsvereeniging.*

ART. 4. Notre Ministre de l'Industrie et du Travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 15 avril 1903 (1).

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'Industrie et du Travail,
FRANCOTTE.

(1) *Moniteur belge* du 6 mai 1903.

FORMULE

1	2	3	4
Nom : Prénoms : Lieu de naissance : Date de naissance : État civil : Est-il célibataire, veuf ou marié ? Profession :	Domicile : Rue : Conduite et moralité : Condamnations encourues :	**Renseignements sur l'union dont le candidat fait partie.** L'union professionnelle (1) dite : ..... établie à ..... a été fondée en 18 ..... statuts entérinés par décision du Conseil des mines en date du ..... Au 31 décembre 190 . . , l'union comprenait : .....membres effectifs, ...membres honoraires et possédait un avoir de : ..... francs.	Proposé pour la décoration spéciale d'union professionnelle de ..... classe. S'il est proposé pour la décoration spéciale de 1re classe, indiquer la date de l'arrêté royal par lequel celle de 2e classe lui a été accordée. ..... 190 ....

(1) Pour les unions *non reconnues*, joindre au dossier un exemplaire des statuts.

Avis du conseil d'administration de l'union.

D'INSTRUCTION.

.....

.....

Indication des motifs invoqués, soit à l'appui, soit contre la proposition, par :

1° L'Administration communale.

A ....., *le* ..... *190* .

Le Bourgmestre,

2° Le Gouverneur de la province.

A ....., *le* ..... *190* .

Le Gouverneur,

INSTRUCTIONS.

I. — Personnes auxquelles la décoration spéciale peut être accordée.

La décoration pourra être accordée aux promoteurs et administrateurs d'unions professionnelles.

Les propositions faites en faveur d'administrateurs d'unions professionnelles *non reconnues* ne sont prises en considération que si ces dernières ont communiqué régulièrement à l'autorité compétente le compte annuel de leurs opérations pendant les dix dernières années au moins. Par conséquent, lorsqu'il s'agit d'une union *non reconnue*, il y a lieu de renseigner si cette formalité a été remplie. La loi impose aux unions reconnues l'obligation de fournir ces comptes.

II. — Titres des candidats.

La conduite des candidats doit être irréprochable à tous les points de vue. Une enquête sérieuse doit être faite à ce sujet.

Leurs titres seront présentés avec précision et avec des détails suffisants pour qu'ils puissent être appréciés.

La simple affiliation à une union professionnelle ne suffit pas. Il faut, pour pouvoir obtenir la décoration spéciale, être administrateur, ancien administrateur ou promoteur de l'institution là où elle n'existait pas, ou du moins là où elle rencontrait de grandes difficultés, et s'être distingué dans ces travaux d'une manière assez remarquable pour mériter la reconnaissance des sociétaires et du public.

Il sera tenu compte de la difficulté des fonctions remplies dans l'union, de leur gratuité, du travail et du dévouement qu'elles ont nécessités.

Le candidat devra avoir au moins dix années de fonctions actives.

Il convient d'envisager également la situation et l'importance de l'association qui a bénéficié des services invoqués, son ancienneté, la régularité et la sûreté de ses opérations, l'avenir de l'œuvre, etc.

La décoration spéciale de 2e classe sera seule accordée comme première récompense. (Art. 4 de l'arrêté royal du 2 août 1889.)

III. — Promotions.

La décoration spéciale de 1re classe est réservée aux personnes qui auraient rendu des services éminents aux unions professionnelles.

En règle générale, aucune promotion de la 2e à la 1re classe ne doit être faite qu'après un terme de dix ans.

IV. — Propositions collectives.

Lorsque plusieurs membres d'une même union sont proposés, il y a lieu de renseigner pour chacun d'eux l'ordre de mérite.

En règle générale, il n'est pas accordé, à la fois, plus de deux distinctions par union.

IV

RAPPORTS

adressés annuellement, de 1898 à 1904,

au Ministre de l'industrie et du travail,

en exécution de l'article 14 de l'arrêté royal du 30 juin 1898,

par le Conseil des mines constitué

en **Commission d'entérinement** *des unions professionnelles.*

EXTRAITS.

Rapport sur l'exercice 1898.

La loi du 31 mars 1898 sur les unions professionnelles fut promulguée au *Moniteur* du 8 avril suivant :

En exécution de la disposition de l'article 6, alinéa 5 de cette loi, un arrêté royal du 30 juin (*Moniteur* du 2 juillet) détermina l'organisation et le mode de fonctionnement du Conseil des mines constitué en commission d'entérinement des unions professionnelles, ainsi que la forme et les conditions du dépôt et de la publication des statuts de ces unions.

L'article 14 de cet arrêté dispose que le Conseil des mines doit tous les ans adresser au Ministre de l'industrie et du travail un rapport relatif à l'exécution, en ce qui le concerne, de la loi du 31 mars 1898, ainsi que de l'arrêté lui-même. Bien que la loi n'ait été mise en vigueur qu'au commencement du second semestre de l'année, nous croyons utile de rendre dès maintenant compte à M. le Ministre des premiers travaux de notre collège.

Aux termes de l'article 3 de l'arrêté royal du 30 juin, le Conseil des mines doit arrêter, sous réserve de l'approbation du Ministre, le règlement particulier de la commission d'entérinement.

Notre collège n'a pas cru pouvoir dès le début arrêter la rédaction de semblable document; il lui a paru que seule une expérience de quelque durée pouvait lui montrer les points spéciaux sur lesquels devait se porter son attention. Son propre règlement d'ordre intérieur lui a semblé suffisant pour assurer jusque-là la marche du service de la commission.

Désirant toutefois se conformer à l'article 1er de l'arrêté royal, qui le charge de désigner les deux membres appelés à constituer avec le président la commission d'entérinement, le Conseil a arrêté qu'en principe la commission serait composée des seuls membres effectifs, ceux-ci devant être, le cas échéant, remplacés par le conseiller honoraire spécialement désigné à cette fin.

L'examen des statuts rédigés en langue flamande n'étant pas, eu égard à la composition actuelle du Conseil, sans présenter certaines difficultés, il y a été pourvu en décidant que dans ces cas la commission serait, autant que faire se peut, composée de membres connaissant le flamand ou tout au moins de deux membres possédant suffisamment cette langue, le troisième s'aidant éventuellement d'une traduction faite par les soins du greffier et vérifiée par l'un de ses collègues.

La commission a cru devoir écarter les demandes d'avis officieux qui lui étaient adressées concernant des modèles-types de statuts. Il lui a paru difficile et même dangereux d'émettre semblable avis sur des documents destinés à lui être soumis, dans la suite, d'une manière régulière et officielle.

Depuis la mise à exécution de la loi jusqu'au 31 décembre 1898, 23 demandes d'entérinement ont été adressées à notre commission. C'est peu, dirait-on, mais il faut tenir compte des idées nouvelles auxquelles la loi fait appel; il faut certes un temps moral pour que semblable innovation pénètre dans les mœurs et pour que l'expérience qui en est ainsi faite fasse taire les défiances injustifiées qu'a soulevées chez certaines personnes une loi destinée, tout en conservant à chacun sa liberté individuelle, à assurer à tous l'exercice du droit constitutionnel d'association et qui n'est que la mise en pratique de notre belle devise nationale : « L'union fait la force. »

Des 23 statuts déposés :

2	ont été rejetés;
6	ont été entérinés et publiés;
3	sont entérinés, mais n'ont pas encore été publiés;
12	sont en instruction, savoir :
—	4 en instruction avant dépôt;
—	6 déposés (art. 5, arrêté royal du 30 juin 1898);
—	2 en instruction après dépôt;
23	12

Les statuts rejetés l'ont été par le fait même des parties intéressées, qui, malgré la notification qui leur avait été faite, ont négligé de prendre connaissance des rapports déposés au greffe aux termes de

l'article 5 de l'arrêté royal. L'un d'eux toutefois a déjà été reproduit et se trouve à nouveau en instruction devant la commission

En réalité donc, il n'y a que 22 unions professionnelles qui aient demandé la personnification civile.

D'après le but qu'elles poursuivent, le milieu où elles recrutent leurs membres, les 22 unions qui ont déposé leurs statuts se répartissent ainsi :

Industrie	6
Commerce	1
Agriculture	12
Professions libérales	3
	22

Outre les formalités de rapport, etc., prescrites par la loi ou l'arrêté royal d'exécution, la plupart des statuts déposés ont donné lieu à une correspondance et à des entretiens avec les demandeurs ou leurs représentants autorisés. La commission, s'inspirant de la pensée du gouvernement, cherche à agir plus par voie de conseil que par voie d'autorité.

Malgré le petit nombre d'affaires qu'elle a eu à traiter, la commission a déjà eu à examiner et à trancher quelques questions de principe ou d'interprétation de la loi.

M. le Ministre jugera sans doute opportun de donner de la publicité à ces décisions appelées à former jurisprudence; leur nombre toutefois en est encore trop restreint pour faire dès maintenant l'objet d'une publication utile.

M. le conseiller De Greef a bien voulu se charger d'en réunir les éléments. La commission espère ainsi coopérer à une œuvre appelée à avoir les meilleurs résultats quant à la situation de nos classes laborieuses et à la prospérité de nos industries et plus particulièrement de l'industrie agricole.

Rapport sur l'exercice 1899.

Ainsi que nous avions l'honneur de le dire en notre rapport du 6 janvier 1899, la loi du 31 mars 1898 sur les unions professionnelles n'a été mise à exécution que dans le courant du second trimestre de l'année 1898.

L'exercice 1899 est le premier exercice complet pendant lequel nous avons pu étudier la loi dans ses effets pratiques.

L'expérience est certes encore de trop courte durée pour que nous puissions en tirer des conclusions pour ou contre les dispositions admises par la législature.

On nous permettra cependant de constater la répugnance réelle que montrent les ouvriers industriels en général, à quelque parti politique qu'ils appartiennent, à adopter cette nouvelle forme d'association.

Elle ne leur paraît pas, à tort ou à raison, — nous n'examinerons pas la question pour le moment — leur présenter les mêmes avantages que les institutions de coopératives ou de mutualités, auxquelles ils sont habitués et qui n'entraînent pas pour eux des versements à fonds perdus.

Aux termes de la loi de 1898, le membre d'une union professionnelle qui se retire ne peut réclamer la moindre part de l'avoir de l'union, même à titre de remboursement de ses versements antérieurs; de plus, l'article 16 de la loi prescrit qu'en cas de dissolution de l'union, l'actif net soit attribué à une œuvre similaire sans qu'aucun remboursement aux membres soit possible.

Au cours de l'année 1899, la Commission a été appelée à examiner les statuts de deux fédérations d'unions, constituées en vertu de l'article 18 de la loi du 31 mars 1898.

Elle a pu ainsi constater combien cette partie de la loi présentait de lacunes et combien peu les discussions parlementaires pouvaient lui servir de guide.

La Commission s'est tracée certaines règles en vue de suppléer au silence de la loi.

Elles sont résumées dans une note dont une copie est ici jointe :

NOTE.

Une fédération d'unions professionnelles de cultivateurs peut-elle admettre comme membres honoraires ceux qui, réunissant les autres conditions prévues par la loi du 31 mars 1898, ne font cependant partie d'aucune union professionnelle agricole.

Pour résoudre cette question, il faut rechercher l'origine et le sens exact de l'article 18 de la loi sur les unions professionnelles.

Le premier projet Le Jeune ne prévoyait pas de fédérations.

Le projet Begerem, au contraire, contenait un article ainsi conçu :

« Article 14. Les fédérations d'unions professionnelles jouissent de la personnification civile dans les *limites* et sous les *conditions* qui résultent des dispositions précédentes. »

Cette innovation était justifiée par l'exposé des motifs en ces termes :

« L'article 14 consacre une extension légitime et naturelle de la personnification reconnue aux unions mêmes.

« Si ces fédérations offraient des dangers, ils seraient inhérents au droit d'association que nul ne songe à restreindre. Il est, du reste, expressément dit que les *limitations* imposées aux unions par les articles précédents sont applicables aux fédérations. »

La commission spéciale proposa un texte nouveau, qui est devenu l'article 18 actuel et que le rapporteur motivait comme suit :

« L'exposé des motifs dit que « les *limitations* imposées aux unions par les articles précédents sont applicables aux fédérations.

« Or, les unions ne sont permises qu'entre personnes exerçant soit la même profession ou des professions similaires, soit le même métier ou des métiers qui concourent au même produit.

« Il est donc certain que la fédération autorisée par l'article 14 est celle d'unions professionnelles similaires.

« Il ne saurait être question d'accorder le bénéfice de la person-

nification civile à une fédération d'unions quelconques, n'ayant entre elles aucun lien professionnel.

« D'autre part, le lien fédératif ne doit pas être indissoluble, une union doit toujours avoir le droit de sortir de la fédération. »

L'article 18 subordonne, en outre, les fédérations à de certaines *conditions*. Que faut-il entendre par là ?

M. de Saedeleer disait à la Chambre :

« La majorité de la commission a pensé que les fédérations d'unions pouvaient être utiles, mais que cependant il ne fallait pas les admettre *sans conditions*. En effet, quel est le principe qui doit dominer la loi ?

« C'est de ne donner la personnification civile qu'aux groupements professionnels. .

« Toutes les unions composées de personnes exerçant la même profession ou des professions similaires pourront se fédérer, quel que soit le nombre de leurs membres et quels que soient les liens qu'elles possèdent. »

L'on voit que dans ce discours le mot *conditions* n'est pas employé avec une valeur propre et distincte de celui de *limitations*, mais bien plutôt comme une redondance destinée à renforcer cette dernière idée.

La signification que l'honorable rapporteur lui attribue n'est point douteuse, puisque l'expression s'applique à la même pensée que celle que traduisent déjà l'exposé des motifs et le texte légal en parlant de *limites* ou *limitations*, à savoir : donner exclusivement la personnification civile aux groupements professionnels.

Les explications de M. de Saedeleer ne provoquèrent d'autre commentaire que celui du Ministre de la justice, qui déclara s'y rallier sans réserves, sauf toutefois un amendement de M. Denis ayant en vue d'étendre aux fédérations la clause d'arbitrage prévue au § 10 de l'article 4 de la loi sur les unions professionnelles.

Cet amendement fut rejeté sur l'observation du Ministre de la justice qu'il était inutile, attendu que, d'après la teneur de l'article 18, la disposition de l'article 4 § 10 s'appliquait aux fédérations d'unions comme aux unions mêmes.

Cependant, M. Woeste fit remarquer judicieusement que l'article 18 n'avait pas été suffisamment examiné. « Je crois, disait-

il, qu'il sera nécessaire pour le Sénat de l'examiner de très près. En effet, l'article dit :

« Jouissent de la personnification civile, dans les *limites* et sous les *conditions* qui résultent des dispositions précédentes, les fédérations d'unions professionnelles, etc. »

« Que veulent dire ces mots : *dans les limites et sous les conditions qui résultent des dispositions précédentes* ?

« Faudra-t-il sept unions pour constituer une fédération ? Comment seront dirigées ces fédérations ? Comment fera-t-on le calcul des membres professionnels et des membres non professionnelles, de manière que la proportion légale ne soit pas dépassée ?

« Toutes ces questions et d'autres auraient dû être élucidées ; elles ne l'ont pas été et c'est pourquoi j'y appelle l'attention du Sénat. »

Malheureusement, elles ne le furent guères plus au Sénat qu'à la Chambre.

Le rapport de M. Clays-Boüuaert se borne à dire ce qui suit :

« La personnalité civile a été spécialement accordée par l'article 18 aux fédérations d'unions. . Il est à remarquer que les fédérations sont admises non pour toute espèce d'unions, mais pour les unions de professions identiques ou similaires et que la fédération a été autorisée en vue d'obtenir le développement le plus large des unions.

« Le texte de l'article 18 n'est pas des plus explicites. On a pu se demander si les mots *dans les limites et sous les conditions qui résultent des dispositions précédentes* impliquent l'application *stricte* pour les fédérations de *toutes* les **règles** imposées aux unions, spécialement s'il faudra sept unions pour pouvoir constituer une fédération, etc. Tel ne nous paraît pas être le sens de l'article. Ces mots marquent, au point de vue de la fédération, la *limitation* aux unions de profession identique ou similaire, et l'amendement de la commission n'a fait qu'accentuer le même sens. *Une fédération pourra donc ne comprendre que trois ou quatre unions;* elle devra se conformer aux *principes* de la loi *sans être soumise dans son organisation à toutes les règles édictées par les unions.* »

Nous eussions aimé que l'honorable rapporteur développât quelque peu cette proposition et fût plus explicite quant aux questions spéciales soulevées par M. Woeste.

La lacune est d'autant plus regrettable que, si l'on comprend en

théorie la distinction établie par M. Claeys entre les *principes* de la loi et les *règles* édictées par elle, on ne voit pas très bien comment se guider dans la pratique pour décider quelles « règles » seront applicables aux fédérations en tout ou en partie, et quelles ne le seront pas ? Tout cela demandait des explications positives.

Les paroles suivantes, prononcées au Sénat par M. le Ministre de la justice, lesquelles à première vue ne se concilient pas absolument avec sa réponse à M. Denis à la Chambre, n'éclairent pas beaucoup plus le débat.

« Nous n'avons admis qu'une seule fédération : celle des unions professionnelles similaires.

« C'est dans ces termes très restreints que nous avons pu souscrire à la proposition exigeant, **en outre**, que cette fédération soit soumise à toutes les *conditions* **restrictives** de la loi : ainsi, certains articles visent la dissolution de l'union, au cas où ses prescriptions diverses ne seraient pas strictement observées; ils comminent des pénalités très sévères contre les directeurs des unions en cas d'infraction aux dispositions de la loi. Ces diverses mesures devront trouver également leur application en ce qui concerne les fédérations et leur direction. »

Ces citations démontrent manifestement que la question est demeurée dans le vague et que le doute qui naît de cette incertitude impose comme devoir à l'interprète de s'en tenir avant tout au texte de la loi, ne fût-ce que pour éviter de tomber dans la fantaisie et l'arbitraire.

Quoi qu'il en soit, un *principe* reconnu par tous, une *règle* certaine et une *condition restrictive* non équivoque, c'est que les fédérations ne peuvent se composer que d'unions, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent s'établir qu'entre des individualités *juridiques* et non entre des personnes *physiques*, ou entre celles-ci et des êtres moraux.

Nous pourrions nous arrêter ici.

Mais si, poursuivant l'ordre d'idées où s'est placé l'honorable rapporteur du Sénat, il fallait déterminer les « principes » et les « règles » qui gouvernent les unions professionnelles, nous ramènerions les premiers aux points suivants :

1. *Objet des unions.* Elles sont limitées aux intérêts professionnels des membres.

2. *Composition des unions.* Elles ne peuvent être formées qu'entre

personnes exerçant des professions ou métiers identiques ou similaires.

3. *Nombre minimum d'unionistes :* Sept.

4. *Capacité des membres.* Le mineur de 16 ans et la femme mariée peuvent en faire partie. L'union peut admettre des membres honoraires, même non professionnels, en nombre ne dépassant pas le quart de celui des membres effectifs.

5. *Capacité juridique des unions.* Droit d'ester en justice pour la défense des droits individuels que ses membres tiennent de leur qualité d'associés; droit de posséder certains immeubles; droit de recevoir certains dons et legs.

6. Clause de conciliation et d'arbitrage.

7. Dissolution judiciaire de l'union dans certains cas, à la poursuite du ministère public ou de tout intéressé.

Tout le surplus de la loi, pour ainsi dire, concerne plutôt des règles ou conditions de forme, telles notamment les prescriptions de l'article 4.

Il s'agit de savoir jusqu'à quel point, dans le système de M. Claeys, toutes et chacune sont obligatoires; dans quelle mesure elles lient la commission et devraient éventuellement l'empêcher de valider des statuts fédératifs qui ne seraient pas dressés en parfaite conformité avec elles.

Le texte de l'article 18 est général. Il vise toutes les conditions résultant des dispositions légales sur les unions, unions dont, au surplus, les fédérations — selon l'expression de l'exposé des motifs — ne sont qu'une extension.

Évidemment, s'il en est qui, de leur essence, sont inconciliables avec la nature des fédérations, il faudra bien suppléer une solution rationnelle appropriée à l'esprit de la loi. Ce sera le cas, par exemple, pour l'admission des membres honoraires. Il ne saurait exister d'unions purement honoraires. Ainsi, encore, la disposition de l'article 3 relative aux mineurs et femmes mariées n'aurait pas de sens ici. De même, il est impossible d'exiger que tous les unionistes des divers groupes affiliés assistent individuellement aux assemblées. Un mode de représentation s'impose. Mais on se demande vainement, d'autre part, ce qui s'opposerait à l'application aux fédérations des prescriptions de l'article 3 alinéa 1 et de l'article 4 de la loi, comme aussi de la procédure qu'elle institue ?

Notre conclusion est qu'à moins d'impossibilité ou d'antinomie évidentes, la constitution des fédérations est subordonnée, en thèse générale, à l'accomplissement de toutes les conditions que la loi impose obligatoirement aux unions.

Rapport sur l'exercice 1900.

Au premier janvier 1901, soit deux ans et demi après la mise à exécution de la loi du 31 mars 1898, sur les unions professionnelles (arrêté royal d'exécution du 30 juin 1898), nous comptons 222 associations ayant obtenu la personnification civile par l'entérinement de leurs statuts (1).

Si nous comparons ce chiffre avec celui des syndicats ou corporations professionnels existant dans le royaume, nous devons reconnaître qu'un très petit nombre de ces associations a cherché, jusqu'ici, à profiter des bénéfices de la loi de 1898.

Ce résultat ne répond sans doute pas entièrement aux espérances des auteurs de la loi. Il n'y a là, hâtons-nous de le dire, qu'un insuccès relatif, momentané, dont les causes sont d'ordres multiples.

Déjà dans son rapport de l'an dernier, la commission signalait l'abstention presque complète des ouvriers industriels. Cette abstention persiste et rien ne fait présager, pour le moment, un changement dans les idées de cette nombreuse classe de travailleurs; cependant ce sont les ouvriers de la grande industrie qui auraient, peut-être, le plus d'avantages à se grouper en des associations qui, en les faisant sortir de l'isolement où les a fait tomber l'organisation moderne du travail, leur apportent plus de force, plus de puissance dans l'étude et la défense de leurs intérêts professionnels.

La commission croit pouvoir rappeler ici le temps qu'il a fallu pour que les associations de mutualité prennent le développement qu'elles ont atteint dans ces dernières années.

En 1887, soit trente-six ans après la promulgation de la loi du

(1) Douze de ces statuts, entérinés par la commission en sa séance du 28 décembre, n'ont été publiés au *Moniteur* que sous la date du 12 janvier 1901.

3 avril 1851, qui leur avait accordé la reconnaissance légale, on ne comptait dans le royaume que 220 sociétés ayant réclamé le bénéfice de cette loi; en 1894, leur nombre n'était encore que de 646 et ce malgré les mesures successivement prises par le gouvernement en vue d'encourager le mouvement de propagande (1).

La loi du 23 juin 1894 vint modifier profondément cette situation. Cette loi était appelée à donner satisfaction aux intéressés en faisant disparaître les principaux griefs articulés contre la loi de 1851 : « Le premier grief, disait l'honorable M. t'Kint de Rodenbeke, en son rapport à la Chambre, visait l'arbitraire administratif en matière de reconnaissance légale.

« Pour durer et prospérer, les sociétés mutuelles doivent aspirer à la capacité civile, sauf à être l'objet, quand elles l'ont obtenue, d'une certaine surveillance des autorités compétentes. Mais sous le régime actuel, leur acte de reconnaissance à la vie publique est subordonnée à des conditions trop sévères, et le contrôle qu'elles ont à subir dans la suite est trop rigoureux. Il faut élargir le cadre dans lequel les sociétés de secours mutuels sont appelées à se mouvoir et exiger d'elles les seules garanties indispensables à leur sécurité financière et au maintien de l'ordre public.

« On s'est plaint aussi, avec raison, continue l'honorable rapporteur, de ce que les avantages accordés aux sociétés reconnues étaient insuffisants. On a réclamé pour elles, entre autres faveurs, le droit de posséder un immeuble social, de distribuer elles-mêmes des pensions de retraite à leurs membres et de se fédérer librement.

« Enfin, on a critiqué les règles qui président aujourd'hui à la dissolution et à la liquidation des sociétés de secours mutuels; on y voit une confiscation déguisée, aussi contraire à l'équité qu'à l'intérêt bien entendu des sociétaires. »

Peut-être, serons-nous appelés, quelque jour, à présenter des observations analogues quant aux unions professionnelles.

La loi de 1894 a pleinement atteint son but. C'est à partir de sa publication que nous avons pu assister à la magnifique expansion

(1) *a*) Arrêté royal du 9 avril 1862 organisant des concours triennaux.

b) Arrêté royal du 6 octobre 1868 instituant une décoration pour les personnes qui se seront dévouées dans l'organisation des sociétés de secours mutuels.

c) Arrêté royal du 22 août 1887 instituant des comités de propagande.

d) Loi du 9 août 1889, instituant les comités de patronage.

constatée dans ces dernières années et à laquelle la loi du 10 mai 1900 sur les pensions de vieillesse est venue donner un nouvel essor (1).

Si nous nous sommes étendus, un peu longuement peut-être, sur l'institution des sociétés de mutualité, c'est que ce mouvement d'expansion que nous venons d'exposer, allait coïncider avec l'éclosion première des unions professionnelles. On admettra aisément que mis en présence d'institutions nouvelles, d'un caractère tout spécial, l'ouvrier devait, dès l'abord, rechercher les avantages qu'elles pouvaient lui présenter. Il les compara naturellement aux sociétés de secours mutuels qu'il connaissait. La comparaison devait fatalement être en faveur de ces dernières dont les résultats étaient plus tangibles et intéressaient plus directement les côtés matériels de l'existence.

Une pratique de plusieurs années peut seule amener l'ouvrier à reconnaître et comprendre les différences notables existant entre les deux genres d'associations : les unes s'occupant des besoins de la profession, des intérêts du métier; les autres ayant pour but de satisfaire aux diverses exigences de la vie, abstraction faite de toute idée professionnelle.

Loin de s'exclure, les unions et les mutualités sont appelées, tout en vivant de leur vie propre, à s'apporter une force nouvelle si les unions ne peuvent constituer par elles-mêmes des associations de secours, elles peuvent s'élever comme des troncs puissants sur lesquels viendront se greffer, en y puisant une sève fécondante, toutes associations de secours et de coopération.

(1) Mutualités reconnues depuis la loi de 1894 :

En 1894	58
En 1895	166
En 1896	189
En 1897	309
En 1898	676
En 1899	995
En 1900	1550 (a)

(a) Le nombre de 1900 est approximatif.

N. B. Dans les chiffres ci-dessus ne sont pas comprises les mutualités d'assurance contre la mortalité du bétail.

Ce sont ces considérations qui doivent, pensons-nous, faire résoudre par l'affirmative la question posée par M. Helleputte dans la séance de la Chambre du 25 novembre 1897, à savoir : si les unions professionnelles existant ont intérêt à réclamer la personnification civile.

Ainsi qu'on le verra par les relevés des travaux de la commission d'entérinement que nous donnons ci-après, l'article 8 de la loi du 31 mars 1898 a reçu, au cours de l'année 1900, sa première application. Nous avons dû, dès l'abord, nous préoccuper de la marche à suivre dans l'examen des documents dont l'envoi à la commission était prescrit par cette disposition législative.

D'accord avec l'Office du travail, il a été décidé que l'examen des comptes produits serait fait par cet office déjà chargé de l'établissement de la statistique des unions professionnelles (art. 13, arrêté royal du 30 juin 1898), sauf à l'Office du travail à renvoyer à l'appréciation de la commission toutes les irrégularités relevées au point de vue de l'application stricte de la loi. Il appartient, en effet, à la commission, selon la mission que lui a tracée le législateur, de rappeler à la légalité les unions qui s'en seraient écartées.

Ayant égard au retard apporté à l'envoi aux unions des modèles des comptes, nous avons cru pouvoir, pour cette première année, reporter au 1er juin la date fatale de l'envoi que l'article 8 fixe au 1er mars de chaque année (1).

Nous avons également admis que l'article 8 ne serait appliqué qu'aux seules unions reconnues avant le 1er juillet.

(1) A la date du 1er juin, 91 unions s'étaient conformées à la loi; des rappels successifs furent adressées aux unions en retard.

A la date du 3 septembre, toutes les unions avaient satisfait à leurs obligations légales.

Rapport sur l'exercice 1901.

Au 1er janvier 1901, onze affaires (toutes demandes d'entérinement de statuts) restaient en instruction devant la commission. Elles ont toutes reçu une solution dans les premiers mois de l'année. La commission veille avec soin à éviter tout arriéré. Suivant ses errements précédents, elle préfère procéder par voie de conseils, soit dans des entretiens particuliers, soit dans une correspondance, au lieu de s'en tenir strictement au simple dépôt au greffe d'un rapport écrit, ainsi que le prévoit l'article 5 de l'arrêté royal du 30 juin 1898. Ce mode de procéder a le double avantage d'activer la solution et d'éviter de nombreux déplacements aux intéressés, notamment à ceux habitant la province.

La commission a jusqu'ici prononcé l'entérinement de 357 unions, savoir :

En 1898	9 unions.
En 1899	105 —
En 1900	108 —
En 1901	135 —

et la dissolution de deux unions ; nous comptons donc, au 1er janvier 1902, 355 unions reconnues. Elles se répartissent comme suit :

	Français.	Flamand.	Totaux.
Industrie	7	17	24
Commerce. . . .	3	2	5
Agriculture . . .	195	112	307
Professions libérales	19	»	19
Totaux. . .	224	131	355

Ces chiffres confirment les observations des rapports précédents sur la prédominance des unions agricoles, l'abstention des ouvriers industriels, l'indifférence des classes commerçantes.

Dans ces derniers temps, cependant, l'attention a été appelée sur l'utilité, la nécessité même des caisses de chômage, seules institutions de prévoyance permises aux unions. On a, toutefois, signalé, non sans quelque apparence de raison, l'impuissance de ces caisses devant un chômage général de tous leurs membres, qui serait la conséquence naturelle du principe inscrit en tête de la loi : l'union ne peut se composer que de personnes exerçant le même métier ou la même profession et, dès lors, exposées aux mêmes risques de chômages involontaires.

C'est encore dans l'union professionnelle qu'on peut espérer trouver la solution des difficultés contre lesquelles se débat le commerce de détail dont l'existence même semble menacée par l'établissement des grands magasins de vente et par l'institution de nombreuses coopératives de consommation.

Si nous recherchons les causes pour lesquelles la commission n'a pu admettre la demande d'entérinement des statuts de certaines unions, nous constatons que la plupart se rapportent aux principes fondamentaux de la loi.

La loi veut que les unions se forment parmi les personnes exerçant un métier ou une profession à but lucratif : la commission a dû refuser son approbation aux statuts soit d'une union ayant pour but le relèvement des industries d'art, soit d'une union horticole composée non de jardiniers, mais d'amateurs de fleurs, soit d'une des sections de la ligue contre la tuberculose.

La loi veut encore que les membres d'une union exercent soit le même métier ou la même profession, soit des métiers ou professions similaires ou concourrant à la fabrication des mêmes produits. C'est ainsi que la commission a dû refuser d'accueillir des demandes d'entérinement des statuts d'unions formées entre les ouvriers du bâtiment. De l'application rigoureuse de ce principe de la loi, il résulte l'impossibilité pour les ouvriers de cette catégorie de se grouper par commune : « Notre société ne se composant, écrivait l'une des unions en cause, que de trois maçons, quatre menuisiers, deux peintres, et ainsi de suite pour les autres métiers se rattachant à la construction du bâtiment, il nous est impossible de nous trouver sept membres de la même profession, la commune ne les contient pas, à part les menuisiers et les charpentiers qui déclarent ne pas vouloir s'unir sans les autres corps de métiers. En

effet, le capital qu'ils devraient débourser pour outillage deviendrait trop onéreux pour ces quelques personnes. »

Tout en reconnaissant la justesse de ces observations, la commission ne put s'y rallier, liée qu'elle était, non seulement par le texte de la loi, mais encore et surtout par une déclaration formelle de M. le Ministre des finances de laquelle il résulte que les mots : « la fabrication d'un même produit », figurant à l'article 2, doivent être entendus dans le sens le plus restreint.

Il nous sera encore permis d'attirer l'attention sur un détail de la loi qui n'est pas sans avoir son importance. Il s'agit de la disposition qui veut que les modifications aux statuts et la dissolution de l'union ne puissent être décidées que par les membres présents dans une assemblée générale composée de la moitié au moins des membres ayant droit de vote

Certaines unions, telles la Chambre syndicale belge d'apiculture, l'Association des ingénieurs électriciens, et en général les unions non locales, ne pourront que des plus difficilement, on peut même dire jamais, réunir la moitié de leurs membres. Il eut fallu pouvoir admettre soit le vote par lettre ou par procuration, soit la tenue d'une seconde assemblée délibérante quel que soit le nombre des membres présents.

Le texte formel du second alinéa, du 8° de l'article 4 de la loi, empêche de recourir à l'un ou l'autre de ces modes, admis dans la plupart des associations. Nous pouvons ajouter que c'est devant ces difficultés que recule jusqu'ici l'Association belge des inventeurs dans son désir de se placer sous le régime de la loi du 31 mars 1898.

Et cependant, ainsi que le disait M. de Smet de Naeyer, il importe que la dissolution ne soit pas rendue irréalisable en pratique par le fait des dispositions des statuts, ni de la loi, pensons-nous pouvoir ajouter; puisque les unions ne sont pas des associations perpétuelles, il faut que la dissolution puisse être prononcée si l'union n'a plus de raison d'être.

Il ne faut pas non plus que les statuts soient immuables. Maintes circonstances nouvelles peuvent se présenter qui rendront utiles et nécessaires des modifications à la règle sociale.

Rapport sur l'exercice 1902.

Les institutions agricoles sont seules à bénéficier réellement de la loi. Dans ces derniers temps, toutefois, un mouvement semble se préparer, dans certains groupes industriels où des hommes de dévouement se sont donné pour mission d'amener la formation d'unions ouvrières et plus particulièrement de mineurs. Les statuts des deux unions de cette grande industrie étaient en instruction devant le conseil au 1er janvier 1903 Puissent-ils servir de modèle et puissions-nous voir, au cours de 1903, se constituer dans nos divers bassins charbonniers de nombreuses de ces utiles institutions. La cause de l'ordre ne pourra qu'y gagner.

L'examen des statuts soumis à la commission a donné lieu à peu de questions nouvelles. Notre attention, toutefois, a été attirée sur l'attribution des primes obtenues dans les tirages de remboursement de certaines obligations (lots de villes, de provinces, etc.), que la loi autorise les unions de posséder. Certaines unions avaient cru pouvoir admettre. en de certaines proportions qu'elles déterminaient par les statuts, le partage de ces primes entre l'union elle-même et ses membres. C'était, il faut le reconnaître, aller à l'encontre de tout l'esprit de la loi. La commission a dû écarter des statuts toute clause ayant cette tendance. Elle a néanmoins admis que ces primes ou parties d'elles, soient affectées à la création ou au développement, en dehors de l'union, mais en faveur de ses membres, des institutions de mutualité et de coopération propres à relever la situation morale et matérielle des membres.

Il est évident que certaines des primes ainsi obtenues peuvent atteindre un taux hors de proportion avec les besoins de l'union et de ses institutions annexes. Que faire, dès lors, du surplus? Il y

a là une question qui mérite d'être examinée. On ne saurait nier que le partage, entre les membres, ne soit un appât véritable de nature à entraîner les ouvriers industriels particulièrement, à former des unions. Mais la loi est là qui s'y oppose. *Dura lex, sed lex !*

Si nous recherchons les causes des dissolutions de certaines unions, nous devons reconnaître que quelques-unes de celles-ci poussent des racines bien peu profondes. Elles sont quelquefois constituées en vue d'un avantage purement momentané, et une fois leur but atteint, les membres se soucient peu de rester chargés des devoirs nombreux que la loi leur impose. Ou bien encore, les unions seront l'œuvre d'un homme actif. La disparition de cet homme, qui trop souvent se décourage en présence de dissentiments intérieurs, suffit pour entraîner la dissolution de l'union qu'il avait créée !

S'il peut paraître utile de rechercher les causes pour lesquelles certaines unions ne se soutiennent pas davantage, il est d'un autre côté consolant de voir les résultats auxquels peut conduire une union bien comprise. A cet égard, il nous sera permis de citer l'Union pour la Protection du Travail au port d'Anvers, union constituée en 1901, mais qui a pris son essor au cours de l'année 1902.

Le Comité de la fédération maritime s'exprime ainsi, en son rapport du 15 décembre 1902 :

« L'année passée, nous avons vu avec satisfaction la tranquillité et la régularité dans le travail redevenir l'état normal au port. Cette situation s'est maintenue et consolidée en 1902. Nos ouvriers, soustraits à l'influence des meneurs, se sont ressaisis; ils se sentent plus libres et accomplissent, de bon cœur, leur besogne.

« C'est à l'influence de l'Union pour la protection du travail créée par la fédération avec le concours des arrimeurs et des nations que nous devons cette amélioration.

« L'ouvrier apprécie tout le bien qu'il doit à l'Union, qui poursuit avec méthode la réalisation de son vaste programme.

« Déjà deux bourses du travail ont été construites, l'une au Kattendyk, l'autre au quai Saint-Michel; deux autres, dans les rues

d'Amsterdam et de la Porte de fer (devant le sas des bassins de batelage), seront commencées bientôt; des secours importants sont distribués aux familles des ouvriers malades.

« Une société de secours mutuels entre les ouvriers inscrits dans les bourses du travail en vue de participer à la caisse de retraite, a été instituée sous la protection de « l'Union », qui accordera des primes aux affiliés payant régulièrement leurs cotisations.

« Ce sont ces résultats réalisés en moins de deux ans qui ont ouvert les yeux à la plupart des ouvriers et ont modifié profondément leur état d'esprit. Ils commencent à comprendre que les agitations et les troubles ne peuvent améliorer leur sort, que les revendications politiques, même légitimes, ne justifient pas l'arrêt de tout travail par la grève.

« Aussi, malgré les excitations des agitateurs politiques, pendant les troubles du mois d'avril dernier, nos dockers n'ont pas quitté le travail.

« Bien différente avait été leur conduite en 1893, dans des circonstances semblables : des désordres graves s'étaient produits alors

« Les journaux du pays et de l'étranger ont parlé avec éloge de l'attitude calme et correcte des ouvriers du port pendant la dernière crise, si violente cependant dans un grand nombre de villes.

« La *Shipping Gazette* du 18 avril dernier y consacre un long article dont voici le passage le plus important :

« Jusqu'ici l'agitation politique n'a pas atteint les intérêts maritimes, les dockers, satisfaits de leur sort depuis la création de la très remarquable Fédération maritime (c'est l'union professionnelle qu'il devrait dire) entre eux et leurs patrons, ayant refusé de participer à la grève générale. En somme, la ville et le port d'Anvers sont restés les plus calmes de tous les centres industriels du pays. On avait craint à un certain moment que l'agitation ne gagne les dockers et que des troubles graves, pareils à ceux de 1893, n'en résultent, mais jusqu'à ce moment tout est absolument calme. On se souviendra qu'en 1893, il y eut des désordres graves au port et que des bagarres eurent lieu, même à bord de certains steamers chargeant et déchargeant le long des quais.

« Il n'y a pas de doute que si les dockers étaient encore menés par leurs syndicats, la grève se fût étendue jusqu'au port et que des troubles aussi sérieux qu'il y a neuf ans se fussent produits.

« Les membres de la nouvelle fédération (lire union professionnelle) doivent contempler avec une légitime satisfaction les résultats obtenus déjà à la première démonstration pratique de l'utilité de leur entente. »

* * *

« Oui, certes, les résultats obtenus sont encourageants; nous avons le droit de nous en réjouir; ils n'ont fait couler ni une larme, ni une goutte de sang; c'est l'effet d'une bonne entente basée sur le respect des intérêts de chacun, entre patrons et ouvriers, avec la certitude pour ces derniers de trouver aide et protection chaque fois qu'ils seront éprouvés par le malheur. »

Rapport sur l'exercice 1903.

Le mouvement en faveur des unions professionnelles que nous signalions, il y a un an, comme se préparant parmi les populations industrielles, n'a pas pris l'ampleur qu'on aurait pu espérer. Quelques groupes, peu importants jusqu'ici, d'ouvriers industriels se sont constitués sous forme d'unions professionnelles, mais nous pouvons continuer à dire que l'abstention reste la règle absolue pour les ouvriers d'usines.

Dans nos rapports antérieurs, nous avons déjà signalé maintes questions qui, à un moment donné, devront attirer l'attention du législateur et de la solution desquelles dépendra grandement l'essor à prendre par les unions professionnelles.

Dans ce même ordre d'idées, nous croyons devoir signaler les difficultés que rencontre la commission dans l'exécution des prescriptions de l'article 8 de la loi. Ce travail, qui, dans les idées admises, devait être terminé dès le commencement de l'année, nécessite une longue correspondance. De nombreux rappels sont adressés aux unions en retard. Le travail de contrôle n'a ainsi pu être terminé qu'en octobre.

La production, chaque année, des mêmes pièces, alors que souvent (environ les 2/3 avons-nous vu plus haut, 238/369) il n'est survenu aucune modification dans le conseil d'administration, est considérée pour bien des unions comme inutile et quelque peu vexatoire comme l'écrivait une des unions : « La production de ces « pièces est chaque année une réelle difficulté. Les réunions des « comités sont rarement plénières; et, d'autre part, il n'est pas « facile, dans une commune étendue, comptant plusieurs sections, « de recueillir les signatures à domicile. »

Il y aura peut-être lieu à simplifier ces formalités; mais il y

aura, toutefois, à tenir compte de la négligence des unions à se conformer à la prescription de l'article 7, qui veut que tout changement du personnel soit déposé, entériné et publié. Nous avons vu plus haut que la commission n'a eu à entériner que cinq modifications lui signifiées en vertu de cet article, alors qu'elle a dû entériner 131 listes comme portant de semblables modifications.

Rapport sur l'exercice 1904.

Le chiffre des unions ayant obtenu la personnification civile est sensiblement le même pour 1904 que pour les années antérieures, il est même plutôt inférieur (172 en 1904, 179 en 1903 et 1902).

D'un autre côté, le chiffre des dissolutions marque une tendance à augmenter dans des proportions assez sérieuses. Nous pouvons rattacher ce dernier fait aux observations présentées dans notre dernier rapport concernant l'exécution de l'article 8 de la loi.

La diminution du nombre des unions reconnues peut, en partie, être regardée comme découlant de l'application rigoureuse d'un des *principes fondamentaux de la loi*. La commission rencontre les plus grandes difficultés à faire admettre *la règle inscrite dans l'article 2, en vertu de laquelle les unions* ne peuvent se *constituer qu'entre personnes* exerçant soit la même profession ou des professions similaires, soit le même métier ou des métiers qui concourent à la fabrication des mêmes produits.

Un exemple : s'appuyant sur les commentaires de cette disposition, donnés au cours des discussions parlementaires, notamment par M. le Ministre des finances, la commission se voit obligée de refuser l'entérinement des statuts d'unions englobant dans une même dénomination les ouvriers travaillant les métaux les plus divers.

Maintes unions reculent devant ces difficultés qui se manifestent surtout dans les localités de moindre importance.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

Pages.

RAPPORT v

ANALYSE.

CHAPITRE PREMIER.

Mouvement des unions et de leur personnel.

SECTION I. — **Des reconnaissances légales d'unions.**

§ 1er. — **Période 1902-1904.**

A. — *Situation pour l'ensemble des unions.*

I. Relevé des *reconnaissances légales d'unions :*

Nombre *total* des reconnaissances légales d'unions, par année. XVII

Répartition des reconnaissances légales d'unions, par *provinces*, *arrondissements* et *communes*. . XVIII

II. Relevé du *personnel* des unions reconnues :

Nombre des *membres effectifs* des unions à la fin de l'année de leur reconnaissance légale. XIX

Nombre des *membres honoraires* des unions à la fin de l'année de leur reconnaissance légale. . . . XXI

B. — *Situation par catégories d'unions.*

Relevé des reconnaissances légales et du personnel des unions reconnues XXI

§ 2. — **Récapitulation pour la période 1902-1904.**

Mouvement des reconnaissances légales et du personnel pour l'*ensemble* des unions. XXVI

Pages.

Mouvement des reconnaissances légales et du personnel pour les *différentes catégories d'unions* XXVI

SECTION II. — **Des unions reconnues existantes et de leur personnel.**

§ 1er. — **Période 1902-1904.**

A. — *Mouvement des unions :*

Nombre *total* des unions existantes au 31 décembre de chaque année XXVIII

Répartition des unions existantes, par *provinces*, *arrondissements* et *communes* XXVIII

Répartition des unions existantes d'après leurs *catégories* XXX

B. — *Mouvement du personnel des unions.*

I. — *Membres effectifs :*

a) Situation pour l'*ensemble* des unions :

Totaux absolus et *nombres moyens* par union. . XXXVI

Répartition des membres effectifs par *arrondissements* et *communes* XXXVII

Répartition des membres effectifs par *provinces* . XXXVII

b) Situation par *catégories* d'unions :

Totaux absolus pour chaque catégorie, nombres moyens et pourcentages XXXIX

Relevé par *arrondissements* et *provinces* . . . XLII

II. — *Membres honoraires.*

Nombre *total* des membres honoraires par année . . XLVI

Répartition des membres honoraires par *arrondissements* et *provinces* XLVI

Répartition des membres honoraires par *catégories* d'unions XLVII

III. — *Membres féminins.*

a) Des *unions* ayant des femmes membres effectifs :

Relevé *total* et répartition par provinces. . . . XLVIII

Répartition par *catégories* XLIX

b) Du *personnel* des unions comptant des femmes membres effectifs :

Relevé *total* et répartition par provinces. . . . L

Répartition d'après les *catégories* d'unions . . . LI

IV. — *Membres mineurs :*

a) Des *unions* ayant des membres effectifs mineurs. . LI

Pages.

b) Du *personnel* des unions comptant des membres mineurs LII

§ 2. — **Mouvement comparé pour la période 1899-1904.**

A. — *Mouvement des unions :*

Mouvement *général* LIII

Répartition par *communes*, *arrondissements* et *provinces* LIV

Répartition par *catégories* LIV

B. — *Mouvement du personnel des unions :*

Mouvement *général* LV

Répartition par *catégories d'unions* LVI

SECTION III. — **Des unions dissoutes et des unions n'ayant pas fonctionné.**

§ 1er. — Des unions *dissoutes* LVIII

§ 2. — Des unions *n'ayant pas fonctionné* LIX

CHAPITRE II.

Recettes des unions.

SECTION I. — **Période 1902-1904.**

§ 1er. — *Recettes* totales *et recettes* moyennes.

A. — Pour l'*ensemble* des unions LX

B. — Pour chaque *catégorie* d'unions LX

§ 2. — *Recettes de* différentes natures.

A. — Analyse *comparée* des différentes espèces de recettes . LXIV

B. — Analyse *particulière* de chaque espèce de recettes . . LXV

Droits d'admission LXVI

Cotisations des membres effectifs LXVI

Cotisations spéciales en vue du chomage involontaire . LXVIII

Cotisations des membres honoraires LXIX

Recettes relatives aux opérations prévues à l'article 2, 1° de la loi. LXIX

Recettes relatives aux opérations prévues à l'article 2, 2° de la loi LXIX

Recettes relatives aux opérations prévues à l'article 2, 3° de la loi LXX

Recettes relatives aux opérations prévues à l'article 2, 5° de la loi. LXX

Pages

Emprunts LXX
Subsides LXXI
Amendes LXXI
Recettes diverses LXXI

SECTION II. — Période 1898-1904.

A. — Comparaison pour l'*ensemble* des unions LXXII
B. — Comparaison par *catégories* d'unions LXXIII

CHAPITRE III.

Dépenses des unions.

SECTION I. — **Période 1902-1904.**

§ 1er. — *Dépenses* totales *et dépenses* moyennes.

A. — Pour l'*ensemble* des unions. LXXVI
B. — Par *catégories* d'unions. LXXVII

§ 2. — *Dépenses de* différentes natures.

A. — Analyse *comparée* des différentes espèces de dépenses . LXXIX
B. — Analyse *particulière* de chaque espèce de dépenses. . LXXXI
Indemnités pour chômage involontaire LXXXII
Indemnités de déplacement LXXXII
Indemnités pour chômage en cas de grève ou de lock-out. LXXXIII
Indemnités de diverses natures LXXXIII
Dépenses relatives aux opérations prévues à l'article 2, 1° de la loi. LXXXIII
Dépenses relatives aux opérations prévues à l'article 2, 2° de la loi. LXXXIV
Dépenses relatives aux opérations prévues à l'article 2, 3° de la loi. LXXXIV
Dépenses relatives aux opérations prévues à l'article 2, 5° de la loi. LXXXIV
Versements à des fédérations. LXXXV
Remboursements d'emprunts LXXXV
Dépenses d'administration LXXXV
Dépenses diverses LXXXVI

SECTION II. — **Période 1898-1904.**

A. — Comparaison pour l'*ensemble* des unions LXXXVI
B. — Comparaison par *catégories* d'unions LXXXVIII

Pages.

CHAPITRE IV.

Situation financière.

SECTION I. — Période 1902-1904.

§ 1er. — *Balance*, par année, *des recettes et des dépenses* pour l'ensemble et pour chacune des catégories d'unions LXXXIX

§ 2. — *Bilan* au 31 décembre de chaque année, pour l'ensemble et pour chacune des catégories d'unions. . . XC

§ 3. — *Fonds disponibles*, par année, pour l'ensemble et pour chacune des catégories d'unions XCII

SECTION II. — Période 1898-1904.

§ 1er. — *Balance*, par année, *des recettes et des dépenses* pour l'ensemble des unions XCII

§ 2. — *Bilan* au 31 décembre de chaque année pour l'ensemble des unions XCIII

§ 3. — *Fonds disponibles*, par année, pour l'ensemble des unions XCIII

CHAPITRE V.

Opérations faites en application de l'article 2 de la loi du 31 mars 1898.

§ 1er. — *Opérations prévues par* l'article 2, 1° XCV

§ 2. — *Opérations prévues par* l'article 2, 2° XCVI

§ 3. — *Opérations prévues par* l'article 2, 3° XCVII

§ 4. — *Opérations prévues par* l'article 2, 5° :

A. — Valeur des objets *achetés* annuellement XCVIII

B. — Valeur des objets *possédés* annuellement. . . . XCVIII

CHAPITRE VI.

Fédérations d'unions.

§ 1. — *Recettes des fédérations.*

A. — *Recettes de* l'ensemble *des fédérations :*

Recettes totales et recettes moyennes, par année . . . C

Recettes de différentes natures, par année C

Pages.

B. — *Recettes par* catégories *de fédérations* :
Recettes totales et recettes moyennes par année . . . CI
Recettes de différentes natures par année. CI

§ 2. — *Dépenses des fédérations.*

A. — *Dépenses de* l'ensemble *des fédérations :*
Dépenses totales et dépenses moyennes par année . . . CII
Dépenses de différentes natures par année. CII
B. — *Dépenses par* catégories *de fédérations :*
Dépenses totales et dépenses moyennes par année . . . CII
Dépenses de différentes natures par année CIII
§ 3. — *Balance des recettes et des dépenses des fédérations* . CIII
§ 4. — *Bilan des fédérations* CIII
§ 5. — *Fonds disponibles des fédérations.* CIV

ANNEXES.

TABLEAUX STATISTIQUES.

PREMIÈRE SÉRIE.

Mouvement des unions professionnelles reconnues et de leur personnel.

SECTION I. — **Les reconnaissances légales d'unions.**

Relevé par arrondissements, provinces et pour le royaume (annexe I) :
I. — Des *communes* dans lesquelles une ou plusieurs unions ont été reconnues respectivement en 1902, 1903 et 1904.
II. — Des *unions* qui ont été reconnues respectivement en 1902, 1903 et 1904.
III. — Des *membres effectifs et honoraires* de ces unions dans l'année de leur reconnaissance légale 6
Relevé par arrondissements, provinces et pour le royaume (annexe II) :
I. — Des *unions des diverses catégories,* qui ont été reconnues respectivement en 1902, 1903 et 1904.
II. — Des *membres effectifs* de ces unions 14

Pages.

Relevé par arrondissements, provinces et pour le royaume (annexe III) :

I. — Des *unions d'agriculteurs des diverses catégories*, qui ont été reconnues respectivement en 1902, 1903 et 1904.

II. — Des *membres effectifs* de ces unions . . . . . 22.

SECTION II. — **Les unions reconnues existantes.**

Relevé par arrondissements, provinces et pour le royaume (annexe IV) :

I. — Des *communes* qui possédaient une ou plusieurs unions respectivement en 1902, 1903 et 1904.

II. — Des *unions* existantes au 31 décembre des années 1902, 1903 et 1904.

III. — Des *membres effectifs et honoraires* de ces unions . . 32.

Relevé par arrondissements, provinces et pour le royaume :

I. — Des *unions des diverses catégories*, existantes en *1902* (annexe V).

II. — Des *membres effectifs et honoraires* de ces unions (annexe V) . . . . . 40.

III. — Des *unions des diverses catégories*, existantes en *1903* (annexe VI).

IV. — Des *membres effectifs et honoraires* de ces unions (annexe VI) . . . . . 46.

V. — Des *unions des diverses catégories*, existantes en *1904* (annexe VII).

VI. — Des *membres effectifs et honoraires* de ces unions (annexe VII) . . . . . 52.

Relevé récapitulatif pour l'ensemble de la période 1902-1904, *par provinces et pour le royaume* (annexe VIII) . . 58.

Relevé par arrondissements, provinces et pour le royaume :

I. — Des *unions d'agriculteurs des diverses catégories*, existantes en *1902* (annexe IX).

II. — Des *membres effectifs et honoraires* de ces unions (annexe IX) . . . . . 64.

III. — Des *unions d'agriculteurs des diverses catégories*, existantes en *1903* (annexe X).

IV. — Des *membres effectifs et honoraires* de ces unions (annexe X) . . . . . 70.

Pages.

V. — Des *unions d'agriculteurs des diverses catégories*, existantes en *1904* (annexe XI).

VI. — Des *membres effectifs et honoraires* de ces unions (annexe XI). 76

Relevé récapitulatif pour l'ensemble de la période 1902-1904 *par province et pour le royaume* (annexe XII) . . . 82

Classification des unions d'après l'importance du nombre de leurs membres effectifs :

I. — Classification par *catégories* (annexe XIII) 88

II. — Classification *générale* pour l'ensemble des unions (annexe XIV) 114

Nombre moyen *des membres effectifs des unions de chaque catégorie, dans les différentes provinces et pour le royaume :*

I. — Pour chacune des années de la période 1902-1904 (annexe XV) 116

II. — Pour les années 1901 et 1904 (annexe XVI) 120

Répartition *par provinces, avec rapports proportionnels p. c. et moyennes*, des unions existantes *au 31 décembre de chaque année et de leurs membres effectifs* (annexe XVII) 124

Répartition des communes, *par arrondissements, provinces et pour le royaume, d'après le nombre d'unions qu'elles possédaient au cours de chacune des années 1902, 1903 et 1904* (annexe XVIII) 128

Nombre, *par arrondissements, provinces et pour le royaume*, des unions des diverses catégories, *qui existaient respectivement à la fin de 1901 et à la fin de 1904, avec le nombre des membres de ces unions* (annexe XIX) . . 136

Situation des unions au point de vue du **sexe** *de leurs membres effectifs :*

I. — Répartition des unions et de leur personnel d'après le sexe des membres effectifs, *par provinces* (annexe XX). 144

II. — Répartition des unions et de leur personnel d'après le sexe des membres effectifs, *pour le royaume* (annexe XXI) 146

III. — Relevé pour le royaume et *par catégories* (annexe XXII) :

a) Des unions comptant des femmes membres effectifs ;

b) Des femmes, membres effectifs de ces unions . . . 147

Pages.

Situation des unions au point de vue de **l'âge** *de leurs membres effectifs :*

I. — Relevé par année : des unions comptant des membres effectifs mineurs, des membres effectifs de ces unions et des membres mineurs (annexe XXIII) 150

II. — Répartition d'après les *catégories :* des unions comptant des membres mineurs; des membres effectifs de ces unions; des membres mineurs (annexe XXIV). . . . 151

SECTION III. — **Dissolutions d'unions et unions n'ayant pas fonctionné.**

Relevé, par provinces et pour le royaume, et pour chaque catégorie, des unions **dissoutes** *respectivement en 1901, 1902, 1903 et 1904, avec le nombre des membres effectifs de ces unions à la date de la dissolution* (annexe XXV) 156

Relevé, par provinces et pour le royaume, et pour chaque catégorie, des unions **n'ayant pas fonctionné** *en 1902, 1903 et 1904, avec le nombre de leurs membres effectifs* (annexe XXVI) 160

DEUXIÈME SÉRIE.

Recettes des unions professionnelles.

Montant total, *montants* moyens, *par union et par membre effectif et parts proportionnelles* (p. c.) :

I. — Pour *l'ensemble des unions* (annexe XXVII) 167

II. — Pour *chacune des catégories* d'unions (annexe XXVIII) . 168

Recettes de **différentes natures** *effectuées, chaque année, par les unions : montant total, montants moyens par union et par membre effectif, et parts proportionnelles* (p. c.) :

A. — *Montants* comparés des diverses espèces de recettes :

I. — Pour *l'ensemble* des unions (annexe XXIX) . . 172

II. — Pour *chaque catégorie* d'unions (annexe XXX) . 174

B. — *Montants :*

Des droits d'admission :

I. — Pour l'ensemble des unions (annexe XXXI) . . 178

II. — Pour chaque catégorie d'unions (annexe XXXII). 179

Pages.

Des cotisations des membres effectifs :

I. — Pour l'ensemble des unions (annexe XXXIII) . . 181
II. — Pour chaque catégorie d'unions (annexe XXXIV). 182
III. — Taux des cotisations dans les différentes catégories d'unions (annexe XXXV) 184

Des cotisations spéciales en vue du chômage involontaire (annexe XXXVI). 192

Des cotisations des membres honoraires :

I. — Pour l'ensemble des unions (annexe XXXVII). . 193
II. — Pour chaque catégorie d'unions (annexe XXXVIII) 194

Des recettes relatives aux opérations prévues à l'article 2, 1°, de la loi du 31 mars 1898 :

I. — Pour l'ensemble des unions (annexe XXXIX) . . 196
II. — Pour chaque catégorie d'unions (annexe XL) . . 197

Des recettes relatives aux opérations prévues à l'article 2, 2°, de la loi du 31 mars 1898 :

I. — Pour l'ensemble des unions (annexe XLI) . . . 198
II. — Pour chaque catégorie d'unions (annexe XLII) . 199

Des recettes relatives aux opérations prévues à l'article 2, 3°, de la loi du 31 mars 1898 :

I. — Pour l'ensemble des unions (annexe XLIII) . . 201
II. — Pour chaque catégorie d'unions (annexe XLIV) . 202

Des recettes relatives aux opérations prévues à l'article 2, 5°, de la loi du 31 mars 1898 :

I. — Pour l'ensemble des unions (annexe XLV). . . 203
II. — Pour chaque catégorie d'unions (annexe XLVI) . 204

Des sommes reçues à titre d'emprunts :

I. — Pour l'ensemble des unions (annexe XLVII) . . 205
II. — Pour chaque catégorie d'unions (annexe XLVIII). 206

Des sommes reçues à titre de subsides :

I. — Pour l'ensemble des unions (annexe XLIX) . . 207
II. — Pour chaque catégorie d'unions (annexe L) . . 208

Des sommes perçues à titre d'amendes :

I. — Pour l'ensemble des unions (annexe LI) . . . 210
II. — Pour chaque catégorie d'unions (annexe LII). . 211

Des recettes diverses :

I. — Pour l'ensemble des unions (annexe LIII) . . . 213
II. — Pour chaque catégorie d'unions (annexe LIV). . 214

Pages.

TROISIÈME SÉRIE.

Dépenses des unions professionnelles.

Montant total, *montants* moyens *par union et par membre effectif et parts proportionnelles* (p. c.) :

I. — Pour *l'ensemble* des unions (annexe LV) 221
II. — Pour *chacune des catégories* d'unions (annexe LVI) . . 222

Dépenses de **différentes natures** *effectuées, chaque année, par les unions : montant total, montants moyens par union et par membre effectif et parts proportionnelles* (p. c.) :

A. — *Montants* comparés des diverses espèces de dépenses :
I. — Pour *l'ensemble* des unions (annexe LVII). . . 226
II. — Pour *chaque catégorie* d'unions (annexe LVIII) . 228

B. — *Montants :*
Des indemnités pour chômage involontaire :
I. — Pour l'ensemble des unions (annexe LIX) . . . 232
II. — Pour chaque catégorie d'unions (annexe LX) . . 233
Des indemnités de déplacement (annexe LXI) 234
Des indemnités pour chômage en cas de grève ou de lock-out (annexe LXII) 235
Des indemnités de diverses natures, notamment des secours pour maladie, etc. :
I. — Pour l'ensemble des unions (annexe LXIII). . . 236
II. — Pour chaque catégorie d'unions (annexe LXIV) . 237
Des dépenses relatives aux opérations prévues à l'article 2, 1°, de la loi du 31 mars 1898 :
I. — Pour l'ensemble des unions (annexe LXV) . . . 238
II. — Pour chaque catégorie d'unions (annexe LXVI) . 239
Des dépenses relatives aux opérations prévues à l'article 2, 2°, de la loi du 31 mars 1898 :
I. — Pour l'ensemble des unions (annexe LXVII). . . 240
II. — Pour chaque catégorie d'unions (annexe LXVIII). 241
Des dépenses relatives aux opérations prévues à l'article 2, 3°, de la loi du 31 mars 1898 :
I. — Pour l'ensemble des unions (annexe LXIX). . . 243
II. — Pour chaque catégorie d'unions (annexe LXX). . 244

Pages.

Des dépenses relatives aux opérations prévues à l'article 2, 5°, de la loi du 31 mars 1898 :

I. — Pour l'ensemble des unions (annexe LXXI). . . 245
II. — Pour chaque catégorie d'unions (annexe LXXII) . 246

Des versements à des fédérations :

I. — Pour l'ensemble des unions (annexe LXXIII) . . 247
II. — Pour chaque catégorie d'unions (annexe LXXIV) . 248

Des remboursements d'emprunts :

I. — Pour l'ensemble des unions (annexe LXXV) . . 250
II. — Pour chaque catégorie d'unions (annexe LXXVI) . 251

Des dépenses d'administration :

I. — Pour l'ensemble des unions (annexe LXXVII) . . 252
II. — Pour chaque catégorie d'unions (annexe LXXVIII) 253

Des dépenses diverses :

I. — Pour l'ensemble des unions (annexe LXXIX) . . 255
II. — Pour chaque catégorie d'unions (annexe LXXX) . 256

QUATRIÈME SÉRIE.

Situation financière des unions.

Balance des recettes et des dépenses, au 31 décembre de chaque année :

I. — Pour *l'ensemble* des unions (annexe LXXXI) 262
II. — Pour chacune des *catégories* d'unions (annexe LXXXII) . 263

Bilan au 31 décembre de chaque année :

I. — Pour *l'ensemble* des unions (annexe LXXXIII) 265
II. — Pour chacune des *catégories* d'unions (annexe LXXXIV) . 266

Fonds disponibles, au 31 décembre de chaque année :

I. — Pour *l'ensemble* des unions (annexe LXXXV). 270
II. — Pour chacune des *catégories* d'unions (annexe LXXXVI) . 271

Pages.

CINQUIÈME SERIE.

Opérations faites par les unions en application de l'article 2 de la loi du 31 mars 1898.

Opérations de l'article 2, 2° :
Valeur des objets achetés annuellement pour être revendus (annexe LXXXVII). 276
Opérations de l'article 2, 3° :
Valeur des objets achetés annuellement pour être revendus (annexe LXXXVIII) 277
Opérations de l'article 2, 5° :
I. — Valeur des objets *achetés* annuellement (annexe LXXXIX) 278
II. — Valeur des objets *possédés* annuellement (annexe XC) . . 279

SIXIÈME SÉRIE.

Opérations des fédérations reconnues d'unions.

Recettes et dépenses des fédérations d'unions (annexe XCI). . . 284
Balance des recettes et des dépenses (annexe XCII) 286
Bilan et fonds disponibles (annexe XCIII) 287

DOCUMENTS

relatifs à l'exécution de la loi du 31 mars 1898.

Circulaire adressée aux présidents des unions professionnelles reconnues, relativement aux comptes annuels à fournir par ces associations (annexe XCIV) 292
Modèles de comptes (avec instructions) dressés par le gouvernement à l'usage des unions professionnelles reconnues :
I. — Compte général (annexe XCV) 297
II. — Compte spécial à l'atelier d'apprentissage (annexe XCVI) . 306

Pages.

III. — Compte spécial à l'achat et à la revente aux membres d'objets propres à l'exercice de leur profession ou de leur métier (annexe XCVII) 310

IV. — Compte spécial aux achats et reventes de produits de la profession ou du métier des membres (annexe XCVIII). 313

V. — Compte spécial aux machines, bestiaux et objets quelconques mis à l'usage des membres (annexe XCIX) . . 316

Arrêté royal du 15 avril 1903, étendant aux promoteurs et administrateurs d'unions professionnelles le bénéfice de *la décoration spéciale* instituée par les arrêtés royaux du 2 août 1889 et du 28 juin 1899 (annexe C). 322
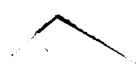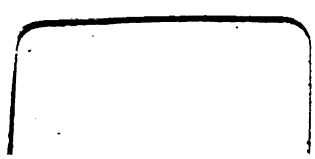
Extraits des *rapports* adressés annuellement, de 1898 à 1904, au Ministre de l'industrie et du travail, en exécution de l'article 14 de l'arrêté royal du 30 juin 1898, par le *Conseil des mines constitué en commission d'entérinement* des unions professionnelles. 330